

CSD Ingénieurs Conseils SA
Avenue Prince de Liège 72
B-5100 Namur
+32 8 143 40 76
info@csgivingieurs.be
www.csgivingieurs.be

CSDINGENIEURS 
INGÉNIEUX PAR NATURE



Plan d'aménagement foncier « Soile et affluents »

SPW Service public de Wallonie

Rapport sur les Incidences Environnementales



Namur, le 23 octobre 2026

BEL000186.02 - Rapport Final

Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Objet et objectif du présent document	1
1.2	Rappel de la procédure	1
1.2.1	Cadre réglementaire de la procédure	1
1.2.2	Déroulement de la procédure et état d'avancement	3
1.3	Incidences potentielles d'un Plan d'Aménagement Foncier	4
1.3.1	Cadre théorique	4
1.3.2	Thématiques concernées	5
1.3.3	Synthèse des avis émis	6
1.4	Les acteurs du projet	8
1.4.1	Auteur du plan d'aménagement foncier	8
1.4.2	Autorité compétente	9
1.4.3	Auteur du Rapport sur les Incidences Environnementales	9
1.5	Méthodologie adoptée	10
2	Résumé du contenu et description des objectifs du relotissement et liens avec d'autres plans ou programmes pertinents	11
2.1	Description générale du projet	11
2.1.1	Localisation	11
2.1.2	Enjeux territoriaux et environnementaux	12
2.1.3	Description du projet	12
2.2	Liens pertinents avec d'autres plans ou programmes	15
2.2.1	Cadre territorial et urbanistique	16
2.2.2	Cadre agricole et rural	19
2.2.3	Cadre environnemental et écologique	22
2.2.4	Synthèse	24
3	Contextualisation générale de la situation environnementale	26
3.1	Description de la situation environnementale actuelle	26
3.1.1	Sol, sous-sol et eaux souterraine	27
3.1.2	Eaux de surface	31
3.1.3	Air climat et énergie	35
3.1.4	Milieu biologique	37
3.1.5	Paysage, patrimoine et cadre-bâti	49
3.1.6	Mobilité et transports	55
3.1.7	Environnement sonore et olfactif	58
3.1.8	Gestion de déchets	59
3.1.9	Population (aspects socio-économique)	60
3.1.10	Santé humaine et sécurité	63
3.2	Incidences environnementales non négligeables probables	64

3.2.1	Incidence sur les aspects socioéconomiques et l'activité agricole	65
3.2.2	Incidence sur la mobilité et l'accessibilité du territoire	66
3.2.3	Incidence sur les sols et l'occupation du sol	66
3.2.4	Incidence sur la gestion des eaux pluviales et des risques de ruissèlement	66
3.2.5	Incidence sur la biodiversité et le réseau écologique	66
3.2.6	Incidence sur le paysage	67
4	Évolution probable de la situation environnementale si le projet n'est pas mis en œuvre	68
4.1	Évolution probable générale	68
4.1.1	Maintien de la structure foncière et de l'organisation agricole	68
4.1.2	Réalisation des aménagements d'intérêt général	68
4.1.3	Évolution de la situation environnementale	68
4.1.4	Synthèse de l'évolution probable générale	69
4.2	Incidences probables sur les autres plans et programmes	69
5	Évaluation des incidences non négligeables probables sur l'environnement du projet	71
5.1	Méthodologie d'analyse	71
5.1.1	Données mobilisées	71
5.1.2	Méthodes de calcul et indicateurs	73
5.2	Évaluation des incidences non négligeables	95
5.2.1	Incidence sur les aspects socio-économiques et l'activité agricole	95
5.2.2	Incidence sur la mobilité et l'accessibilité du territoire	106
5.2.3	Incidence sur les sols, le ruissèlement et le risque d'érosion	109
5.2.4	Incidence sur la biodiversité et le réseau écologique	120
5.2.5	Incidence sur le paysage	124
6	Les objectifs de la protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan Aménagement Foncier	132
7	Mesures environnementales et modalités de suivi	134
7.1	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation	134
7.2	Mesures de suivi environnemental	137
8	Description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le demandeur	139
9	Difficultés rencontrées lors de la réalisation du Rapport des Incidences sur l'Environnement	140
10	Impressum	141

Annexes

- Annexe A Dossier cartographique
- Annexe B Demande de contenu de RIE au Pôles Environnement et aux communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges
- Annexe C Projet d'aménagement Foncier "Soile Et Affluents" (Eghezée, Fernelmont, Wasseiges), Rapport sur les Incidences Environnementales (CSD, 2019)
- Annexe D Avis sur le programme d'aménagement foncier rural « Soile et affluents »
- Annexe E Déclaration environnementale, Projet de programme d'aménagement foncier, Soile et affluents
- Annexe F Permis d'urbanisme pour la réalisation des travaux « Soile et affluents »
- Annexe G Méthodologie des opérations de classement des terres

Coordination et validation de l'étude

Plan d'aménagement foncier « Soile et affluents »

Rapport sur les Incidences Environnementales

BEL000186.02

Rapport Final

Namur, le 23 octobre 2026

Signature	Signature
Digitally signed by BUENO Vitor DN: cn=BUENO Vitor, ou=1-CSD Date: 2026.10.24 00:52:15 +02'00'	Signé numériquement par Marjorie Nicolas (Signature) DN : cn=Marjorie Nicolas (Signature), c=BE Date : 2026.10.24 09:44:34 +02'00'
Vitor BUENO	Marjorie NICOLAS
Project Manager	Coréférent

Préambule

CSD confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

CSD se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail, à l'exception des extraits cartographiques, ne seront pas utilisés de manière partielle,
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu ou pour un autre objet ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne seraient pas remplies, CSD déclinera toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, CSD décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

Liste d'Abréviations et Acronymes

aCREA-ULG	Conseils et Recherches en Écologie Appliquée de l'Université de Liège
ADESA	Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents
AF	Aménagement foncier
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
BNIP	Belgian Nature Integrated Project
CAF	Comité d'Aménagement Foncier
CoDT	Code du développement territorial
CRMA	Contrat de Rivière Meuse-Aval
CWA	Code wallon de l'Agriculture
DAFoR	Direction de l'Aménagement foncier rural
DCENN	Direction des Cours d'eau non navigables
DEMNA	Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DRIGM	Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
DSP	Distance standard pondérée
FRW	Fondation Rurale de Wallonie
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement
IC	Indicateur composite
IED	Industrial Emissions Directive
LCN	Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature
LIFE	Instrument financier de l'Union européenne pour l'environnement et l'action climatique
MAEC	Méthodes agro-environnementales et climatiques
MNT	Modèle numérique de terrain
OPW	Organisme payeur de Wallonie
PAC	Politique agricole commune
PACE	Plan Air Climat Énergie
PASH	Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique
PBDE	Polybromodiphényléthers

PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PCDN	Plan communal de développement de la nature
PCDR	Programme communal de développement rural
PCM	Plan communal de mobilité
PGDA	Programme de gestion durable de l'azote en agriculture
PGDH	Plan de gestion des districts hydrographiques
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PICC	Projet informatique de cartographie continue
PIP	Périmètre d'intérêt paysager
PPP	Produit phytopharmaceutique
PWRP	Programme wallon de réduction des pesticides
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RIE	Rapport sur les incidences environnementales
RUSLE	Revised Universal Soil Loss Equation
SAU	Superficie agricole utile
SDC	Schéma de développement communal
SDP	Schéma de développement pluricommunal
SDT	Schéma de développement du territoire
SES	Services écosystémiques
SGIB	Site de grand intérêt biologique
SIGEC	Système intégré de gestion et de contrôle
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPW	Service public de Wallonie
SPW ARNE	Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
SSC	Schéma de structure communal
SWDE	Société wallonne des eaux
V85	Vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules observés
WaIEUNIS	Classification EUNIS adaptée au territoire wallon
ZIT	Zone d'immersion temporaire

1 Introduction

1.1 Objet et objectif du présent document

Le présent document constitue le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) relatif au plan d'aménagement foncier élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement foncier « Soile et affluents », approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mai 2020.

Le rapport a pour objectif d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences potentielles du plan sur l'environnement, ainsi que d'apprécier sa compatibilité avec les caractéristiques et les enjeux du territoire concerné. Il vise également à éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision en mettant en évidence les effets attendus du projet et, le cas échéant, les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences négatives identifiées.

Notons que le présent rapport porte spécifiquement sur le volet foncier de l'aménagement rural, à savoir la restructuration foncière (ci-après dénommée « relotissement », ou « adaptation du parcellaire »). Les aménagements et travaux prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier ont déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de l'élaboration du Rapport sur les Incidences Environnementales du programme (RIE Programme). Ils ne sont dès lors pas réévalués en tant que tels dans le présent document, sauf lorsque leur prise en compte est nécessaire à la compréhension du contexte ou à l'analyse des incidences de l'adaptation du parcellaire projetée.

1.2 Rappel de la procédure

1.2.1 Cadre réglementaire de la procédure

La procédure d'aménagement foncier rural est régie par les dispositions du Chapitre III du Titre XI du Code wallon de l'Agriculture. Elle comprend l'élaboration du programme d'aménagement foncier, l'établissement du plan parcellaire et du plan d'aménagement foncier ainsi que les différentes phases de consultation, d'enquête publique et d'approbation prévues par la réglementation. Pour rappel :

- Le plan parcellaire constitue la situation de référence de l'opération d'aménagement foncier. Il comprend l'ensemble des anciennes parcelles et des biens appartenant au domaine public compris dans le périmètre, classés notamment d'après leur valeur culturelle et d'exploitation ;
- Le plan d'aménagement foncier constitue la situation projetée à l'issue de l'opération d'aménagement foncier. Il définit la nouvelle répartition des parcelles et des biens, y compris la délimitation du nouveau domaine public, en recherchant un équilibre entre la valeur des biens attribués et celle des biens pris en compte avant l'opération.

En ce qui concerne le réseau de voiries et de chemins, l'article D.266, §2 et §4., du Code wallon de l'Agriculture prévoit un régime propre aux opérations d'aménagement foncier. Il précise notamment que l'aménagement foncier peut comprendre la création, l'aménagement et la suppression de voiries et que les procédures relatives à la création ou à la modification des alignements ainsi qu'à la création, à la modification ou à la suppression de voiries organisées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ne sont pas applicables dans le cadre de ces opérations. Ces modifications du réseau de voiries s'inscrivent ainsi directement dans la procédure d'aménagement foncier.

Le programme d'aménagement foncier, comprenant notamment le périmètre de la zone d'action, le schéma des travaux et le plan de situation du domaine public, a déjà été approuvé par l'AGW du 20 mai 2020. Le présent RIE porte dès lors sur la restructuration foncière projetée dans le cadre du plan d'aménagement foncier et s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement définie aux articles D.52 à D.61 du Code de l'environnement.

L'aménagement foncier de biens ruraux est en effet repris dans la liste I des plans et programmes (Annexe V du Code de l'Environnement - Livre Ier (Dispositions communes et générales)) :

« Sont soumis à évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article 53, paragraphe 1^{er}, alinéa 1, de la partie décrétable, les plans et programmes suivants :

1. Le plan d'aménagement foncier visé à l'article D.286 du Code wallon de l'Agriculture »

Le contenu minimum du rapport sur les incidences environnementales (RIE) est déterminé par l'article D.56 du Code de l'Environnement, Art. D.56 § 3 :

« Les informations à fournir en vertu du paragraphe 2 comprennent à tout le moins les éléments suivants :

- 1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;*
- 2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre*
- 3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable*
- 4° les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.*
- 5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme*
- 6° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs*
- 7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement*
- 8° une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises*
- 9° une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59*
- 10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus. »*

Le contenu minimum du RIE peut être complété ou précisé par les différents conseils communaux. Préalablement à l'adoption du contenu minimum du RIE Programme, la Direction de l'Aménagement foncier rural du Service Public de Wallonie a soumis le 5 octobre 2017, pour avis, le projet de contenu au Pôle Environnement et aux communes d'Eghezée, Wasseiges et Fernelmont.

► **Voir Annexe B : Demande de contenu de RIE au Pôles Environnement et aux communes d'Eghezée, Fernelmont et Wasseiges**

Le contenu minimum retenu n'a toutefois pas fait l'objet d'une demande de complément spécifique dans le cadre de la présente procédure.

1.2.2 Déroulement de la procédure et état d'avancement

L'élaboration du programme d'aménagement foncier « Soile et affluents » a été accompagnée de différentes études et analyses environnementales visant à intégrer les enjeux écologiques, paysagers et agricoles du territoire dès les premières phases du projet, notamment :

- CSD Ingénieurs Conseils, « Remembrement légal de biens ruraux – Forville, Évaluation environnementale, Diagnostic général et mesures à envisager », avril 2012 ;
- aCREA-ULG, « Propositions de mesures de renforcement sur les périmètres Forville-Avin », août 2012 ;
- Biotope Environnement, « Élaboration d'une méthodologie d'évaluation des incidences sur l'environnement de l'aménagement foncier s'appuyant sur la notion de services écosystémiques », juin 2016 ;
- Direction des Cours d'Eau non navigables du SPW, « Aménagements de ralentissement dynamique des crues de la Rhée à Meeffe », mai 2018 ;
- CSD Ingénieurs Conseils, « Projet d'aménagement foncier "Soile et Affluents" (Éghezée, Fernelmont, Wasseiges), Rapport sur les Incidences Environnementales », avril 2019.

Ce dernier document (RIE Programme), constitue l'évaluation environnementale du programme d'aménagement foncier. Il porte sur l'ensemble du périmètre concerné et sur les aménagements alors projetés, notamment la création, l'amélioration ou la suppression de voiries, les cheminements agricoles et de mobilité douce, les dispositifs de lutte contre l'érosion et les inondations, les interventions sur les cours d'eau, le renforcement du maillage écologique ainsi que la mise en valeur du paysage et du patrimoine.

Il décrit la situation environnementale du territoire, analyse les incidences du programme par thématique, examine plusieurs variantes de mobilité et définit des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Le rapport conclut globalement à des effets positifs sur la mobilité agricole et douce, la gestion des eaux, la lutte contre l'érosion, la biodiversité et le cadre de vie, sous réserve de la mise en œuvre des mesures formulées. Les principales recommandations concernent :

- le maintien des haies, de l'enherbement des thalwegs et des fonds de vallon, ainsi que la mise en place de bandes enherbées composées d'espèces indigènes ;
- la maîtrise du ruissellement et la protection des cours d'eau lors des travaux, notamment par des fossés infiltrants et des dispositifs évitant les pollutions et les apports de sédiments ;
- la réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, la gestion extensive des aménagements, la protection des espèces et habitats sensibles et la prévention de la propagation des plantes invasives ;
- le maintien de l'ouverture paysagère des plateaux, du caractère bocager des vallées, des vues vers les Tombes de Seron et des éléments patrimoniaux ;
- l'adaptation des voiries agricoles, avec des aires de croisement et une signalétique appropriée ;
- la mise en place de dispositifs de collecte ou d'un entretien régulier des lieux fréquentés par le public.

Le RIE formule également une recommandation spécifique pour le relotissement ultérieur (cf. Recommandation Pays-06) :

« Dans le cadre du relotissement ultérieur :

- *veiller à conserver une diversité de superficie des parcelles en favorisant le regroupement des toutes petites parcelles (< de 2 ha) et en évitant le regroupement de parcelles de plus grande taille (> à 5 ha) ;*
- *privilégier les parcelles carrées et rectangulaires aux parcelles en ruban ;*
- *conserver des dimensions plus réduites aux parcelles situées en bordure de cours d'eau ou en périphérie villageoise ;*
- *préserver les haies et alignements d'arbres implantés en limite de parcelles. »*

Les analyses, constats et données de référence établis dans ce cadre demeurent largement pertinents. Dès lors, le présent rapport s'inscrit dans la continuité de cette démarche d'évaluation environnementale. Il ne vise pas à réévaluer le programme d'aménagement foncier approuvé, mais à analyser les incidences environnementales de la restructuration foncière, laquelle en constitue la traduction foncière et spatiale des orientations retenues dans le cadre du programme d'aménagement foncier.

Lorsque les informations issues du RIE approuvé demeurent pertinentes, elles sont reprises ou synthétisées dans le présent document. Elles sont toutefois complétées et actualisées lorsque l'évolution du contexte, la disponibilité de nouvelles données ou la spécificité du projet le justifient. Pour une description détaillée des enjeux identifiés et de la méthodologie d'évaluation développée lors de l'élaboration du programme d'aménagement foncier, il est renvoyé au RIE précédemment réalisé.

► **Voir Annexe C : Projet d'aménagement Foncier "Soile Et Affluents" (Eghezée, Fernelmont, Wasseiges), Rapport sur les Incidences Environnementales**

À ce stade de la procédure, le projet de Plan d'Aménagement Foncier est établi (version du 17 septembre 2026). Il constitue l'aboutissement d'un processus progressif et itératif au cours duquel sa configuration a évolué en fonction des contraintes rencontrées, des objectifs poursuivis et des échanges intervenus entre les différents acteurs de la procédure. La présente évaluation environnementale vise dès lors à apprécier les incidences de la configuration ainsi retenue, avant sa soumission aux étapes ultérieures de la procédure d'aménagement foncier.

1.3 Incidences potentielles d'un Plan d'Aménagement Foncier

1.3.1 Cadre théorique

Le schéma suivant présente les différentes interactions entre l'aménagement foncier et le paysage, les pratiques agricoles, les projets des agriculteurs (et, plus largement, l'activité agricole) ainsi que l'environnement socio-économique.

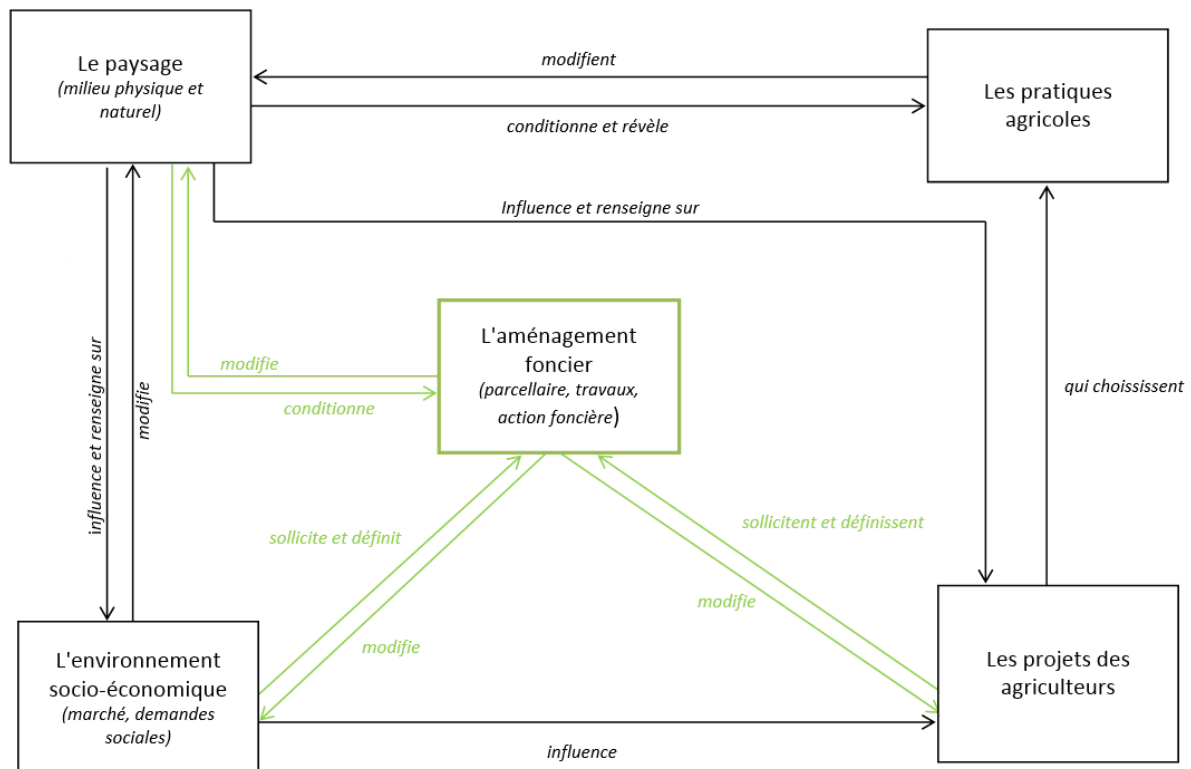


Figure 1 Schéma relationnel de l'aménagement foncier dans son contexte socio-économique, paysager, agricole et humain.
(source : Brossier et al, Quels paysages avec quels paysans ?, les Vosges du Sud à 30 ans d'intervalle", Brossier et al, Editions QUAE, 2008)

Bien qu'un projet d'adaptation du parcellaire, en tant que tel, un projet de travaux, sa mise en œuvre est susceptible d'influencer l'environnement de différentes manières. En effet, les modifications apportées à la structure foncière peuvent avoir des incidences directes sur :

- sur les projets et le quotidien des agriculteurs (accessibilité des parcelles, distances de déplacement, fonctionnalité et viabilité des exploitations) ;
- sur l'environnement socio-économique (marché foncier local, attentes des acteurs du territoire) ;
- sur le paysage au sens large, incluant les composants du milieu physique et naturel.

Par ailleurs, le relotissement peut également avoir des incidences indirectes sur les pratiques agricoles. En modifiant la structure et l'accessibilité des exploitations, elle est susceptible d'influencer les choix culturaux, l'organisation du travail agricole, les itinéraires techniques ou encore les besoins en équipements et infrastructures d'exploitation.

1.3.2 Thématiques concernées

Le tableau suivant reprend les différents compartiments du milieu naturel, physique et humain susceptibles d'être concernés par un aménagement foncier.

Tableau 1 Thématiques concernées par un projet d'aménagement foncier, avec en détail celles concernées spécifiquement par l'adaptation du parcellaire (source : SPW-DAFoR, 2019 ; CSD, 2026)

Aménagement foncier							
	Thématiques	Adaptation du parcellaire	Travaux				Action foncière
			Gestion des éléments fixes du paysage	Aménagements hydrauliques	Amélioration du réseau de voiries	Amélioration des structures de production	
Milieu naturel et physique	Air/climat/énergie	✓	✓		✓		
	Relief	✓	✓	✓	✓		
	Sous-sol	✓	✓		✓		
	Occupation du sol	✓	✓	✓	✓		
	Sol	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Eaux souterraines et eaux de surface	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Faune-flore	✓	✓	✓	✓	✓	
	Paysage	✓	✓	✓	✓		
	Contexte sonore et olfactif	✓	✓		✓		
Milieu humain	Mobilité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Agriculture	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Contexte urbanistique et architectural	✓	✓		✓		
	Population et domaine socio-économique		✓	✓	✓	✓	✓
	Situation de droit		✓	✓	✓	✓	✓
	Réseaux techniques		✓		✓		
	Gestion des déchets	✓	✓		✓		

Selon les situations rencontrées, les incidences peuvent être favorables, par exemple lorsque l'adaptation du parcellaire permet une exploitation mieux adaptée aux caractéristiques des parcelles ou une gestion plus cohérente des milieux naturels. À l'inverse, certaines adaptations du parcellaire pourraient conduire à une évolution des pratiques de gestion susceptible d'avoir des incidences négatives sur certaines composantes environnementales du territoire.

L'évaluation environnementale vise dès lors à apprécier les incidences potentielles du projet de plan sur les différentes composantes de l'environnement, en tenant compte des caractéristiques actuelles du territoire, des sensibilités identifiées et des évolutions susceptibles de découler de la nouvelle organisation parcellaire proposée. L'analyse porte en particulier sur les thématiques pour lesquelles un lien peut être établi entre les modifications foncières envisagées et l'évolution des conditions de gestion du territoire.

Dans ce contexte, l'évaluation ne consiste pas à réexaminer les incidences des aménagements prévus dans le programme d'aménagement foncier approuvé, mais à vérifier que le projet est compatible avec les objectifs environnementaux poursuivis à l'échelle du périmètre et qu'il n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences négatives notables sur l'environnement. Cette analyse intègre également l'actualisation des connaissances et des données environnementales disponibles au moment de la réalisation du présent rapport.

1.3.3 Synthèse des avis émis

Dans le cadre de l'approbation du programme d'aménagement foncier, les avis des communes et des institutions susceptibles d'être concernées par le projet ont été sollicités, conformément aux dispositions de l'article D.274, § 3, du Code wallon de l'Agriculture et de l'article D.57, § 3, du Code de l'environnement. Une enquête publique a également été organisée. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des instances consultées.

Tableau 2 Ensemble des instances consultées et synthèse des réponses recensées dans la déclaration environnementale.
(source : SPW-DAFoR, 2026)

Instance	Réponse	Synthèse de l'avis	Suite donnée par l'auteur du plan
Commune d'Éghezée	23/05/2019 ; 18/06/2019	Avis favorable à l'unanimité. Une réponse complémentaire demande l'intégration d'aménagements contre les inondations dans le secteur de la rue Léon Dachelet.	Prise d'acte de l'avis favorable. Intégration des parcelles nécessaires au périmètre et modification du plan parcellaire, du plan des travaux et du plan des domaines publics.
Commune de Fernelmont	23/05/2019	Avis favorable à l'unanimité.	Le Comité prend acte.
Commune de Wasseiges	28/05/2019	Avis favorable à l'unanimité, motivé notamment par les objectifs agricoles, hydrauliques, écologiques et de mobilité douce du projet.	Le Comité prend acte des remarques et de l'avis.
SPW – Département de l'Agriculture – Direction de Huy	/	/	<i>Sans objet</i>
SPW – Département de l'Agriculture – Direction de Wavre	/	/	<i>Sans objet</i>
SPW – Direction des Cours d'eau non navigables – District de Liège	21/06/2019	Avis favorable sous conditions : autorisations domaniales préalables, recul de 6 m et prise en compte de la gestion des écoulements et de l'hydromorphologie.	Conditions prises en compte ; études et demandes d'autorisation prévues en collaboration avec la DCENN.

SPW – Direction des Cours d’eau non navigables – District de Namur	26/06/2019	Avis favorable sous réserve d’une autorisation domaniale préalable pour les travaux dans le lit mineur.	Demandes d’autorisation à introduire auprès des districts concernés ; études et travaux prévus en collaboration avec la DCENN.
SPW – Aménagement du territoire et Urbanisme – Direction de Liège	/	/	<i>Sans objet</i>
SPW – Aménagement du territoire et Urbanisme – Direction de Namur	/	/	<i>Sans objet</i>
SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège	16/08/2019 (hors délai)	Avis favorable soulignant l’intérêt du mailage écologique, avec demandes relatives aux ZIT, aux bandes enherbées, aux chemins et aux aménagements favorables à la faune et à la flore.	Plusieurs principes sont retenus ou à approfondir en concertation avec le DNF, la DCENN, la Province et les exploitants concernés.
SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Namur	21/06/2019	Avis favorable moyennant conditions : respect des mesures biologiques du RIE, concertation avant travaux dans le lit mineur, gestion des invasives, substrats adaptés et diversification des haies.	Le Comité prend acte ; les mesures Bio-01 à Bio-10 et les conditions techniques seront prises en compte.
Pôle Environnement	/	/	<i>Sans objet.</i>
Province de Liège – Direction générale Infrastructures et Développement durable	17/06/2019	Avis favorable sous réserve de l’autorisation du Collège provincial et de conditions techniques pour les trois ZIT sur la Rhée.	Conditions techniques intégrées ou à intégrer aux plans, au métré et aux demandes d’autorisation.
Province de Namur – Service technique provincial	06/06/2019	Avis favorable, sans remarque.	Le Comité prend acte.
SPW – Direction des Routes de Liège – District de Hannut	28/05/2019	Le projet est considéré sans influence sur le domaine géré par le service à Meeffe et Wasseiges.	Le Comité prend acte et précise que le projet redélimitera néanmoins localement le domaine public.
SPW – Direction des Routes de Namur – District de Spy	06/06/2019	Aucune remarque formulée après examen du dossier.	Le Comité prend acte.

Les remarques portant spécifiquement sur l’adaptation du parcellaire sont demeurées relativement limitées par rapport aux discussions relatives aux travaux (chemins, revêtements et aménagements hydrauliques). Les principaux éléments relevés sont présentés ci-après :

- **Intégration de la biodiversité dans le parcellaire agricole** : Le Département de la Nature et des Forêts (Liège) a recommandé que la restructuration foncière soit mise à profit pour intégrer davantage d’éléments favorables à la biodiversité au sein des espaces agricoles. Il a notamment suggéré la création de bandes faune, de bandes antiérosives ou de bandes de biomasse dans les grandes plaines cultivées, ainsi que le maintien d’espaces dédiés à la faune au sein des futurs blocs agricoles ;

- **Taille des parcelles et structures paysagères** : Plusieurs observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ont porté sur l'agrandissement progressif des parcelles agricoles et la disparition d'éléments paysagers tels que les haies ou autres structures semi-naturelles. Certains intervenants ont exprimé la crainte que la restructuration foncière conduise à une simplification accrue du paysage agricole.

Le Comité d'Aménagement Foncier a indiqué partager ces préoccupations et a confirmé sa volonté d'intégrer ce type d'aménagements multifonctionnels lors des phases ultérieures de restructuration foncière.

- ▶ **Voir Annexe D : Avis sur le programme d'aménagement foncier rural « Soile et affluents »**
- ▶ **Voir Annexe E : Déclaration environnementale, Projet de programme d'aménagement foncier, Soile et affluents**

Par ailleurs, notons que le RIE Programme avait déjà identifié une série de mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'adaptation du parcellaire (cf. Recommandation Pays-06) :

- veiller à conserver une diversité de superficie des parcelles en favorisant le regroupement des toutes petites parcelles (< de 2 ha) et en évitant le regroupement de parcelles de plus grande taille (> à 5 ha) ;
- privilégier les parcelles carrées et rectangulaires aux parcelles en ruban ;
- conserver des dimensions plus réduites aux parcelles situées en bordure de cours d'eau ou en périphérie villageoise ;
- préserver les haies et alignements d'arbres implantés en limite de parcelles.

Le Comité d'Aménagement Foncier a indiqué que ces mesures seraient prises en compte lors de l'adaptation du parcellaire.

1.4 Les acteurs du projet

1.4.1 Auteur du plan d'aménagement foncier

Le présent plan d'aménagement foncier est porté par le Comité d'Aménagement Foncier « Soile et affluents », organe institué dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier rural prévue par le Code Wallon de l'Agriculture (cf. Arrêté ministériel du 13 novembre 2017, modifié par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019).

Les coordonnées de l'auteur du plan sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 Coordonnées de l'initiateur de la demande

Dénomination	Comité d'Aménagement Foncier Soile et affluents Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement Foncier rural. Service extérieur de Huy
Siège	Chaussée de Liège 39 4500 Huy
Personne de contact	Frédéric ROBINET
Qualité	Président du Comité d'Aménagement Foncier Soile et affluents
Téléphone	+32(0)85/27.34.50
Courriel (EP)	foncier.amenagement.soile@spw.wallonie.be

Conformément à l'article D.269 du Code wallon de l'Agriculture et aux arrêtés de désignation en vigueur, le Comité d'Aménagement Foncier « Soile et affluents » est composé de représentants des administrations régionales compétentes, de la Province de Namur et de la Chambre provinciale d'agriculture.

Cette composition rassemble des compétences complémentaires en matière d'aménagement foncier rural, d'agriculture, de conservation de la nature et d'aménagement du territoire, auxquelles s'ajoutent la représentation de la Province de Namur et celle du secteur agricole par l'intermédiaire de la Chambre provinciale d'agriculture. Elle permet ainsi d'examiner le projet au regard de ses dimensions foncières, agricoles, environnementales et territoriales. Des membres effectifs et suppléants sont désignés pour chacune de ces compétences ou représentations.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité est assisté par une Commission consultative, instituée conformément à l'article D.279 du Code wallon de l'Agriculture. Celle-ci contribue à la concertation et accompagne les réflexions menées au cours de l'élaboration du plan. Son rôle demeure consultatif : elle assiste le Comité, qui conserve la responsabilité des décisions prises dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

La Direction de l'Aménagement foncier rural du Service public de Wallonie (SPW-DAFoR) assure, quant à elle, l'accompagnement administratif et technique de la procédure. Elle apporte son expertise en matière d'aménagement foncier rural et soutient les travaux du Comité ainsi que l'organisation de la concertation avec la Commission consultative. La présidence effective et la présidence suppléante du Comité étant exercées par des agents de la DAFoR, celle-ci constitue également le lien opérationnel entre le Comité et l'administration régionale. La DAFoR est chargée, plus largement, de gérer les opérations d'aménagement foncier selon une approche multifonctionnelle intégrant notamment la production agricole, la biodiversité, la mobilité douce, le paysage, la lutte contre l'érosion et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

1.4.2 Autorité compétente

L'autorité compétente dans le cadre de la présente procédure d'aménagement foncier est le Gouvernement wallon, conformément aux dispositions du Code wallon de l'Agriculture relatives à l'aménagement foncier rural.

À la date de rédaction du présent rapport, la compétence relative à l'aménagement du territoire au sein du Gouvernement wallon est exercée par François Desquesnes, Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

1.4.3 Auteur du Rapport sur les Incidences Environnementales

Le bureau d'études chargé de l'élaboration du présent rapport sur les incidences environnementales est le bureau CSD Ingénieurs Conseils S.A. Cette société représente en Belgique le groupe européen de conseil et d'ingénierie de l'environnement CSD depuis 1988. Il intervient sur les principales problématiques en relation avec l'environnement : urbanisme et aménagement du territoire, impacts et risques industriels, risques naturels, sols pollués, déchets, écologie, construction durable, énergie, mobilité...

CSD Ingénieurs est agréé par le Service Public de Wallonie (SPW) comme auteur d'études d'incidences sur l'environnement relatives à l'ensemble des catégories de projet (à savoir les n°1 à 8) et pour l'élaboration ou la révision de Schémas de Développement Communaux, de Schéma de Développement Pluri-communaux, de périmètre de remembrements urbains et de guides d'urbanisme.

Ses coordonnées et personnes de contacts sont les suivantes :

Tableau 4 Coordonnées de l'auteur du RIE

Dénomination	CSD Ingénieurs Conseils S.A.
Localisation	Avenue Prince de Liège, 72, 5100 Namur (Jambes)
Responsables	Vítor BUENO / Marjorie NICOLAS
Qualité	Chef de projet / Chef du Département Environnement
Contact	v.bueno@csdingenieurs.be / m.nicolas@csdingenieurs.be, +32 81 43 40 76, www.csdingenieurs.be

1.5 Méthodologie adoptée

L'évaluation des incidences du plan d'aménagement foncier repose sur une approche thématique et territoriale adaptée à l'échelle de l'opération. Dans un premier temps, les principaux enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et socio-économiques sont identifiés sur base des caractéristiques du projet, de la situation existant mise à jour et des thématiques mises en avant dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement foncier (**cf. Tableau 1**). Cette analyse est complétée par la prise en considération des observations formulées par les instances consultées, ainsi que des recommandations émises au cours de la procédure.

► **Voir Point 1.3.3 : Synthèse des avis émis**

Pour les principaux enjeux retenus, des critères et, lorsque les données disponibles le permettent, des indicateurs d'évaluation sont mobilisés afin permettre une analyse objective et reproductible des incidences non négligeables du projet. Compte tenu de l'échelle de travail propre à l'aménagement foncier, ces analyses reposent principalement sur des outils cartographiques et des comparaisons quantitatives ou qualitatives, complétés, lorsque cela s'avère pertinent, par des analyses plus détaillées sur certains secteurs ou thématiques spécifiques.

Les unités spatiales mobilisées varient selon la nature des enjeux étudiés. La situation environnementale actuelle est principalement décrite à l'échelle globale du périmètre et de ses principales composantes territoriales, afin d'en restituer le fonctionnement d'ensemble. L'évaluation comparative des situations avant et après relotissement repose principalement sur le bloc d'exploitation, défini comme un ensemble continu de parcelles cadastrales occupées par un même occupant. Cette unité constitue la base des analyses, car elle reflète davantage l'organisation fonctionnelle des terres que la parcelle cadastrale considérée isolément. Selon les thématiques étudiées, l'analyse peut toutefois être complétée à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble ou de certains objets territoriaux spécifiques, tels que les axes de ruissellement, les aménagements ou les éléments du maillage écologique. Les modalités de constitution des blocs et les unités retenues pour chaque analyse sont détaillées dans le chapitre méthodologique.

► **Voir Point 5.1 : Méthodologie d'analyse**

Les indicateurs retenus sont établis de manière à pouvoir être directement mis en relation avec les enjeux de l'aménagement foncier (**cf. 2.1.2 Enjeux territoriaux et environnementaux**) ainsi qu'avec les préoccupations soulevées lors de la consultation des acteurs concernés. Ils permettent d'apprécier, de manière qualitative et quantitative lorsque les données disponibles le permettent, l'évolution de la situation entre l'état actuel et la situation projetée.

L'analyse porte ainsi sur les modifications induites par le projet en termes de structure parcellaire, d'exploitation agricole, d'environnement, de paysage, de mobilité agricole et de cadre de vie. Les incidences positives et négatives sont identifiées, qualifiées et, lorsque cela est pertinent, hiérarchisées.

Enfin, sur base de cette analyse, des recommandations sont formulées afin de renforcer les effets bénéfiques du projet et d'éviter, réduire ou, lorsque nécessaire, compenser les incidences négatives identifiées. Ces recommandations visent également à maximiser la cohérence entre les objectifs de l'aménagement foncier, les attentes exprimées par les parties prenantes et les enjeux territoriaux mis en évidence par l'étude.

2 Résumé du contenu et description des objectifs du relotissement et liens avec d'autres plans ou programmes pertinents

2.1 Description générale du projet

2.1.1 Localisation

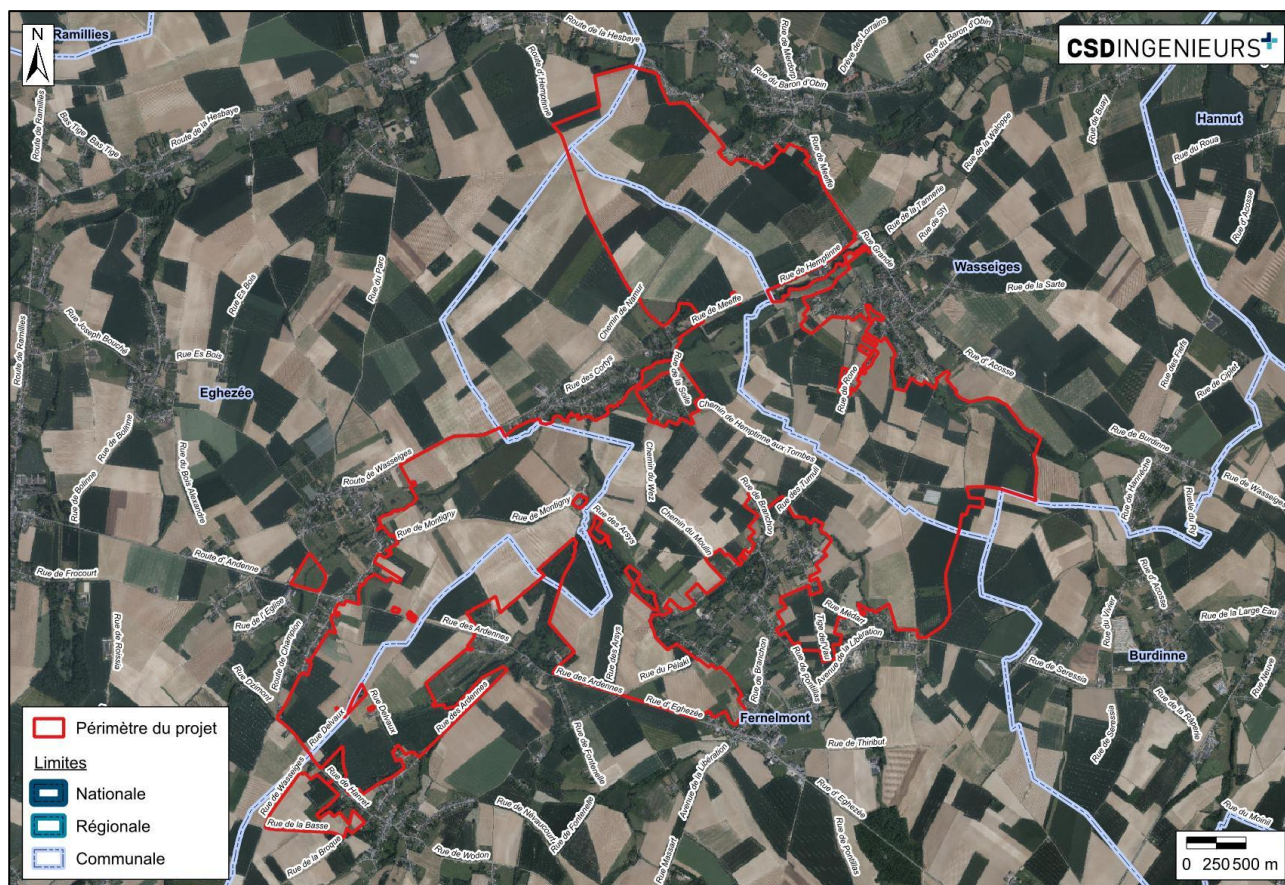


Figure 2 Aperçu de la localisation du projet (sources : SPW ; CSD, 2026)

Le projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » est situé en Région wallonne, à cheval sur deux provinces (Namur et Liège), sur les communes d'Éghezée, de Fernelmont et de Wasseiges. Il s'étend sur 1.463,9 ha principalement au sein des anciennes sections de Cortil-Wodon, Forville, Hanret, Hemptinne, Meeffe et Wasseiges, répartis entre les trois communes suivantes :

- Éghezée : 291,7 ha, soit 20 % du périmètre ;
- Fernelmont : 750,5 ha, soit 51 % du périmètre ;
- Wasseiges : 421,7 ha, soit 29 % du périmètre.

► **Voir Carte n° 1a : Localisation du projet**

Le périmètre principal est délimité au nord par le village de Wasseiges, à l'est par le village de Meeffe, au sud par les villages de Forville et de Cortil-Wodon et à l'ouest par les villages de Hemptinne et de Hanret. Il englobe essentiellement les espaces agricoles situés entre les différents noyaux d'habitat, ainsi que les vallées et fonds de vallées associés au réseau hydrographique local.

► **Voir Carte n° 1b : Localisation du projet**

Le territoire concerné est structuré par plusieurs cours d'eau appartenant au sous-bassin versant de la Meuse. Ces cours d'eau traversent un paysage typique de la Hesbaye, caractérisé par une prédominance des cultures agricoles, ponctué de villages groupés, de fonds de vallées plus humides et de quelques éléments ligneux tels que haies, alignements d'arbres et ripisylves.

Outre le périmètre principal, le projet comprend une zone distincte localisée au lieu-dit « Ferme Mathy », sur le territoire de Hanret. Cette enclave est associée au ruisseau local (Ruisseau de la Batterie) et présente une cohérence fonctionnelle avec le reste du périmètre en raison de son appartenance au même réseau hydrographique.

Le périmètre a fait l'objet de quelques adaptations mineures depuis l'élaboration du RIE de 2019, principalement liées à l'exclusion de certaines parcelles bâties et des (futurs) lotissements bâtissables. Ces ajustements restent toutefois limités et ne modifient ni la localisation générale du projet ni sa cohérence territoriale à l'échelle du bassin versant concerné.

Le périmètre d'aménagement couvre ainsi un vaste ensemble rural dominé par les terres agricoles, organisé autour du réseau hydrographique de la Soile et de ses affluents, dont il tire sa dénomination.

2.1.2 Enjeux territoriaux et environnementaux

Le projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée de l'espace rural visant à répondre simultanément à des enjeux agricoles, hydrauliques, environnementaux, paysagers, de mobilité et récréatifs.

Le territoire concerné est caractérisé par une forte occupation agricole, associée à des problématiques de ruissellement, d'érosion des sols, de coulées boueuses et d'inondations. Par ailleurs, la simplification progressive du paysage agricole a contribué à une réduction des éléments favorables à la biodiversité, tandis que les besoins en mobilité douce et en valorisation du cadre de vie se sont renforcés.

Dans ce contexte, l'aménagement foncier constitue un outil permettant de restructurer le parcellaire agricole tout en intégrant une série d'aménagements d'intérêt général. Le projet repose ainsi sur une approche multifonctionnelle visant à concilier les besoins de l'agriculture avec ceux liés à la gestion de l'eau, à la mobilité, à la préservation de l'environnement, à l'adaptation au changement climatique et aux usages récréatifs du territoire.

Les principaux enjeux poursuivis sont les suivants :

- maintien et développement d'une activité agricole durable ;
- amélioration de la structure foncière et de la fonctionnalité du parcellaire agricole ;
- maintien et développement de la biodiversité ;
- préservation des ressources eaux de surface et souterraines : sources, cours d'eau, zones humides et zones de captage ;
- protection des sols contre l'érosion ;
- maintien et développement d'un réseau de voies de communication ;
- préservation et amélioration du paysage ;
- développement des activités touristiques, récréatives et économiques locales ;
- atténuation des effets du changement climatique et adaptation du territoire à ceux-ci.

2.1.3 Description du projet

2.1.3.1 Articulation avec le programme d'aménagement foncier

Le programme d'aménagement foncier « Soile et affluents » approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mai 2020 comprenait à la fois des aménagements relevant du domaine public (voiries, ouvrages hydrauliques, aménagements écologiques, etc.) et une restructuration foncière du territoire agricole.

Une partie importante des aménagements prévus sur le domaine public, qui ne nécessitent pas la finalisation du relotissement pour être réalisés, fait actuellement l'objet de procédures spécifiques ou d'une mise en œuvre progressive. Ces aménagements ont déjà été évalués dans le cadre du RIE de 2019 et ont, pour certains, fait l'objet des autorisations requises.

► **Voir Annexe F : Permis d'urbanisme pour la réalisation des travaux « Soile et affluents »**



Figure 3 Exemples d'aménagements prévus dans le Programme d'Aménagement Foncier (ZIT de la Rhée, en cours de réalisation) (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

La phase actuelle du projet porte essentiellement sur la restructuration foncière, qui organise le passage de la situation existante, représentée par le plan parcellaire, à la situation projetée définie par le Plan d'Aménagement Foncier. Elle comprend l'adaptation du parcellaire (forme, taille), la redistribution des biens entre les propriétaires ainsi que l'adaptation des occupations.

La restructuration foncière est réalisée en recherchant un équilibre entre la valeur des biens attribués après relotissement et celle des biens pris en compte avant l'opération. Elle vise à constituer des parcelles plus régulières, aussi rapprochées que possible du siège des exploitations et jouissant d'accès indépendants, afin d'améliorer les conditions d'exploitation des biens ruraux et de renforcer la multifonctionnalité du territoire. Elle contribue également à préserver la valeur paysagère et le cadre de vie, à maintenir la biodiversité, à lutter contre l'érosion, les inondations et les coulées de boue, ainsi qu'à améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

En effet, au-delà de la seule restructuration foncière, l'adaptation du parcellaire permet également de dégager les emprises nécessaires à la mise en œuvre d'aménagements d'intérêt général qui ne pouvaient être concrétisés dans le parcellaire cadastral existant. Il s'agit notamment de certains aménagements liés à la gestion des eaux de ruissellement et des inondations, au renforcement du maillage écologique, au développement et maintien d'éléments paysagers ou encore à l'amélioration de certaines connexions de mobilité douce.

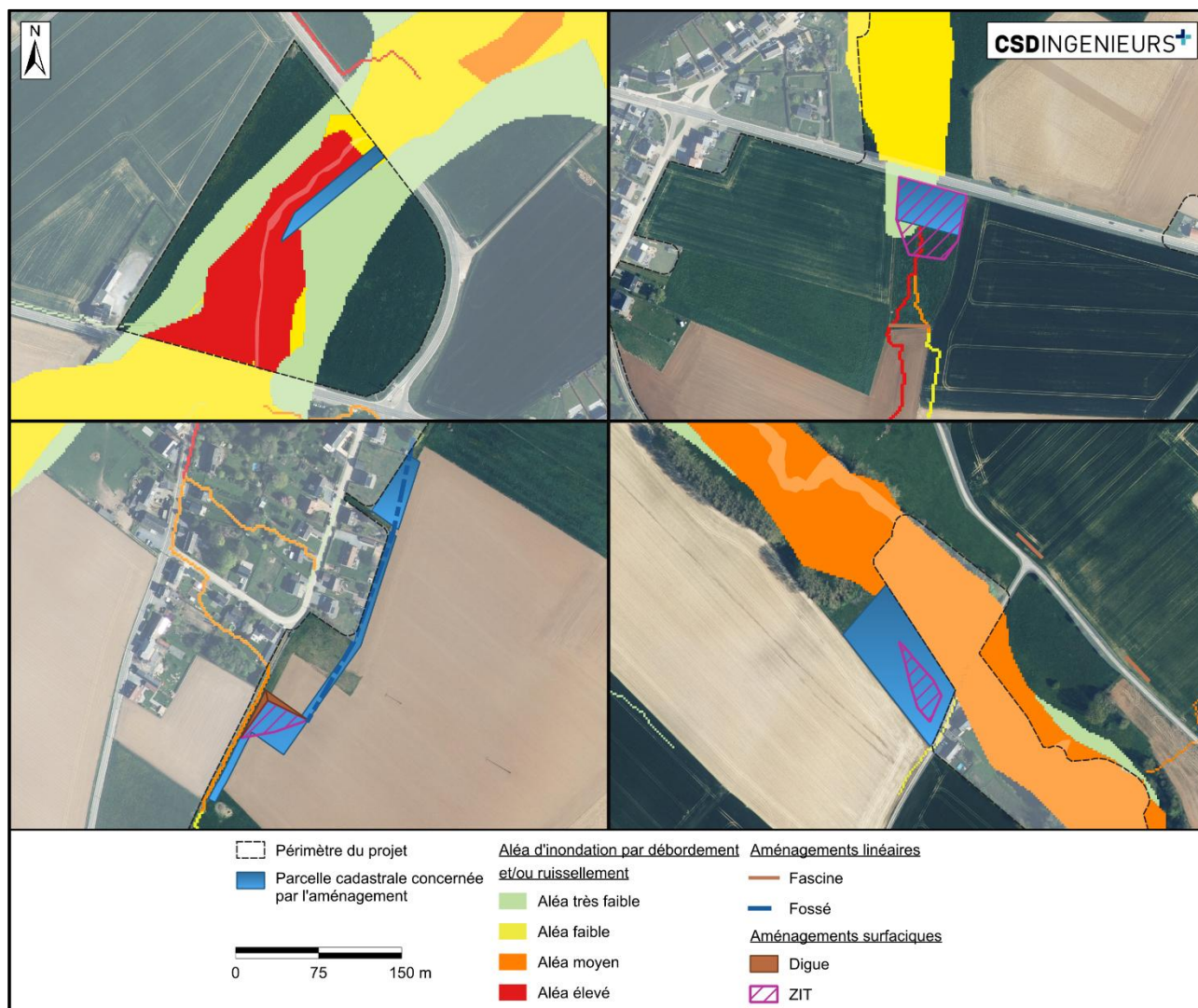


Figure 4 Principaux aménagements contribuant à la gestion du risque d'inondation dans le cadre du relotissement : pâtures inondables du Rau de la Batterie (haut gauche), ZIT N643 (haut droite), ZIT rue Léon Dachelet (bas gauche) et ZIT des Arsys (bas droite) (sources : SPW, 2021 ; SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

2.1.3.2 Élaboration de la nouvelle configuration parcellaire

La situation foncière initiale comprend 2.261 parcelles cadastrales, avec une superficie cadastrale moyenne de 0,65 ha. L'opération concerne 717 intéressés, propriétaires ou occupants, et recense 187 occupants agricoles ou non agricoles. Ces données ont constitué la situation de référence utilisée pour élaborer la nouvelle configuration parcellaire¹.

Pour les besoins de l'évaluation environnementale, les parcelles contiguës relevant d'un même occupant sont regroupées en blocs d'exploitation. Ceux-ci correspondent davantage aux unités effectivement exploitées et constituent dès lors l'unité de référence pour plusieurs analyses relatives au fonctionnement agricole et aux incidences du relotissement. Selon les thématiques étudiées, d'autres unités d'analyse peuvent toutefois être mobilisées, notamment la parcelle cadastrale, l'exploitation (ensemble de parcelles d'un même occupant) ou certains éléments territoriaux particuliers. Les modalités de constitution des blocs et les unités retenues pour chaque analyse sont détaillées dans le chapitre méthodologique.

¹ De légers écarts peuvent être observés entre les données présentées par la DAFoR et certains résultats issus des traitements réalisés par CSD. Ils s'expliquent notamment par l'évolution du projet et des données de référence entre les différentes étapes de son élaboration.

► **Voir Point 5.1 : Méthodologie d'analyse**

La Figure 5 présente, à titre illustratif, la configuration des blocs d'exploitation avant et après relotissement. Elle donne un aperçu des effets de la restructuration foncière sur l'organisation fonctionnelle des terres, sans représenter directement l'évolution de chacune des limites cadastrales.

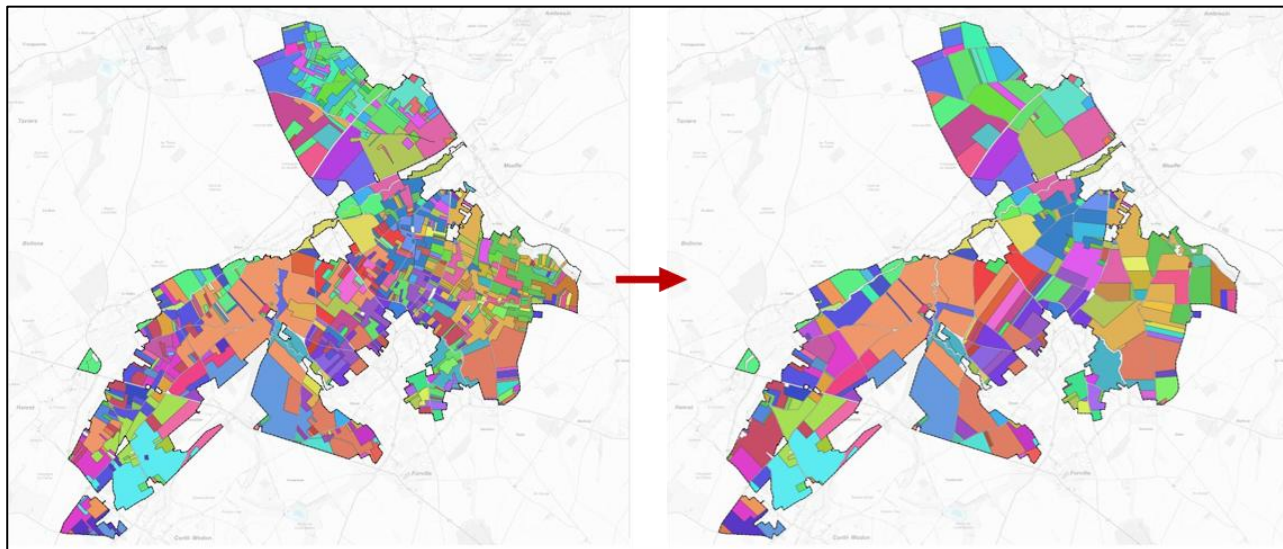


Figure 5 Aperçu de la restructuration foncière au sein du périmètre d'aménagement d'aménagements prévus dans le Programme d'Aménagement Foncier (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

La nouvelle configuration parcellaire a été élaborée en tenant compte conjointement de la situation des propriétés, de l'occupation effective des terres, des contraintes territoriales et environnementales, des enjeux collectifs, des demandes particulières des intéressés et de l'évolution de l'activité agricole. Les données relatives aux occupations reposent notamment sur les enquêtes menées dans le cadre de la procédure ainsi que sur les déclarations agricoles issues de la PAC et du SIGEC².

Afin d'assurer des échanges équitables, les terres comprises dans le périmètre ont fait l'objet d'un classement permettant d'attribuer une valeur en points aux différentes parcelles. Ce classement, qui constitue la base de l'élaboration du nouveau parcellaire, repose sur la valeur pédologique des sols et leur valeur d'exploitation. Cette dernière intègre notamment la pente, le risque d'érosion concentrée, le risque d'inondation par débordement et les effets de lisière. Le croisement de ces critères aboutit à la définition de zones de valeur exprimées en points.

Les apports de chaque intéressé sont déterminés en croisant les parcelles cadastrales avec ce classement. La redistribution est ensuite réalisée en recherchant une équivalence entre la valeur des biens apportés et celle des biens attribués, compte tenu, le cas échéant, des plus-values, moins-values ou soultes résultant de l'opération.

► **Voir Annexe G : Méthodologie des opérations de classement des terres**

2.2 Liens pertinents avec d'autres plans ou programmes

Conformément à l'article D.56 du Code de l'Environnement, les plans et programmes susceptibles d'influencer ou d'être influencés par la mise en œuvre du plan d'aménagement foncier sont examinés au regard de leurs

² Les analyses sont réalisées sur base de la situation de droit avant et après relotissement, telle qu'elle résulte des données foncières et d'occupation utilisées dans le cadre du projet d'aménagement foncier. Elles ne reproduisent pas nécessairement l'ensemble des situations de fait observées sur le terrain (accords d'exploitation, accès informels, usages non déclarés, etc.). Les résultats doivent donc être interprétés comme une comparaison entre deux organisations foncières de référence plutôt que comme une description exhaustive des pratiques effectivement observées.

objectifs respectifs. Compte tenu de la nature du projet, qui porte principalement sur la restructuration foncière, l'analyse s'articule autour de trois composantes :

- i. le cadre territorial et urbanistique, relatif à l'organisation spatiale du territoire et à la préservation des terres agricoles ;
- ii. le cadre agricole et rural, relatif au développement durable des exploitations agricoles et à la gestion des espaces ruraux ;
- iii. le cadre environnemental et écologique, relatif à la protection de l'eau, de la biodiversité et des ressources naturelles.

Les plans et programmes retenus sont analysés afin d'évaluer la cohérence du projet avec les orientations stratégiques et réglementaires applicables au territoire concerné.

2.2.1 Cadre territorial et urbanistique

Tableau 5 Outils planologiques applicables en fonction des communes concernées (source : WalOnMAp, 2026)

Échelle	Outils	Territoire		
		Eghezée	Fernelmont	Wasseiges
Régionale	Schéma de développement du territoire (SDT)	Présenté en détail dans la section 2.2.1.2 - Schéma de Développement du Territoire		
	Guide régional d'urbanisme (GRU)	Néant	Néant	Néant
Supra	Schéma de développement pluri-communal	Néant	Néant	Néant
Communale	Schéma de développement communal (SDC)	Oui, un Schéma de Structure Communal a été adopté en octobre 2015	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration
	Schéma d'orientation local (SOL)	Néant	Néant	Néant
	Guide Communal d'Urbanisme (GCU)	Néant	Néant	Néant
	Site à réaménager (SAR)	Néant	Néant	Néant
	Périmètre de remembrement urbain (PRU)	Néant	Néant	Néant
	Revitalisation urbaine	Néant	Néant	Néant
	Rénovation urbaine	Néant	Néant	Néant
	Zones d'initiative privilégiée (ZIP)	Néant	Néant	Néant
	Plan Communal de Mobilité (PCM)	Oui	Oui	Néant
	Plan Communal de Développement Rural (PCDR)	Oui	Oui	Oui
	Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)	Néant	Néant	Néant

Le territoire concerné par le plan d'aménagement foncier est soumis à différents outils de planification et d'orientation territoriale définis à l'échelle régionale, supracommunale ou communale. Ces documents encadrent le développement du territoire et constituent des références importantes pour apprécier la cohérence du projet au regard des objectifs d'aménagement poursuivis.

2.2.1.1 Plan de secteur

Le plan de secteur constitue l'outil réglementaire fixant les affectations du sol en Région wallonne. Il détermine les affectations autorisées sur le territoire et encadre les possibilités de développement.

Le périmètre d'aménagement foncier est très majoritairement situé en zone agricole (98%). Comme précisé par le Art. D.II.36. § 1^{er} du Code du Développement Territorial (CoDT), cette affectation est destinée à :

« accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique »

Visant principalement le relotissement des propriétés et exploitations agricoles afin d'améliorer la cohérence foncière des unités d'exploitation, le projet ne prévoit aucune modification des affectations inscrites au plan de secteur. Par ailleurs, aucune urbanisation nouvelle, aucun changement d'affectation ni aucune dérogation au plan de secteur ne sont prévus dans le cadre du projet.

Le projet est toutefois susceptible d'entraîner localement certaines évolutions de l'usage du sol, non seulement du fait de la restructuration parcellaire, mais également en raison des aménagements qui en découlent, avec la création d'emprises destinées à des aménagements environnementaux, hydrauliques, paysagers ou de mobilité douce. Ces changements d'usage demeurent compatibles avec les affectations en vigueur au plan de secteur et s'inscrivent dans les fonctions paysagères, écologiques et environnementales associées à l'espace rural.

Le projet s'inscrit ainsi globalement dans les orientations du plan de secteur tout en contribuant au maintien de la vocation agricole dominante du territoire et au renforcement de certaines fonctions écologiques et environnementales.

► Voir Carte n° 3 : Plan de Secteur

2.2.1.2 Schéma de Développement du Territoire (SDT)

Par suite de son adoption du 30 mars 2023, le nouveau SDT est entré en vigueur depuis le 1^{er} août 2024.

Le SDT constitue le document stratégique de référence pour l'aménagement du territoire wallon. En guise d'introduction, le SDT rappelle les principes de développement territorial :

« Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun qui doit être géré de façon à lui assurer un développement durable et attractif, dans la recherche d'un équilibre entre les dimensions sociales, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniales, environnementales et de mobilité. De la pertinence des choix opérés et de la qualité de son aménagement dépendent la prospérité, le bien-être de ses habitants, la qualité de son environnement et la résilience de son territoire ».

Le SDT (optimisation territoriale) s'articule en trois parties distinctes :

- Objectifs, Principes et Modalités : cette première partie expose les buts à atteindre ainsi que les principes et modalités à suivre en matière de développement et d'aménagement du territoire, en cherchant un équilibre entre les dimensions sociales, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniales, environnementales et de mobilité ;
- Centralités et espaces excentrés : cette deuxième partie, complétée par l'atlas des centralités et des espaces excentrés, présente les principes et les modalités relatifs à ces espaces et propose une

première représentation du territoire, destinée à être précisée au travers des Schémas de Développement Communaux (SDC) et Schémas de Développement Pluricommunaux (SDP) ;

- Structure territoriale : cette troisième et dernière partie exprime territorialement les principes et les modalités de mise en œuvre à l'aide de cartes illustrant les intentions et les projets structurants.

Concernant les espaces ruraux, le SDT ambitionne « *des territoires ruraux dynamiques et porteurs de richesses* ». Il vise notamment la préservation et la valorisation des espaces agricoles afin d'assurer leurs fonctions nourricières, paysagères et écologiques, tout en soutenant le développement économique des territoires ruraux et la préservation de leurs ressources naturelles.

Au regard de ses objectifs généraux, le projet apparaît cohérent avec les orientations du SDT visant la préservation et la valorisation des espaces agricoles, tout en veillant à prendre en compte les enjeux environnementaux associés au territoire.

2.2.1.3 Schéma de Développement Communal (SDC)

Seule la commune d'Eghezée dispose d'un Schéma de Développement Communal (SDC) au sens du CoDT. En effet, un Schéma de Structure Communal (SSC), a été adopté par le Conseil communal d'Eghezée en octobre 2015³. Les objectifs d'aménagement de ce schéma ont été déclinés en 6 points :

1. Développer le village d'Eghezée comme polarité principale à l'échelle communale ;
2. Améliorer la mixité et la cohésion sociale ;
3. Renforcer l'identité rurale des villages ;
4. Encadrer le développement économique ;
5. Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine ;
6. Sensibiliser les acteurs du développement territorial de la commune d'Eghezée.

En soutenant le développement de l'économie agricole et rurale, le plan d'aménagement foncier contribue de manière positive à la fois au point 3 (« *Renforcer l'identité rurale des villages* ») et au point 4 (« *Encadrer le développement économique* ») vis-à-vis des objectifs du schéma de structure d'Eghezée.

2.2.1.4 Plan Communal de Mobilité (PCM)

Les communes d'Eghezée et de Fernelmont disposent toutes les deux d'un Plan Communal de Mobilité (PCM). Ces documents définissent les orientations communales en matière de mobilité, de sécurité routière, de mobilité active et d'organisation des déplacements. Les objectifs présentant les liens les plus directs avec le projet d'aménagement foncier sont synthétisés dans le tableau suivant.

³ Conformément à l'article D.II.59, § 1er, du Code du développement territorial (CoDT), les schémas de structure communaux en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Code sont devenus des schémas de développement communaux et sont soumis aux dispositions correspondantes. Le SSC d'Eghezée constitue dès lors aujourd'hui le SDC de la commune.

Tableau 6 Synthèse des objectifs des différents PCM en lien avec le projet d'aménagement foncier

Commune	Objectifs en lien avec le projet d'aménagement foncier
Éghezée	■ Objectif 4.2.1 « Optimiser et développer les infrastructures pour piétons et vélos » ; ■ Objectif 4.2.2 « Sécuriser les déplacements en mode doux » ; ■ Objectif 4.2.3 « Assurer la continuité des cheminements modes doux et l'intermodalité ».
Fernelmont	■ Objectif 1.1 « Améliorer les conditions de déplacement des piétons au sein des villages » ; ■ Objectif 1.2 « Améliorer les conditions de déplacement des piétons entre les villages » ; ■ Objectif 1.3 « Promouvoir et inciter les citoyens à se déplacer à pied » ; ■ Objectif 2.1 « Améliorer les conditions de déplacement des cyclistes au sein de la commune et établir un réseau d'itinéraires cyclables communal » ; ■ Objectif 2.2 « Améliorer les conditions de déplacement des cyclistes vers les pôles de déplacements voisins » ; ■ Objectif 2.3 « Sécuriser les itinéraires cyclables touristiques traversant le territoire communal » ; ■ Objectif 2.5 « Promouvoir et inciter les citoyens à l'utilisation du vélo » ; ■ Objectif 3.2 « Améliorer l'intermodalité bus/vélo »

Les objectifs identifiés concernent principalement le développement de la mobilité douce, avec l'amélioration de la perméabilité du territoire pour les déplacements piétons et cyclables.

Le relotissement est susceptible d'influencer positivement plusieurs de ces objectifs en permettant la création, l'amélioration ou la sécurisation de certains cheminements, en favorisant la continuité du maillage rural et en facilitant la mise à disposition d'emprises nécessaires à certains aménagements de mobilité.

Les effets réels dépendront toutefois de la configuration foncière finale et des aménagements qui seront effectivement mis en œuvre dans le cadre du projet. L'évaluation des incidences permettra d'apprécier plus précisément les interactions entre le projet et les objectifs poursuivis par les PCM.

Au stade actuel de l'analyse, aucune incompatibilité de principe n'est identifiée entre le projet et les orientations poursuivies par les Plans Communaux de Mobilité concernés.

2.2.2 Cadre agricole et rural

Le projet s'inscrit sur des principes définis par le Code wallon de l'Agriculture, notamment son article D.1^{er} qui reconnaît le caractère pluriel et multifonctionnel de l'agriculture ainsi que sa contribution à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des sols, du territoire et des paysages, au développement socio-économique et à la vitalité des zones rurales.

Ces principes trouvent une résonance particulière au sein du territoire concerné, dont le caractère essentiellement rural se traduit par une occupation du sol largement dominée par les activités agricoles. Plusieurs initiatives de développement rural y sont par ailleurs mises en œuvre, notamment au travers du GAL Meuse@Campagnes, actif en matière de biodiversité, de maillage écologique et de valorisation des paysages ruraux. Les plans et programmes pertinents au regard de ce contexte agricole et rural sont examinés ci-après.

2.2.2.1 Plan Stratégique de la Politique Agricole Commune 2023-2027

La Politique Agricole Commune (PAC) constitue le principal cadre européen régissant l'activité agricole et les mécanismes de soutien aux exploitations. Approuvé par la Commission européenne en application du règlement (UE) 2021/2115, le Plan stratégique wallon de la PAC constitue le document de mise en œuvre des objectifs européens en Wallonie.

Il poursuit notamment des objectifs relatifs à la résilience du secteur agricole, à la réduction des pressions environnementales, à la préservation des ressources naturelles et au développement des infrastructures agroécologiques.

Le regroupement foncier des exploitations constitue un levier contribuant indirectement à plusieurs de ces objectifs. Une meilleure cohérence parcellaire permet notamment :

- de réduire les déplacements entre parcelles ;
- de renforcer la fonctionnalité des exploitations agricoles en limitant le morcellement foncier.

Les incidences du relotissement sur les objectifs poursuivis par la PAC dépendent principalement de la configuration parcellaire résultante et des pratiques agricoles mises en œuvre. Le regroupement des terres peut contribuer à améliorer la fonctionnalité des exploitations agricoles, tout en nécessitant une attention particulière aux enjeux liés à l'érosion des sols, au ruissellement et au maintien des infrastructures agroécologiques.

2.2.2.2 Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA)

Le PGDA constitue la traduction wallonne de la Directive 91/676/CEE dite « Directive Nitrates ». Il encadre les pratiques agricoles susceptibles d'influencer les transferts d'azote vers les eaux souterraines et de surface, notamment à travers les règles de fertilisation, les conditions d'épandage, la gestion des effluents d'élevage, la couverture des sols et la protection des zones sensibles. Ces dispositions s'articulent avec plusieurs exigences de la conditionnalité de la PAC 2023-2027.

Le relotissement n'entraîne aucune modification réglementaire des obligations découlant du PGDA. La nouvelle configuration des parcelles, notamment leur forme, leurs dimensions et leur organisation spatiale, pourrait toutefois influencer les conditions d'application de certaines mesures du PGDA, en particulier :

- la répartition spatiale des cultures et l'organisation des rotations culturales ;
- la localisation et la continuité des surfaces enherbées ;
- la délimitation et la gestion des zones tampons ;
- les conditions d'épandage et le respect des distances applicables à proximité des eaux de surface.

Les incidences potentielles du relotissement sur les transferts de nutriments dépendront principalement de la configuration parcellaire résultante ainsi que des pratiques agricoles effectivement mises en œuvre par les exploitants. Le projet devra dès lors veiller à ne pas compromettre les objectifs de protection de la qualité des eaux poursuivis par le PGDA. Les incidences plus générales de la configuration parcellaire sur le ruissellement, l'érosion et le transfert de matières vers les eaux de surface sont examinées ultérieurement.

► **Voir Point 3.2 : Incidences environnementales non négligeables probables.**

2.2.2.3 Programme wallon de Réduction des Pesticides 2023-2027 (PWRP)

Le Programme wallon de Réduction des Pesticides a pour objectif de réduire les risques et les impacts liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine, les eaux, les sols et la biodiversité.

Le programme encourage notamment le développement de pratiques agricoles limitant le recours aux produits phytopharmaceutiques, la protection des zones sensibles ainsi que le maintien d'infrastructures écologiques favorables aux auxiliaires des cultures.

Le relotissement ne modifie pas directement les pratiques phytosanitaires ni les obligations applicables aux exploitants. Toutefois, la nouvelle organisation foncière est susceptible d'influencer indirectement certaines pratiques agricoles, notamment par la modification de la taille, de la forme et de l'agencement des parcelles.

Ces évolutions peuvent influencer la localisation des zones tampons, des infrastructures agroécologiques ou des éléments fixes du paysage, mais également les modalités d'exploitation et d'application de produits phytopharmaceutiques (PPP) sur les cultures. Les effets réels dépendront dès lors de la configuration parcellaire résultante ainsi que des pratiques agricoles qui seront mises en œuvre par les exploitants.

Aucune incompatibilité de principe avec les objectifs poursuivis par le Programme wallon de Réduction des Pesticides n'est identifiée à ce stade. Les incidences potentielles devront toutefois être appréciées au regard de l'organisation parcellaire finale et de ses interactions avec les éléments sensibles du territoire.

2.2.2.4 Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR)

Les trois communes concernées par le projet d'aménagement foncier disposent d'un PCDR approuvé et en vigueur. Le PCDR de Fernelmont a été approuvé en 2017, celui d'Éghezée en 2021 et celui de Wasseiges en 2022.

Élaborés dans le cadre de l'Opération de Développement Rural, avec l'appui de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), des autorités communales et des acteurs locaux, ces programmes traduisent une stratégie concertée de développement rural visant à améliorer durablement la qualité du cadre de vie, renforcer l'attractivité du territoire, préserver les ressources naturelles et paysagères, soutenir les activités économiques locales et conforter l'identité rurale des communes concernées.

Les fiches-projets présentant les liens les plus directs avec les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement foncier sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 7 Synthèse des Fiches-projet des différents PCDR en lien avec le projet d'aménagement foncier

Commune	Fiches-projet en lien avec le projet d'aménagement foncier
Éghezée	■ Fiche 1.1 « Aménagement de liaisons cyclables entre Warêt-la-Chaussée et Éghezée et faire vivre le réseau cyclable » ; ■ Fiche 1.2 « Création de nouveaux itinéraires de balade mettant en valeur le patrimoine » ; ■ Fiches 1.6 « Définition du réseau écologique » ; ■ Fiche 1.9 « Identification des zones à risque d'inondation et mesures de gestion » ; ■ Fiche 2.16 « Aménagement du réseau cyclable secondaire » ; ■ Fiche 2.17 « Développement du réseau écologique via la création des trames verte et bleue » ; ■ Fiche 3.11 « Mesures d'accompagnement du transport de marchandises et du charroi agricole ».
Fernelmont	■ Fiche 1.6 « Réalisation d'une étude du potentiel écologique existant » ; ■ Fiche 2.2 « Création et entretien d'un circuit patrimoine » ; ■ Fiche 2.13 « Concrétisation des mesures et infrastructures de sécurisation et de signalisation issues du Plan Communal de Mobilité » ; ■ Fiche 3.7 « Rénovation et valorisation des Seron Tumuli de et intégration dans le réseau des tumuli » ; ■ Fiche 3.18 « Création d'un maillage de mobilité douce intra et inter-villages ».
Wasseiges	■ Fiche 1.1 « Liaison cyclable Wasseiges – Meeffe – Acosse » ; ■ Fiche 1.2 « Etude et analyse d'un réseau de liaisons douces » ; ■ Fiche 1.4 « Mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité » ; ■ Fiche 3.5 « Lancement d'un plan d'action pour améliorer la qualité de l'eau et des ruisseaux » ; ■ Fiche 3.7 « Installation de dispositifs de protection contre les coulées de boue » ; ■ Fiche 3.9 « Organisation d'un comité agriculture ».

Les actions identifiées concernent principalement la mobilité douce, la gestion de l'eau, le développement du réseau écologique, la valorisation des paysages, la préservation de la biodiversité et l'organisation des espaces ruraux. Le relotissement est susceptible d'influencer localement les conditions de mise en œuvre de ces projets par la restructuration foncière du territoire.

Si l'adaptation du parcellaire peut, dans certains secteurs, conduire à une simplification de la structure parcellaire susceptible d'influencer certaines fonctions écologiques ou hydrologiques, le projet prévoit également la mobilisation de surfaces destinées à la réalisation d'aménagements environnementaux, hydrauliques et paysagers. Ces emprises, destinées à être transférées au domaine public ou à faire l'objet d'une gestion spécifique, visent notamment le développement du réseau écologique, la lutte contre l'érosion et le ruissellement, la restauration de certaines fonctionnalités hydrologiques ainsi que la valorisation du paysage rural.

L'évaluation des incidences permettra dès lors d'apprécier dans quelle mesure les effets potentiellement favorables et défavorables du relotissement sont susceptibles de se compenser ou, au contraire, de se renforcer. Elle analysera notamment les interactions du projet avec les objectifs poursuivis en matière de biodiversité, de gestion des eaux, de mobilité douce, de paysage et d'agriculture.

Au stade actuel de l'analyse, aucune incompatibilité de principe n'est identifiée entre le projet et les orientations poursuivies par les différents PCDR concernés.

2.2.3 Cadre environnemental et écologique

Le Livre Ier du Code de l'environnement, en particulier ses articles D.1er à D.3, définit les principes généraux de la politique environnementale wallonne, notamment les principes de prévention, de précaution et de correction des atteintes à l'environnement à la source. Ce cadre est complété par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, qui vise la sauvegarde du caractère, de la diversité et de l'intégrité de l'environnement naturel ainsi que la conservation des habitats et des espèces.

Ces principes trouvent leur mise en œuvre au travers de différents plans et programmes qui définissent les objectifs, les orientations et les mesures applicables en matière de protection des eaux, des sols, de la biodiversité et des autres ressources naturelles. Les principaux plans et programmes pertinents au regard des caractéristiques du projet et du territoire concerné sont examinés ci-après.

2.2.3.1 Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027

Élaborés en application de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les PGRI visent à réduire les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le territoire de l'aménagement foncier est concerné par différents enjeux liés au ruissellement agricole et aux débordements de cours d'eau.

Le relotissement n'induit pas directement de modification hydraulique du territoire. Toutefois, l'adaptation du parcellaire est susceptible d'influencer localement les conditions de gestion des eaux de ruissellement. Dans certains secteurs, le regroupement des parcelles pourrait conduire à une simplification de la structure parcellaire ou à une augmentation des longueurs de versant, susceptibles d'influencer les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

À l'inverse, le projet prévoit également la mobilisation de certaines emprises destinées à la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques et environnementaux, notamment en faveur de la lutte contre l'érosion, du ralentissement des écoulements ou du développement d'espaces jouant un rôle dans l'expansion temporaire des crues.

L'analyse des incidences permettra dès lors d'évaluer dans quelle mesure ces effets sont susceptibles de se compenser ou de se renforcer. Au stade actuel, aucune incompatibilité de principe n'est identifiée entre le projet et les objectifs poursuivis par les PGRI.

2.2.3.2 Plans de Gestion des Districts Hydrographiques 2022-2027

Les PGDH constituent la mise en œuvre régionale de la Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE. Ils visent notamment l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau, la restauration de leurs fonctionnalités hydromorphologiques, la préservation des zones humides et la protection de la ressource en eau.

Le relotissement ne génère pas d'incidence directe sur les masses d'eau. Toutefois, la nouvelle organisation foncière est susceptible d'influencer indirectement la gestion des parcelles situées à proximité des cours d'eau, des zones humides ou des secteurs sensibles du point de vue hydrologique.

Le regroupement parcellaire peut, dans certains cas, influencer les modalités de gestion des sols agricoles et les transferts diffus de polluants ou de matières en suspension vers les masses d'eau. À l'inverse, le projet prévoit également la création et la mobilisation d'emprises destinées à la protection de certains milieux aquatiques ou au développement d'infrastructures contribuant à leur bon fonctionnement écologique.

L'analyse des incidences permettra d'apprécier les effets réels du projet au regard des objectifs poursuivis par les PGDH. Au stade actuel, aucune incompatibilité de principe n'est identifiée.

2.2.3.3 Plan Air Climat Énergie 2023 (PACE 2030)

Le PACE 2030 constitue le principal outil de mise en œuvre des politiques wallonnes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation climatique et de transition énergétique.

Le secteur agricole est identifié comme un acteur important des politiques d'adaptation aux changements climatiques, de gestion durable des sols et de préservation des ressources naturelles.

Le relotissement est susceptible de contribuer indirectement à certains de ces objectifs. En améliorant la cohérence foncière des exploitations et en réduisant le morcellement des terres agricoles, le regroupement parcellaire peut limiter certains déplacements entre parcelles et contribuer à une utilisation plus efficiente des engins agricoles. Ces effets sont susceptibles de réduire certaines consommations énergétiques et les émissions associées aux déplacements agricoles.

Par ailleurs, le projet prévoit également la mobilisation d'emprises destinées à la réalisation d'aménagements environnementaux, hydrauliques et paysagers, susceptibles de renforcer localement la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

L'importance réelle de ces contributions dépendra toutefois de la configuration parcellaire finale ainsi que des pratiques agricoles qui seront effectivement mises en œuvre par les exploitants.

Compte tenu de la nature essentiellement foncière du projet, aucune incompatibilité de principe n'est identifiée avec les orientations poursuivies par le PACE 2030.

2.2.3.4 Stratégie Biodiversité 360°

La Stratégie Biodiversité 360° constitue le cadre wallon de mise en œuvre des objectifs internationaux et européens de protection de la biodiversité à l'horizon 2030 et 2050.

Elle vise notamment l'amélioration de la connectivité écologique, la préservation des habitats semi-naturels, la restauration des continuités écologiques et une meilleure intégration de la biodiversité dans les pratiques agricoles.

Le relotissement est susceptible d'influencer plusieurs de ces objectifs. Dans certains secteurs, le regroupement des terres agricoles pourrait contribuer à une simplification de la structure parcellaire et influencer localement certaines fonctions écologiques associées aux limites de parcelles ou aux éléments semi-naturels présents dans le territoire.

Parallèlement, le projet prévoit la création et la mobilisation d'emprises spécifiquement destinées au développement d'infrastructures écologiques, à la restauration de continuités écologiques, à la protection de certains milieux naturels et au renforcement de la biodiversité ordinaire.

L'évaluation des incidences permettra dès lors d'apprécier dans quelle mesure ces différents effets sont susceptibles de se compenser ou de se renforcer. Au stade actuel de l'analyse, aucune incompatibilité de principe n'est identifiée entre le projet et les objectifs poursuivis par la Stratégie Biodiversité 360°.

2.2.4 Synthèse

Tableau 8 Synthèse de l'analyse de cohérence des plans et programmes (++ : cohérence positive directe ; + : cohérence positive indirecte ; ± : interactions mixtes nécessitant analyse ; 0 : absence d'interaction significative ; - : risque d'incompatibilité potentielle)

Plan / Programme	Plan d'Aménagement Foncier	
	Cohérence	Commentaire
Plan de secteur	++	Le projet ne modifie aucune affectation du sol et s'inscrit dans une zone majoritairement agricole. Il contribue au maintien de la vocation agricole du territoire.
Schéma de Développement du Territoire (SDT)	+	Le projet contribue au maintien d'espaces ruraux productifs et à la préservation de la fonction agricole du territoire.
Schéma de Développement Communal (SDC)	+	Seule la commune d'Éghezée dispose d'un SDC. Le projet contribue aux objectifs relatifs au renforcement de l'identité rurale des villages et à l'encadrement du développement économique.
Plans Communaux de Mobilité (PCM)	++	Le projet favorise plusieurs objectifs relatifs à la mobilité douce, à la continuité des cheminements ruraux, au développement du maillage cyclable et à l'amélioration de l'accessibilité des espaces ruraux.
Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027	+	L'adaptation du parcellaire améliore la fonctionnalité des exploitations et limite le morcellement parcellaire.
Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA)	±	Le projet n'affecte pas les obligations réglementaires mais peut influencer localement les transferts de nutriments via la nouvelle organisation parcellaire.
Programme wallon de Réduction des Pesticides 2023-2027 (PWRP)	±	L'adaptation du parcellaire peut influencer certaines pratiques agricoles ainsi que la gestion des infrastructures agroécologiques et des zones tampons.
Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR)	±	Le projet peut influencer localement la mise en œuvre de certaines actions relatives à la mobilité douce, à la biodiversité, à la gestion des eaux et au développement rural.
Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027	±	L'adaptation du parcellaire peut influencer localement le ruissellement, mais le projet prévoit également des emprises destinées aux aménagements hydrauliques et de lutte contre l'érosion.
Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH)	±	Le projet peut influencer certaines pressions diffuses liées à l'agriculture mais prévoit également des aménagements favorables au fonctionnement hydrologique du territoire.
Plan Air Climat Énergie 2023 (PACE 2030)	+	La réduction des déplacements agricoles et certains aménagements environnementaux contribuent indirectement aux objectifs climatiques et d'adaptation.
Stratégie Biodiversité 360°	±	Le regroupement parcellaire peut localement simplifier la structure écologique du territoire, mais le projet prévoit également la création d'emprises dédiées au renforcement du réseau écologique et de la biodiversité.

L'analyse met en évidence une cohérence globale du projet avec les principaux plans et programmes applicables au territoire. Les interactions les plus favorables concernent les objectifs de maintien de l'activité

agricole, de développement rural et de mobilité douce. Les enjeux liés à la biodiversité, à la gestion des eaux, au ruissellement et à l'érosion présentent des interactions plus contrastées, le relotissement pouvant générer localement certains effets défavorables tandis que les aménagements environnementaux et hydrauliques prévus par le projet sont susceptibles de produire des effets favorables.

L'évaluation détaillée des incidences permettra d'apprécier l'équilibre entre ces effets et de vérifier la cohérence effective du projet avec les objectifs poursuivis par les différents plans et programmes.

3 Contextualisation générale de la situation environnementale

3.1 Description de la situation environnementale actuelle

La situation environnementale actuelle est présentée prioritairement à l'échelle globale du périmètre d'aménagement foncier et de ses principales composantes territoriales. Cette approche vise à restituer le fonctionnement général du territoire, les sensibilités environnementales existantes et les principaux enjeux à prendre en considération, sans fragmenter prématurément l'analyse selon les unités foncières du projet.

Lorsqu'une lecture plus localisée est nécessaire, l'état initial s'appuie toutefois sur des unités adaptées à la thématique concernée, telles que les bassins versants, les axes de ruissellement, les vallées, les blocs agricoles, les éléments du réseau écologique ou les secteurs paysagers sensibles. Ces unités sont ensuite mobilisées de manière systématique dans l'évaluation comparative des situations avant et après relotissement. Les critères précis de découpage et les populations analysées sont présentés dans le chapitre méthodologique.

► **Voir Point 5.1 : Méthodologie d'analyse**

Tableau 9 Synthèse situation environnementale actuelle (source : CSD 2026)

Thématique	Situation actuelle	Enjeux principaux
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Sols limoneux de bonne qualité agronomique, sensibles à l'érosion ; pressions agricoles sur les eaux souterraines.	Préservation des sols et des eaux souterraines.
Eaux de surface	Réseau hydrographique marqué par des problématiques de ruissellement, d'érosion et d'inondation.	Maîtrise des ruissellements et protection des cours d'eau.
Air, climat et énergie	Contexte rural et agricole, soumis aux évolutions climatiques.	Adaptation aux changements climatiques.
Milieu biologique	Milieus d'intérêt principalement concentrés dans les vallées ; maillage écologique plus discontinu sur les plateaux agricoles.	Préservation et renforcement du réseau écologique.
Paysage, patrimoine et cadre bâti	Paysage agricole ouvert, contrastant avec des vallées davantage structurées par la végétation.	Préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales.
Mobilité et transports	Réseau de voiries et chemins assurant la desserte agricole, les déplacements locaux et les modes actifs.	Maintien d'une desserte fonctionnelle et des différents usages.
Environnement sonore et olfactif	Contexte essentiellement rural et agricole.	Préservation du cadre de vie.
Gestion des déchets	Pas d'enjeu spécifique identifié à l'échelle du périmètre.	Maintien d'une gestion adéquate des déchets.
Population et aspects socio-économiques	Territoire rural fortement lié à l'activité agricole et à l'organisation foncière.	Maintien de l'activité agricole et amélioration de la structure foncière.
Santé humaine et sécurité	Enjeux principalement liés aux activités agricoles, aux déplacements et aux risques de ruissellement et d'inondation.	Protection de la population et sécurité des déplacements.

3.1.1 Sol, sous-sol et eaux souterraine

3.1.1.1 Contexte pédologique

Le périmètre de l'aménagement foncier « Soile et affluents » s'inscrit dans le contexte pédologique caractéristique de la Hesbaye, dominé par des sols limoneux développés sur les plateaux et les versants. Ces sols présentent globalement de bonnes qualités agronomiques, expliquant l'orientation majoritairement agricole du territoire.

Les sols les plus représentés au sein du périmètre correspondent principalement à des sols limoneux à drainage favorable, modéré ou imparfait. Les secteurs plus humides ou moins bien drainés se concentrent essentiellement dans les fonds de vallées et à proximité du réseau hydrographique.

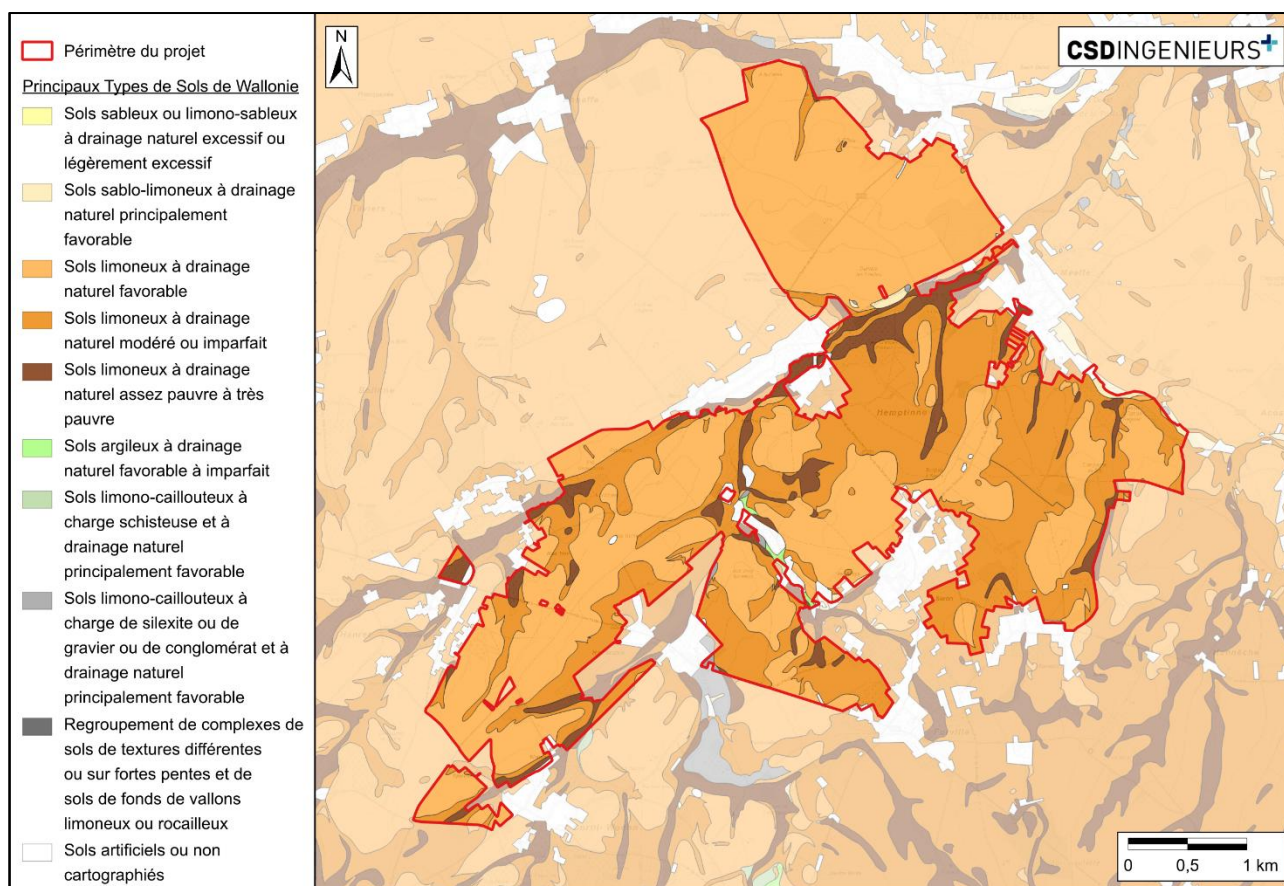


Figure 6 Carte des Principaux Types de Sols à l'échelle 1/250.000 au droit du périmètre d'étude (source : SPW, 2005 ; CSD, 2026)

Les cartes d'aptitude des sols confirment la qualité agronomique élevée du territoire (cf. Carte n°6 du RIE 2019 – Aptitude des sols). La majorité des superficies présentent une très bonne aptitude aux cultures ainsi qu'aux prairies. Les contraintes pédologiques les plus importantes sont localisées dans les vallées de la Soile et de ses affluents, où les sols sont davantage influencés par les conditions hydriques.

3.1.1.2 Occupation du sol et évolution de l'espace agricole

Le périmètre est caractérisé par une occupation du sol largement dominée par les terres agricoles. Les cultures occupent la majeure partie de la surface tandis que les prairies se concentrent principalement dans les fonds de vallée et certains secteurs plus humides. Les surfaces boisées demeurent marginales à l'échelle du périmètre.

► **Voir Carte n° 5a : Occupation du sol**

Les tendances observées lors du RIE de 2019 restent globalement d'actualité. Elles mettent en évidence une diminution progressive des superficies en prairie et une spécialisation croissante des systèmes agricoles vers les grandes cultures. Cette évolution s'est accompagnée d'une réduction de l'élevage sur le territoire et d'une simplification progressive de certains paysages agricoles.

Ces évolutions constituent un élément important du contexte environnemental dans la mesure où elles influencent à la fois la sensibilité des sols à l'érosion, le fonctionnement hydrologique du territoire et les potentialités écologiques du milieu rural.

3.1.1.3 Sensibilité à l'érosion

Le territoire est localisé dans une région reconnue comme particulièrement sensible à l'érosion hydrique (cf. **Figure 7**). Cette sensibilité résulte de la combinaison de plusieurs facteurs : la nature limoneuse des sols, le relief vallonné, l'existence de nombreux axes de concentration des écoulements et l'importance des grandes parcelles de cultures.

- **Voir Carte n° 4 : Relief et hydrographie**
- **Voir Carte n° 6a : Ruissellement concentré**

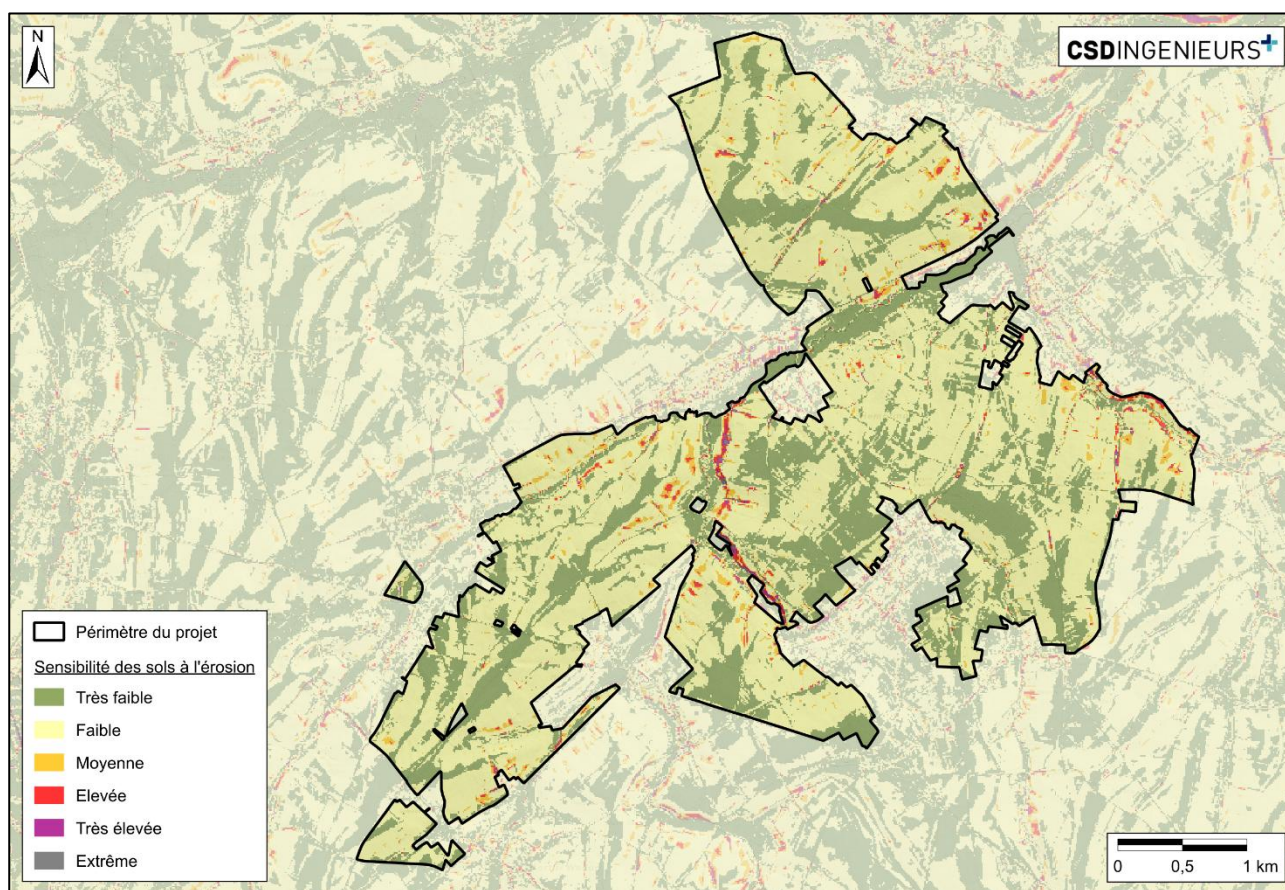


Figure 7 Sensibilité des sols à l'érosion au droit du périmètre d'étude (source : SPW, 2025 ; CSD, 2026)

Les analyses réalisées dans le cadre du RIE de 2019 mettaient déjà en évidence de vastes superficies présentant des risques élevés à très élevés d'érosion diffuse et concentrée. Depuis lors, plusieurs périodes particulièrement pluvieuses ont confirmé la sensibilité du périmètre aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, notamment les précipitations exceptionnelles des 14 et 15 juillet 2021, qui ont provoqué d'importants phénomènes d'inondation et de ruissellement en Wallonie, y compris au sein du périmètre d'étude, ainsi que les précipitations exceptionnellement abondantes et persistantes observées entre octobre 2023 et mai 2024 sur l'ensemble du territoire wallon.

Ces épisodes soulignent la nécessité de maintenir une attention particulière aux risques de ruissellement et d'érosion dans l'analyse de la restructuration foncière projetée.

3.1.1.4 Contexte géologique

Le périmètre d'étude s'inscrit dans la partie occidentale du plateau hesbignon. Le sous-sol est majoritairement occupé par la Formation de Séron (SER), d'âge paléogène, constituée de sables carbonatés clairs et de grès siliceux blanchâtres à brunâtres, qui affleure sur une large partie centrale du périmètre. Cette formation est encadrée, au nord et au sud, par les terrains de la Formation de Hannut (HAN), attribuée au Thanétien, à la fin du Paléocène, composés de sables, de tuffeaux calcaires, de grès et de niveaux marneux appartenant aux différents membres du Groupe de Landen. La Formation de Hannut date d'environ 57 millions d'années.

Dans la partie sud-ouest du périmètre apparaissent localement les sables de la Formation de Bruxelles (BXL), attribuée au Lutétien de l'Éocène moyen, caractérisés par des sables grossiers plus ou moins glauconifères contenant ponctuellement des intercalations gréseuses et calcaires. Les fonds de vallée associés à la Soile et à ses affluents sont, quant à eux, occupés par des alluvions modernes d'âge quaternaire, constituées de galets, de graviers, de sables, de limons et d'argiles déposés par les cours d'eau récents.

► Voir Carte n° 5b : Géologie

Par ailleurs, les contraintes géotechniques identifiées au sein du périmètre demeurent relativement limitées.

La majeure partie du territoire est localisée au niveau des formations carbonatées des craies du Crétacé, généralement plus sensibles au développement de phénomènes karstiques. Quelques contraintes ponctuelles sont également recensées. Elles concernent principalement la présence de zones de carrières souterraines situées en bordure orientale du périmètre, à proximité de Meeffe, ainsi qu'une zone associée à la présence d'anciens puits de mines à l'extrémité sud du périmètre.

Ces secteurs sont repris dans les zones de consultation de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM), au sein desquelles il convient de consulter cette administration avant tout projet (**cf. Figure 8**).

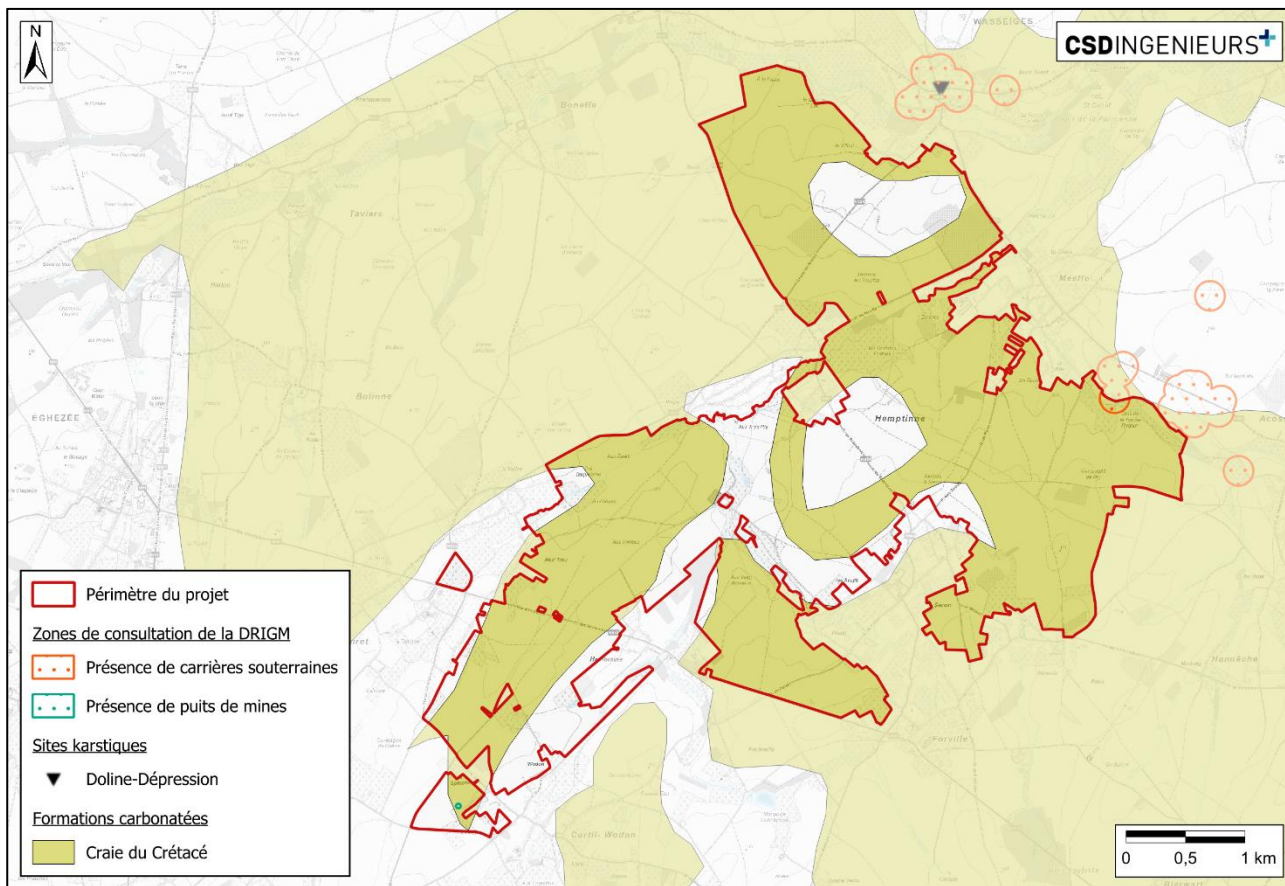


Figure 8 Risques naturels et anthropiques au sein du périmètre d'étude (source : SPW, 2015 & 2026 ; CSD, 2026)

3.1.1.5 Contexte hydrogéologique

Le périmètre est localisé au sein de la masse d'eau souterraine des « Sables et craies du bassin de la Meuse ». Cette masse d'eau assure un rôle important tant pour l'alimentation en eau que pour le soutien des écosystèmes dépendants des eaux souterraines.

Comme en 2019, la vulnérabilité des eaux souterraines vis-à-vis des pressions agricoles demeure un enjeu majeur. La présence généralisée de zones vulnérables aux nitrates témoigne de cette sensibilité particulière. Les concentrations en nitrates constituent historiquement le principal facteur de déclassement de la masse d'eau souterraine concernée.

Plusieurs captages sont recensés à l'intérieur ou à proximité du périmètre d'aménagement foncier. Aucun d'entre eux n'est toutefois associé à un périmètre de prévention directement concerné par le projet.

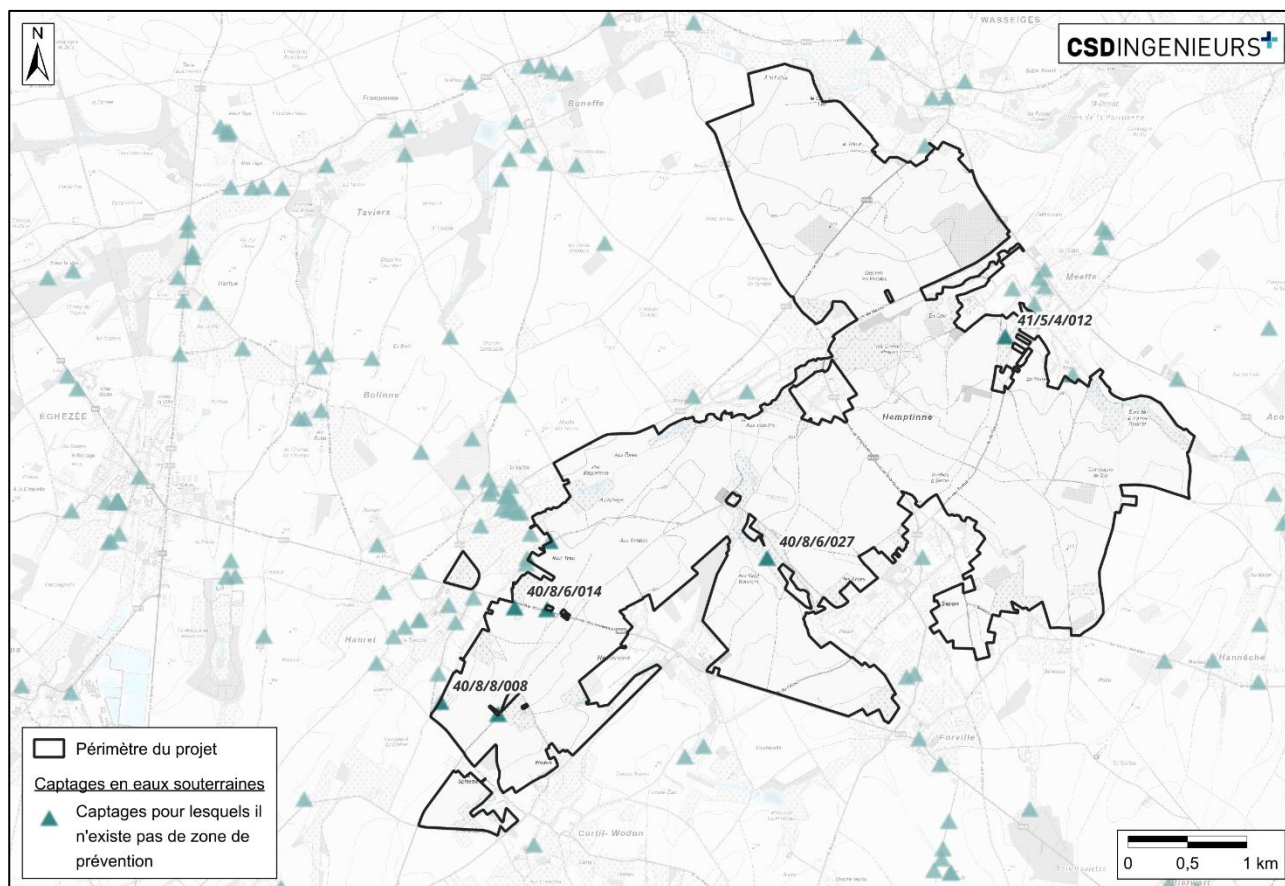


Figure 9 Captages au sein du périmètre d'étude (source : SPW, 2026 ; CSD, 2026)

3.1.2 Eaux de surface

3.1.2.1 Réseau hydrographique

Le périmètre de l'aménagement foncier « Soile et affluents » est localisé au sein du bassin hydrographique de la Meuse aval et relève principalement de la masse d'eau de surface « Mehaigne I » (MV03R).

Le territoire est structuré par un réseau hydrographique relativement dense organisé autour de la Soile et de ses affluents. Le périmètre s'étend à cheval sur trois sous-bassins hydrographiques : celui de la Soile, qui concerne la majeure partie du territoire, celui de la Mehaigne au nord et celui de la Rhée au sud-est.

► Voir Carte n° 4 : Relief et hydrographie

Les principaux cours d'eau concernés sont :

- La Soile, cours d'eau de première catégorie et affluent direct de la Mehaigne ;
- Le ruisseau de la Batterie ;
- Le ruisseau de Montigny ;
- Le ruisseau de Seron ;
- La Rhée

L'ensemble de ces cours d'eau draine un territoire essentiellement agricole caractérisé par la présence de nombreux vallons secs, thalwegs et axes de ruissellement qui contribuent rapidement à l'alimentation du réseau hydrographique lors des épisodes pluvieux importants.

Cette configuration confère aux eaux de surface un rôle structurant dans le fonctionnement du territoire, tant du point de vue hydraulique que du point de vue écologique.

3.1.2.2 Qualité des eaux de surface

Les résultats présentés dans le RIE de 2019 indiquaient que la masse d'eau de surface « Mehaigne I » (MV03R) présentait un état écologique dégradé principalement sous l'effet des pressions diffuses liées aux activités agricoles, notamment les apports en nutriments.

Les données les plus récentes du troisième cycle de gestion (2022-2027) montrent que cette masse d'eau demeure en mauvais état écologique et en état chimique non satisfaisant. Parmi les substances contribuant au déclassement chimique figurent notamment l'aclonifène et la cyperméthrine⁴, ainsi que plusieurs substances prioritaires persistantes, bio-accumulatives, toxiques et ubiquistes (mercure, heptachlore/heptachlore époxyde, PBDE – Polybromodiphényléther)⁵.

8.2 Etat écologique

	PG1 (2009-2015)	PG2 (2016-2021)	PG3 (2022-2027)
Etat écologique	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Qualité biologique		Mauvais	Mauvais
Qualité physico-chimique			
Paramètres généraux		Moyen	Moyen
Polluants spécifiques		Mauvais	Pas Bon
		<u>Paramètres déclassants</u> Carbone organique dissous; D.C.O.; O2 dissous; Orthophosphates; Phosphore total; Nitrites; Azote amoniacal; Azote kjeldahl; Nitrates; MES; 3,4-dichloroanilines; Linuron; Macroinvertébrés; Macrophytes; Poissons	<u>Paramètres déclassants</u> O2 dissous; o-PO4 dissous; P tot; NH4+; NO3-; NO2-; MES
Qualité hydromorpho.		Moyen	Moyen

8.3 Etat chimique

	PG1 (2009-2015)	PG2 (2016-2021)	PG3 (2022-2027)
Etat chimique	Pas bon		
Qualité hors PBT		Bon	Pas Bon
Qualité avec PBT		Pas bon	Pas Bon
		<u>Paramètres déclassants</u> PBT ubiquistes : HAP + mercure (biote)	<u>Paramètres déclassants</u> Aclonifène, Cyperméthrine, PBT ubiquistes : Mercure (Biote), Heptachlore / heptachlore époxyde (Biote), PBDE (Biote)

Légende:

PBT : substances persistantes, bio-accumulatives, toxiques et ubiquistes

Non déterminé : données actuellement insuffisantes pour déterminer l'état

Non pertinent : les paramètres biologiques ne s'appliquent pas à cette masse d'eau

Bon* : état évalué à partir de données anciennes. L'état de ces masses d'eau sera réévalué sur base des campagnes d'échantillonnages à venir.

Figure 10 État qualitatif de la masse d'eau de surface « Mehaigne I » (MV03R) (source : SPW, 2022).

⁴ L'aclonifène et la cyperméthrine sont des substances actives utilisées dans des produits phytopharmaceutiques (PPP), respectivement comme herbicide et insecticide.

⁵ Dites « PBT », se caractérisant par leur faible dégradation dans l'environnement, leur capacité à s'accumuler dans les organismes vivants et leurs effets toxiques. Elles sont dites « ubiquistes » lorsqu'elles sont largement présentes dans les milieux aquatiques. Ces substances comprennent un ancien insecticide organochloré et son produit de dégradation, l'heptachlore et l'heptachlore époxyde, ainsi que des retardateurs de flamme bromés, les PBDE.

Ces pressions demeurent aujourd'hui un enjeu important à l'échelle du bassin versant. Le caractère majoritairement agricole du territoire, combiné à la forte sensibilité des sols au ruissellement et à l'érosion, favorise en effet le transfert de matières en suspension, de nutriments et, plus généralement, de polluants diffus vers le réseau hydrographique.

La qualité des eaux de surface est ainsi étroitement liée à la gestion des terres agricoles, aux phénomènes de ruissellement ainsi qu'à la présence d'aménagements susceptibles de freiner le transport des sédiments vers les cours d'eau.

3.1.2.3 Fonctionnement hydrologique et bassins versants

Le périmètre est concerné par plusieurs bassins versants de taille variable, drainés vers la Soile, la Mehaigne ou la Rhée. Les analyses réalisées dans le cadre du RIE de 2019 ont mis en évidence l'importance des phénomènes de ruissellement concentré sur plusieurs de ces bassins, en particulier dans les secteurs caractérisés par de fortes pentes ou des surfaces cultivées importantes.

► **Voir Carte n° 6a : Ruissellement concentré**

Les analyses réalisées dans le cadre du RIE de 2019 ont mis en évidence plusieurs secteurs sensibles aux phénomènes de ruissellement concentré, d'érosion hydrique et de coulées boueuses. Les problématiques les plus marquées ont notamment été observées dans les secteurs de Hanret, d'Hambraine, ainsi qu'à proximité de Cortil-Wodon. D'autres secteurs des vallées de la Soile et du ruisseau de Meeffe présentent également une sensibilité accrue aux phénomènes de ruissellement et d'inondation.

La combinaison de sols limoneux sensibles à l'érosion, de pentes parfois marquées et d'un réseau hydrographique relativement dense favorise une réponse rapide du territoire lors des épisodes pluvieux intenses.

3.1.2.4 Inondations et risques hydrauliques

Les problématiques d'inondation constituent un enjeu majeur à l'échelle du périmètre d'étude. Les cartographies régionales d'aléa d'inondation mettent en évidence plusieurs zones soumises à des risques de débordement de cours d'eau ou de ruissellement concentré, principalement le long de la Soile, de la Rhée, du ruisseau de la Batterie et de leurs affluents.

► **Voir Carte n° 6b : Aléa d'inondation**

Les événements exceptionnels de juillet 2021 ont confirmé la vulnérabilité du territoire aux phénomènes d'inondation et de ruissellement. Ceux-ci résultent notamment du débordement des cours d'eau et du ruissellement en provenance des versants agricoles.

Aucun registre détaillé des événements permettant de documenter systématiquement la nature, la période et la localisation des phénomènes n'a été communiqué dans le cadre de la présente étude. Les informations transmises par la DAFoR permettent toutefois d'identifier plusieurs secteurs concernés par des phénomènes de débordement ou de ruissellement.

En matière de débordement de cours d'eau, sont notamment concernés :

- le village de Meeffe, concerné par les débordements de la Rhée ; ce secteur fait l'objet de l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire (ZIT de la Rhée ; 80.000 m³) ;
- le village de Hemptinne, par les débordements de la Soile ; une banquette de crue y a été aménagée (1.350 m³ de terrassements).
- Ruissèlement :

En matière de ruissellement, plusieurs axes problématiques ont également été identifiés par la DAFoR :

- à Wasseiges, un axe aboutissant à un bassin d'orage de la SPW-DAFoR ;
- à Wasseiges, un axe aboutissant à un bassin d'orage situé rue des Tilleuls ;

- à Hanret, un axe aboutissant rue Léon Dachelet, pour lequel une ZIT est programmée (cf. Figure 4) avec une convention en cours de signature avec la commune d'Éghezée.

Les photographies ci-dessous illustrent l'ampleur des phénomènes observés lors des événements exceptionnels de juillet 2021, ainsi que leurs conséquences sur certains secteurs du périmètre d'étude.



Figure 11 Photos des inondations du 15 juillet 2021 à proximité et dans le périmètre d'étude : la grand place de Hemptinne vue vers la Soile (qui passe derrière les bulles à verre) depuis la place Rue de Seron (haut gauche) ; Rue Baty Marchal à Seron, vers la rue des Tumuli (haut droite ; hors périmètre) ; Rue de la Soile à Hemptinne, pâture en aval du second pont de Hemptinne (bas gauche) ; Rue de la petite Rhée à Meeffe (bas droite) (source : SPW-DAFoR, 2021)

3.1.2.5 Évolutions récentes et aménagements en cours

Depuis la réalisation du RIE de 2019, plusieurs aménagements hydrauliques et écologiques prévus dans le cadre du programme ont été précisés ou sont entrés en phase de réalisation.

Parmi ceux-ci figurent notamment la création de plusieurs zones d'immersion temporaire sur le bassin de la Rhée, des aménagements d'expansion de crue sur la Soile, ainsi que différents travaux de restauration écologique le long des cours d'eau.

- **Voir Carte n° 9 : Synthèse des aménagements**

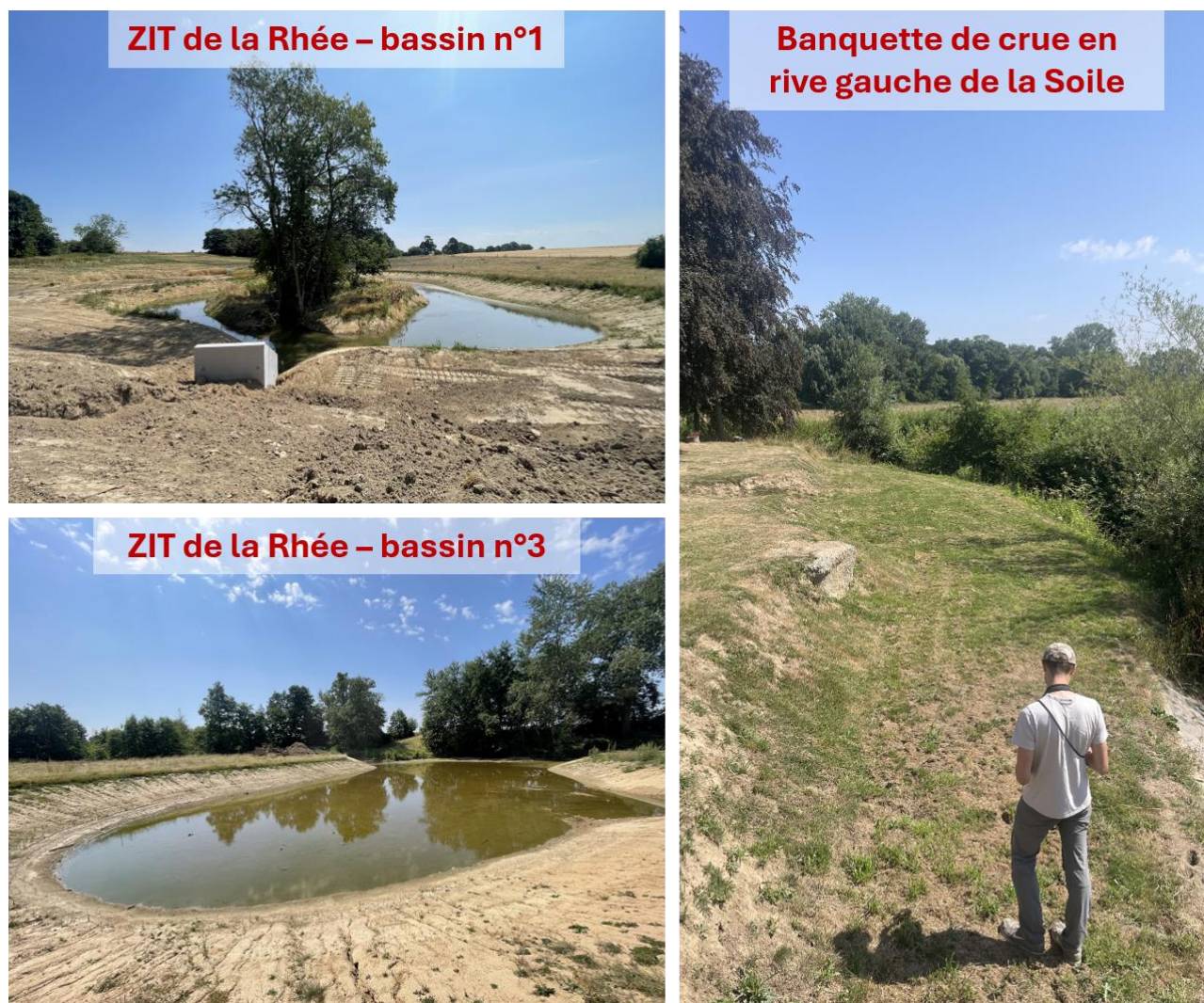


Figure 12 Photos des aménagements hydrauliques et écologiques en phase de réalisation (source : CSD, juil. 2026)

Ces interventions poursuivent principalement des objectifs de ralentissement dynamique des crues, d'amélioration du fonctionnement hydraulique des vallées et de restauration de certaines fonctionnalités écologiques. Elles témoignent de l'importance accordée à la gestion intégrée du cycle de l'eau sur le territoire.

3.1.3 Air climat et énergie

3.1.3.1 Contexte climatique local

Le périmètre de l'aménagement foncier « Soile et affluents » est soumis au climat tempéré océanique caractéristique du centre de la Belgique, marqué par des précipitations réparties tout au long de l'année, des hivers relativement doux et des étés modérés.

Sur base des données climatiques de référence 1981-2010, le RIE de 2019 relevait une température moyenne annuelle proche de 10 °C et des précipitations annuelles comprises entre environ 800 et 850 mm dans les communes d'Éghezée, de Fernelmont et de Wasseiges. Il indiquait également que les vents dominants provenaient du sud-ouest. Ces caractéristiques générales demeurent pertinentes pour décrire le contexte climatique local.

Depuis 2019, plusieurs événements météorologiques extrêmes ont toutefois été observés, sous la forme tant d'épisodes pluvieux intenses que de périodes sèches et chaudes :

- les précipitations exceptionnelles de juillet 2021 ont provoqué d'importants phénomènes d'inondation et de ruissellement au sein et à proximité du périmètre, tandis que les précipitations abondantes et

persistantes observées entre l'automne 2023 et le printemps 2024 ont affecté les sols et les activités agricoles ;

- à l'inverse, plusieurs périodes sèches et chaudes ont été observées au printemps 2020, au printemps et durant l'été 2022, ainsi qu'en 2025. L'année 2023 s'est également distinguée par des températures particulièrement élevées, notamment en juin et en septembre.

Ces évolutions renforcent les enjeux liés à la gestion de l'eau et à la préservation des sols dans le cadre de la restructuration foncière projetée, notamment dans une région de grandes cultures comme la Hesbaye.

3.1.3.2 Influence du relief et de l'occupation du sol

Le territoire est caractérisé par un paysage agricole ouvert typique de la Hesbaye, composé de vastes plateaux cultivés entaillés par les vallées de la Soile et de ses affluents.

Les observations réalisées dans le cadre du RIE de 2019 restent pertinentes. Le relief relativement peu marqué, la faible proportion de surfaces boisées et l'ouverture du paysage favorisent une bonne circulation de l'air et ne génèrent pas de phénomènes microclimatiques particuliers à l'échelle du périmètre.

Les vallées se distinguent néanmoins des plateaux par une concentration plus importante de prairies et de pâturages, ainsi que d'éléments de végétation semi-naturelle, notamment les haies, les alignements d'arbres, les ripisylves et les petits boisements. Sans générer de microclimat spécifique à l'échelle du périmètre, ces éléments exercent localement un rôle de protection contre le vent, d'ombrage et de maintien de conditions plus fraîches à proximité des cours d'eau.

3.1.3.3 Qualité de l'air et énergie

Le périmètre s'inscrit dans un contexte essentiellement rural où les principales sources d'émissions atmosphériques sont liées aux activités agricoles. Le RIE de 2019 mentionnait notamment le méthane issu de l'élevage de ruminants, le protoxyde d'azote lié à l'utilisation de fertilisants azotés, l'ammoniac provenant des effluents d'élevage et des engrais, ainsi que le dioxyde de carbone émis par les engins agricoles.

Il relevait également l'influence de la circulation automobile et du chauffage au mazout à l'échelle communale, ainsi que la présence de trois établissements soumis à la directive IED dans les communes concernées : deux élevages de volailles situés à Meeffe (Wasseiges) et à Saint-Germain (Eghezée) et la râperie de Longchamps (Éghezée). Aucune source majeure de pollution atmosphérique n'était toutefois identifiée au sein du périmètre, dont la qualité de l'air était considérée comme globalement correcte.

Cette situation demeure globalement inchangée aujourd'hui. Les données récentes mettent néanmoins en évidence une amélioration progressive de la qualité de l'air dans les communes concernées. Entre les périodes 2017-2019 et 2021-2023, l'indice de qualité de l'air à long terme est passé de 6 à 5 à Fernelmont et à Wasseiges, et de 6 à 5,1 à Éghezée. Pour la période 2021-2023, ces valeurs restent cependant légèrement moins favorables que la moyenne wallonne, établie à 4,8⁶ (cf. **Figure 13**).

⁶ L'indice de qualité de l'air à long terme est exprimé sur une échelle de 1 à 10 : plus la valeur est proche de 1, meilleure est la qualité de l'air ; à l'inverse, une valeur proche de 10 traduit une qualité de l'air plus défavorable. Il repose sur les concentrations pluriannuelles de NO₂, de PM₁₀ et de PM_{2,5}.

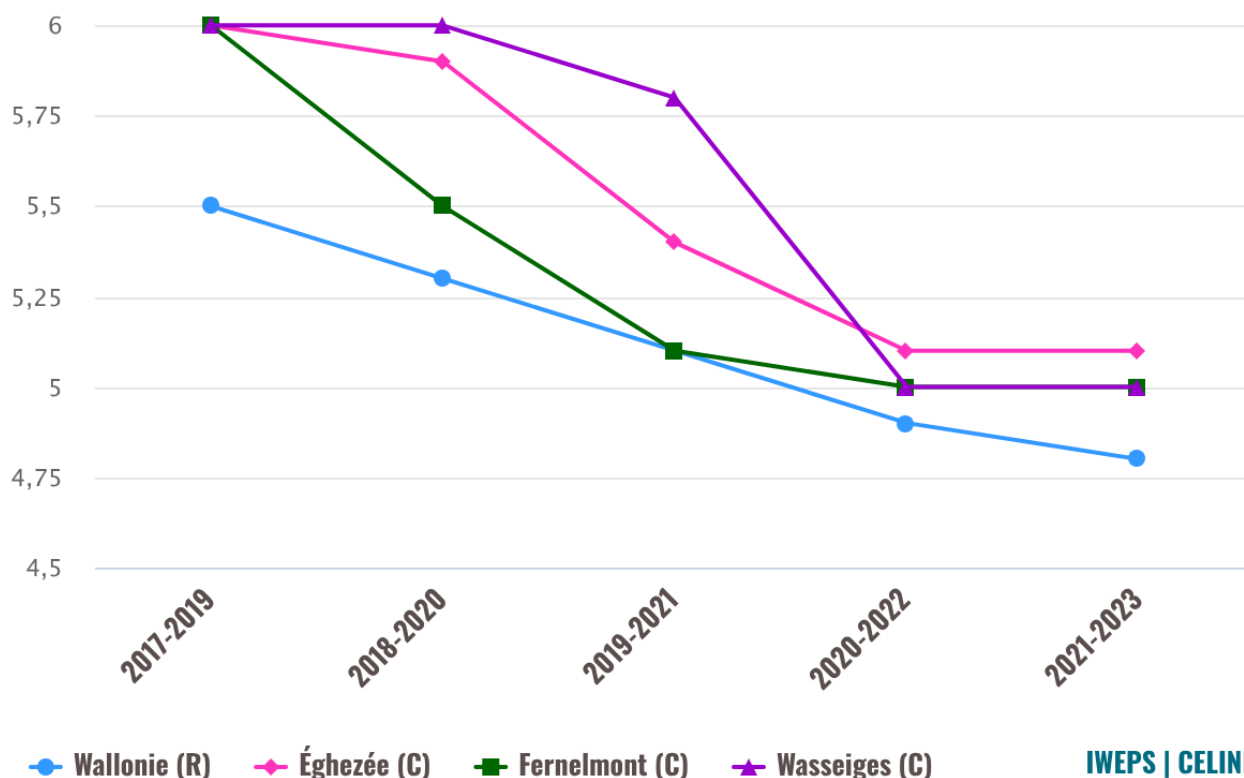


Figure 13 Évolution de l'indice de qualité de l'air à long terme dans les communes d'Éghezée, de Fernelmont et de Wasseiges entre 2017-2019 et 2021-2023 (source : IWEPS, 2024)

3.1.4 Milieu biologique

3.1.4.1 Contexte écologique général

Le périmètre de l'aménagement foncier est localisé au sein de la région naturelle de la Hesbaye, caractérisée par de vastes espaces agricoles ouverts dominés par les grandes cultures et par une faible couverture forestière. La fertilité des sols limoneux a favorisé de longue date l'exploitation agricole des plateaux, progressivement modernisée et intensifiée.

À l'échelle locale, le périmètre est structuré par les vallées de la Soile, de la Rhée, du ruisseau de Montigny, du ruisseau de Seron et du ruisseau de la Batterie. Ces vallées concentrent l'essentiel des milieux présentant un intérêt biologique notable et constituent les principaux supports du réseau écologique local.

Le RIE de 2019 confirmait cette concentration des enjeux écologiques dans les vallées et les fonds de vallée et identifiait plus particulièrement les enjeux suivants : le maintien des prairies et des éléments bocagers dans les fonds de vallée ;

- la préservation des ripisylves et des habitats associés aux cours d'eau ;
- la conservation du SGIB n° 798 « Propriété Isaac sur les ruisseaux de Montigny et de Seron » ;
- la protection des ensembles de prairies de grand intérêt écologique de Pélaki et de la vallée de la Rhée ;
- le renforcement du maillage écologique au sein des plateaux agricoles, notamment au moyen des chemins et bandes enherbées, des haies et des autres espaces interstitiels ;
- la prise en compte des espèces protégées et la maîtrise de la propagation des espèces exotiques envahissantes, particulièrement présentes le long des cours d'eau.

Ces conclusions restent globalement pertinentes. Les enjeux écologiques demeurent principalement associés aux vallées et aux fonds de vallée, aux cours d'eau et à leurs ripisylves, aux ensembles prairiaux et bocagers ainsi qu'aux éléments linéaires du paysage, tels que les haies, les alignements d'arbres, les accotements et

les bandes enherbées. À l'inverse, les vastes plateaux agricoles restent caractérisés par une faible diversité d'habitats et une fragmentation importante des éléments naturels. Ces constats correspondent à la distinction établie en 2019 entre les plateaux presque exclusivement cultivés et les vallons présentant un maillage écologique plus dense.

Le périmètre est par ailleurs situé en bordure occidentale du Parc naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, dont les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels constituent un élément important du contexte écologique local.

3.1.4.2 Sites d'intérêt biologique et statuts de protection

Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein du périmètre d'étude. Les sites les plus proches sont :

- La Vallée de la Burdinale (BE33008), située à environ 3,2 km au sud-est ;
- Les Étangs de Boneffe (BE35001), situés à environ 1,6 km à l'ouest.

Un Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB n°3433 - Ruisseau de la Batterie à Hanret) est intégralement inclus dans le périmètre d'aménagement foncier. Ce SGIB, créé en 2019 à la demande de Natagriwal, ne concerne qu'un petit tronçon (long d'environ 250 mètres) du Ruisseau de la Batterie à Hanret et reprend également une petite tête de source. Le site a récemment fait l'objet d'une restauration écologique dans le cadre du projet LIFE intégré (LIFE BNIP), dont un des objectifs était de recréer des surfaces significatives d'un habitat d'intérêt communautaire, l'aulnaie-frênaie alluviale (91E0). En janvier-février 2020 la plantation d'une quarantaine d'aulnes (*Alnus glutinosa*) et de tronçons de haies simple rang reprenant des espèces caractéristiques de la ripisylve a été réalisée au sein de ce SGIB (source : biodiversite.wallonie.be).

Un second Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB n°798 - Propriété Isaac sur les ruisseaux de Montigny et de Seron) est partiellement inclus dans le périmètre d'aménagement foncier. Ce site est constitué de prairies, d'éléments boisés, d'étangs et de milieux rivulaires associés au ruisseau de Montigny.

► Voir Carte n° 7a : Sites d'intérêt biologique

Notons notamment l'intérêt des vieux saules têtards présents sur le site, susceptibles d'accueillir une faune patrimoniale (oiseaux cavernicoles, petits mammifères, chauves-souris) ainsi qu'une flore épiphyte diversifiée.

Au regard des informations actuellement disponibles, aucun élément ne permet de supposer une modification significative de ces statuts de protection.



Figure 14 Ripisylve du Ruisseau de la Batterie - SGIB n°3433 (source : CSD, 2026)

3.1.4.3 Réseau écologique

Le réseau écologique correspond à l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels qui permettent aux espèces animales et végétales de se maintenir, de se reproduire et de circuler au sein du territoire. Dans un contexte agricole tel que celui de la Hesbaye, son importance est particulièrement marquée puisque les habitats naturels y sont relativement peu nombreux et souvent fragmentés.

L'analyse réalisée dans le cadre du RIE de 2019 demeure largement pertinente. Elle mettait en évidence un territoire fortement contrasté entre, d'une part, les vastes plateaux agricoles où les milieux naturels sont rares et dispersés et, d'autre part, les vallées de la Soile et de ses affluents qui concentrent l'essentiel des habitats d'intérêt écologique.

Le réseau écologique local est principalement structuré autour des vallées de la Soile, de la Rhée, du ruisseau de Montigny, du ruisseau de Seron et du ruisseau de la Batterie. Ces vallées accueillent des prairies humides, des éléments bocagers, des ripisylves, des alignements d'arbres et divers milieux humides formant les principaux noyaux de biodiversité du territoire.

Comme le soulignait le RIE de 2019, les plateaux agricoles disposent quant à eux d'un réseau écologique beaucoup plus discontinu. Les principaux éléments assurant la liaison entre les différentes zones d'intérêt biologique sont constitués par :

- Les bords de chemins ;
- Les talus herbacés ;
- Les fossés ;
- Les alignements d'arbres isolés ;
- Les haies résiduelles ;
- Les bandes enherbées permanentes ;
- Certains vergers.

Les vallées jouent ainsi un rôle de corridor écologique majeur à l'échelle du territoire en assurant les déplacements de nombreuses espèces entre les différents noyaux biologiques présents au sein et à proximité du périmètre d'étude.

► Voir Carte n° 7b : Réseau écologique

Depuis 2019, plusieurs aménagements prévus dans le cadre du programme ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. Le tableau ci-après présente une synthèse de ces travaux :

Tableau 10 Synthèse des aménagements prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier déjà réalisés ou en cours (source : SPW-DAFoR 2019 ; CSD 2026)

Aménagement	Localisation	Type / enjeu	Statut
Bandes de saules biomasse (+ bande enherbée)	Ferme de Montigny	Biomasse / biodiversité	Réalisé
Banquette de crue – Test (1.350 m ³ de terrassement)	Hemptinne – rive gauche	Hydraulique / crue	Réalisé
Chemin n° 21 – bi-bande en empierrement (Test)	Chemin n° 21	Voirie agricole / mobilité douce	Réalisé
Mise en valeur des Tombes de Seron	Tombes de Seron (Fernelmont)	Paysage / patrimoine	Réalisé
Promenade avec tampon de 6 m en bord de Soile	Hemptinne	Cheminement / zone tampon	Réalisé
Banquette de crue	Hemptinne – rive droite	Hydraulique / crue	Réalisé
Chemins bi-bande en béton	Périmètre du projet	Voirie agricole	Réalisé

ZIT de Meeffe (1.200m³)	Rue de Meeffe	Hydraulique / gestion des eaux	Réalisé
Frayères	Périmètre du projet	Milieux aquatiques / biodiversité	En cours
Roselières	Amont de Meeffe	Eau / biodiversité	En cours
ZIT de la Rhée (80.000m³)	Amont de Meeffe	Hydraulique / gestion des eaux	En cours

Ces travaux ci sont susceptibles de renforcer localement la fonctionnalité du réseau écologique. C'est notamment le cas de la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de type MC8 « bandes aménagées » concrétisées par l'implantation de taillis de saules et de bandes enherbées en zones de grandes cultures, ou encore des projets de restauration écologique associés aux vallées de la Soile et de la Rhée.

► **Voir Carte n° 9 : Synthèse des aménagements**



Figure 15 Exemple de taillis de saule et de bande enherbée mises en place dans la plaine agricole (source : CSD, juil. 2026)



Figure 16 Zone d'immersion temporaire (ZIT) de la Rhée (source : CSD, juil. 2026)

3.1.4.4 Habitats présents au sein du périmètre

Le périmètre de l'aménagement foncier est composé de plusieurs plateaux agricoles séparés par les vallées de la Soile, du ruisseau de la Batterie, du ruisseau de Montigny, du ruisseau de Seron et de la Rhée. Cette organisation territoriale explique largement la répartition des habitats naturels observés.

Comme indiqué dans le RIE de 2019, les plateaux sont très largement dédiés à l'agriculture alors que les prairies, éléments bocagers et milieux humides se concentrent principalement dans les fonds de vallées. Les cultures intensives constituent ainsi l'habitat largement dominant au sein du périmètre, représentant plus de 80 % de sa superficie.

Cette prédominance agricole confère au territoire un caractère relativement homogène à grande échelle. Les principaux enjeux biologiques sont dès lors associés aux habitats résiduels ou semi-naturels présents dans les vallées et aux éléments du maillage écologique qui assurent les connexions entre ces différents milieux.

3.1.4.4.1 Cultures intensives

Les cultures intensives constituent le principal habitat du périmètre. Il s'agit essentiellement de grandes parcelles consacrées aux céréales, betteraves et autres cultures de plateau typiques de la Hesbaye.

Ces milieux se caractérisent généralement par une diversité biologique relativement faible en raison :

- De l'homogénéité du couvert végétal ;
- Du caractère saisonnier de la couverture des sols ;
- De l'utilisation d'intrants agricoles ;

- De la taille importante des parcelles.

Toutefois, ces espaces ne sont pas dépourvus d'intérêt écologique. Ils accueillent notamment plusieurs espèces caractéristiques des plaines agricoles ouvertes telles que l'Alouette des champs, la Perdrix grise ou la Caille des blés. Leur intérêt dépend fortement de la présence d'éléments semi-naturels associés tels que bandes enherbées, haies, bords de chemins, fossés ou talus.

Le rôle de ces structures périphériques est particulièrement important dans un contexte d'agriculture intensive où elles constituent souvent les seuls habitats refuges disponibles pour une partie de la faune et de la flore locale.

Depuis 2019, plusieurs aménagements favorables à la biodiversité ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans certaines portions du périmètre (bandes enherbées, taillis de saule, etc.).

- **Voir Tableau 10 Synthèse des aménagements prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier déjà réalisés ou en cours (source : SPW-DAFoR 2019 ; CSD 2026)**

3.1.4.4.2 Prairies, pâtures et milieux bocagers

Les prairies et pâtures sont principalement localisées dans les fonds de vallées et à proximité immédiate des cours d'eau.

Le RIE de 2019 soulignait déjà l'importance écologique de ces secteurs en raison de leur localisation dans les zones les moins intensivement exploitées du territoire. Ils sont caractérisés par un maillage bocager relativement bien conservé, composé notamment de haies d'aulnes, d'alignements de saules têtards, de peupliers, de reliques de vergers, d'arbres isolés ainsi que de talus et d'accotements herbacés.

Ces habitats remplissent plusieurs fonctions écologiques majeures :

- Refuge pour la petite faune ;
- Zone de reproduction ou de nourrissage pour de nombreuses espèces d'oiseaux ;
- Corridor écologique le long des vallées ;
- Habitat favorable à de nombreux invertébrés.

Le RIE identifiait également plusieurs secteurs présentant un intérêt écologique particulièrement élevé, parmi lesquels les prairies et pâtures bocagères du secteur de Pélaki situés sur les contreforts des ruisseaux de Montigny et de Seron (rues de Montigny et des Arsyes) et les ensembles des prés pâturés en bordure du ruisseau de la Rhée (au sud-est du village de Meeffe, dans le prolongement de la rue de la Grande Rhée).

Depuis 2019, ces secteurs ont fait l'objet ou font actuellement l'objet de plusieurs aménagements destinés à renforcer leurs fonctions écologiques et hydrauliques (zones d'immersion temporaire, restauration de zones humides, etc.).

- **Voir Tableau 10 Synthèse des aménagements prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier déjà réalisés ou en cours (source : SPW-DAFoR 2019 ; CSD 2026)**



Figure 17 Alignement de saules têtards entre les rues de Baquelaine et de Montigny à Hanret (source : CSD, juil. 2026)



Figure 18 Haie d'aubépine et de frêne, perpendiculaire au chemin agricole n°3 de la rue Léon Dachelet à Hanret (source : CSD, juil. 2026)

3.1.4.4.3 Réseau hydrographique, zones humides et ripisylves

Le réseau hydrographique constitue l'un des principaux éléments structurants du milieu biologique. Les cours d'eau du périmètre sont bordés de ripisylves, de prairies humides, de fossés, de mares, de cariçaies et, ponctuellement, de petits plans d'eau qui accueillent une biodiversité nettement plus riche que celle des plateaux agricoles environnants.

Ces milieux remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- Habitat pour une faune et une flore spécialisées ;
- Corridor écologique à l'échelle du territoire ;
- Zone de reproduction pour les amphibiens ;
- Habitat piscicole ;
- Territoire d'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les vallées de la Soile, du Montigny, du Seron et de la Rhée concentrent ainsi la majorité des enjeux biologiques du périmètre. Depuis le précédent RIE, plusieurs actions de restauration écologique y ont été entreprises, notamment la création de frayères et de roselières, la restauration de certains tronçons de cours d'eau ainsi que le développement de zones humides, parfois intégrées à des zones d'immersion temporaire à vocation écologique.

Ces interventions sont susceptibles d'avoir modifié localement la qualité écologique des milieux, sans qu'une évaluation précise puisse être réalisée avant les visites de terrain.

3.1.4.4.4 Vergers

Les vergers représentent une superficie relativement limitée à l'échelle du périmètre mais constituent localement des habitats intéressants.

On recense essentiellement des vergers basse-tige dont l'intérêt écologique varie fortement selon leur mode de gestion. Les vergers les plus intensivement exploités présentent généralement une valeur écologique réduite alors que les structures arborées associées peuvent néanmoins jouer un rôle important pour certaines espèces d'oiseaux et d'insectes.

3.1.4.4.5 Boisements, bosquets et alignements ligneux

Les surfaces forestières restent très limitées au sein du périmètre mais présentent un intérêt écologique important.

Les éléments ligneux observés sont essentiellement constitués :

- De petits bosquets ;
- De saulaies alluviales ;
- D'aulnaies-frênaies alluviales (habitat d'intérêt communautaire 91E0) ;
- De peupleraies plantées en milieu alluvial ;
- De peuplements d'aulnes ;
- De peuplements mixtes.

La faible surface occupée par ces habitats ne doit pas masquer leur importance fonctionnelle. Ils constituent souvent des noyaux de biodiversité dans un paysage agricole largement ouvert.

Les alignements d'arbres, forêts alluviales et peuplements feuillus jouent également un rôle central dans le fonctionnement du réseau écologique local. Ils fournissent des sites de reproduction, de refuge et d'alimentation à un grand nombre d'espèces, notamment l'avifaune, les chauves-souris et plusieurs petits mammifères.



Figure 19 Aulnaie-frênaie alluviale de la Soile près du Château de Montigny (SGIB 798) (source : CSD, juil. 2026)

3.1.4.5 Faune et flore

Les données issues de la base de données du DEMNA constituent la principale source d'information relative à la faune et à la flore présentes au sein du périmètre d'aménagement foncier. Ces informations sont complétées par des visites de terrain visant à appréhender le contexte écologique local et à détailler, lorsque nécessaire, les connaissances disponibles.

Les inventaires réalisés mettaient en évidence une biodiversité globalement modérée sur les plateaux agricoles mais nettement plus riche dans les vallées, les zones humides et les secteurs bocagers. Cette répartition demeure cohérente avec la structure écologique générale du territoire.

3.1.4.5.1 Avifaune

Le périmètre accueille plusieurs espèces caractéristiques des plaines agricoles hesbignonnes. Parmi les espèces recensées figurent notamment l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), la Perdrix grise (*Perdix perdix*), la Caille des blés (*Coturnix coturnix*) et qui constituent des espèces particulièrement représentatives des paysages agricoles ouverts. La Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) est renseignée dans les zones bocagères proches des villages.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) est régulièrement observé sur plusieurs tronçons des cours d'eau du périmètre. Plusieurs berges sont favorables à sa nidification, notamment le long de la Soile et de ses affluents. Cette espèce reste aujourd'hui un enjeu important compte tenu de sa dépendance vis-à-vis de la qualité des milieux aquatiques.

Plusieurs espèces patrimoniales (annexe I de la directive « oiseaux » et article 4.2 de la LCN) sont également observées dans le périmètre ou à proximité immédiate. Pour certaines d'entre elles, les observations correspondent davantage à des individus en migration ou en hivernage qu'à de véritables populations nicheuses. Elles témoignent néanmoins de l'intérêt fonctionnel du territoire au sein des réseaux écologiques régionaux.

- Busard des roseaux : nicheur probable ;

- Busard Saint-Martin : présence en hiver et en halte migratoire ;
- Busard cendré : nicheur probable ;
- Martin-pêcheur d'Europe : nicheur probable ;
- Grande aigrette : présence en hiver et en halte migratoire ;
- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) : présence en hiver et en halte migratoire ;
- Pie-grièche écorcheur : présence en halte migratoire ;
- Cigogne noire : présence en halte migratoire ;
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) : présence en halte migratoire ;
- Tarier des prés : présence en halte migratoire ;
- Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) : présence en halte migratoire ;
- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) : présence en halte migratoire ;
- Bécassine sourde (*Limnocryptes minimus*) : présence en halte migratoire ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) : présence en halte migratoire ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) : présence en halte migratoire ;
- Milan royal (*Milvus milvus*) : présence en halte migratoire ;
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*) : présence en halte migratoire ;
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) : présence en halte migratoire ;
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) : présence en migration active ;
- Grue cendrée (*Grus grus*) : présence en migration active ;

Notons également la présence de diverses espèces listées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie en période de nidification :

- Statut «quasi menacé» (NT) : Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Martinet noir (*Apus apus*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Pic épeichette (*Dryobates minor*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) ;
- Statut « vulnérable » (VU) : Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) ;
- Statut «menacé» (EN) : Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Moineau friquet (*Passer montanus*), Perdrix grise (*Perdix perdix*) ;
- Statut « en danger critique » (CR) : Bruant proyer (*Emberiza calandra*).

En juillet 2026, on note déjà la présence de diverses espèces liées aux milieux humides dans la récente zone d'immersion temporaire de la Rhée : Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Héron cendré (*Ardea cinerea*) et Canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

3.1.4.5.2 Mammifères, chauves-souris et amphibiens

Parmi les espèces intégralement protégées (annexe IIa, LCN) de mammifères, on recense dans le périmètre le Castor d'Europe (*Castor fiber*). L'unique donnée de 2024 mentionne un individu au niveau du ruisseau de la Batterie à Hanret (SGIB n°3433).

En septembre 2023, huit espèces de chauves-souris ont été identifiées au sein du verger du SGIB 798 « Propriété Isaac sur les ruisseaux de Montigny et de Seron » : la Sérotine commune (*Cnephaeus serotinus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*),

le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Ces espèces sont intégralement protégées (annexe IIa, LCN).

Parmi les espèces partiellement protégées (annexe III, LCN) de mammifères, on recense dans le périmètre le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Les vallées et secteurs humides constituent par ailleurs des habitats favorables à différentes espèces de chauves-souris. Le RIE de 2019 mentionnait notamment le potentiel d'accueil de la Pipistrelle commune et de la Sérotine commune, particulièrement au niveau des haies, alignements d'arbres et vieux saules têtards.

Diverses espèces non protégées sont également présentes : la Fouine (*Martes foina*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Lièvre brun (*Lepus europaeus*), la Belette (*Mustela nivalis*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), l'Hermine (*Mustela erminea*), le Sanglier (*Sus scrofa*) et le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*).

Concernant les amphibiens, les vallées de la Soile et du Montigny jouent un rôle important. Deux espèces partiellement protégées (annexe III, LCN), à savoir, le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et deux espèces intégralement protégées (annexe IIb, LCN), à savoir, le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et la Grenouille verte esculanta (*Rana kl.esculanta*) y sont recensées. Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) (annexe IIa, LCN), espèce d'intérêt communautaire, constitue un enjeu particulier puisqu'il était recensé dans le SGIB en 2009.

3.1.4.5.3 Entomofaune

D'un point de vue général, on rencontre relativement peu d'insectes au sein du périmètre comparé à d'autres milieux, notamment en raison de la pauvreté de la flore (monocultures) et de l'utilisation d'intrants (produits phytosanitaires, insecticides, ...). Les espèces sont préférentiellement attirées par les accotements herbeux et fleuris qui font office de zones refuges et dans lesquelles on peut observer des espèces communes d'orthoptères. La plupart des espèces communes de papillons diurnes peuvent se rencontrer dans le périmètre d'aménagement, le plus souvent à la recherche de plantes nectarifères. Quelques espèces communes d'odonates sont également présentes près des points d'eau : Anax empereur (*Anax imperator*), Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*) et Libellule déprimée (*Libellula depressa*).

Des libellules sont déjà présentes en juillet 2026 dans la récente zone d'immersion temporaire de la Rhée.

3.1.4.5.4 Flore patrimoniale

Trois espèces végétales partiellement protégées (annexe VII, LCN) sont présentes dans le périmètre d'aménagement :

- Perce-neige (*Galanthus nivalis*) ;
- Épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) ;
- Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*).

3.1.4.6 Espèces exotiques envahissantes

La présence d'espèces exotiques envahissantes constitue un enjeu écologique important à l'échelle du périmètre, en particulier dans les vallées et le long du réseau hydrographique où les conditions de dispersion sont favorables.

3.1.4.6.1 Faune exotique envahissante

Plusieurs espèces animales exotiques envahissantes sont renseignées dans le périmètre d'aménagement :

- Olette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) ;
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*) ;
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ;

- Raton laveur (*Procyon lotor*) ;
- Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) ;
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*).

Certaines de ces espèces sont observées ponctuellement alors que d'autres, comme le Rat musqué, présentaient déjà des populations bien installées dans les vallées de la Soile et de la Mehaigne.

Le Rat musqué demeure un enjeu particulier compte tenu de sa capacité à dégrader les berges en creusant des terriers, les ouvrages hydrauliques ainsi que certains aménagements écologiques liés aux milieux humides.

3.1.4.6.2 Flore exotique envahissante

Plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes sont présentes dans le périmètre.

La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) constitue l'espèce la plus largement répandue le long de certains tronçons de la Soile et de ses affluents. Des foyers importants étaient notamment signalés à proximité de Meeffe, Cortil-Wodon, Seron et de la ferme de Montigny.

La Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) est également bien implantée dans plusieurs vallées, notamment le long du ruisseau de Montigny et de la Soile.

La Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*) envahit plusieurs mètres de berges de la Soile.

La Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*) est une espèce herbacée très commune localisée dans le périmètre du projet.

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est mentionné aux abords de la ferme-château de Montigny.

Le Cerisier tarif (*Prunus serotina*) est également mentionné le long de la route de Hemptinne à Wasseiges.

Enfin, un foyer notable de Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) fut signalé en 2017 à proximité de Forville.



Figure 20 Berge de la Soile envahie par la Symphorine blanche (source : CSD, juil. 2026)

3.1.5 Paysage, patrimoine et cadre-bâti

3.1.5.1 Périmètres d'intérêt paysager

Le territoire concerné par l'aménagement foncier présente plusieurs ensembles paysagers remarquables qui contribuent fortement à l'identité du paysage local. Le RIE de 2019 identifiait quatre périmètres d'intérêt paysager, dont deux reconnus au plan de secteur et deux définis à l'échelle de l'étude en raison de leurs qualités paysagères particulières.

► **Voir Carte n° 8a : Paysage**

Les deux périmètres d'intérêt paysager reconnus sont :

- Le périmètre d'intérêt paysager des fermes de Hemptinne (PIP 1) ;
- Le périmètre d'intérêt paysager de la vallée du ruisseau de Montigny, autour du château-ferme de Montigny à Hanret (PIP 2).

Les deux périmètres d'intérêt paysager définies par l'auteur du RIE 2019 :

- Le périmètre d'intérêt paysager des Grandes Prairies, entre Hemptinne et Meeffe ;
- Le périmètre d'intérêt paysager des Tombes de Seron.

Ces ensembles traduisent la dualité caractéristique du territoire entre les paysages agricoles ouverts des plateaux hesbignons et les paysages plus fermés des vallées associées au réseau hydrographique.

Le périmètre de la vallée du ruisseau de Montigny se caractérise par la présence d'un fond de vallée arboré structuré autour du château-ferme de Montigny, de ses dépendances et des éléments végétaux associés. La coexistence entre les prairies humides, les versants cultivés et les éléments bâtis patrimoniaux confère à cette vallée une forte qualité paysagère.



Figure 21 Photo du château-ferme de Montigny (source : CSD, juil. 2026)

Le périmètre des fermes de Hemptinne constitue pour sa part un ensemble paysager cohérent où les bâtiments anciens s'inscrivent de part et d'autre de la vallée de la Soile. La relation entre le bâti traditionnel, les prairies et les éléments arborés joue un rôle important dans la perception de l'entrée du village.



Figure 22 Vue sur le PIP des fermes de Hemptinne, depuis la N984 (source : Google®, sept. 2025)

Les Grandes Prairies correspondent au vaste fond herbager de la vallée de la Soile situé entre Hemptinne et Meeffe. Cet ensemble constitue l'un des derniers espaces ouverts de grande ampleur conservant une dominante prairiale dans la vallée.



Figure 23 Vue sur périmètre d'intérêt paysager des Grandes Prairies à la sortie du village de Hemptinne (Rue de Hemptinne, vers Meeffe), défini par l'auteur du RIE 2019 (source : Google®, sept. 2025)

Enfin, les Tombes de Seron constituent un ensemble patrimonial et paysager singulier, repris sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie. Les tumuli émergent au sein du plateau agricole et bénéficient de vues étendues sur les campagnes environnantes. Le contraste entre ces éléments archéologiques monumentaux et l'ouverture du paysage agricole constitue l'un des intérêts majeurs du site.



Figure 24 Photo des Tombes de Seron, situées Rue des Tumulis (source : CSD, juil. 2026)

3.1.5.2 Points et lignes de vue remarquables

Aucun point ou ligne de vue remarquable n'a été répertorié par l'ASBL ADESA au sein du périmètre d'étude.

► Voir Carte n° 8a : Paysage

Toutefois, l'inventaire ADESA reprend également d'autres points de vue (PV) et lignes de vue (LV), qui participent à la caractérisation du paysage sans être considérés comme remarquables. En complément, le RIE de 2019 avait identifié deux points de vue présentant un intérêt particulier pour la compréhension et la perception du paysage local :

- Le premier (PV1) correspond au point de vue situé au niveau des Tombes de Seron. Depuis ce site, les vues s'ouvrent largement sur le plateau agricole environnant et permettent d'appréhender les caractéristiques paysagères de la Hesbaye ouverte.
- Le second point de vue (PV2) est situé à proximité de Hemptinne et offre une lecture dégagée du paysage agricole ainsi que des transitions entre les versants cultivés et les vallées.



Figure 25 Vue vers le nord-ouest depuis les pieds des Tombes de Seron vers la campagne environnante (source : Google®, sept. 2025)



Figure 26 Vue depuis la N984 vers le village de Hemptinne (sud-est), offrant une lecture dégagée du paysage local (source : Google®, sept. 2025)

Ces vues contribuent à la qualité paysagère du territoire en raison de leur caractère ouvert et de la lisibilité qu'elles procurent sur les différentes unités paysagères présentes.

3.1.5.3 Structure paysagère locale

Le paysage du périmètre d'étude reste caractérisé par l'opposition entre deux grandes unités paysagères : les plateaux agricoles ouverts et les vallées arborées associées au réseau hydrographique.

Les plateaux agricoles constituent l'unité dominante. Leur relief peu marqué permet le développement de vues longues et d'une lecture relativement homogène du territoire. Les cultures occupent la majeure partie de l'espace tandis que les éléments ligneux demeurent relativement dispersés. Les vergers, petits bosquets ou alignements d'arbres constituent des ponctuations visuelles dans un paysage globalement ouvert.

À l'inverse, les vallées présentent un paysage plus fermé et plus diversifié. Les villages s'y implantent fréquemment à proximité des cours d'eau tandis que les prairies, les haies, les arbres isolés et les ripisylves contribuent à structurer les ambiances paysagères.

Cette dualité reste aujourd'hui une caractéristique majeure du territoire et constitue l'un des fondements de son identité paysagère.

3.1.5.4 Patrimoine bâti et éléments remarquables

Le patrimoine recensé au sein du périmètre est relativement limité. Le principal élément patrimonial directement concerné est le site classé des Tombes de Seron, qui constitue également l'élément patrimonial le plus emblématique du territoire.

Plusieurs autres biens présentant un intérêt patrimonial sont situés à proximité immédiate du périmètre sans y être nécessairement inclus. Il s'agit notamment du château-ferme de Montigny, de la potale du chemin de l'Abbaye à Boneffe, de l'ancien Prieuré Saint-Sévère à Meeffe, de l'ancienne Maison du Comte à Hemptinne, de l'ancien presbytère de Hanret ainsi que de plusieurs fermes, chapelles, potales et éléments du petit patrimoine rural répartis dans les villages riverains.

Ces éléments contribuent à la qualité patrimoniale et paysagère du territoire et participent à son identité rurale, même lorsqu'ils sont localisés en périphérie immédiate du périmètre d'étude.

► Voir Carte n° 8b : Patrimoine

Le patrimoine arboré constitue également une particularité du territoire. Plusieurs arbres remarquables sont recensés au niveau du périmètre, notamment à proximité de Hemptinne et Hambraine.

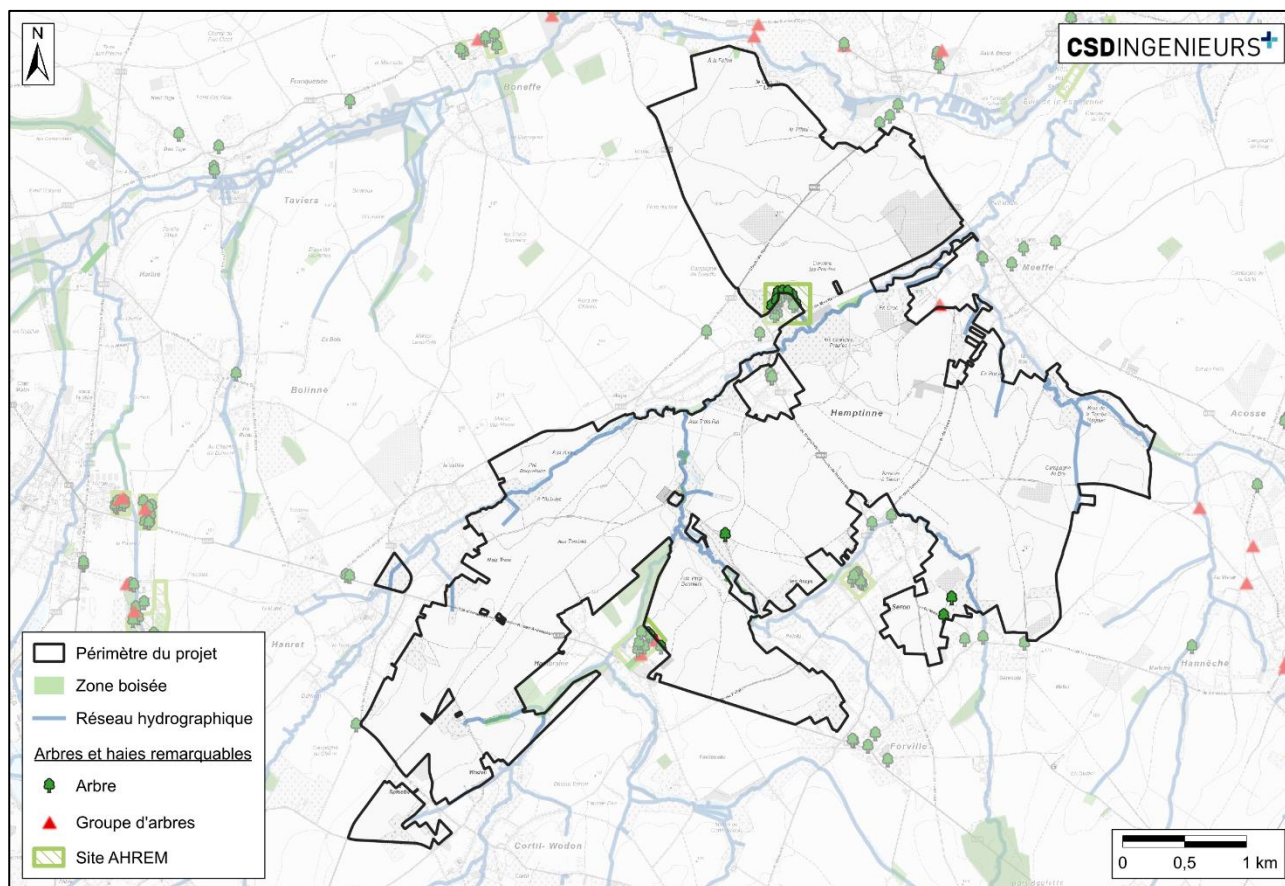


Figure 27 Patrimoine naturel à proximité du périmètre d'étude (source : SPW, 2025 ; CSD, 2026)

Dans l'ensemble, ces éléments contribuent fortement à l'identité locale et à la qualité paysagère du territoire.

3.1.5.5 Patrimoine archéologique

Le territoire demeure reconnu comme présentant une sensibilité archéologique élevée.

Le RIE de 2019 rappelait notamment l'existence :

- Des Tombes de Seron ;
- D'une ancienne motte médiévale à Hanret ;
- De plusieurs sites tumulaires ;
- D'indices d'occupations anciennes à Hanret et Forville ;
- De plusieurs sites préhistoriques et gallo-romains identifiés par les services archéologiques.

Compte tenu du caractère sensible de ces données, leur localisation précise n'est pas rendue publique.

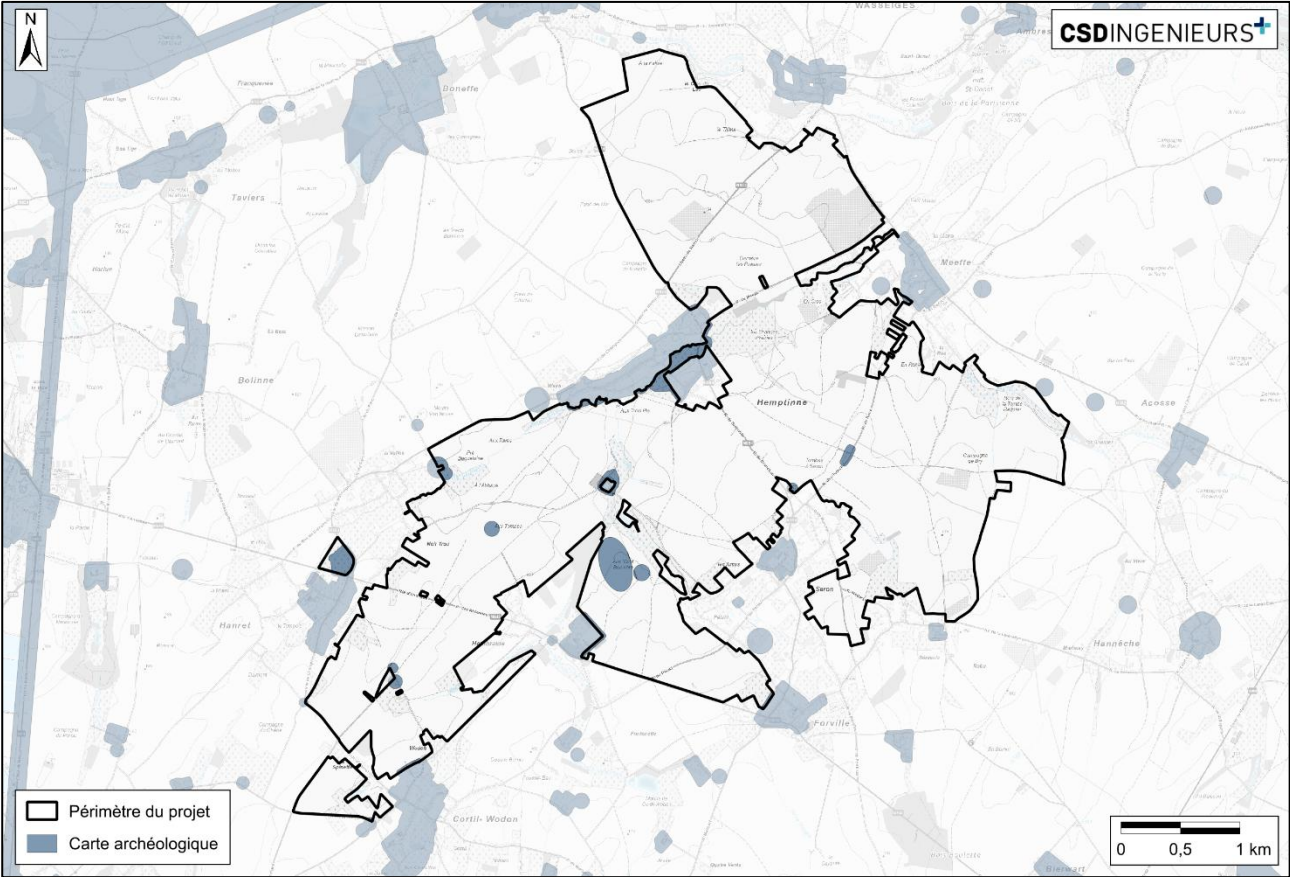


Figure 28 Carte archéologique de la Wallonie (source : SPW, 2025 ; CSD, 2026)

Aucun élément ne permet actuellement de considérer que ce contexte archéologique a significativement évolué depuis 2019.

Tableau 11 Liste du patrimoine classé présent au sein du périmètre

Type	Dénomination	Localisation
Patrimoine bâti	Tombes de Seron	Seron, commune de Fernelmont
	Château-ferme de Montigny	Rue de Montigny, Hanret, commune d'Eghezée
	Potale	Hanret, commune d'Eghezée
Arbres remarquables	Chêne pédonculé	Rue Médart, Séressia, commune de Fernelmont
	Frêne commun	Rue Médart, Séressia, commune de Fernelmont
	Chêne pédonculé	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont
	Platane commun	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont
	Hêtre pourpre	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont
	Tilleul de Hollande	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont
	Marronnier d'Inde	Chemin du Wez, Seron, commune de Fernelmont
	Noyer noir d'Amérique	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont
	Tilleul de Hollande	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont
	Chêne pédonculé	Rue de la Soile 28, Hemptinne, commune de Fernelmont

3.1.6 Mobilité et transports

3.1.6.1 Contexte général et accessibilité du territoire

Le périmètre de l'aménagement foncier est localisé en Hesbaye, à cheval sur les provinces de Namur et de Liège, et concerne les communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges. Il englobe tout ou partie des villages de Cortil-Wodon, Hanret, Hambraine, Hemptinne, Forville, Seron et Meeffe.

Comme indiqué dans le RIE de 2019, le territoire n'est traversé par aucune infrastructure routière majeure à l'échelle régionale ou nationale. Son accessibilité repose principalement sur un réseau de voiries régionales reliant les différents villages aux pôles voisins et aux grands axes structurants de la région. Les routes régionales N643 (Éghezée – Ahin), N652 (Wasseiges – Moha), N924 (Champion – Wasseiges) et N984 (Branchon – Forville) assurent ainsi les principales liaisons entre les noyaux villageois et permettent une connexion indirecte aux axes plus structurants, tels que la N80 (Namur – Hasselt), la N91 (Namur – Hamme-Mille), l'E42 (Tournai – Liège) et l'E411 (Bruxelles – Luxembourg).

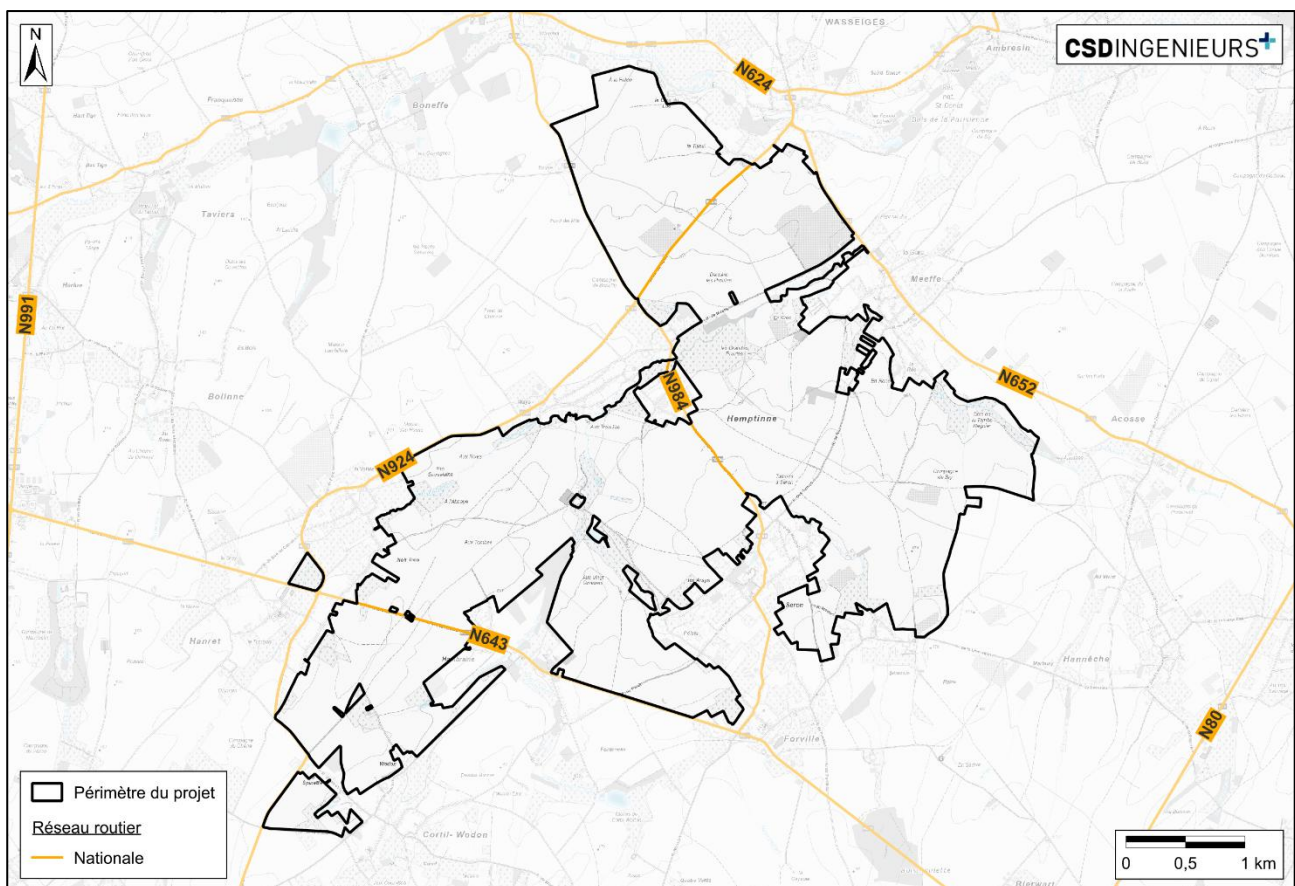


Figure 29 Réseau routier structurant à proximité du périmètre d'étude (source : SPW, 2026 ; CSD, 2026)

Le territoire demeure fortement marqué par son caractère rural et agricole. Les déplacements sont principalement assurés par le réseau routier, tandis que la desserte ferroviaire reste inexistante à l'intérieur du périmètre. La gare la plus proche est située à Sclaigneaux, sise sur la ligne 125 (Namur – Liège), à environ 11 kilomètres du village de Forville, 18 kilomètres du village de Meeffe et 15 kilomètres du village d'Hanret.

Les caractéristiques générales de localisation et d'accessibilité décrites dans le RIE de 2019 restent globalement valables et peuvent être conservées comme référence.

3.1.6.2 Réseau viaire et structure des déplacements

Le territoire est maillé par un réseau dense de voiries locales, de chemins agricoles et de sentiers dont l'organisation résulte largement de l'histoire du parcellaire et de l'exploitation agricole du territoire.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du RIE de 2019 mettait en évidence un réseau d'environ 58 km de voiries et chemins présents dans le périmètre, dont près de 56 km directement utilisables pour les activités agricoles.

Ce réseau est composé de plusieurs catégories de voiries :

- Voiries régionales assurant les liaisons inter-villages ;
- Voiries locales desservant les noyaux d'habitat et les exploitations agricoles ;
- Chemins agricoles ;
- Sentiers et chemins vicinaux.

L'analyse réalisée à l'époque soulignait également l'existence d'un nombre important de chemins vicinaux repris à l'Atlas mais ayant partiellement ou totalement disparu sur le terrain. Cette situation constitue un élément important dans le contexte de l'aménagement foncier puisque plusieurs de ces chemins jouent un rôle potentiel dans la mobilité agricole, la mobilité douce ou encore les continuités paysagères.

Les grands constats formulés en 2019 semblent toujours pertinents :

- Présence d'un maillage relativement dense ;
- Qualité variable des revêtements ;
- Coexistence d'usages agricoles, récréatifs et locaux ;
- Importance du réseau historique de chemins.

Depuis la réalisation du RIE de 2019, plusieurs aménagements prévus dans le cadre de l'aménagement foncier ont été réalisés ou sont actuellement en cours de réalisation. Ces interventions concernent notamment la réhabilitation de chemins agricoles existants, la création de nouvelles voiries rurales, l'aménagement de chemins en bi-bandes ainsi que le développement d'itinéraires dédiés à la mobilité douce. Ces aménagements participent progressivement à l'amélioration de l'accessibilité des parcelles agricoles, au renforcement du maillage de mobilité douce et à la mise en valeur des vallées et éléments patrimoniaux du territoire. Plusieurs exemples d'infrastructures en cours de réalisation sont illustrés sur les figures suivantes.



Figure 30 Illustration de ces aménagements de voiries agricoles et de mobilité douce réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier (source : CSD, juil. 2026)

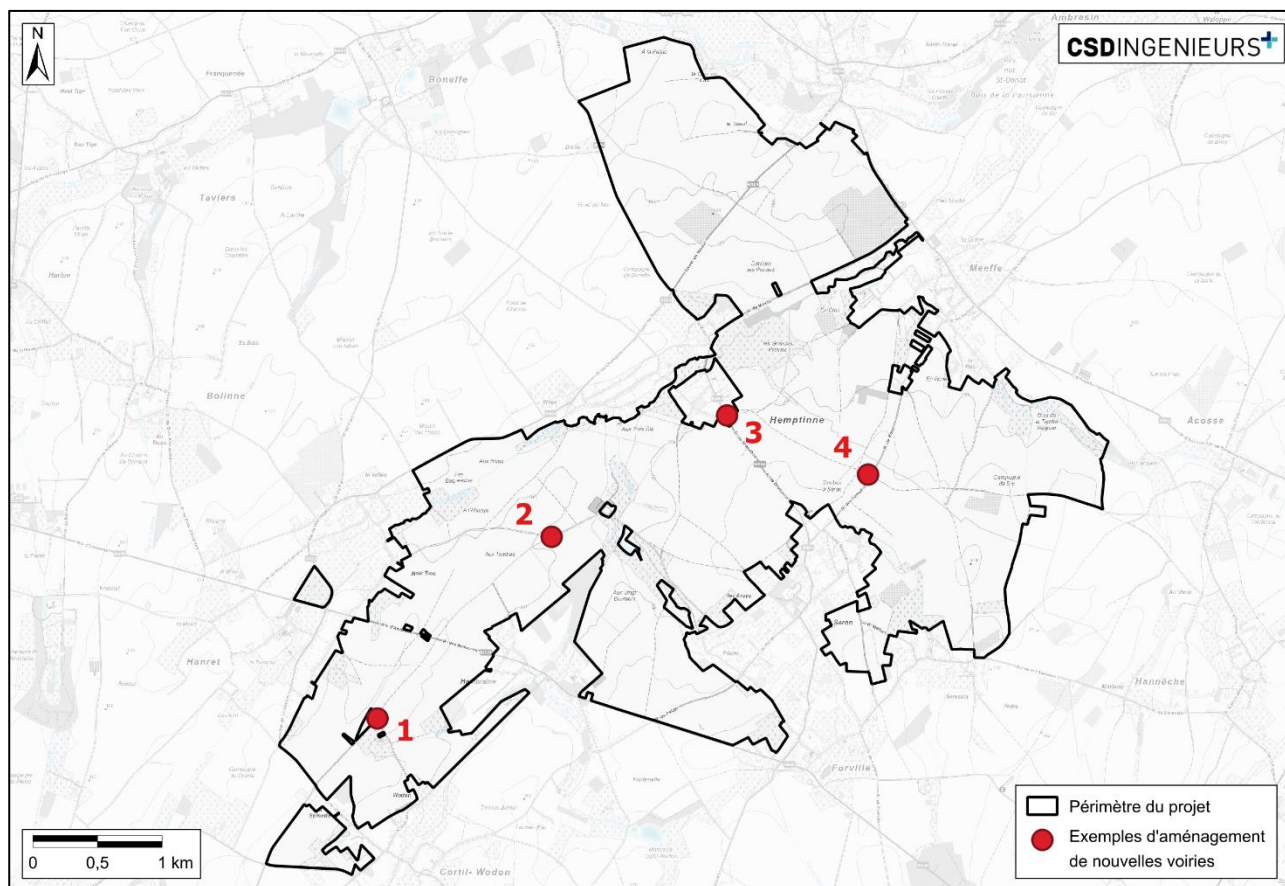


Figure 31 Localisation d'exemples d'aménagement de voiries agricoles et de mobilité douce réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier (source : CSD, 2026)

3.1.6.3 Mobilité agricole

La mobilité agricole constitue historiquement l'un des enjeux majeurs de l'aménagement foncier.

Le RIE de 2019 mettait en évidence plusieurs limites du parcellaire et du réseau de desserte agricole existants. Ces constats s'appuyaient notamment sur les analyses réalisées par le bureau Biotopie Environnement dans le cadre de l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des incidences environnementales de l'aménagement foncier fondée sur la notion de services écosystémiques⁷. Ces analyses mettaient notamment en évidence :

- Une accessibilité incomplète de certaines parcelles ;
- Des distances parfois importantes entre le siège d'exploitation et les terres exploitées ;
- Une qualité variable des voiries agricoles ;
- Des configurations de parcelles parfois peu adaptées au travail mécanisé.

L'étude concluait que près de 14 % des parcelles ne disposaient pas d'un accès direct par une route ou un chemin identifiable tandis qu'environ 19 % présentaient une accessibilité jugée limitée.

Ces constats, qui s'inscrivent dans les objectifs de l'aménagement foncier définis par le Code wallon de l'Agriculture (CWA), ont contribué à orienter le projet d'aménagement foncier.

⁷ Biotopie Environnement, « Élaboration d'une méthodologie d'évaluation des incidences sur l'environnement de l'aménagement foncier s'appuyant sur la notion de services écosystémiques », juin 2016.

Depuis 2019, plusieurs aménagements de voiries ont été réalisés ou sont actuellement en cours d'exécution. Par ailleurs, l'étude entre désormais dans une phase où le nouveau parcellaire est largement défini, même si certaines adaptations demeurent possibles.

La situation actuelle se distingue donc de celle décrite dans le premier RIE puisqu'une partie des améliorations projetées est désormais concrétisée ou engagée.

3.1.6.4 Mobilité douce

La mobilité douce s'inscrit dans les principes poursuivis par l'aménagement foncier, en cohérence avec le Code wallon de l'Agriculture, qui reconnaît notamment le caractère pluriel et multifonctionnel de l'agriculture ainsi que sa contribution à la préservation du territoire et à la vitalité des zones rurales. Cette thématique a par ailleurs connu des évolutions significatives depuis la réalisation du RIE de 2019.

Le territoire dispose historiquement d'un réseau relativement important de chemins ruraux et agricoles empruntés par les promeneurs, cyclistes et cavaliers. Toutefois, l'analyse réalisée en 2019 montrait que seule une partie du réseau pouvait être considérée comme réellement confortable ou sécurisée pour ces usages.

Le périmètre est également parcouru par plusieurs itinéraires cyclables, notamment ceux du réseau « Un deux roues, s'il vous plaît ! », développé par le GAL Meuse@Campagnes en collaboration avec l'ASBL Chemins du Rail⁸. Plusieurs boucles concernent directement le secteur étudié et relient notamment Hemptinne, Seron, Meeffe, Forville et Cortil-Wodon. Elles contribuent également à la découverte du patrimoine local, notamment des Tombes de Seron.

Depuis 2019, plusieurs interventions ont par ailleurs été réalisées ou sont en cours :

- Création ou amélioration de chemins à utilisation agricole en bi-bandes ;
- Création de chemins empierrés ;
- Réaménagement du secteur des Tombes de Seron, à Seron (Fernelmont) ;
- Création de nouveaux itinéraires le long de certains cours d'eau.

Ces aménagements s'inscrivent dans une logique multifonctionnelle visant à concilier desserte agricole, mobilité douce, gestion hydraulique et valorisation paysagère. À l'échelle de l'ensemble du réseau prévu à terme, les principaux aménagements concernent environ 20,4 km d'empierrements, 16,4 km de bandes enherbées et 5,1 km de bi-bandes, auxquels s'ajoutent 0,4 km de voiries en béton compacté.

Les premiers aménagements déjà réalisés témoignent de cette volonté de renforcer l'accessibilité du territoire pour les promeneurs, cyclistes et cavaliers, tout en préservant son caractère rural.

- ***Voir Tableau 10 Synthèse des aménagements prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier déjà réalisés ou en cours (source : SPW-DAFoR 2019 ; CSD 2026)***

3.1.7 Environnement sonore et olfactif

3.1.7.1 Environnement sonore

Le périmètre de l'aménagement foncier s'inscrit dans un contexte essentiellement rural dominé par les activités agricoles et caractérisé par une faible densité d'urbanisation. Comme relevé dans le cadre du RIE de 2019, l'environnement sonore général peut être considéré comme calme et représentatif des paysages agricoles de Hesbaye.

Les principales sources de bruit observées au sein du périmètre sont liées à l'activité humaine courante, à savoir :

- La circulation sur les voiries régionales et locales ;

⁸ <https://www.meusecampagnes.be/wp-content/uploads/2022/03/Fiche-appel-velo-A3-FR-HD.pdf>

- Les activités agricoles ;
- Les déplacements liés aux exploitations agricoles ;
- Plus ponctuellement, certaines activités techniques présentes au niveau des sièges d'exploitation.

Les nuisances sonores liées à l'agriculture demeurent généralement ponctuelles et saisonnières. Elles sont principalement associées au fonctionnement des exploitations (ventilation de bâtiments agricoles, matériel de manutention, traite, déplacements d'engins agricoles, récoltes, travaux des champs, etc.). En dehors des périodes de travaux agricoles ou à proximité immédiate des exploitations, le niveau sonore reste généralement faible.

Le trafic routier constitue la principale source sonore permanente du territoire. Les nuisances sont principalement concentrées le long des voiries régionales traversant ou bordant le périmètre, notamment la N643 (Éghezée – Ahin), la N652 (Wasseiges – Moha), la N924 (Champion – Wasseiges) et la N984 (Branchon – Forville). En revanche, l'influence sonore des grands axes régionaux plus éloignés, tels que l'E42 (Tournai – Liège) ou l'E411 (Bruxelles – Luxembourg), demeure peu perceptible compte tenu de leur distance et du contexte rural du territoire.

3.1.7.2 Environnement olfactif

L'environnement olfactif est principalement influencé par les activités agricoles présentes au sein du territoire. Des odeurs liées aux exploitations agricoles ou aux opérations d'épandage peuvent être perçues de manière ponctuelle et temporaire.

Le RIE de 2019 mentionnait également l'influence occasionnelle de la râperie de Longchamps (située hors le périmètre d'aménagement, Rue de Route de la Bruyère 3 à Éghezée), dont les activités peuvent engendrer des nuisances olfactives perceptibles dans la partie occidentale du périmètre à certaines périodes de l'année.

À ce stade, aucun élément ne laisse présumer une évolution significative de cette situation.

3.1.8 Gestion de déchets

La gestion des déchets ménagers sur le territoire concerné est assurée par les intercommunales compétentes en fonction des communes concernées. Les communes d'Éghezée et de Fernelmont sont desservies par le BEP Environnement tandis que la commune de Wasseiges est desservie par Intradel.

Les trois communes disposent d'infrastructures de collecte et de regroupement des déchets accessibles à proximité du périmètre d'étude. Ces équipements permettent d'assurer la prise en charge des déchets ménagers, encombrants ou recyclables produits par les habitants et les activités locales.

Compte tenu du caractère principalement agricole du périmètre, la gestion des déchets issus des exploitations agricoles constitue également un enjeu à considérer. L'ASBL AgriRecover organise notamment une collecte annuelle des emballages agricoles, tandis que les intercommunales correspondantes (BEP Environnement et Intradel) organisent également des campagnes annuelles de collecte de certains déchets spécifiques, notamment les plastiques agricoles et les pneus.

Lors des reconnaissances de terrain menées dans le cadre du RIE de 2019, aucun dépôt sauvage significatif n'avait été relevé au sein du périmètre d'aménagement foncier. La visite de terrain réalisée le 16 juillet 2026 n'a pas davantage mis en évidence de problématique particulière à cet égard. Ces observations restent toutefois ponctuelles et ne permettent pas, à elles seules, de conclure à l'absence de dépôts sauvages sur l'ensemble du périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de consultation relative au programme d'aménagement foncier, les communes d'Éghezée, de Fernelmont et de Wasseiges ont chacune remis un avis favorable et n'ont formulé aucune remarque faisant état d'une problématique particulière liée aux dépôts sauvages sur le territoire concerné :

3.1.9 Population (aspects socio-économique)

Le périmètre d'étude s'inscrit dans un territoire rural dominé par les activités agricoles et réparti sur les communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges. Les villages concernés par l'aménagement foncier présentent une urbanisation relativement diffuse et une faible densité d'occupation en comparaison des centres urbains régionaux.

Tableau 12 Densité de population contemporaine (SPF Économie, 2026)

Entité	Densité de population (hab./km ²)
Éghezée	164,4 habitant(s)/km ²
Fernelmont	124,7 habitant(s)/km ²
Wasseiges	130,6 habitant(s)/km ²
Wallonie	219,7 habitant(s)/km ²

Lors de la réalisation du RIE de 2019, les trois communes concernées se caractérisaient par une croissance démographique soutenue observée depuis les années 1990. Cette évolution s'accompagnait d'un maintien du caractère résidentiel et rural du territoire.

Cette tendance demeure globalement d'actualité. Toutefois, les données récentes indiquent un ralentissement progressif des rythmes de croissance observés historiquement. Après deux décennies marquées par un accroissement démographique particulièrement soutenu, les communes d'Éghezée, de Fernelmont et de Wasseiges connaissent désormais une évolution plus modérée de leur population.

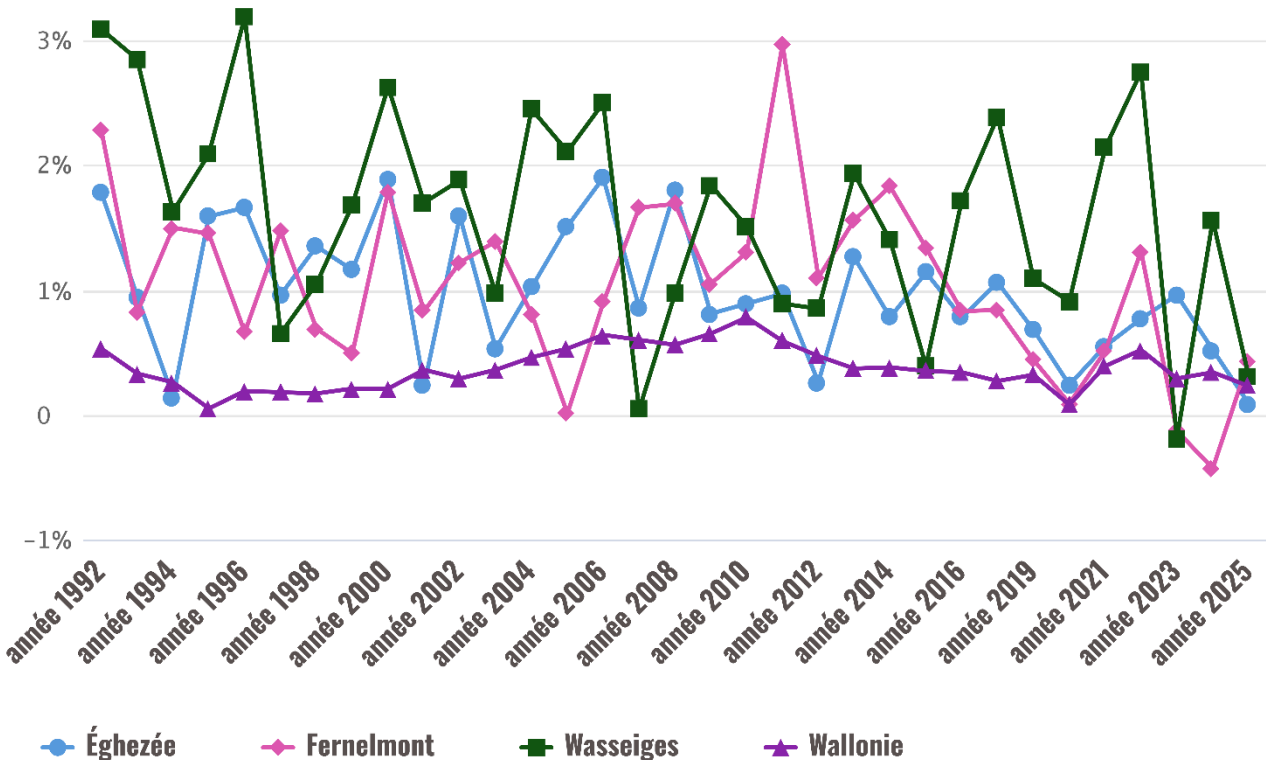


Figure 32 Taux de croissance des communes concernées par le plan d'aménagement foncier (source : IWEPS, juil. 2026)

Cette inflexion s'inscrit dans une dynamique observée dans de nombreuses communes périurbaines wallonnes, où les phénomènes d'étalement résidentiel qui ont fortement alimenté la croissance démographique depuis les années 1990 tendent à s'atténuer.

Dans ce contexte, le territoire d'étude demeure marqué par une faible densité d'urbanisation, une prédominance des espaces agricoles et une organisation fondée sur un réseau de villages relativement bien individualisés. Aucun élément ne permet de considérer qu'une évolution démographique récente aurait engendré des transformations significatives du fonctionnement territorial ou des enjeux poursuivis par l'aménagement foncier.

3.1.9.1 Activités économiques

Le territoire présente une économie diversifiée mais fortement marquée par son caractère rural. Les activités de services, le commerce, les professions libérales et l'agriculture constituent les principaux secteurs représentés au sein des communes concernées.

L'agriculture demeure une composante essentielle de l'identité locale et du fonctionnement économique du territoire. Comme indiqué dans le RIE de 2019, la qualité agronomique des sols de Hesbaye a favorisé le développement d'une agriculture intensive largement orientée vers les grandes cultures.

Cette évolution s'est accompagnée d'une concentration progressive des exploitations et d'une restructuration du secteur agricole. Les données récentes suggèrent toutefois une stabilisation de cette dynamique, témoignant du maintien du rôle structurant de l'activité agricole dans l'organisation du territoire et l'occupation du sol.

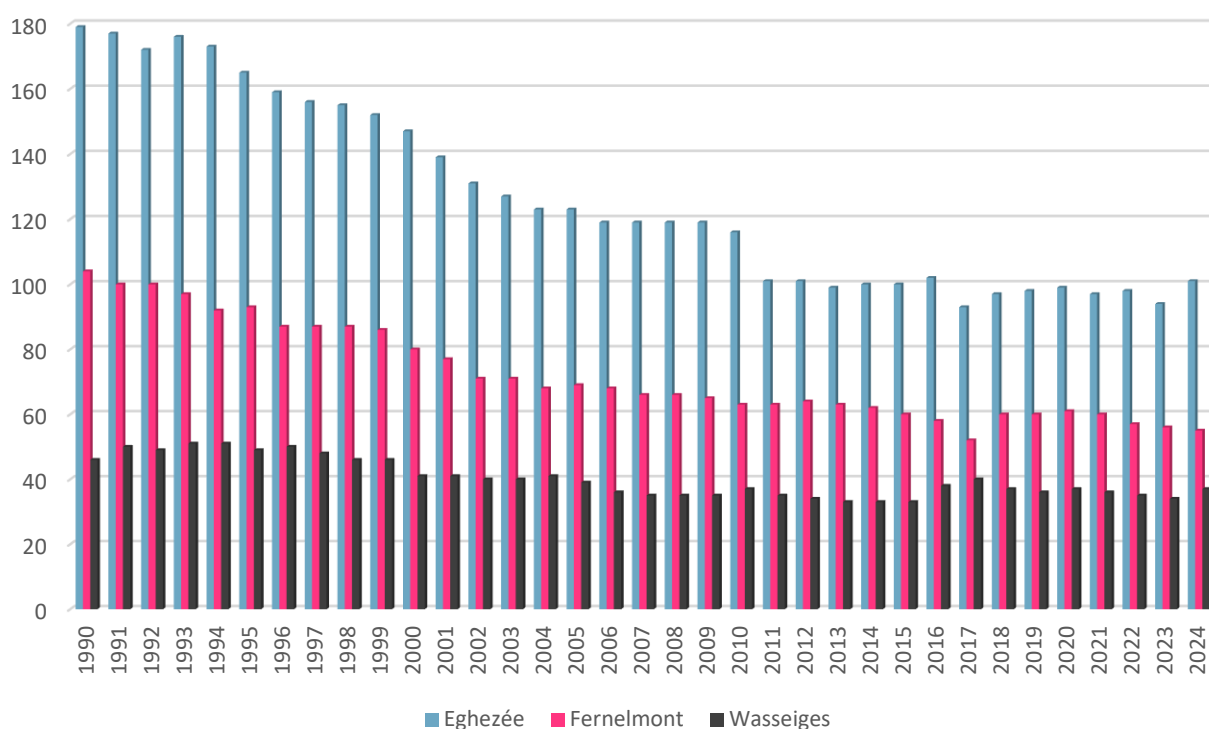


Figure 33 Évolution du nombre d'exploitations agricoles pour les communes concernées par le plan d'aménagement foncier (source : Etat de l'Agriculture Wallonne, SPW, 2024 ; CSD, 2026)

Le périmètre d'aménagement foncier reste ainsi directement concerné par les enjeux liés à la pérennité de l'activité agricole, à l'amélioration des conditions d'exploitation et à la préservation des terres agricoles.

3.1.9.2 Activités récréatives et touristiques

Le territoire dispose d'un potentiel récréatif et touristique essentiellement lié à la qualité de ses paysages, à son patrimoine rural et à la présence de nombreux chemins et itinéraires de promenade.

Les Tombes de Seron, les vallées de la Soile et de ses affluents, les éléments du petit patrimoine rural ainsi que le maillage de chemins constituent les principaux points d'intérêt identifiés dans le RIE de 2019.

Depuis lors, plusieurs aménagements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation afin de renforcer l'accessibilité du territoire et de valoriser certains sites d'intérêt. Les aménagements réalisés au niveau des Tombes de Seron ainsi que le développement progressif du réseau de mobilité douce participent notamment à cette dynamique.



Figure 34 Exemples d'aménagements récréatifs et touristiques à proximité du périmètre d'étude (source : CSD, juil. 2026)

Par ailleurs, le territoire s'inscrit toujours dans un contexte favorable au tourisme de proximité, au cyclotourisme et aux activités de découverte du patrimoine rural.

3.1.9.3 Occupation du sol et activité agricole

Comme déjà relevé dans le RIE de 2019, les communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges présentent des taux d'artificialisation relativement faibles en comparaison de la moyenne wallonne et restent caractérisées par une prédominance des espaces agricoles.

Tableau 13 Taux d'artificialisation des terres des communes concernées (SPF Finances, 2023)

Entité	Part de la superficie artificialisé	Part de terres arables et cultures permanentes
Éghezée	9,9 %	66,7 %
Fernelmont	8,8 %	58,4 %
Wasseiges	7,9 %	69,6 %
Wallonie	10,9 %	28,4 %

Le périmètre d'aménagement foncier lui-même est constitué quasi exclusivement de terres agricoles en culture annuelle, de prairies et de quelques éléments naturels ou bâtis localisés principalement dans les vallées et à proximité des villages.

► Voir Carte n° 5a : Occupation du sol

Le froment d'hiver, les betteraves, les pommes de terre et les prairies permanentes figuraient parmi les principales occupations agricoles identifiées dans le RIE de 2019. Ces tendances demeurent globalement d'actualité, comme l'illustre la **Figure 35** présentant l'occupation agricole du sol sur base des données de 2024.

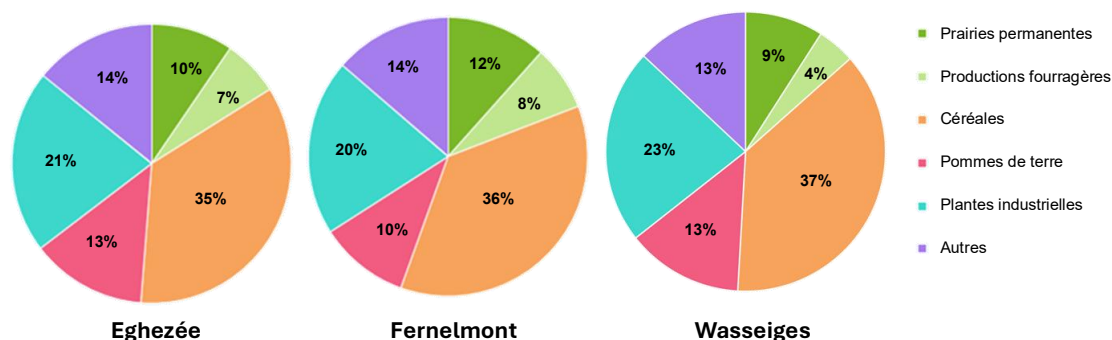


Figure 35 Productions végétales des communes concernées par le plan d'aménagement foncier (source : Etat de l'Agriculture Wallonne, SPW, 2024 ; CSD, 2026)

3.1.10 Santé humaine et sécurité

Le périmètre d'étude ne présente pas de problématique sanitaire particulière identifiée à ce stade. Il est situé dans un environnement essentiellement rural caractérisé par une faible densité de population et l'absence d'activités industrielles importantes susceptibles de générer des risques significatifs pour la santé humaine.

Les principaux facteurs susceptibles d'influencer localement la qualité du cadre de vie sont liés :

- À l'activité agricole ;
- À la circulation routière ;
- Aux phénomènes d'inondation et de ruissellement ;
- Aux conditions environnementales générales du territoire.

Les aspects relatifs à la qualité de l'air, au bruit, aux odeurs, à la qualité des eaux et aux sols ont été examinés dans les chapitres précédents. Ils constituent les principales composantes environnementales prises en considération dans l'analyse de leurs interactions potentielles avec la santé humaine.

À l'échelle régionale, les relations entre environnement et santé font également l'objet d'un suivi spécifique. À titre de référence, le rapport Wallonie Santé n°4 – Le cancer en Wallonie aborde notamment les facteurs de risque et les liens entre environnement et santé⁹.

3.1.10.1 Risques liés aux inondations et aux coulées de boue

Le principal enjeu de sécurité identifié sur le périmètre concerne les phénomènes de ruissellement, de coulées de boue et d'inondation.

Le RIE de 2019 mettait déjà en évidence la sensibilité du territoire à ces phénomènes, en particulier dans les vallées de la Soile, de la Rhée et de leurs affluents. Les événements exceptionnels de juillet 2021, ainsi que les précipitations persistantes observées entre octobre 2023 et mai 2024, ont confirmé l'importance de cet enjeu à l'échelle locale et régionale, plusieurs secteurs du bassin versant ayant été affectés par des débordements et des écoulements importants.

Dans un contexte marqué par l'intensification attendue des événements météorologiques extrêmes, la réduction de la vulnérabilité du territoire face au ruissellement, aux coulées de boue et aux inondations constitue plus que jamais un enjeu central. La sécurité des personnes et des biens, mais également la préservation des

⁹ AVIQ, Wallonie Santé n°4 – Le cancer en Wallonie, 31 décembre 2013. Le rapport aborde notamment la fréquence des cancers, les facteurs de risque, les liens avec l'environnement et le dépistage.

activités agricoles, des infrastructures et des fonctions écologiques associées au réseau hydrographique, demeurent au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire.

► **Voir Point 3.1.2.4 : Inondations et risques hydrauliques**

La sécurité des personnes et des biens vis-à-vis de ces phénomènes constitue dès lors un enjeu central du territoire.

3.1.10.2 Sécurité des déplacements

Le territoire est essentiellement parcouru par un réseau de voiries locales et rurales à faible trafic. Les principales problématiques de sécurité concernent les déplacements sur certaines voiries régionales traversant le périmètre ainsi que les interactions entre circulation agricole, circulation locale et mobilité douce.

Plusieurs aménagements réalisés depuis 2019 visent à améliorer les conditions de déplacement des usagers actifs et à renforcer la sécurité des circulations agricoles. Ces éléments sont abordés plus en détail dans le chapitre relatif à la mobilité.

► **Voir Point 3.1.6 : Mobilité et transports**

3.1.10.3 Cadre de vie

De manière générale, le territoire bénéficie d'un cadre de vie de qualité caractérisé par :

- Un environnement largement ouvert ;
- Une forte présence d'espaces agricoles ;
- Un patrimoine rural bien conservé ;
- Un niveau relativement faible de nuisances environnementales.

Les principaux enjeux pour la santé humaine concernent ainsi davantage la préservation de ce cadre de vie et la réduction des risques naturels que l'exposition à des sources importantes de pollution ou de nuisance.

3.2 Incidences environnementales non négligeables probables

Le projet d'aménagement foncier repose sur une approche globale et multifonctionnelle du territoire. Outre la restructuration foncière et l'amélioration des conditions d'exploitation agricole, il intègre des enjeux liés à la gestion des eaux et à la lutte contre l'érosion et les inondations, au renforcement du réseau écologique, à la mobilité et au réseau de chemins, ainsi qu'à la préservation du paysage et du patrimoine. La nouvelle répartition foncière est ainsi susceptible d'engendrer des incidences positives ou négatives sur certaines composantes de l'environnement, en fonction notamment de l'évolution de la structure parcellaire, de l'organisation des cultures, de l'accessibilité des terres et de l'occupation future du sol.

Le RIE de 2019 a déjà permis d'évaluer de manière détaillée les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des composantes environnementales. La présente actualisation a dès lors pour objectif de vérifier la pertinence des conclusions antérieurement établies au regard de l'évolution du contexte territorial, de l'avancement du projet et des nouvelles données disponibles.

Dans cette optique, certaines thématiques, directement liées aux objectifs poursuivis par le relotissement ou ayant connu des évolutions significatives depuis 2019, feront l'objet d'une analyse approfondie. Il s'agit en particulier de la mobilité agricole, de la gestion des eaux et des phénomènes de ruissellement, des aspects socioéconomiques, des sols et de l'occupation du sol, du paysage ainsi que de la biodiversité et du réseau écologique. Une attention spécifique sera également accordée à la contribution du projet à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Les autres thématiques environnementales ne font pas l'objet d'une analyse complémentaire, aucune incidence non négligeable liée à la restructuration foncière n'étant attendue sur celles-ci. Les conclusions du RIE de 2019 restent dès lors d'application.

Tableau 14 Synthèse des enjeux environnementaux et niveau d'analyse retenu pour l'évaluation des incidences

Thématiques	Traitement dans le présent RIE
<i>Sol, sous-sol et eaux souterraines</i>	Analyse approfondie. Cette thématique est directement concernée par la restructuration foncière, les phénomènes d'érosion et les enjeux liés au ruissellement.
<i>Eaux de surface</i>	Analyse approfondie. Les enjeux liés à la gestion des eaux, aux coulées de boue et aux inondations constituent un élément central de l'évaluation.
<i>Air, climat et énergie</i>	Aucune incidence non négligeable directement liée à la restructuration foncière n'est attendue sur cette thématique. Les conclusions du RIE de 2019 restent globalement pertinentes. Les effets éventuels liés à l'évolution des déplacements agricoles et à l'adaptation du territoire aux changements climatiques sont néanmoins examinés de manière transversale dans les thématiques concernées.
<i>Milieu biologique</i>	Analyse approfondie. Une attention particulière sera portée à l'évolution du réseau écologique, des habitats et des éléments semi-naturels du territoire.
<i>Paysage, patrimoine et cadre bâti</i>	Analyse approfondie pour le paysage, compte tenu des effets potentiels de la restructuration foncière sur la structure parcellaire et les éléments paysagers. Aucune incidence non négligeable directement liée à la restructuration foncière n'est attendue sur le patrimoine et le cadre bâti. Pour ces deux aspects, les conclusions du RIE de 2019 restent globalement pertinentes.
<i>Mobilité et transports</i>	Analyse approfondie. L'amélioration des conditions de déplacement et de l'accessibilité des exploitations constitue l'un des objectifs majeurs de l'aménagement foncier.
<i>Environnement sonore et olfactif</i>	Aucune incidence non négligeable directement liée à la restructuration foncière n'est attendue sur cette thématique. Les conclusions du RIE de 2019 restent globalement pertinentes.
<i>Gestion des déchets</i>	Aucune incidence non négligeable directement liée à la restructuration foncière n'est attendue sur cette thématique. Les conclusions du RIE de 2019 restent globalement pertinentes.
<i>Population (aspects socio-économiques)</i>	Analyse approfondie. Cette thématique est directement liée aux objectifs du projet et aux conditions de fonctionnement des exploitations agricoles.
<i>Santé humaine et sécurité</i>	Aucune incidence non négligeable directement liée à la restructuration foncière n'est attendue sur cette thématique. Les conclusions du RIE de 2019 restent globalement pertinentes. Les enjeux potentiels liés aux transferts de sédiments et de polluants, à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques ainsi qu'aux phénomènes de ruissellement et d'inondation sont néanmoins pris en considération dans les thématiques consacrées aux sols, aux eaux de surface et à l'activité agricole.

3.2.1 Incidence sur les aspects socioéconomiques et l'activité agricole

La restructuration foncière influence directement les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles et, plus largement, l'activité économique liée à l'agriculture.

L'analyse devra notamment évaluer :

- L'amélioration des conditions d'exploitation ;
- L'évolution de la taille et de la configuration des parcelles ;
- La proximité entre les exploitations et les terres exploitées ;
- Les effets sur la pérennité des exploitations agricoles ;
- La compatibilité du nouveau parcellaire avec les activités récréatives et touristiques présentes sur le territoire.

Cette thématique est considérée comme centrale dans l'évaluation du projet.

3.2.2 Incidence sur la mobilité et l'accessibilité du territoire

Le relotissement poursuit notamment un objectif d'amélioration de la mobilité agricole par le regroupement des parcelles exploitées, la réduction des distances entre sièges d'exploitation et terres cultivées ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du parcellaire.

L'analyse devra notamment porter sur :

- L'évolution des distances de déplacement des exploitants ;
- L'évolution de l'accessibilité des parcelles ;
- Les modifications du trafic agricole sur le réseau viaire ;
- Les interactions entre mobilité agricole et mobilité douce ;
- L'évolution éventuelle de l'utilisation du réseau de chemins.

Cette thématique est considérée comme majeure compte tenu de son lien direct avec les objectifs du relotissement.

3.2.3 Incidence sur les sols et l'occupation du sol

Le relotissement est susceptible d'influencer directement l'organisation spatiale des cultures et la structure du parcellaire agricole. Les modifications apportées à la taille, à la forme ou à la localisation des parcelles peuvent avoir des conséquences sur les pratiques agricoles, la gestion des sols et les phénomènes d'érosion.

L'analyse devra notamment porter sur :

- L'évolution de la taille moyenne des parcelles ;
- L'évolution de leur morphologie ;
- L'évolution des longueurs de pente cultivées ;
- La sensibilité du nouveau parcellaire aux phénomènes d'érosion et de ruissellement ;
- Les risques de simplification ou d'homogénéisation de l'occupation agricole du territoire.

Cette thématique constitue un enjeu majeur compte tenu de la sensibilité érosive des sols limoneux du périmètre.

3.2.4 Incidence sur la gestion des eaux pluviales et des risques de ruissèlement

L'évolution du parcellaire est susceptible d'influencer le fonctionnement hydrologique du territoire, notamment par la modification de la taille, de la forme ou de la répartition spatiale des parcelles agricoles.

L'analyse devra examiner :

- L'évolution potentielle des écoulements de surface ;
- La sensibilité aux phénomènes de ruissellement concentré ;
- La sensibilité à l'érosion hydrique ;
- L'incidence potentielle sur les transferts de sédiments et de polluants vers les cours d'eau ;
- La cohérence entre le nouveau parcellaire et les dispositifs hydrauliques mis en place.

Compte tenu du contexte particulièrement sensible du bassin versant de la Soile et des événements récents d'inondation, cette thématique constitue un enjeu majeur du projet.

3.2.5 Incidence sur la biodiversité et le réseau écologique

Le relotissement est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur les habitats et les espèces par l'intermédiaire des modifications apportées à la structure du territoire agricole.

L'analyse devra notamment examiner :

- Le maintien des habitats d'intérêt présents dans les vallées ;
- L'évolution de l'hétérogénéité des milieux agricoles ;
- La conservation des éléments semi-naturels (haies, bandes enherbées, arbres isolés, etc.) ;
- Le maintien ou le renforcement des continuités écologiques ;
- Les effets potentiels sur les espèces caractéristiques des plaines agricoles et des vallées.

Cette thématique présente un enjeu important, notamment au regard de la présence des SGIB, du réseau écologique local et des espèces patrimoniales recensées sur le territoire.

3.2.6 Incidence sur le paysage

La restructuration foncière peut modifier la structure du paysage agricole, notamment à travers l'évolution du parcellaire et le maintien ou la disparition de certaines limites agricoles traditionnelles.

Une attention particulière devra être portée :

- À l'évolution de la mosaïque parcellaire ;
- Au maintien du caractère ouvert des plateaux agricoles ;
- Au maintien du caractère bocager des vallées ;
- À la conservation des éléments structurants du paysage (haies, alignements d'arbres, etc.) ;
- À l'évolution de la qualité paysagère des secteurs les plus sensibles.

Cette thématique présente un enjeu modéré, particulièrement dans les vallées et les périmètres d'intérêt paysager.

4 Évolution probable de la situation environnementale si le projet n'est pas mis en œuvre

4.1 Évolution probable générale

4.1.1 Maintien de la structure foncière et de l'organisation agricole

En l'absence de mise en œuvre du projet, l'organisation foncière actuelle du territoire serait maintenue. Les propriétés et les exploitations agricoles conserveraient leur configuration actuelle, caractérisée par un certain niveau de morcellement et par des situations parfois moins favorables en matière de cohérence parcellaire, d'accessibilité ou de proximité des terres exploitées. Cette situation pourrait limiter les possibilités d'évolution de la structure foncière des exploitations, notamment lorsque l'organisation parcellaire actuelle génère encore des contraintes en matière d'accessibilité, de déplacements ou de cohérence des blocs d'exploitation.

Il convient toutefois de distinguer la configuration cadastrale de l'organisation effective des exploitations. En effet, certains exploitants ont recours à des échanges de parcelles, à des mises à disposition ou à d'autres accords leur permettant de constituer des blocs d'exploitation plus cohérents que ne le laisse apparaître le seul parcellaire cadastral. En l'absence de mise en œuvre du projet, ces organisations pourraient se maintenir tant que les accords existants perdurent. Elles resteraient toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des changements de propriétaires, d'occupants ou des conditions d'exploitation. Les contraintes qui ne sont pas compensées par ces accords, notamment en matière de morcellement, de dispersion et d'accessibilité des terres, subsisteraient.

4.1.2 Réalisation des aménagements d'intérêt général

L'absence de mise en œuvre du projet ne remettrait pas en cause les aménagements déjà réalisés, autorisés ou engagés dans le cadre des phases antérieures du programme d'aménagement foncier. Les interventions ne nécessitant pas la finalisation de la nouvelle organisation foncière pourraient également être poursuivies indépendamment du projet.

En revanche, certains aménagements d'intérêt général demeurent liés à la disponibilité ou à la réorganisation d'emprises foncières prévue par la phase actuelle. Sont notamment concernés l'extension des pâtures inondables le long du ruisseau de la Batterie à Hanret, la zone d'immersion temporaire prévue à proximité de la N643, celle de la rue Léon Dachelet, associée à une mare et à un fossé de collecte, ainsi que la zone d'immersion temporaire des Arsyes.

En l'absence de mise en œuvre du projet, ces aménagements ne pourraient pas être réalisés selon les modalités foncières actuellement prévues. Leur concrétisation nécessiterait l'obtention des emprises concernées par d'autres moyens, notamment au moyen d'acquisitions, de conventions ou de procédures foncières distinctes. Elle pourrait dès lors être retardée, adaptée ou ne pas aboutir. Cette situation concernerait également certaines bandes enherbées, plantations, emprises écologiques et continuités de mobilité douce directement liées à la nouvelle organisation foncière.

4.1.3 Évolution de la situation environnementale

Du point de vue environnemental, l'absence de mise en œuvre du projet ne devrait pas entraîner de modifications significatives à court terme de l'occupation du sol ou des principales caractéristiques écologiques, paysagères et hydrologiques du territoire. Les tendances d'évolution observées actuellement se poursuivraient sous l'influence des pratiques agricoles, des dynamiques économiques du secteur et de l'évolution générale du contexte environnemental.

La vulnérabilité globale du territoire resterait ainsi comparable à la situation actuelle. L'absence de mise en œuvre du projet ne constituerait pas, à elle seule, un facteur d'aggravation démontré. Elle ne permettrait toutefois pas d'agir, au moyen de la nouvelle organisation foncière, sur certaines contraintes agricoles,

hydrauliques, écologiques et territoriales. Celles-ci continueraient à évoluer sous l'influence des caractéristiques physiques du territoire, des pratiques de gestion et des effets du changement climatique.

En matière de ruissellement, d'érosion et d'inondation, les phénomènes observés continueraient à dépendre des précipitations, de la nature des sols, du relief, de l'occupation du sol et des pratiques agricoles. Les secteurs actuellement vulnérables le resteraient. Les informations disponibles ne permettent toutefois pas de conclure que l'absence de mise en œuvre du projet entraînerait nécessairement une aggravation de ces phénomènes. Elle se traduirait plutôt par le maintien de la vulnérabilité actuelle et par la non-obtention de certaines réductions de risque dans les secteurs où les interventions nécessaires dépendent de la maîtrise foncière.

Sur le plan écologique, les principaux noyaux biologiques et les continuités écologiques associés aux vallées ne seraient pas directement modifiés. Leur évolution continuerait principalement à dépendre des pratiques de gestion, des obligations réglementaires et des initiatives publiques ou privées mises en œuvre indépendamment du projet. Sur les plateaux agricoles, où le réseau écologique est plus discontinu, les possibilités de réserver durablement de nouvelles emprises ou de renforcer les connexions entre les éléments semi-naturels seraient toutefois plus limitées.

Sur le plan paysager, les caractéristiques générales du territoire devraient globalement se maintenir, notamment l'opposition entre les plateaux agricoles ouverts et les vallées davantage structurées par les prairies, les haies, les arbres et les ripisylves. Leur évolution resterait principalement liée aux pratiques agricoles, au maintien des éléments végétaux existants et aux dynamiques générales du paysage rural. En l'absence de mise en œuvre du projet, aucune modification de la mosaïque parcellaire directement imputable au plan n'interviendrait.

Concernant la mobilité douce et les usages récréatifs, les itinéraires existants resteraient disponibles, sous réserve de leur état, de leur statut et de leur gestion. Les continuités dont la réalisation dépend de la nouvelle organisation foncière pourraient toutefois ne pas être établies selon les modalités prévues ou nécessiter d'autres procédures pour être concrétisées.

De manière transversale, le maintien de l'organisation foncière actuelle ne permettrait pas d'obtenir la diminution potentielle des déplacements agricoles associée à la réduction du nombre de blocs à desservir. Les conditions actuelles de déplacement des engins agricoles seraient globalement maintenues, sans qu'il soit toutefois possible d'en déduire une évolution chiffrée des consommations de carburant ou des émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci dépendent également des cultures pratiquées, de la fréquence des interventions, du matériel utilisé et de l'organisation propre à chaque exploitation. L'absence de mise en œuvre du projet correspondrait donc au maintien des conditions actuelles plutôt qu'à une augmentation démontrée des consommations énergétiques ou des émissions associées.

4.1.4 Synthèse de l'évolution probable générale

En définitive, l'absence de mise en œuvre du projet conduirait principalement au maintien de l'organisation foncière de droit et de la vulnérabilité globale du territoire. Les organisations de fait pourraient perdurer tant que les accords qui les sous-tendent sont maintenus, tandis que les tendances agricoles, hydrologiques, écologiques et paysagères actuelles poursuivraient leur évolution. Les aménagements déjà réalisés ou engagés ne seraient pas remis en cause. En revanche, les interventions nécessitant une maîtrise foncière résultant du projet pourraient être retardées, adaptées ou ne pas être réalisées. Il convient donc de parler de maintien des vulnérabilités et de non-obtention de certaines réductions de risque, plutôt que d'une aggravation environnementale certaine.

4.2 Incidences probables sur les autres plans et programmes

En l'absence de mise en œuvre du projet, les orientations et objectifs définis par les différents plans et programmes applicables au territoire continueraient à produire leurs effets propres. Les documents de planification territoriale, agricole et environnementale resteraient d'application et les actions relevant de leurs compétences respectives pourraient être poursuivies indépendamment du présent projet.

Toutefois, l'absence de restructuration foncière pourrait limiter la mise en œuvre de certaines orientations visant l'amélioration de la fonctionnalité des exploitations agricoles, le renforcement du maillage écologique, la gestion intégrée des eaux de ruissellement, la préservation du paysage ou encore le développement de certaines liaisons de mobilité douce. Ces objectifs demeureraient poursuivis par les politiques sectorielles concernées, mais leur traduction concrète sur le terrain pourrait être plus complexe en l'absence des disponibilités foncières offertes par le projet.

Dans ce contexte, le scénario d'absence de mise en œuvre du projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences environnementales nouvelles ou significatives. Il conduirait essentiellement au maintien des tendances actuelles d'évolution du territoire et à une moindre capacité de concrétisation de certaines actions prévues dans le cadre du programme d'aménagement foncier approuvé.

5 Évaluation des incidences non négligeables probables sur l'environnement du projet

5.1 Méthodologie d'analyse

L'évaluation des incidences du projet repose sur une approche quantitative visant à objectiver, dans la mesure du possible, les évolutions induites par la nouvelle organisation parcellaire. Les analyses développées dans le cadre de la présente étude ont été conçues comme des outils d'aide à l'interprétation, permettant de comparer de manière cohérente les situations avant et après aménagement. Les indicateurs calculés ne constituent donc pas des valeurs réglementaires ou normatives, mais des éléments d'appréciation visant à mettre en évidence des tendances, des améliorations potentielles, des recommandations ou des points d'attention nécessitant une analyse complémentaire.

Afin de garantir la comparabilité des résultats et lorsque les données le permettent, les mêmes méthodes de calcul sont appliquées aux situations avant et après relotissement. Cette approche permet d'évaluer l'évolution des indicateurs à partir d'une base méthodologique identique et d'attribuer les différences observées aux modifications du parcellaire plutôt qu'à des variations de méthode.

Les traitements ont été développés sous forme d'outils automatisés, complétés lorsque nécessaire par des traitements statistiques. Cette automatisation permet de recalculer rapidement l'ensemble des indicateurs lors des évolutions successives du projet, tout en garantissant une parfaite reproductibilité des résultats.

Selon les thématiques étudiées, les analyses sont réalisées à différentes échelles spatiales. L'unité d'analyse principale est le bloc agricole, défini comme un ensemble continu de parcelles occupées par un même occupant. Certaines analyses sont toutefois réalisées à l'échelle de l'exploitation agricole, de la parcelle individuelle ou d'objets territoriaux spécifiques tels que les axes de ruissellement, les aménagements ou les éléments du maillage écologique lorsque cela s'avère plus pertinent au regard de la thématique étudiée. Les populations analysées peuvent également varier selon les indicateurs considérés, certaines analyses étant réalisées sur l'ensemble des blocs du périmètre tandis que d'autres portent uniquement sur les exploitations ou les situations répondant à des critères méthodologiques spécifiques.

Enfin, l'interprétation des résultats privilégie une approche comparative et multifactorielle. Les indicateurs sont analysés conjointement et replacés dans leur contexte territorial, agricole et environnemental. Les conclusions ne reposent dès lors jamais sur un indicateur isolé, mais sur le croisement de plusieurs informations permettant d'apprécier de manière plus robuste les incidences potentielles du projet.

5.1.1 Données mobilisées

Les analyses présentées reposent sur l'utilisation conjointe de données spécifiques au projet d'aménagement foncier et de données publiques de référence permettant de caractériser le territoire, son fonctionnement agricole et ses composantes environnementales.

Les données de base utilisées pour les analyses proviennent principalement des travaux préparatoires réalisés dans le cadre du plan d'aménagement foncier. Elles comprennent notamment les données du parcellaire cadastral avant et après relotissement, les informations relatives aux occupations et aux exploitations agricoles, les différentes propositions de restructuration foncière ainsi que diverses données techniques produites ou consolidées par la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) dans le cadre de la procédure.

Ces informations sont complétées par différentes données publiques mises à disposition par les administrations et organismes compétents¹⁰. Selon les thématiques étudiées, celles-ci concernent notamment :

¹⁰ Les données de référence utilisées pour caractériser le territoire et son environnement proviennent principalement du Géoportail de la Wallonie, qui centralise et diffuse des données géographiques produites par le Service public de Wallonie (SPW), ainsi que par différents organismes publics partenaires. Les fiches descriptives associées aux jeux de données précisent notamment leur producteur, leur

- Le relief et les modèles numériques de terrain ;
- L'hydrographie, les cours d'eau et les bassins versants ;
- Les voiries, chemins et sentiers ;
- L'occupation et l'utilisation du sol ;
- Les aléas naturels et les données environnementales ;
- Les éléments du maillage écologique tels que les haies, arbres isolés, alignements, bosquets ou autres infrastructures agroécologiques ;
- Les données cadastrales, cartographiques et topographiques ;
- Les données relatives aux protections environnementales, au patrimoine ou à l'aménagement du territoire.

Ces catégories de données sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres jeux de données spécifiques peuvent être mobilisés ponctuellement lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'analyse d'une thématique particulière.

Les analyses mobilisent également différentes données dérivées produites spécifiquement dans le cadre de l'étude, telles que les blocs agricoles reconstruits à partir des occupations, les indicateurs morphologiques, les zones de proximité des cours d'eau et des villages ou encore différents indicateurs statistiques calculés à partir des données sources. Ces données intermédiaires permettent d'assurer la cohérence des comparaisons réalisées entre les situations avant et après relotissement.

Préalablement à leur utilisation, les différentes couches font l'objet d'opérations de préparation, de contrôle et d'harmonisation destinées à assurer leur cohérence géométrique, leur compatibilité spatiale ainsi que la fiabilité des indicateurs calculés.

5.1.1.1 Confidentialité et protection des données

Certaines analyses mobilisent des informations relatives aux exploitations agricoles ou à leurs occupants. Lorsque de telles données sont utilisées, elles le sont exclusivement dans le cadre des besoins de l'étude et conformément aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les résultats présentés dans le cadre des analyses privilégient autant que possible une approche agrégée et synthétique. Les informations permettant d'identifier directement une personne physique ne sont pas destinées à être diffusées dans les documents publics associés au RIE. Les traitements développés visent avant tout à produire des indicateurs statistiques, spatiaux ou comparatifs permettant d'évaluer les incidences du projet sans divulguer d'informations personnelles non nécessaires à la compréhension des résultats.

5.1.1.2 Prise en compte des différentes catégories d'occupation

L'ensemble des analyses présentées repose sur les occupations définies dans le cadre du plan d'aménagement foncier. Ces occupations ne se limitent pas aux seules terres agricoles exploitées et comprennent également différentes emprises liées à la gestion environnementale du territoire, à la biodiversité, à l'hydraulique, à la mobilité douce ou encore à la gestion publique de certains espaces. Elles peuvent également correspondre à des surfaces ne faisant l'objet d'aucune exploitation agricole proprement dite, telles que certains prolongements de jardins, espaces laissés en friche ou autres occupations résidentielles ou non productives.

Selon les objectifs poursuivis, toutes les occupations ne présentent pas le même intérêt analytique et ne doivent donc pas systématiquement être prises en compte de manière identique. Certaines analyses visent spécifiquement à évaluer le fonctionnement des exploitations agricoles et reposent dès lors principalement sur les terres effectivement exploitées. D'autres, au contraire, nécessitent d'intégrer des occupations à vocation environnementale ou publique afin de tenir compte de leur contribution aux fonctionnalités du territoire.

gestionnaire, leur généalogie et leurs conditions d'utilisation. L'ensemble des données disponibles peut être consulté dans le catalogue des données géographiques de Wallonie (Catalogue des données | Géoportail de la Wallonie).

À titre d'exemple, les analyses relatives au fonctionnement des exploitations agricoles, au morcellement foncier ou aux déplacements agricoles peuvent nécessiter l'exclusion de certaines emprises publiques ou environnementales ne participant pas directement à l'activité agricole. À l'inverse, les analyses portant sur la biodiversité, la gestion de l'eau, les continuités écologiques ou la mobilité douce requièrent la prise en compte d'espaces spécifiquement dédiés à ces fonctions, tels que certains aménagements écologiques, zones humides, dispositifs de gestion hydraulique ou infrastructures de mobilité.

Les règles d'inclusion ou d'exclusion sont donc définies spécifiquement pour chaque analyse en fonction de son objectif. Cette approche permet d'éviter les biais d'interprétation tout en garantissant que chaque indicateur reflète au mieux la thématique étudiée.

Ainsi, les analyses consacrées au fonctionnement des exploitations agricoles (structure foncière, morphologie, dispersion, mobilité ou accessibilité) sont principalement réalisées à partir des blocs agricoles effectivement exploités. À l'inverse, les analyses relatives au paysage, à la proximité des cours d'eau et des zones villageoises ou à certaines composantes environnementales sont réalisées sur l'ensemble des occupations afin de tenir compte de leur contribution à la structure et aux fonctionnalités du territoire.

De manière générale, toute exclusion d'occupation est explicitement précisée dans la méthodologie propre à l'analyse concernée. Les résultats présentés doivent donc toujours être interprétés au regard du périmètre et de l'unité d'analyse retenus.

5.1.2 Méthodes de calcul et indicateurs

5.1.2.1 Construction des blocs d'exploitation

5.1.2.1.1 Objectif

La construction des blocs d'exploitation constitue la première étape de l'ensemble de la démarche d'analyse. Elle vise à définir une unité spatiale cohérente permettant de représenter l'organisation réelle des exploitations agricoles au sein du périmètre d'étude.

En effet, l'analyse à l'échelle de la seule parcelle cadastrale ou de culture ne permet pas toujours de refléter correctement les conditions d'exploitation, plusieurs parcelles cadastrales contiguës étant fréquemment exploitées comme un seul ensemble fonctionnel. Afin de mieux représenter cette réalité, les parcelles cadastrales sont regroupées en blocs continus d'exploitation sur base de leur occupation agricole.

Les blocs ainsi constitués servent d'unité d'analyse principale pour une grande partie des traitements développés dans le cadre de l'étude, notamment les analyses de structure foncière, de morphologie, d'accessibilité, de sensibilité à l'érosion, de biodiversité et de paysage.

L'opération est réalisée séparément pour les situations avant et après relotissement afin de permettre les comparaisons ultérieures entre les deux scénarios.

5.1.2.1.2 Données utilisées

L'analyse repose sur les couches parcellaires élaborées dans le cadre du projet d'aménagement foncier ainsi que sur les informations relatives aux occupations agricoles associées à chaque parcelle.

5.1.2.1.3 Méthodologie

La construction des blocs d'exploitation repose sur une succession de traitements géométriques réalisés de manière automatisée.

Dans un premier temps, les géométries des parcelles cadastrales sont contrôlées et corrigées afin d'éliminer les éventuelles anomalies topologiques susceptibles d'affecter les opérations de regroupement.

Les parcelles sont ensuite dissoutes sur base du champ d'occupation. Cette opération permet de fusionner les parcelles appartenant à un même occupant lorsque celles-ci sont spatialement contiguës.

Les entités multipart résultant de cette opération sont ensuite converties en entités simples afin de distinguer les ensembles géographiques non connectés. Ainsi, deux groupes de parcelles appartenant au même occupant mais séparés dans l'espace sont considérés comme deux blocs distincts.

Enfin, différents calculs sont réalisés afin d'obtenir les indicateurs descriptifs nécessaires aux analyses ultérieures, notamment les surfaces des blocs ainsi que le nombre de parcelles et de blocs associés à chaque occupant.

5.1.2.1.4 Hypothèses et limites

La méthodologie repose sur l'hypothèse que le champ d'occupation représente correctement l'occupant de référence. Toute erreur présente dans cette information est susceptible d'influencer directement la construction des blocs.

Par ailleurs, la notion de bloc repose uniquement sur la continuité géométrique des parcelles cadastrales. Deux ensembles exploités par un même occupant mais séparés spatialement sont donc considérés comme deux blocs distincts, même s'ils peuvent être gérés conjointement dans la pratique.

Enfin, la construction des blocs ne tient pas compte à ce stade des modalités d'accès aux parcelles, des caractéristiques topographiques ou des éventuels obstacles physiques présents entre les entités.

5.1.2.2 Analyse de l'évolution de la structure des exploitations agricoles

5.1.2.2.1 Objectif

L'analyse de l'évolution de la structure des exploitations agricoles vise à évaluer dans quelle mesure le projet de relotissement contribue à améliorer l'organisation foncière des exploitations présentes au sein du périmètre d'étude.

Conformément aux objectifs généraux de l'aménagement foncier définis à l'article D.266 du Code wallon de l'Agriculture, la réorganisation du parcellaire vise notamment à constituer des parcelles régulières, aussi proches que possible du siège de l'exploitation et disposant d'accès indépendants, tout en assurant une exploitation plus efficiente des biens ruraux. Cette réorganisation peut se traduire par une réduction et une meilleure organisation des terres exploitées, permettant notamment de limiter les déplacements et les distances parcourues par les engins agricoles, de réduire les recoupements entre parcelles et les opérations culturales, ainsi que d'optimiser l'utilisation des intrants.

L'objectif de cette analyse est dès lors de mesurer de manière objective les évolutions induites par le projet entre les situations avant et après relotissement.

5.1.2.2.2 Données utilisées

L'analyse repose sur les couches de blocs d'exploitation construites pour les situations avant et après relotissement.

Ces couches permettent notamment d'identifier, pour chaque exploitation, le nombre de parcelles exploitées, le nombre de blocs constitués ainsi que les superficies associées aux situations avant et après relotissement.

5.1.2.2.3 Méthodologie

L'analyse consiste à comparer, pour chaque exploitation agricole, les caractéristiques observées avant et après relotissement.

Les comparaisons portent principalement sur le nombre de parcelles exploitées, le nombre de blocs d'exploitation et la répartition des surfaces agricoles. Les indicateurs calculés permettent d'évaluer l'évolution du niveau de morcellement des exploitations ainsi que l'importance des regroupements fonciers obtenus grâce au relotissement.

Les statistiques sont calculées à la fois à l'échelle individuelle des exploitations et à l'échelle globale du périmètre. Elles portent notamment sur le nombre total de parcelles et de blocs, le nombre moyen de parcelles et de blocs par exploitation ainsi que sur l'évolution de la superficie moyenne des blocs.

Une attention particulière est accordée à la réduction du nombre d'unités foncières exploitées ainsi qu'à l'évolution de la taille des blocs. Ces éléments constituent en effet des indicateurs directs de la restructuration foncière recherchée dans le cadre de l'aménagement foncier.

Les résultats sont ensuite synthétisés à l'échelle de l'ensemble du périmètre afin d'identifier les tendances générales observées, tout en conservant la possibilité d'analyser certains cas particuliers lorsque cela s'avère nécessaire.

5.1.2.2.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur l'hypothèse que la structure foncière des exploitations peut être partiellement caractérisée au travers du nombre de parcelles et de blocs qui les composent.

Toutefois, une réduction du morcellement ne traduit pas nécessairement à elle seule une amélioration du fonctionnement réel de l'exploitation. D'autres facteurs, tels que l'accessibilité des terres, leur éloignement par rapport au siège d'exploitation, la forme des parcelles ou leurs caractéristiques agronomiques, influencent également les conditions d'exploitation.

Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés comme une première mesure de l'évolution de la structure foncière des exploitations et être complétés par les autres analyses développées dans les chapitres suivants.

5.1.2.3 Analyse de la morphologie des blocs et des exploitations

5.1.2.3.1 Objectif

L'amélioration de la structure foncière recherchée dans le cadre d'un aménagement foncier ne repose pas uniquement sur la réduction du nombre de parcelles ou de blocs. La taille et la forme des blocs agricoles influencent également leurs conditions d'exploitation, notamment en matière de mécanisation, de gestion des cultures et d'organisation des travaux agricoles.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'évolution de la morphologie des blocs agricoles entre les situations avant et après relotissement au moyen d'un indicateur composite intégrant plusieurs composantes géométriques complémentaires. Cette approche permet d'apprécier simultanément l'évolution de la taille des blocs, de leur régularité géométrique et de leur elongation.

L'analyse est réalisée exclusivement sur les blocs agricoles afin d'évaluer les effets du relotissement sur les surfaces directement concernées par l'activité agricole.

5.1.2.3.2 Données utilisées

L'analyse repose sur les blocs agricoles construits pour les situations avant et après relotissement.

Certaines occupations ne participant pas directement au fonctionnement agricole sont exclues de l'analyse afin d'éviter d'influencer artificiellement les résultats. Les traitements sont réalisés à partir des géométries des blocs et reposent notamment sur les informations suivantes :

- La superficie des blocs ;
- Leur géométrie polygonale ;
- Leur rectangle orienté minimal ;
- Leur enveloppe convexe.

Ces informations permettent le calcul des différentes composantes morphologiques utilisées dans l'indicateur composite.

5.1.2.3.3 Méthodologie

Analyse des composantes morphologiques

Trois composantes complémentaires sont utilisées afin de décrire la morphologie des blocs agricoles.

La première composante est la superficie du bloc, qui constitue un indicateur direct du niveau de regroupement foncier. Les superficies observées sont normalisées à l'aide de bornes communes aux situations avant et après relotissement afin de permettre une comparaison directe.

La seconde composante correspond à la rectangularité du bloc. Celle-ci est calculée comme le rapport entre la superficie réelle du bloc et la superficie de son rectangle orienté minimal. Les valeurs obtenues sont comprises entre 0 et 1. Une valeur élevée traduit une géométrie proche d'une forme rectangulaire tandis qu'une valeur plus faible traduit une forme plus irrégulière.

La troisième composante est liée à l'élongation du bloc. Celle-ci est calculée à partir de l'indice de Schumm, reposant sur la superficie du bloc et sa longueur maximale estimée à partir de l'enveloppe convexe :

$$Schumm = \frac{\sqrt{A}}{\sqrt{\pi} \times L_{max}}$$

où :

- A correspond à la superficie du bloc ;
- L_{max} correspond à sa longueur maximale.

L'indice est ensuite normalisé puis inversé afin de produire une variable comprise entre 0 et 1 intégrée à l'indicateur composite.

Construction de l'indicateur composite

Les trois composantes sont combinées au sein d'un indicateur morphologique composite (IC) calculé selon la formule suivante : $IC = 0,60 \times Surface_{norm} + 0,30 \times Rectangularité + 0,10 \times Schumm_{norm,i}$

Les pondérations retenues accordent une importance prépondérante à la taille des blocs, tout en intégrant leur géométrie et leur niveau d'élongation. L'indicateur obtenu varie entre 0 et 1. Des valeurs plus élevées traduisent des blocs présentant une morphologie globalement plus favorable au regard des critères retenus.

Analyse par classes morphologiques

Afin de faciliter l'interprétation des résultats, les blocs agricoles sont regroupés en cinq classes morphologiques définies à partir de la distribution de l'indicateur composite IC observée avant relotissement.

Après filtrage de la population étudiée, les valeurs d'IC de la situation avant relotissement sont ordonnées et quatre seuils sont calculés aux percentiles 20, 40, 60 et 80. Ces seuils divisent la distribution en cinq groupes d'effectifs aussi proches que possible, représentant chacun environ 20 % des blocs de référence.

Tableau 15 Définition des classes morphologiques utilisées pour l'analyse de l'indicateur composite (IC)

Classe	Qualification	Intervalle de valeurs IC
1	Très défavorable	$IC \leq 0,225$
2	Défavorable	$0,225 < IC \leq 0,264$
3	Intermédiaire	$0,264 < IC \leq 0,293$
4	Favorable	$0,293 < IC \leq 0,321$
5	Très favorable	$IC > 0,321$

Les valeurs situées exactement sur un seuil sont affectées à la classe inférieure.

Les bornes ainsi obtenues à partir de la situation avant relotissement sont ensuite appliquées sans modification à la situation après relotissement. Cette démarche permet de disposer d'un référentiel constant et de comparer directement la répartition des blocs entre les deux situations.

Par construction, la situation avant relotissement présente une répartition relativement équilibrée entre les cinq classes. L'application de ces mêmes seuils à la situation après relotissement permet de mesurer le déplacement global de la distribution vers des classes morphologiques plus ou moins favorables.

Analyse pondérée par la superficie

Une analyse complémentaire est réalisée en pondérant l'indicateur composite par la superficie des blocs.

Cette approche permet d'évaluer non seulement la morphologie du bloc moyen, mais également la morphologie associée à la majeure partie de la superficie agricole étudiée.

Les classes morphologiques sont dès lors analysées à la fois :

- En nombre de blocs ;
- En superficie agricole concernée.

5.1.2.3.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur l'hypothèse que la taille et la forme des blocs agricoles constituent des indicateurs pertinents pour apprécier certaines conditions structurelles d'exploitation.

L'indicateur composite développé vise à synthétiser plusieurs composantes morphologiques au sein d'une valeur unique facilitant les comparaisons entre les situations avant et après relotissement. Il ne constitue toutefois pas une mesure directe de la qualité agronomique, économique ou technique d'un bloc agricole.

Par ailleurs, les résultats dépendent en partie des pondérations retenues pour la construction de l'indicateur. D'autres choix méthodologiques auraient pu conduire à des résultats légèrement différents, sans modifier les tendances générales observées.

Enfin, l'analyse repose exclusivement sur les caractéristiques géométriques des blocs. Elle ne tient pas compte de facteurs tels que les accès, la topographie, la nature des sols, les contraintes environnementales ou l'organisation spécifique des exploitations agricoles. Les résultats doivent dès lors être interprétés conjointement avec les autres analyses développées dans le cadre du présent rapport.

5.1.2.4 Analyse de l'évolution de la dispersion des blocs d'exploitation

5.1.2.4.1 Objectif

Au-delà du nombre de parcelles et de blocs exploités, leur répartition spatiale constitue un facteur important du fonctionnement des exploitations agricoles. À nombre de blocs identique, une exploitation dont les terres sont regroupées dans un espace restreint présente généralement une organisation plus cohérente qu'une exploitation dont les blocs sont dispersés sur une grande partie du territoire.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'évolution de la dispersion spatiale des blocs appartenant à une même exploitation entre les situations avant et après relotissement. Elle vise à déterminer si le projet contribue à rapprocher les blocs d'une exploitation les uns des autres, indépendamment de leur distance au siège d'exploitation et du réseau routier utilisé pour les rejoindre.

L'indicateur retenu est la distance standard pondérée par la superficie, ci-après dénommée DSP.

5.1.2.4.2 Données utilisées

L'analyse repose sur les couches de blocs agricoles construites pour les situations avant et après relotissement. Chaque bloc est associé à un identifiant d'exploitation permettant de regrouper les blocs relevant d'un même exploitant.

Pour chaque bloc, les informations suivantes sont utilisées :

- L'identifiant de l'exploitation ;
- La géométrie du bloc ;
- La superficie du bloc ;
- Le centroïde géométrique du bloc.

Les deux couches doivent utiliser le même système de coordonnées projeté en mètres, afin que les distances obtenues puissent être directement interprétées dans cette unité.

5.1.2.4.3 Méthodologie

Constitution de la population analysée

Les blocs sont regroupés selon leur identifiant d'exploitation. Les entités sans identifiant valide, présentant une géométrie vide ou une superficie nulle sont écartées du traitement.

L'analyse retient les exploitations présentant plusieurs blocs dans au moins l'une des deux situations, soit :

$$NB_{AV} > 1 \text{ ou } NB_{AP} > 1$$

Les exploitations constituées d'un seul bloc avant et après relotissement ne sont pas retenues, leur dispersion interblocs étant nulle dans les deux situations et n'apportant pas d'information sur l'effet du regroupement foncier.

Une exploitation passant de plusieurs blocs à un seul bloc demeure en revanche incluse dans l'analyse. Dans ce cas, la DSP après relotissement est égale à zéro, ce qui traduit le regroupement de l'ensemble de ses terres en une seule unité spatiale.

Les situations dans lesquelles une exploitation est absente de l'une des deux couches sont conservées dans la table de contrôle, mais classées comme non comparables.

Calcul du centre moyen pondéré

Pour chaque exploitation et pour chacune des deux situations, un centre moyen est calculé à partir des centroïdes des blocs. La position de chaque bloc est pondérée par sa superficie, de manière à éviter qu'un très petit bloc exerce la même influence spatiale qu'un bloc représentant une part importante de l'exploitation.

Les coordonnées du centre moyen pondéré sont calculées comme suit :

$$\bar{x} = \frac{\sum_{i=1}^n A_i x_i}{\sum_{i=1}^n A_i}$$

$$\bar{y} = \frac{\sum_{i=1}^n A_i y_i}{\sum_{i=1}^n A_i}$$

Où :

- A_i correspond à la superficie du bloc i ;
- x_i et y_i correspondent aux coordonnées de son centroïde ;
- $\bar{x}$ et $\bar{y}$ correspondent aux coordonnées du centre moyen pondéré de l'exploitation.

Calcul de la distance standard pondérée

La DSP mesure la dispersion des centroïdes des blocs autour du centre moyen pondéré de l'exploitation. Elle est calculée selon la formule suivante :

$$DSP = \sqrt{\frac{\sum_{i=1}^n A_i [(x_i - \bar{x})^2 + (y_i - \bar{y})^2]}{\sum_{i=1}^n A_i}}$$

Une DSP faible indique que les blocs représentant l'essentiel de la superficie de l'exploitation sont regroupés dans un espace restreint. À l'inverse, une DSP élevée traduit une répartition plus dispersée des blocs.

Lorsqu'une exploitation ne comporte qu'un seul bloc dans l'une des situations, sa DSP est fixée à zéro, puisqu'il n'existe alors plus de dispersion interblocs.

Comparaison entre les situations

L'évolution de la dispersion est calculée pour chaque exploitation selon la formule suivante :

$$\Delta DSP = DSP_{AP} - DSP_{AV}$$

L'interprétation est la suivante :

- Une valeur négative traduit une diminution de la dispersion ;
- Une valeur positive traduit une augmentation de la dispersion ;
- Une valeur proche de zéro traduit une situation considérée comme stable.

Afin d'éviter qu'une variation très limitée soit interprétée comme une évolution significative, une tolérance de 100 m est appliquée :

- Amélioration si $\Delta DSP < -100 \text{ m}$;
- Stabilité si $-100 \text{ m} \leq \Delta DSP \leq 100 \text{ m}$;
- Dégradation si $\Delta DSP > 100 \text{ m}$.

Le traitement distingue également les principales configurations d'évolution du nombre de blocs, notamment :

- Plusieurs blocs vers plusieurs blocs ;
- Plusieurs blocs vers un bloc ;
- Un bloc vers plusieurs blocs.

Cette information permet de replacer l'évolution de la DSP dans le contexte plus général de la restructuration foncière.

5.1.2.4.4 Hypothèses et limites

La DSP constitue un indicateur synthétique de l'étalement spatial des blocs¹¹. Elle ne mesure pas les distances routières entre les blocs, les déplacements effectivement réalisés par les exploitants ni l'éloignement des terres par rapport au siège d'exploitation. Ces aspects sont traités séparément dans l'analyse de la mobilité agricole.

La localisation d'un bloc est représentée par son centroïde géométrique. Cette simplification peut être moins représentative pour les blocs très grands, allongés ou présentant une géométrie complexe.

La pondération par la superficie permet de donner davantage d'importance aux blocs représentant une part élevée de l'exploitation. En contrepartie, de petits blocs très éloignés peuvent avoir une influence limitée sur la DSP, même s'ils génèrent des contraintes particulières pour l'exploitant.

¹¹ L'attribution d'une DSP nulle aux exploitations constituées d'un seul bloc est cohérente du point de vue de la dispersion interblocs. Elle conduit toutefois à des diminutions particulièrement importantes lorsqu'une exploitation passe de plusieurs blocs à un seul. Ces situations doivent donc être interprétées conjointement avec l'évolution du nombre de blocs.

Enfin, une diminution de la DSP ne signifie pas nécessairement que tous les blocs sont plus proches les uns des autres. Elle indique que leur répartition globale, pondérée par leur superficie, est davantage concentrée autour du centre moyen de l'exploitation.

5.1.2.5 Analyse de la mobilité agricole

5.1.2.5.1 Objectif

L'amélioration des conditions de déplacement des exploitants constitue l'un des objectifs des opérations d'aménagement foncier. En regroupant les terres et en diminuant le nombre de blocs à desservir, le relotissement est susceptible de réduire la charge globale de déplacement nécessaire à l'exploitation quotidienne des terres.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'évolution potentielle de la mobilité agricole entre les situations avant et après relotissement. Elle repose sur le calcul des distances et des temps de parcours entre les localisations de référence des exploitants et les blocs agricoles qui leur sont associés.

L'analyse distingue deux dimensions complémentaires :

- L'éloignement moyen des blocs, évalué à partir des distances et temps de parcours ;
- L'effort théorique de desserte, qui tient également compte du nombre de blocs à rejoindre.

Cette seconde dimension permet de mettre en évidence les effets du regroupement foncier dans les situations où la distance moyenne évolue peu, mais où le nombre de blocs à desservir diminue fortement.

5.1.2.5.2 Données utilisées

L'analyse repose sur :

- Les couches de blocs agricoles avant et après relotissement ;
- L'identifiant commun permettant d'associer chaque bloc à une exploitation ;
- Les localisations géographiques attribuées aux exploitants à partir des adresses officielles disponibles¹² ;
- Le réseau routable proposé par *OpenRouteService*, mobilisé par l'intermédiaire de l'extension *ORS Tools* de QGIS.

Chaque adresse exploitable est convertie en point géographique. Lorsque plusieurs localisations disposent du même identifiant d'exploitation, celles-ci sont toutes conservées et traitées séparément. Elles ne sont donc pas fusionnées en un point unique.

Cette approche permet de ne pas imposer arbitrairement une localisation principale lorsque plusieurs adresses sont associées à une même exploitation. Elle implique toutefois que les statistiques finales d'une exploitation résultent de l'ensemble des relations calculées entre ses localisations et ses blocs.

5.1.2.5.3 Méthodologie

Sélection des localisations retenues

La première étape consiste à déterminer la distance à vol d'oiseau entre chaque localisation de référence et le périmètre du projet.

Cette distance est utilisée uniquement comme critère de sélection préalable. Elle ne correspond pas à la distance réellement parcourue sur le réseau routier.

¹² Pour les exploitations agricoles, les adresses officielles disponibles sont utilisées. Pour les personnes physiques, les adresses reprises au Registre national sont utilisées.

Les localisations situées à l'étranger sont écartées en amont. Parmi les 195 localisations belges analysées, la distribution est fortement concentrée à proximité du périmètre :

Tableau 16 Répartition des localisations de référence selon leur distance au périmètre

Distance au périmètre	Nombre de localisations	Part	Part cumulée
0 à 5 km	146	74,9 %	74,9 %
> 5 à 10 km	16	8,2 %	83,1 %
> 10 à 20 km	20	10,3 %	93,3 %
> 20 à 30 km	5	2,6 %	95,9 %
> 30 à 50 km	6	3,1 %	99,0 %
> 50 à 100 km	2	1,0 %	100,0 %
> 100 km	0	0,0 %	100,0 %
Total	195	100,0 %	

La distance médiane au périmètre est de 0,7 km. Environ 83,1 % des localisations se trouvent à 10 km ou moins et 93,3 % à 20 km ou moins. L'analyse de mobilité retient dès lors les localisations situées à une distance maximale de 20 km du périmètre, soit 182 des 195 localisations belges disponibles. Les 13 localisations plus éloignées sont exclues des calculs de mobilité, car elles constituent une population plus hétérogène et sont davantage susceptibles de correspondre à des sièges administratifs, des domiciles ou d'autres adresses ne représentant pas le point de départ habituel des déplacements agricoles.

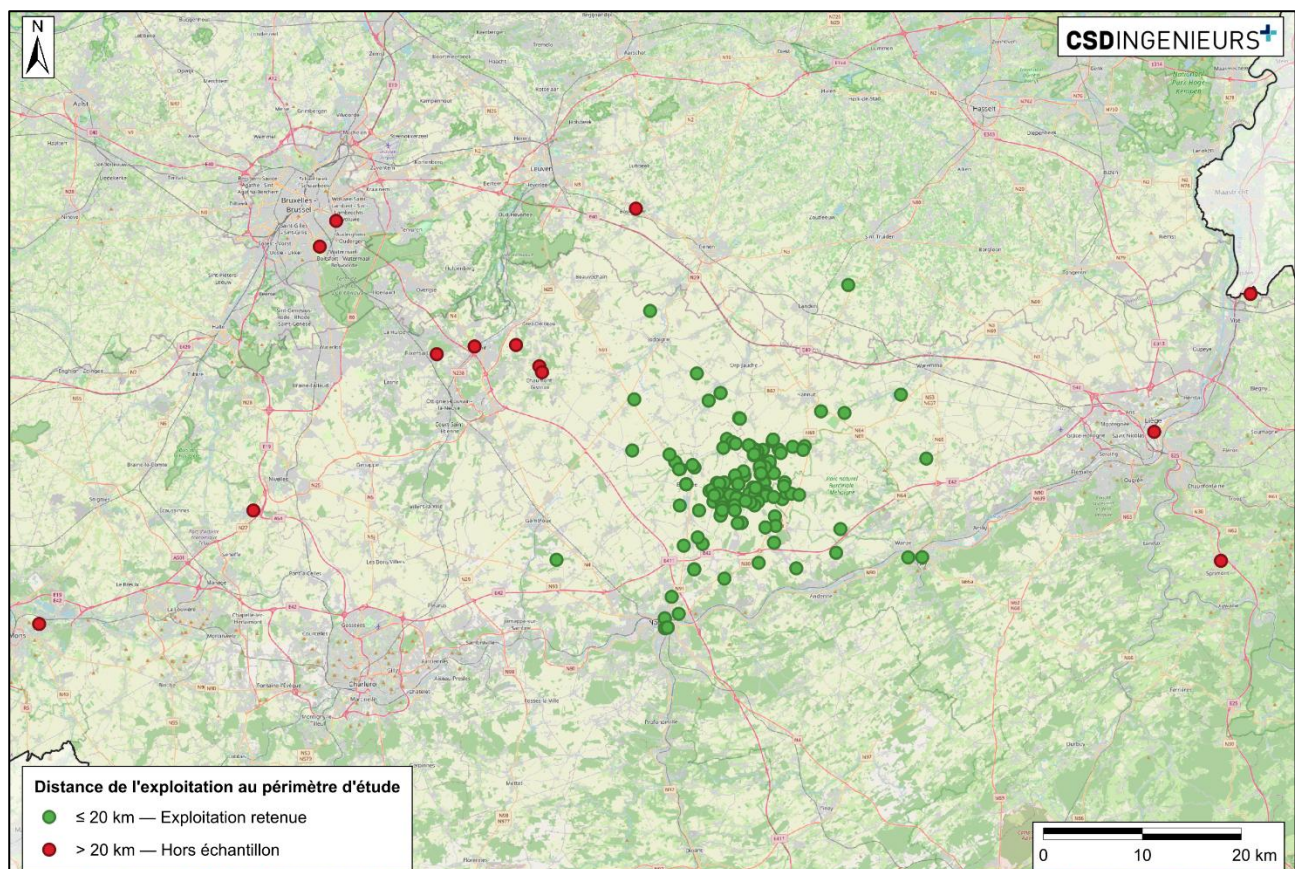


Figure 36 Localisation des exploitations selon leur distance à vol d'oiseau au périmètre d'étude (sources : SPW-DAFoR ; OpenStreetMap ; CSD, 2026)

Association des localisations et des blocs

Les localisations retenues sont associées aux blocs agricoles au moyen de l'identifiant commun de l'exploitation.

Lorsqu'un même identifiant d'exploitation est associé à plusieurs localisations, toutes les localisations sont conservées. Le traitement calcule alors les relations entre chacune de ces localisations et chacun des blocs de l'exploitation.

À l'inverse :

- Les localisations ne disposant d'aucun bloc associé sont identifiées ;
- Les blocs dont l'exploitation ne dispose pas d'une localisation exploitable sont également identifiés ;
- Seules les relations disposant d'une correspondance valide peuvent être soumises au calcul d'itinéraire.

Aucune pondération par la superficie des blocs n'est appliquée dans cette analyse. Chaque relation entre une localisation et un bloc intervient de manière équivalente dans le calcul des statistiques.

Définition du point de destination des blocs

Le centroïde ou le centre du bloc ne constitue pas nécessairement un point pertinent pour le calcul d'un itinéraire routier. Il peut se situer au milieu d'une surface agricole et à distance du réseau effectivement utilisé pour accéder au bloc.

Pour chaque bloc, un point de destination est donc positionné préférentiellement sur le tronçon du réseau de desserte le plus proche de sa géométrie. Ce point vise à représenter une possibilité théorique d'accès au bloc depuis le réseau.

En l'absence de réseau de desserte valide ou lorsqu'aucun point approprié ne peut être déterminé, un point situé à l'intérieur du bloc est utilisé comme solution de repli.

Les points sont ensuite rattachés au graphe routable d'*OpenRouteService* selon le profil « driving-car ». Un rayon de recherche de 500 m est utilisé par défaut pour permettre leur rattachement au réseau.

Calcul des distances et des temps de parcours

Les distances et temps de parcours sont calculés à l'aide d'*OpenRouteService*, par l'intermédiaire des algorithmes « Matrix » et « Directions » d'*ORS Tools*.

Le profil de déplacement utilisé est :

- « Driving-car » ;
- Avec une préférence pour l'itinéraire le plus rapide.

L'algorithme Matrix fournit, pour chaque relation valide entre une localisation et un bloc :

- La distance routière ;
- Le temps théorique de parcours.

L'algorithme Directions produit en complément la géométrie de l'itinéraire routier. Celle-ci est utilisée comme couche de contrôle cartographique, tandis que les statistiques sont calculées à partir des distances et temps renvoyés par la matrice.

Lorsqu'aucun itinéraire n'est obtenu, la relation est identifiée comme non routable. Une absence de résultat ne signifie toutefois pas nécessairement que le bloc est inaccessible sur le terrain. Elle peut résulter de l'absence d'un chemin agricole dans le réseau routable utilisé ou d'une impossibilité de rattachement du point au graphe *OpenRouteService*.

Statistiques par exploitation

Les relations valides sont regroupées selon l'identifiant de l'exploitation. Pour chaque exploitation, les indicateurs suivants sont calculés :

- Nombre de localisations retenues ;
- Nombre de blocs associés ;
- Distance routière moyenne ;
- Distance routière médiane ;
- Distance routière minimale et maximale ;
- Temps de parcours moyen ;
- Temps de parcours médian ;
- Temps de parcours minimal et maximal ;
- Nombre de relations correctement routées ;
- Nombre de relations sans résultat valide.

La médiane complète utilement la moyenne, car elle est moins influencée par la présence éventuelle d'un bloc particulièrement éloigné.

Effort théorique de desserte

Les distances moyenne et médiane décrivent l'éloignement des blocs, mais elles ne tiennent pas directement compte du nombre de blocs que l'exploitation doit desservir.

Un indicateur complémentaire d'effort théorique de desserte est donc calculé à partir de l'ensemble des relations entre les localisations et les blocs d'une exploitation. Il correspond à une agrégation des distances et des temps nécessaires pour relier la ou les localisations de référence aux différents blocs associés.

Deux indicateurs sont utilisés :

- L'effort-distance, exprimé en kilomètres ;
- L'effort-temps, exprimé en durée théorique de parcours.

Lorsqu'une exploitation dispose de plusieurs localisations de référence, l'indicateur est établi de manière à prendre en compte l'ensemble de ces localisations sans les fusionner préalablement.

L'effort théorique ne correspond pas au kilométrage réellement parcouru au cours d'une campagne agricole. Il constitue un indicateur comparatif permettant d'apprécier conjointement :

- L'éloignement des blocs ;
- Leur nombre ;
- L'effet de leur regroupement entre les situations avant et après relotissement.

Une diminution de l'effort théorique indique donc que la nouvelle organisation foncière réduit la charge potentielle nécessaire à la desserte des terres, même si la distance moyenne entre les localisations et les blocs évolue peu.

Comparaison entre les situations avant et après relotissement

Les traitements sont réalisés séparément pour les couches de blocs avant et après relotissement.

La comparaison finale repose uniquement sur les exploitations :

- Présentes dans les deux situations ;
- Disposant d'au moins un bloc associé ;

- Disposant d'une localisation retenue dans le rayon de 20 km ;
- Présentant des résultats de mobilité valides dans les deux situations.

L'échantillon comparable utilisé pour l'interprétation finale comprend 145 exploitations agricoles.

Pour l'analyse individuelle de l'effort-distance, une variation inférieure à 1 km en valeur absolue est considérée comme non significative :

- Amélioration : diminution de plus de 1 km ;
- Stabilité : variation comprise entre -1 et +1 km ;
- Dégradation : augmentation de plus de 1 km.

Ce seuil évite qu'une variation très faible, potentiellement liée aux imprécisions des données ou du routage, soit interprétée comme une évolution significative de la mobilité.

5.1.2.5.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur l'hypothèse que les localisations obtenues à partir des adresses disponibles constituent des approximations acceptables des points de départ des déplacements agricoles.

Ces adresses ne correspondent toutefois pas nécessairement aux sièges opérationnels réels. Elles peuvent représenter un domicile, une adresse administrative ou un autre point de contact. Le filtre de 20 km vise à réduire l'influence des localisations les plus éloignées et potentiellement les moins représentatives, mais il ne supprime pas entièrement cette incertitude.

Lorsque plusieurs localisations sont associées à une même exploitation, elles sont toutes intégrées à l'analyse. Cette méthode permet de conserver l'information disponible, mais elle peut influencer les statistiques lorsque les localisations d'une même exploitation sont éloignées les unes des autres. L'effet reste généralement limité lorsque les adresses sont identiques ou voisines.

Les distances et temps sont calculés à partir d'un réseau routable et d'un profil automobile standard. Ils ne prennent pas directement en considération :

- Les restrictions propres aux engins agricoles ;
- La largeur et l'état réel des voiries ;
- Les conditions saisonnières de circulation ;
- Les accords d'accès privés ;
- Les déplacements à travers des parcelles contiguës ;
- Les habitudes réelles des exploitants ;
- Les fréquences de passage propres aux cultures et aux travaux réalisés.

Le point de destination utilisé pour chaque bloc représente un accès théorique déterminé à partir du réseau de desserte. Il ne correspond pas nécessairement à l'entrée effectivement utilisée par l'exploitant.

Les résultats doivent dès lors être interprétés comme une évaluation comparative et standardisée des conditions potentielles de desserte des blocs, et non comme une mesure exhaustive des déplacements réellement effectués.

5.1.2.6 Analyse de l'accessibilité des blocs agricoles

5.1.2.6.1 Objectif

L'accessibilité constitue un élément important du fonctionnement des exploitations agricoles. Au-delà de la superficie, de la forme ou de la localisation des blocs, l'existence d'un accès juridiquement établi au réseau de desserte contribue à sécuriser les conditions d'exploitation et à limiter les situations d'enclavement ou de dépendance à l'égard d'accords privés.

L'objectif de l'analyse est d'évaluer l'évolution de l'accessibilité des blocs agricoles entre les situations avant et après relotissement. Elle vise plus particulièrement à déterminer la proportion de blocs disposant d'un accès au domaine public ou, en situation projetée, d'une possibilité d'accès occasionnel par une bande enherbée prévue dans le cadre du projet.

L'analyse porte ainsi sur l'accessibilité potentielle de droit des blocs. Elle ne cherche pas à reconstituer l'ensemble des accès effectivement utilisés sur le terrain, qui peuvent notamment reposer sur des passages informels, des accords locaux ou la continuité entre des terres relevant d'une même exploitation.

5.1.2.6.2 Données utilisées

L'analyse repose sur les couches de blocs agricoles avant et après relotissement ainsi que sur un réseau de desserte reconstitué à l'échelle du territoire.

À l'extérieur du périmètre d'aménagement foncier, ce réseau est principalement établi à partir des données du PICC, ponctuellement corrigées ou complétées lorsque les données cartographiques et les orthophotographies mettent en évidence un accès manifeste non repris dans la couche initiale.

À l'intérieur du périmètre, la desserte repose principalement sur l'emprise du domaine public définie dans le cadre du programme d'aménagement foncier. Celle-ci est obtenue à partir des espaces situés en dehors des emprises attribuées, après exclusion du réseau hydrographique et des autres surfaces ne remplissant pas une fonction de desserte.

La définition du domaine public relevant de phases antérieures du programme, dont les travaux sont déjà réalisés, en cours de réalisation ou programmés, cette base est utilisée pour caractériser l'accessibilité de droit dans les situations avant et après relotissement.

Pour la situation projetée, l'analyse prend également en compte certaines bandes enherbées susceptibles d'assurer ponctuellement un accès à un bloc lorsqu'aucune autre desserte n'est disponible. Ces aménagements sont néanmoins distingués du réseau ordinaire de voiries et de chemins.

5.1.2.6.3 Méthodologie

Préparation du réseau de desserte

Préalablement à l'analyse, les données relatives au domaine public et au réseau extérieur sont contrôlées et regroupées afin de constituer une couche cohérente de desserte.

Un tampon de 10 m est appliqué autour des voiries et chemins présumés accessibles. Cette tolérance permet de tenir compte :

- De la largeur réelle des emprises de voirie ;
- Des accotements et raccordements aux blocs ;
- Des légers décalages géométriques entre les différentes données utilisées ;
- De la position parfois imprécise des limites des blocs ou des axes de voirie.

Cette zone tampon constitue la couche de référence utilisée pour tester l'accessibilité géométrique des blocs.

Détermination de l'accessibilité directe

Pour chaque bloc, le traitement vérifie l'existence d'une intersection entre sa géométrie et le réseau de desserte bufferisé.

Lorsqu'une intersection est identifiée, le bloc est considéré comme directement accessible.

Lorsqu'aucune intersection n'est identifiée, le bloc est considéré comme non directement accessible selon le réseau étudié. La distance géométrique minimale entre le bloc et la couche de desserte est alors calculée. Cette distance permet de caractériser l'importance de l'écart observé et de distinguer les situations proches du réseau des cas présentant un enclavement potentiel plus marqué.

Prise en compte des bandes enherbées

En situation après relotissement, certains blocs ne disposant pas d'un accès direct au réseau principal peuvent être atteints par l'intermédiaire d'une bande enherbée prévue dans le projet. Ces situations sont identifiées dans une catégorie distincte :

- Accessible directement ;
- Accessible via une bande enherbée ;
- Pas accessible selon l'analyse géométrique.

L'absence de la catégorie « accessible via une bande enherbée » dans la situation avant relotissement est normale, puisque cette catégorie résulte directement d'aménagements introduits dans le cadre du projet.

Les bandes enherbées ne sont toutefois pas considérées comme des voiries agricoles ordinaires. Leur fonction principale demeure écologique, paysagère, hydraulique ou anti-érosive. L'accès agricole qu'elles permettent doit rester ponctuel et limité aux situations dans lesquelles aucune autre possibilité n'existe, afin de préserver le couvert végétal et les fonctions premières de l'aménagement.

5.1.2.6.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur une représentation de l'accessibilité de droit, principalement fondée sur le domaine public actuel ou projeté. Elle ne constitue donc pas un inventaire exhaustif des accès effectivement utilisés par les exploitants.

En situation avant relotissement, certains blocs peuvent être classés comme non accessibles en droit alors qu'ils sont effectivement exploités. Leur accès peut notamment s'effectuer :

- Au moyen d'un passage faisant l'objet d'un accord privé ;
- Par un chemin informel non repris dans les données disponibles ;
- Depuis un terrain situé en dehors du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement en « non accessible » traduit donc une absence de connexion identifiée au réseau de référence et non une impossibilité matérielle absolue d'accéder au bloc.

Par ailleurs, l'intersection géométrique avec le réseau bufferisé confirme la proximité d'un accès potentiel, mais ne renseigne pas directement sur ses caractéristiques réelles. La largeur utile, l'état du revêtement, les contraintes saisonnières, la présence d'obstacles ou l'adéquation de l'accès au gabarit du matériel agricole ne sont pas systématiquement intégrés.

La distance calculée pour les blocs non accessibles correspond à la plus courte distance géométrique au réseau. Elle ne représente ni un itinéraire possible ni la distance nécessaire pour créer un accès fonctionnel.

Enfin, les accès via les bandes enherbées doivent être interprétés avec prudence. Ils peuvent satisfaire ponctuellement un besoin d'accès, mais leur utilisation agricole doit demeurer compatible avec le maintien de leurs fonctions environnementales et ne pas provoquer une dégradation du couvert, un tassement du sol ou la formation d'ornières.

Les résultats doivent ainsi être interprétés comme une mesure standardisée et comparative de l'accessibilité potentielle de droit des blocs agricoles. Ils permettent principalement d'évaluer si le relotissement réduit les situations de dépendance à des accès non formalisés et améliore la desserte juridiquement identifiée des terres.

5.1.2.7 Analyse de la sensibilité des blocs à l'érosion

5.1.2.7.1 Objectif

Le relotissement modifie la structure du parcellaire agricole et peut conduire à regrouper au sein d'un même bloc des secteurs présentant des niveaux de sensibilité à l'érosion différents.

L'objectif de cette analyse n'est pas d'évaluer une modification de la sensibilité intrinsèque du territoire à l'érosion, celle-ci étant indépendante du projet de relotissement, mais d'identifier les blocs agricoles qui recoupent les secteurs les plus sensibles et qui nécessitent dès lors une attention particulière dans le cadre de leur gestion future.

L'analyse vise également à mettre en évidence les blocs pour lesquels des pratiques culturales adaptées ou des aménagements complémentaires pourraient s'avérer pertinents au regard des phénomènes d'érosion et de ruissellement.

5.1.2.7.2 Données utilisées

L'analyse repose sur :

- Les blocs agricoles avant et après aménagement ;
- La cartographie régionale de sensibilité des sols à l'érosion ;
- Les surfaces des blocs agricoles.

La cartographie régionale est dérivée du modèle *RUSLE (Revised Universal Soil Loss Equation)*, utilisé pour estimer la sensibilité potentielle à l'érosion hydrique. Les valeurs sont calculées à partir de trois facteurs physiques : l'érodibilité des sols, l'érosivité des pluies et la topographie. Les facteurs liés aux pratiques agricoles, à la couverture du sol et aux aménagements antiérosifs ne sont pas intégrés dans cette cartographie de référence.

La couche utilisée correspond à une maille d'environ 10 m × 10 m et classe chaque pixel dans l'une des six catégories de sensibilité à l'érosion définies par la Région wallonne.

5.1.2.7.3 Méthodologie

Principe général

L'analyse est réalisée bloc par bloc à partir du raster régional de sensibilité à l'érosion.

Chaque pixel intersectant un bloc est examiné individuellement. Afin d'éviter l'influence des pixels de bordure peu représentatifs, seuls les pixels dont au moins 95 % de la surface est comprise dans le bloc sont conservés pour le calcul.

Attribution d'une classe au bloc

La méthode appliquée reprend le principe utilisé pour la cartographie régionale de sensibilité des parcelles agricoles.

Pour les blocs d'une superficie supérieure ou égale à 1 hectare, les 50 pixels admissibles les plus sensibles sont retenus.

Pour les blocs de superficie inférieure à 1 hectare, la méthode retient la moitié des pixels admissibles les plus sensibles.

Les pixels retenus sont ensuite classés par ordre décroissant de sensibilité et la classe attribuée au bloc correspond à la classe du dernier pixel retenu :

- 50^e pixel pour les blocs ≥ 1 ha ;
- Dernier pixel de l'échantillon retenu pour les blocs < 1 ha.

Cette approche a été choisie afin d'éviter qu'une augmentation de superficie permette de « diluer » artificiellement des secteurs sensibles dans une moyenne globale du bloc ou de la parcelle.

Indicateurs calculés

Outre la classe attribuée au bloc, plusieurs indicateurs complémentaires sont calculés afin de caractériser plus finement la sensibilité interne de chaque bloc :

- Proportion de pixels appartenant aux classes 4 à 6 ;
- Proportion de pixels appartenant aux classes 5 et 6 ;
- Surface des classes 4 à 6 ;
- Surface des classes 5 et 6 ;
- Répartition détaillée des pixels entre les six classes de sensibilité.

Cette approche permet notamment de distinguer deux blocs ayant une même classe finale mais présentant des répartitions internes très différentes.

Traitement des blocs non classables

Dans certains cas, aucun pixel ne satisfait au critère de couverture minimale de 95 %.

Cette situation concerne principalement :

- Certains petits blocs ;
- Des blocs très étroits ;
- Des géométries allongées ou irrégulières.

Ces blocs sont considérés comme non classables. Ils ne doivent pas être interprétés comme des blocs présentant une sensibilité nulle à l'érosion.

Comparaison entre les situations avant et après relotissement

L'analyse est réalisée séparément pour les situations avant et après relotissement.

Comme la cartographie de sensibilité à l'érosion reste identique dans les deux situations, les résultats ne traduisent pas une modification de la sensibilité physique du territoire. Ils permettent uniquement d'analyser la manière dont les blocs agricoles recoupent les secteurs sensibles avant et après leur restructuration foncière.

Les comparaisons portent notamment sur :

- La répartition des blocs par classe ;
- Les surfaces concernées par les classes les plus sensibles ;
- L'identification des blocs agricoles recoupant les secteurs les plus exposés.

5.1.2.7.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur une cartographie de sensibilité potentielle établie en condition de sol nu, indépendante des cultures effectivement présentes. Les résultats ne représentent donc pas le risque réel observé sur le terrain mais une situation volontairement défavorable destinée à comparer les parcelles entre elles.

Par ailleurs, la méthode ne prend pas en compte :

- La couverture réelle des sols ;
- Les rotations culturales ;
- Les pratiques agricoles ;
- Les bandes enherbées ;
- Les haies ;
- Les fascines ;
- Les autres aménagements antiérosifs présents ou projetés.

Ces croisements sont réalisés dans un second temps afin d'affiner l'interprétation des résultats. La classe de sensibilité attribuée à chaque bloc reste toutefois calculée indépendamment de ces éléments, conformément à la méthodologie de la cartographie régionale de référence.

La classe attribuée à un bloc n'est donc pas assimilable à une prévision directe de l'érosion future. Elle constitue avant tout un indicateur de sensibilité potentielle permettant d'identifier les secteurs nécessitant une vigilance particulière.

Enfin, la méthode étant fondée sur la même cartographie physique avant et après relotissement, les différences observées entre les deux situations résultent principalement du changement de géométrie et de découpage des blocs agricoles. Elles ne traduisent pas une modification de la sensibilité intrinsèque du territoire à l'érosion.

5.1.2.8 Analyse des principales arborescences de ruissellement

5.1.2.8.1 Objectif

Le territoire est parcouru par de nombreux axes de ruissellement de dimensions variables. Leur analyse exhaustive serait peu lisible et conduirait à accorder une importance équivalente à des écoulements très localisés et aux principaux chemins de concentration des eaux.

L'objectif de l'analyse est donc d'identifier les réseaux de ruissellement les plus structurants du périmètre, puis d'évaluer leur prise en compte par les aménagements existants ou projetés. L'analyse vise plus précisément à :

- Sélectionner les axes associés aux surfaces contributives amont les plus importantes ;
- Leur rattacher les tronçons connectés de moindre importance ;
- Reconstituer des ensembles cohérents, appelés arborescences de ruissellement ;
- Déterminer quelles arborescences intersectent un ou plusieurs aménagements de gestion des eaux ;
- Qualifier le contexte foncier de ces aménagements ;
- Identifier les arborescences ne présentant aucun aménagement associé et nécessitant une analyse complémentaire.

L'approche constitue un outil de présélection et de hiérarchisation. Elle ne vise pas à modéliser les débits, les volumes ruisselés ou l'efficacité hydraulique des dispositifs.

5.1.2.8.2 Données utilisées

L'analyse repose sur les données suivantes :

- La couche des axes de ruissellement interceptant le périmètre du projet ;
- Le champ caractérisant l'importance des axes en fonction de leur surface contributive amont ;
- Les blocs de référence et leur code d'occupation ;
- Plusieurs couches d'aménagements linéaires, telles que les fascines, haies, bandes enherbées ou autres dispositifs de ralentissement ;
- Plusieurs couches d'aménagements surfaciques, telles que les zones d'immersion temporaire.

5.1.2.8.3 Méthodologie

Sélection des principaux axes de ruissellement

L'analyse cible les axes de ruissellement associés aux surfaces contributives amont les plus importantes, soit les axes drainant entre 20 et 50 ha, entre 50 et 100 ha ou plus de 100 ha. Ces axes sont considérés comme structurants.

Les tronçons associés à des surfaces contributives plus faibles sont conservés lorsqu'ils sont connectés à l'un de ces axes structurants. Cette approche permet de reconstituer des réseaux cohérents tout en excluant les axes secondaires isolés.

Constitution des arborescences

Les axes sont regroupés en composantes connectées sur base de leur continuité géométrique. Deux tronçons sont considérés comme connectés lorsqu'ils s'intersectent ou sont séparés d'une distance maximale de 1 m.

Chaque composante contenant au moins un axe structurant est conservée. L'ensemble des tronçons associés est ensuite fusionné afin de constituer une arborescence unique.

Croisement avec les aménagements

Les aménagements linéaires et surfaciques sont croisés avec les arborescences après application d'un tampon de 5 m destiné à tenir compte des imprécisions géométriques et de l'emprise réelle des aménagements.

Un aménagement est considéré comme associé à une arborescence lorsqu'il intersecte au moins un de ses tronçons. Chaque aménagement reçoit un identifiant unique afin d'éviter les doubles comptages.

Les arborescences sont ensuite classées selon trois niveaux de couverture :

- Aucun aménagement identifié ;
- Un aménagement identifié ;
- Plusieurs aménagements identifiés.

Qualification foncière des aménagements

Chaque aménagement est qualifié selon son contexte foncier afin d'apprécier son niveau de maîtrise potentielle. La classification suit la hiérarchie suivante :

- Hors des blocs agricoles ;
- En bordure de bloc ;
- À l'intérieur d'un bloc.

La catégorie « bordure » correspond aux aménagements situés dans une zone de 10 m autour des limites de blocs.

Cette qualification fournit une indication sur les conditions potentielles de mise en œuvre et de maintien des aménagements, sans constituer une analyse foncière ou juridique détaillée.

5.1.2.8.4 Hypothèses et limites

L'intersection entre une arborescence et la zone tampon d'un aménagement indique uniquement une proximité spatiale. Elle ne démontre pas que l'aménagement est correctement positionné ou dimensionné pour agir sur les écoulements. L'efficacité réelle dépend notamment :

- De l'orientation de l'aménagement par rapport à l'écoulement ;
- De sa position dans le bassin versant ;
- De ses dimensions et de sa conception ;
- De la topographie locale ;
- Des volumes d'eau effectivement mobilisés.

Une fascine perpendiculaire à l'écoulement et une haie parallèle à l'axe ne présentent, par exemple, ni la même fonction ni la même efficacité potentielle, même si les deux sont identifiées comme intersectant l'arborescence.

L'absence d'aménagement identifié ne signifie pas automatiquement que le secteur est mal géré. Certaines arborescences ne sont que partiellement comprises dans le périmètre d'étude, tandis que leur bassin d'alimentation se développe principalement à l'extérieur. D'autres peuvent être courtes, suivre une voirie ou présenter un contexte local limitant la pertinence ou la faisabilité d'un dispositif spécifique.

Inversement, la présence de plusieurs aménagements ne garantit pas à elle seule une gestion suffisante de l'écoulement. Les résultats doivent donc être complétés par une analyse cartographique et fonctionnelle au cas par cas.

Enfin, l'analyse concerne uniquement les aménagements repris dans les couches fournies. Tout dispositif existant mais non cartographié n'est pas intégré dans les résultats.

5.1.2.9 Analyse de la biodiversité des blocs agricoles

5.1.2.9.1 Objectif

L'objectif de cette analyse est de caractériser la présence d'éléments favorables à la biodiversité au sein des blocs agricoles et d'évaluer leur répartition avant et après relotissement, notamment au regard de leur nombre, de leur longueur cumulée pour les éléments linéaires et de leur surface pour les éléments surfaciques.

L'approche retenue vise à identifier les structures semi-naturelles directement associées au fonctionnement des blocs agricoles, telles que les arbres isolés, les haies, les alignements arborés, les bosquets ou les autres éléments naturels susceptibles de contribuer au maillage écologique local.

L'analyse ne constitue pas un inventaire écologique des habitats ou des espèces. Elle fournit des indicateurs permettant de comparer la diversité structurelle des blocs agricoles dans les situations avant et après relotissement.

5.1.2.9.2 Données utilisées

L'analyse repose sur :

- Les blocs agricoles avant et après relotissement ;
- Les éléments de biodiversité ponctuels (arbres isolés, arbres remarquables, etc.) ;
- Les éléments linéaires (haies, alignements arborés, lisières, etc.) ;
- Les éléments surfaciques (bosquets, massifs boisés, zones semi-naturelles, etc.) ;
- Les zones anthropisées ;
- Le réseau hydrographique.

Les zones anthropisées et les cours d'eau sont utilisés afin d'exclure certaines structures dont la présence n'est pas directement liée au fonctionnement agricole des blocs analysés.

5.1.2.9.3 Méthodologie

Définition de la surface analysée

Afin d'éviter que les éléments présents uniquement en périphérie des blocs n'influencent excessivement les résultats, un retrait interne de 10 m est appliqué aux blocs agricoles.

Parallèlement, des zones d'exclusion sont créées autour :

- Des zones anthropisées ;
- Des cours d'eau.

Ces emprises font également l'objet d'un buffer de 10 m avant d'être soustraites à la surface étudiée.

L'analyse est réalisée uniquement sur la surface restante, appelée surface analysée.

Analyse des éléments de biodiversité

Les éléments de biodiversité sont ensuite croisés avec les surfaces analysées.

Trois catégories sont étudiées séparément :

- Les éléments ponctuels ;
- Les éléments linéaires ;
- Les éléments surfaciques.

Pour chaque bloc sont calculés :

- Le nombre d'éléments ponctuels entièrement inclus ;
- La longueur d'éléments linéaires présente dans le bloc ;
- La superficie d'éléments surfaciques présente dans le bloc.

Cette distinction permet de conserver une lecture différenciée des différentes composantes du maillage écologique.

Synthèse des résultats

À partir de ces indicateurs, chaque bloc est caractérisé selon :

- La présence ou l'absence d'éléments favorables à la biodiversité ;
- Le type d'éléments rencontrés :
 - Ponctuels ;
 - Linéaires ;
 - Surfaciques ;
 - Mixtes lorsque plusieurs catégories sont présentes simultanément.

Cette classification permet d'identifier les blocs dépourvus d'éléments semi-naturels, ceux comportant un seul type de structure écologique et ceux présentant une plus grande diversité structurelle.

5.1.2.9.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur l'hypothèse que la présence d'éléments semi-naturels constitue un indicateur pertinent du potentiel écologique des blocs agricoles.

Les indicateurs calculés décrivent toutefois principalement la structure du paysage et non la qualité écologique réelle des éléments recensés. Un arbre isolé, une haie dégradée ou un bosquet de qualité écologique élevée contribuent ainsi de manière similaire aux indicateurs de présence.

Par ailleurs, les résultats dépendent directement de la qualité et de l'exhaustivité des couches cartographiques utilisées. Certains éléments présents sur le terrain peuvent être absents des bases de données mobilisées ou avoir évolué depuis leur cartographie.

Enfin, le retrait interne des blocs et les zones d'exclusion appliquées autour des espaces anthropisés et des cours d'eau ont pour objectif de concentrer l'analyse sur les structures associées au cœur des blocs agricoles. Cette approche améliore la comparabilité entre blocs mais conduit volontairement à ne pas prendre en compte certains éléments localisés en bordure ou directement liés aux vallées.

Les résultats doivent dès lors être interprétés comme des indicateurs de structure écologique et de potentiel de biodiversité, à compléter par les analyses qualitatives du réseau écologique développées dans les autres chapitres du RIE.

5.1.2.10 Analyse de l'évolution de la structure du paysage agricole

5.1.2.10.1 Objectif

L'analyse vise à évaluer les effets du relotissement sur la structure du paysage agricole à travers l'évolution de la mosaïque parcellaire agricole.

Elle combine des indicateurs calculés à différentes échelles. Certaines évaluations portent sur l'organisation générale du parcellaire à l'échelle du périmètre, tandis que d'autres reposent spécifiquement sur les blocs agricoles afin de vérifier la prise en compte de plusieurs recommandations formulées dans le RIE Programme. C'est notamment le cas des analyses relatives aux dimensions des blocs agricoles et à leur morphologie.

L'objectif est d'apprécier dans quelle mesure le regroupement foncier modifie la diversité des formes, dimensions et répartitions du parcellaire, ainsi que la lecture générale du paysage agricole.

Cette analyse répond plus particulièrement aux recommandations formulées dans le cadre du RIE Programme (**cf. Point 1.2.2 : Déroulement de la procédure et état d'avancement**)¹³ concernant :

- La préservation d'une diversité de tailles de blocs agricoles ;
- Le maintien de blocs de dimensions plus limités à proximité des cours d'eau et des villages ;
- L'amélioration de la morphologie des blocs agricoles ;
- La prise en compte des éléments structurants du paysage.

5.1.2.10.2 Données utilisées

L'analyse repose principalement sur :

- Les parcelles et blocs avant et après relotissement ;
- Les indicateurs de structure foncière ;
- Les indicateurs morphologiques des blocs agricoles ;
- Les couches des cours d'eau ;
- Les zones villageoises définies dans le cadre de l'étude ;
- Les résultats de l'analyse des éléments favorables à la biodiversité ;
- Les données cartographiques et les observations de terrain mobilisées dans l'analyse paysagère du RIE.

Ces informations sont complétées par les observations de terrain, les plans de relotissement ainsi que les analyses paysagères réalisées dans le cadre du RIE.

5.1.2.10.3 Méthodologie

Analyse de la mosaïque parcellaire

Une première série d'indicateurs vise à caractériser l'évolution générale de la structure du parcellaire à l'échelle du périmètre.

Les comparaisons portent notamment sur :

- Le nombre de parcelles ;
- Le nombre de blocs ;
- La superficie moyenne des blocs ;

¹³ Les recommandations du RIE Programme font référence aux parcelles au sens fonctionnel du terme. Afin de garantir la cohérence des analyses, leur évaluation est réalisée à partir des blocs agricoles construits méthodologiquement, lesquels correspondent à des ensembles continus de parcelles exploitées par un même occupant et constituent l'unité de référence retenue pour les analyses.

- La répartition des blocs selon différentes classes de superficie.

Ces indicateurs permettent d'apprécier l'intensité du regroupement foncier et l'évolution de la diversité des tailles de parcelles au sein du paysage agricole.

Analyse des classes de superficie

Afin d'évaluer la recommandation du RIE Programme visant à conserver une diversité de dimensions au sein du paysage agricole tout en favorisant le regroupement des très petits blocs, cette analyse est réalisée sur les blocs agricoles. L'objectif est d'apprécier l'évolution de leur répartition selon différentes classes de superficie et de vérifier que le regroupement foncier ne se traduit pas par une généralisation de très grands blocs. Les blocs sont regroupés en trois classes :

- Moins de 2 ha ;
- Entre 2 et 5 ha ;
- Plus de 5 ha.

Une analyse complémentaire est réalisée sur les blocs de plus grande superficie afin de distinguer les situations comprises entre :

- 5 et 7,5 ha ;
- 7,5 et 10 ha ;
- 10 et 20 ha ;
- Plus de 20 ha.

Cette approche permet de distinguer une augmentation des blocs de taille moyenne d'une éventuelle généralisation de très grandes unités agricoles.

Analyse de la morphologie des blocs

La recommandation visant à privilégier des formes de parcelles plus régulières est évaluée à partir des indicateurs morphologiques calculés sur les blocs agricoles, en particulier l'indicateur de rectangularité provenant de l'indicateur composite (IC).

Les résultats sont interprétés dans une perspective paysagère afin d'apprécier l'évolution de la forme générale du parcellaire sans définir de forme idéale du point de vue du paysage.

Analyse des blocs situés à proximité des cours d'eau et des villages

Une analyse spécifique est réalisée sur les blocs situés à proximité immédiate :

- Des cours d'eau ;
- Des zones villageoises.

Les secteurs concernés sont identifiés à partir d'un tampon de 10 m autour de ces éléments.

Les blocs intersectant ces zones de proximité sont extraits et qualifiés automatiquement. Les distributions de superficie avant et après relotissement sont ensuite comparées afin d'évaluer si les secteurs présentant une sensibilité paysagère plus élevée conservent majoritairement des parcelles de dimensions limitées.

Prise en compte des structures paysagères

Les résultats précédents sont enfin mis en perspective avec les analyses relatives aux éléments favorables à la biodiversité et aux structures végétales du territoire.

Une attention particulière est accordée aux situations où des haies, alignements d'arbres, arbres isolés ou autres éléments structurants du paysage se retrouvent intégrés à l'intérieur de blocs agricoles de plus grande dimension. Ces situations constituent des points de vigilance potentiels tant du point de vue paysager qu'écologique.

5.1.2.10.4 Hypothèses et limites

L'analyse repose sur l'hypothèse que la taille, la forme et la répartition des blocs constituent des indicateurs pertinents pour caractériser certaines évolutions de la structure du paysage agricole.

Elle ne prétend toutefois pas mesurer directement la qualité paysagère. Celle-ci dépend également d'autres facteurs tels que :

- Le relief ;
- Les perceptions visuelles ;
- La présence de végétation ;
- Le bâti ;
- Les infrastructures ;
- Les pratiques agricoles.

Les indicateurs utilisés visent principalement à objectiver les évolutions du parcellaire induites par le relotissement et à vérifier la prise en compte des recommandations formulées dans le RIE Programme.

Enfin, l'interprétation des résultats doit tenir compte du fait que le projet poursuit également des objectifs de restructuration agricole. Une augmentation de la taille moyenne des blocs ne constitue donc pas nécessairement une incidence paysagère négative, dès lors qu'elle demeure compatible avec les caractéristiques paysagères locales et qu'elle s'accompagne du maintien des principaux éléments structurants du territoire.

5.2 Évaluation des incidences non négligeables

5.2.1 Incidence sur les aspects socio-économiques et l'activité agricole

5.2.1.1 Évolution de la structure des exploitations

Les analyses sont réalisées sur base de la situation de droit avant et après relotissement, telle qu'elle résulte des données foncières et d'occupation utilisées dans le cadre du projet d'aménagement foncier. Elles ne reproduisent pas nécessairement l'ensemble des situations de fait observées sur le terrain (accords d'exploitation, accès informels, usages non déclarés, etc.). Les résultats doivent donc être interprétés comme une comparaison entre deux organisations foncières de référence plutôt que comme une description exhaustive des pratiques effectivement observées.

L'analyse de la structure des exploitations agricoles¹⁴ met en évidence une réduction importante du morcellement foncier à l'échelle du périmètre. Pour les 157 exploitations agricoles analysées, le nombre total de parcelles passe de 2.198 à 804, tandis que le nombre total de blocs d'exploitation passe de 833 à 326.

- ▶ **Voir Carte n° 10a : Structure des exploitations agricoles avant relotissement**
- ▶ **Voir Carte n° 10b : Structure des exploitations agricoles après relotissement**

¹⁴ Le terme « exploitation agricole » est utilisé par simplification dans l'ensemble de l'analyse. Les traitements sont réalisés sur base des occupations reprises dans le plan d'aménagement foncier après exclusion des occupations communales, régionales et spécifiques. Les résultats peuvent dès lors inclure, outre des exploitations agricoles au sens strict, certains propriétaires occupants ou autres occupants exploitant directement des terres agricoles. Les indicateurs produits constituent ainsi une approximation du fonctionnement agricole du territoire et doivent être interprétés comme tels.

Tableau 17 Évolution globale de la structure des exploitations agricoles

Indicateur	Avant	Après	Évolution
Nombre total de parcelles	2.198	804	-63,4 %
Nombre total de blocs	833	326	-60,9 %
Nombre moyen de parcelles par exploitation	14,0	5,1	-8,9
Nombre moyen de blocs par exploitation	5,3	2,1	-3,2
Surface moyenne d'un bloc	1,55 ha	3,15 ha	+1,60 ha

La diminution du nombre de parcelles concerne 104 exploitations, soit 66,2 % des exploitations analysées, tandis que la diminution du nombre de blocs concerne 78 exploitations, soit 49,7 %. À l'inverse, seule une faible proportion des exploitations présente une augmentation du nombre de parcelles (3,2 %) ou du nombre de blocs (2,5 %).

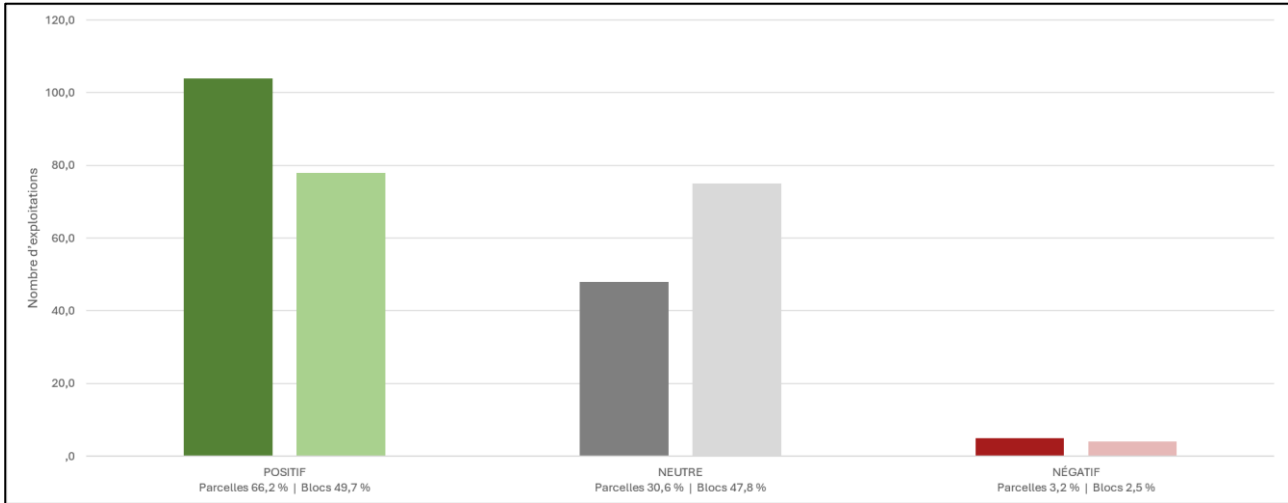


Figure 37 Répartition des exploitations selon l'évolution du nombre de parcelles et de blocs (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

L'analyse met également en évidence une augmentation sensible de la taille des blocs agricoles. La surface moyenne d'un bloc passe d'environ 1,55 ha à 3,15 ha, traduisant un regroupement significatif des terres exploitées. Cette évolution est particulièrement marquée pour plusieurs exploitations historiquement très morcelées (cf. Figure 38), qui enregistrent des réductions importantes du nombre de blocs et de parcelles associées.

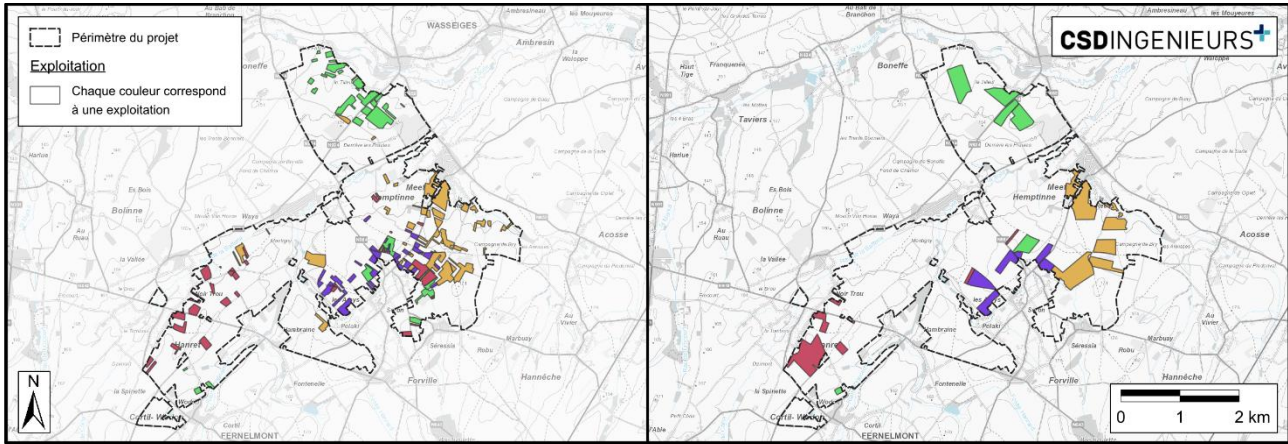


Figure 38 Illustration de l'amélioration de la structure foncière de plusieurs exploitations agricoles entre les situations avant et après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

À l'inverse, une partie des exploitations ne présentent pas d'évolution notable de leur structure foncière. Cette situation s'explique notamment par le fait qu'un grand nombre d'entre elles étaient déjà constituées d'un seul bloc, voire d'une seule parcelle, avant relotissement.

Les situations qui apparaissent moins favorables restent limitées et concernent un nombre restreint d'exploitations pour lesquelles le nombre de blocs augmente après restructuration foncière. Cette évolution ne doit toutefois pas être interprétée systématiquement comme un effet négatif du projet, certaines configurations pouvant résulter de choix ou de demandes spécifiques formulés par les propriétaires ou exploitants concernés dans le cadre du relotissement.

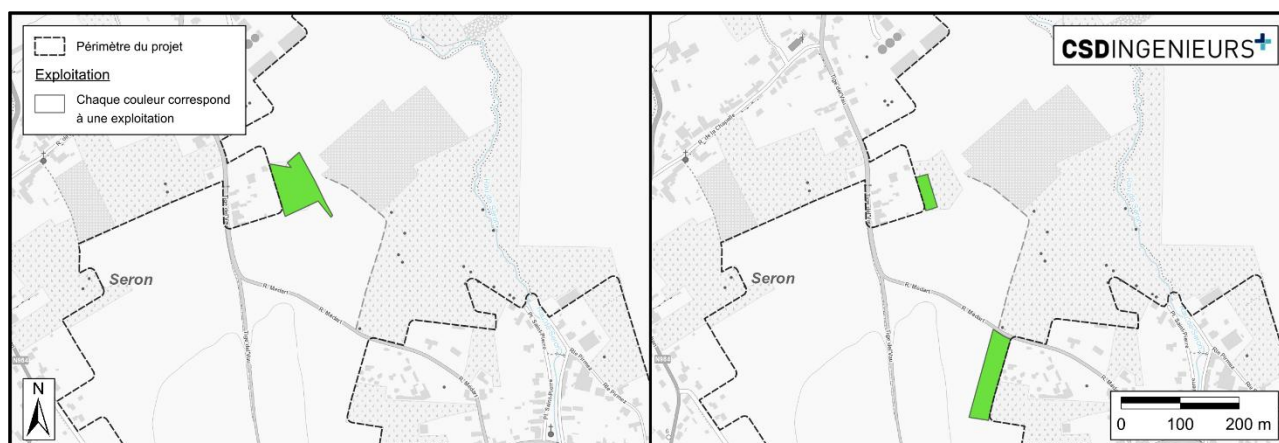


Figure 39 Illustration d'un cas d'évolution défavorable apparente¹⁵ de la structure foncière entre les situations avant et après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Globalement, ces résultats témoignent d'une amélioration nette de la structure foncière des exploitations agricoles. Le projet permet de réduire substantiellement le morcellement parcellaire tout en augmentant la taille moyenne des blocs exploités, ce qui constitue une évolution favorable au fonctionnement des exploitations agricoles.

5.2.1.2 Évolution de la morphologie des blocs agricoles

Au-delà de la réduction du morcellement, le relotissement vise à constituer des blocs agricoles dont les caractéristiques géométriques sont davantage adaptées à l'exploitation. Pour ce faire, la morphologie a été évaluée à l'aide d'un indicateur composite intégrant la taille des blocs, leur rectangularité et leur élongation (cf. **Point 5.1.2.3 : Analyse de la morphologie des blocs et des exploitations**). L'analyse présentée ci-dessous porte uniquement sur les blocs agricoles. Les parcelles communales, régionales et les occupations spécifiques ont été exclues afin de concentrer l'évaluation sur les terres exploitables.

5.2.1.2.1 Évolution des composantes morphologiques

L'amélioration la plus marquée concerne la taille des blocs. La superficie moyenne passe de 1,73 ha à 4,38 ha, soit une augmentation de 153 %, tandis que la superficie médiane progresse de 0,67 ha à 1,89 ha, soit une augmentation de près de 180 %. Cette évolution reflète directement l'un des objectifs du relotissement, à savoir regrouper les terres au sein d'unités agricoles plus vastes et moins morcelées.

La rectangularité des blocs progresse, mais de manière relativement modérée. L'indicateur moyen augmente de 3,4 % et la médiane de 1,5 %. Cette évolution traduit une légère amélioration de la régularité des formes. Elle doit toutefois être nuancée par la présence, en situation avant relotissement, d'un grand nombre de petits blocs présentant déjà des formes relativement régulières. Ces blocs étant très nombreux, ils influencent

¹⁵ Dans ce cas particulier, l'augmentation du nombre de blocs résulte d'une demande volontaire du propriétaire-occupant, non exploitant agricole, visant à dissocier une partie de son terrain afin de développer une activité professionnelle à vocation de loisir et d'éducation. Cette évolution ne peut dès lors pas être interprétée comme une dégradation du fonctionnement agricole liée au relotissement.

fortement les statistiques globales malgré leur poids limité dans la superficie agricole totale. Les gains les plus significatifs concernent ainsi davantage les blocs de plus grande dimension issus du regroupement parcellaire.

L'indicateur d'élongation diminue de 5,9 % en moyenne et de 11,8 % pour la médiane. Compte tenu de l'inversion appliquée à l'indice de Schumm, cette évolution traduit une tendance vers des blocs moins allongés. Elle modère légèrement l'évolution de l'indicateur composite, dont l'amélioration reste principalement portée par l'augmentation de la superficie et, dans une moindre mesure, par la rectangularité.

5.2.1.2.2 Évolution de l'indicateur composite

Ces trois composantes sont ensuite regroupées au sein de l'indicateur morphologique composite (IC).

L'IC moyen passe de 0,278 à 0,322, soit une progression de 15,8 %, tandis que l'IC médian augmente de 11,8 %. Cette évolution confirme une amélioration globale de la morphologie des blocs agricoles après relotissement.

Tableau 18 Évolution des principaux indicateurs morphologiques

Indicateur	Avant	Après	Évolution
Superficie moyenne des blocs	1,73 ha	4,38 ha	+153 %
Superficie médiane des blocs	0,67 ha	1,89 ha	+182 %
Rectangularité moyenne	0,736	0,762	+3,5 %
Rectangularité médiane	0,760	0,771	+1,4 %
Élongation moyenne	0,323	0,304	-5,9 %
Élongation médiane	0,313	0,276	-11,8 %
IC moyen	0,278	0,322	+15,8 %
IC médian	0,280	0,313	+11,8 %

L'analyse par classes confirme cette tendance. Les classes morphologiques ont été établies à partir de la distribution de l'indicateur composite en situation avant relotissement, puis appliquées à l'identique à la situation projetée afin de permettre une comparaison directe. Cette approche permet de mesurer le déplacement réel des blocs agricoles au sein des différentes classes morphologiques.

Tableau 19 Évolution de la répartition des blocs selon les classes morphologiques

Regroupement de classes	Avant (%)	Après (%)
Classes défavorables	40,0	24,5
Classe intermédiaire	20,0	12,6
Classes favorables	40,0	62,9

La part des blocs appartenant aux classes morphologiques les plus favorables augmente ainsi de 40,0 % à 62,9 %, tandis que celle des classes les plus défavorables diminue de 40,0 % à 24,5 %. Les gains observés sont principalement liés à l'augmentation de la taille des blocs, mais sont également soutenus par une amélioration plus modérée de leur forme.

- **Voir Carte n° 10c : Classes morphologiques des blocs agricoles avant relotissement**
- **Voir Carte n° 10d : Classes morphologiques des blocs agricoles après relotissement**

5.2.1.2.3 Analyse pondérée par la superficie

Une analyse complémentaire a été réalisée en pondérant l'indicateur composite par la superficie des blocs. Cette approche permet d'évaluer non plus la morphologie du bloc moyen, mais celle de la majeure partie de la surface agricole concernée.

L'IC pondéré progresse de 0,341 à 0,426, soit une augmentation de près de 25 %, supérieure à celle observée pour l'IC non pondéré (+16 %). Cette différence montre que les blocs de grande superficie présentent globalement les améliorations morphologiques les plus importantes.

De même, la part de la superficie agricole située dans les classes morphologiques favorables passe d'environ 55 % à 88 %, tandis que celle située dans les classes défavorables diminue de 29 % à 6 %.

Ces résultats indiquent que l'amélioration de la morphologie ne concerne pas uniquement davantage de blocs, mais également une part très importante des surfaces agricoles du périmètre.

5.2.1.2.4 Résultats présentés à l'échelle des exploitations agricoles

Les améliorations les plus marquées concernent principalement des exploitations ayant bénéficié d'un regroupement important de leurs terres et d'une augmentation significative de la taille moyenne des blocs. Plusieurs exemples représentatifs sont présentés ci-après.

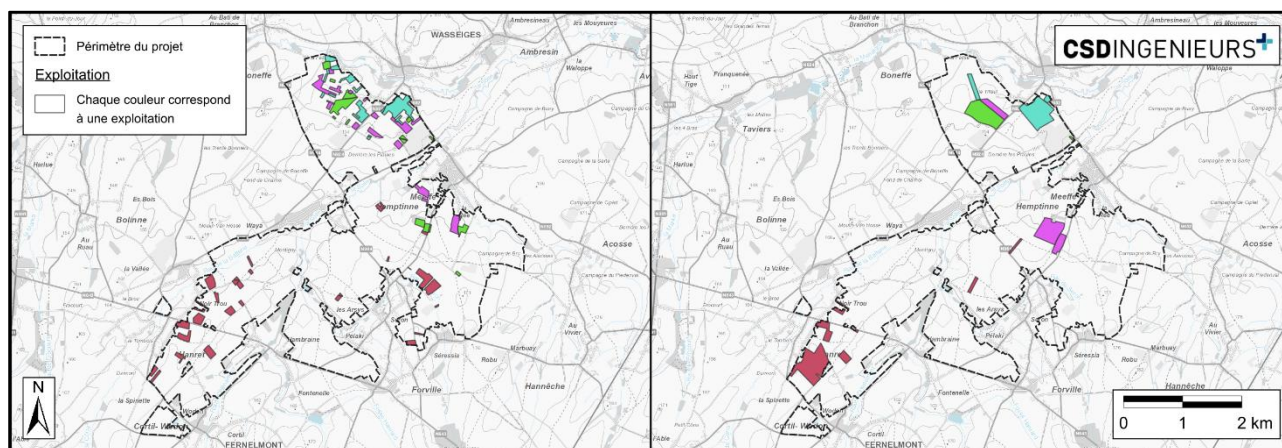


Figure 40 Exemples d'amélioration significative de la morphologie des exploitations agricoles après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

À l'inverse, les situations défavorables demeurent limitées et concernent un nombre restreint d'exploitations.



Figure 41 Exemples d'évolution défavorable de la morphologie des exploitations agricoles après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Dans l'ensemble, le relotissement entraîne une amélioration nette de la morphologie des blocs agricoles. Cette évolution est principalement portée par l'augmentation importante de leur superficie, mais s'accompagne également d'une amélioration plus modérée de leur rectangularité. Les analyses pondérées montrent en outre

que les gains les plus importants concernent les superficies agricoles les plus étendues. Cette évolution constitue une incidence positive du projet sur les conditions structurelles d'exploitation des terres agricoles.

5.2.1.3 Évolution de la dispersion des blocs d'exploitation

Au-delà du nombre de blocs exploités, la dispersion spatiale des terres constitue un facteur important pour le fonctionnement des exploitations agricoles. Une diminution de la dispersion permet généralement de réduire les déplacements internes à l'exploitation et favorise une organisation plus cohérente des activités agricoles.

L'analyse de la dispersion des exploitations met en évidence une amélioration globale de la répartition spatiale des terres exploitées. Pour les 92 exploitations agricoles concernées par l'analyse, la distance standard pondérée (DSP) moyenne passe de 575,1 m à 384,4 m, soit une diminution moyenne de 190,7 m. Cette évolution traduit un rapprochement significatif des blocs appartenant à une même exploitation.

Tableau 20 Évolution de la dispersion des exploitations agricoles

Indicateur	Avant	Après
Nombre d'exploitations analysées	92	92
DSP moyenne (m)	575,1	384,4
Variation moyenne (m)	-190,7	

L'analyse individuelle des exploitations montre que 50 exploitations (54,3 %) présentent une amélioration de leur dispersion, tandis que 37 exploitations (40,2 %) demeurent stables. Seules 5 exploitations (5,4 %) présentent une augmentation de leur dispersion après relotissement.

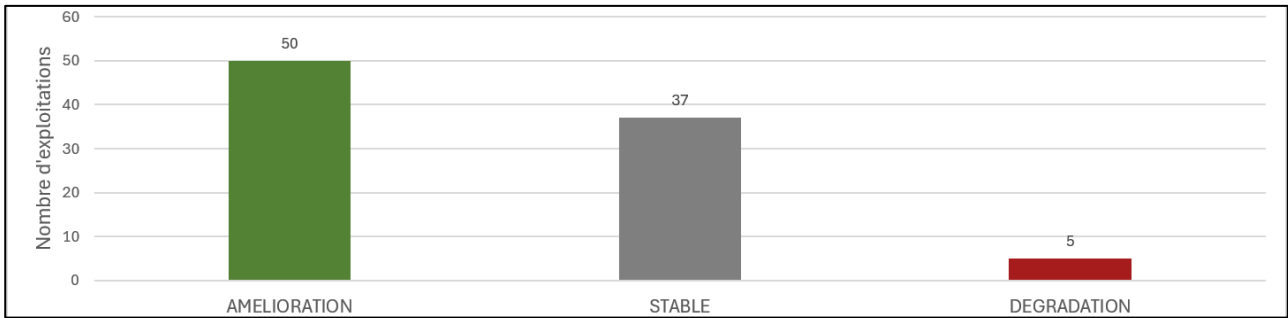


Figure 42 Répartition des exploitations selon l'évolution de la dispersion interblocs (DSP) (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Les améliorations les plus importantes concernent principalement des exploitations ayant bénéficié d'un regroupement significatif de leurs terres ou d'une réduction importante du nombre de blocs exploités. Plusieurs exemples représentatifs sont présentés ci-après.

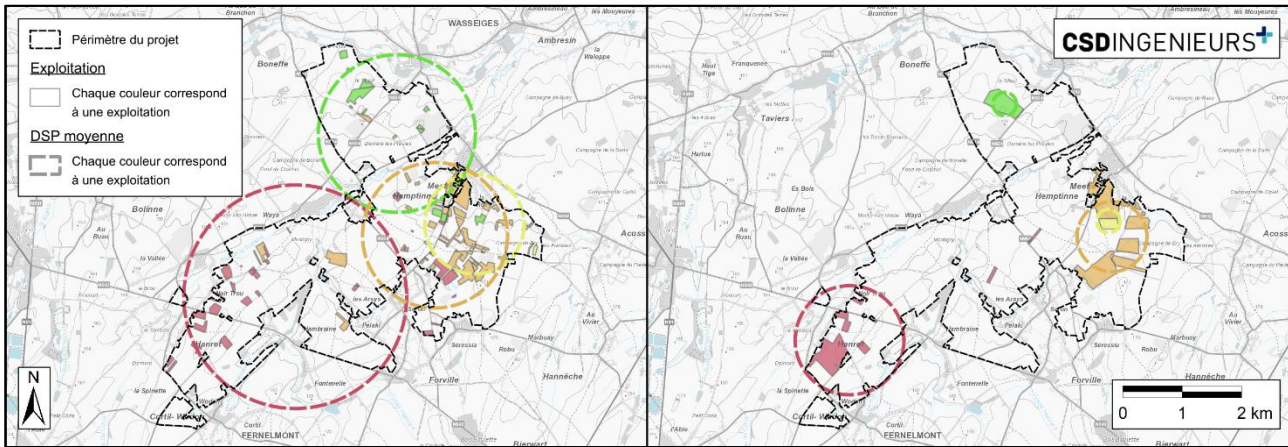


Figure 43 Exemples d'amélioration significative de la dispersion des exploitations agricoles après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

À l'inverse, les situations défavorables restent très limitées et concernent un nombre restreint d'exploitations.

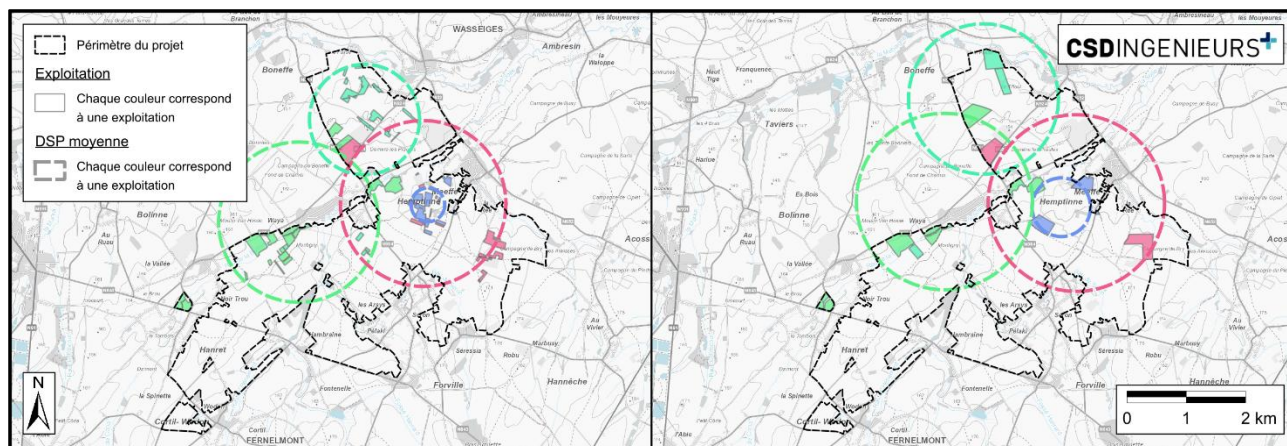


Figure 44 Exemple d'évolution défavorable de la dispersion des exploitations agricoles après relotissement (sources : SPW-DA-FoR ; CSD, 2026)

Dans la majorité de ces cas, l'augmentation de la dispersion observée s'accompagne néanmoins d'une diminution du nombre de blocs exploités. Ces résultats soulignent l'intérêt d'analyser conjointement la dispersion et la structure foncière afin d'apprécier correctement l'évolution des conditions d'exploitation.

Dans l'ensemble, les résultats mettent en évidence une diminution de la dispersion des terres exploitées et un regroupement spatial plus marqué des exploitations agricoles. Cette évolution, combinée à la réduction du morcellement et à l'amélioration de la morphologie des blocs, constitue une incidence positive du projet sur les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles.

5.2.1.4 Mobilité agricole

Conformément aux objectifs de l'aménagement foncier, la réorganisation du parcellaire vise notamment à assurer une exploitation plus efficiente des biens ruraux. Dans le domaine de la mobilité agricole, le relotissement est ainsi susceptible de réduire les distances parcourues par les exploitants entre leur siège d'exploitation et les parcelles, ainsi que les déplacements nécessaires entre celles-ci dans le cadre des activités agricoles quotidiennes.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'évolution de la mobilité agricole entre les situations avant et après relotissement au moyen d'indicateurs de distance et de temps de parcours calculés sur le réseau routable, ainsi que d'un indicateur d'effort global de desserte intégrant simultanément l'éloignement des terres et le nombre de blocs exploités (cf. **Point 5.1.2.5 : Analyse de la mobilité agricole**).

Tableau 21 Évolution des indicateurs de mobilité agricole entre les situations avant et après relotissement

Indicateur	Avant	Après
Nombre moyen de blocs	5,52	2,12
Distance moyenne (km)	5,21	5,14
Distance médiane (km)	2,32	2,15
Effort-distance moyen (km)	23,42	8,32
Effort-distance médian (km)	8,55	4,87
Effort-temps moyen	34 min 10 s	11 min 49 s
Effort-temps médian	14 min 50 s	8 min 25 s

L'analyse montre que la distance moyenne entre les localisations géographiques attribuées aux exploitants et les blocs exploités évolue relativement peu entre les deux situations. Elle passe de 5,21 km à 5,14 km, soit une diminution moyenne de seulement 0,08 km. La distance médiane passe quant à elle de 2,32 km à 2,15 km.

La faible évolution observée pour les distances moyennes doit toutefois être nuancée. Cet indicateur ne tient pas compte du nombre de blocs exploités. Une exploitation peut ainsi conserver une distance moyenne relativement stable tout en bénéficiant d'une réduction importante du nombre de blocs à desservir. Dans ce cas, l'effort global de déplacement diminue fortement alors même que la distance moyenne évolue peu.

Afin de mieux refléter cette réalité, un indicateur d'effort théorique de desserte a été calculé. Celui-ci met en évidence une diminution très nette de la charge de déplacement associée à l'exploitation des terres. L'effort-distance moyen passe de 23,42 km à 8,32 km, tandis que l'effort-temps moyen diminue de 34 min 10 s à 11 min 49 s.

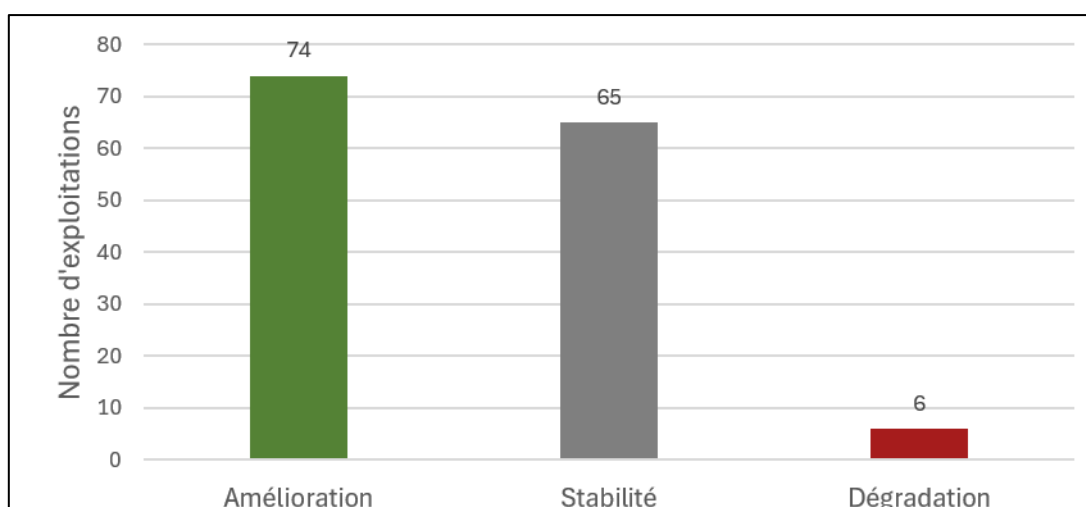


Figure 45 Répartition des exploitations selon l'évolution de l'effort théorique de desserte (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

L'analyse individuelle montre que 74 exploitations (51,0 %) présentent une amélioration, 65 exploitations (44,8 %) demeurent stables et 6 exploitations (4,1 %) présentent une dégradation de leur effort théorique de desserte. Ces résultats portent sur les 145 exploitations agricoles comparables, c'est-à-dire les exploitations présentes dans les situations avant et après relotissement, disposant d'au moins un bloc exploité et de résultats de mobilité valides dans les deux situations. Une variation de l'effort-distance inférieure à 1 km en valeur absolue a été considérée comme non significative et classée dans la catégorie des situations stables.

Les résultats obtenus traduisent principalement l'effet de la réduction du morcellement observée dans les chapitres précédents. Dans de nombreux cas, la diminution du nombre de blocs exploitables engendre une réduction importante de l'effort global de déplacement, même lorsque la distance moyenne entre le siège d'exploitation et les terres reste relativement stable.

Les améliorations les plus marquées concernent ainsi des exploitations ayant bénéficié d'un regroupement important de leurs terres, avec une forte réduction du nombre de blocs à desservir. Un exemple représentatif est présenté ci-après.

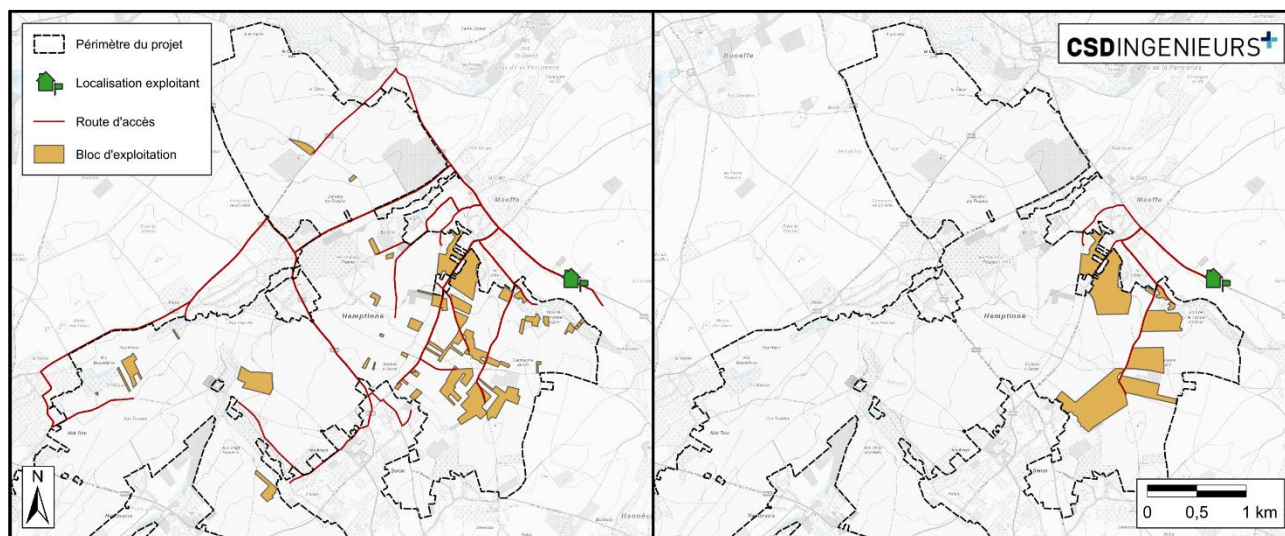


Figure 46 Exemple d'amélioration significative de la mobilité agricole après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Il convient néanmoins de souligner que l'indicateur d'effort de desserte constitue lui aussi une approximation. En assimilant l'effort de déplacement à la somme des trajets reliant une exploitation à chacun de ses blocs, il tend mécaniquement à valoriser fortement les situations dans lesquelles le nombre de blocs diminue. Les résultats obtenus ne doivent donc pas être interprétés comme une estimation des kilomètres réellement parcourus, lesquels dépendent notamment des cultures pratiquées, des fréquences d'intervention, des périodes de l'année ou encore de l'organisation propre de chaque exploitation.

Par ailleurs, les résultats globaux sont également partiellement influencés par le grand nombre d'exploitations qui disposaient déjà, avant relotissement, d'un nombre limité de parcelles ou de blocs, parfois d'un seul bloc d'exploitation. Pour ces exploitations, les possibilités d'amélioration de la mobilité sont naturellement réduites, ce qui tend à atténuer les gains observés à l'échelle de l'ensemble de l'échantillon.

À l'inverse, les situations défavorables restent limitées et concernent un nombre restreint d'exploitations. Elles résultent généralement d'une combinaison de facteurs tels qu'une augmentation du nombre de blocs exploités, l'attribution de certaines terres plus éloignées du siège d'exploitation ou encore des arbitrages réalisés au profit d'autres objectifs du relotissement. L'un des cas les plus défavorables observés est illustré ci-dessous.

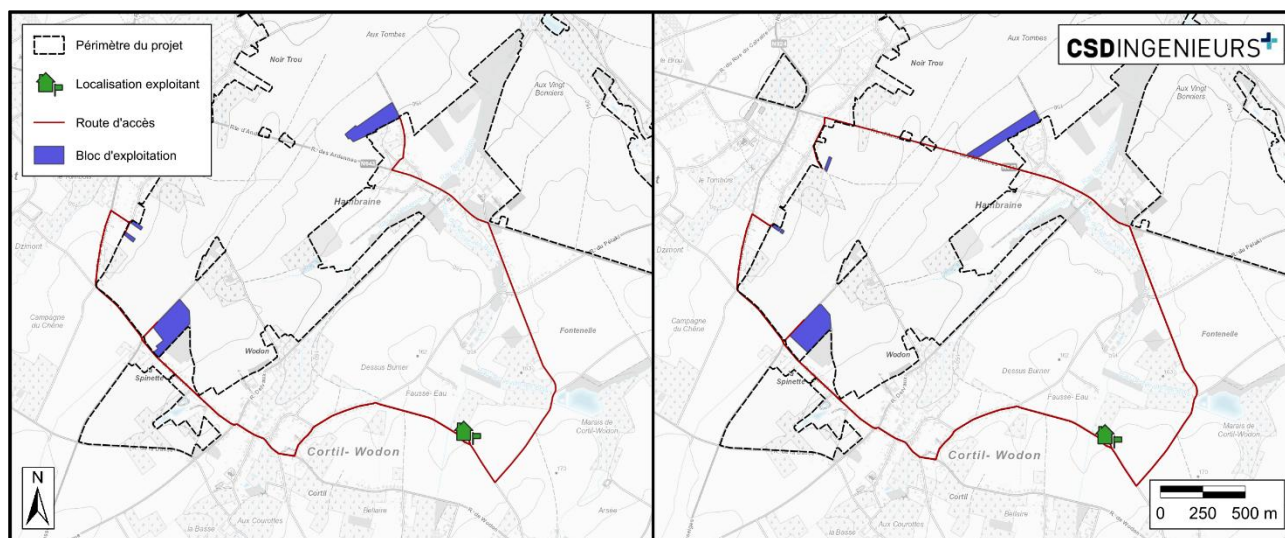


Figure 47 Exemple d'évolution défavorable de la mobilité agricole après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Dans l'ensemble, l'analyse met en évidence une amélioration des conditions de mobilité agricole associée au projet de relotissement. Si les distances moyennes évoluent relativement peu, la réduction importante du

nombre de blocs exploités se traduit par une diminution sensible de l'effort théorique nécessaire à la desserte des terres agricoles, ce qui constitue une incidence positive sur le fonctionnement des exploitations.

Contribution potentielle aux objectifs air, climat et énergie

Bien que l'étude ne permette pas de quantifier directement les consommations de carburant, les émissions de gaz à effet de serre ou les temps réels d'utilisation des engins agricoles, cette évolution traduit une diminution potentielle des déplacements nécessaires à l'exploitation des terres. Elle est dès lors susceptible de contribuer indirectement à une utilisation plus efficiente du matériel agricole ainsi qu'à une réduction des consommations énergétiques associées aux trajets entre le siège de l'exploitation et les différentes parcelles.

Cette évolution est cohérente avec les orientations du Plan Air Climat Énergie 2030 (**cf. Point 2.2.3.3 : Plan Air Climat Énergie 2023 (PACE 2030)**), qui identifie notamment la gestion durable des ressources et l'amélioration de l'organisation des activités agricoles comme des leviers contribuant à l'adaptation aux changements climatiques et à la réduction des émissions liées aux activités humaines.

Toutefois, l'ampleur réelle de ces bénéfices dépendra des pratiques effectivement mises en œuvre par les exploitants, des systèmes de culture retenus, de la fréquence des interventions et de l'organisation concrète des travaux agricoles. Les résultats doivent donc être interprétés comme l'indication d'un potentiel d'amélioration plutôt que comme une réduction quantifiée des consommations énergétiques ou des émissions de gaz à effet de serre.

5.2.1.5 Accessibilité agricole

L'aménagement foncier vise notamment à constituer des parcelles disposant d'accès indépendants, afin de favoriser une exploitation plus efficiente des biens ruraux. Dans cette perspective, l'analyse de l'accessibilité agricole vise à évaluer dans quelle mesure le relotissement permet d'assurer une desserte adaptée des blocs agricoles, en examinant notamment leur connexion au réseau de voirie publique, leur accessibilité directe et leur éventuelle dépendance à des accès indirects ou privés.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer l'évolution de l'accessibilité des blocs agricoles induite par le projet de relotissement. L'analyse vise à identifier la proportion de blocs disposant d'un accès au réseau de desserte agricole ainsi que la situation des blocs restant partiellement ou totalement enclavés. Les résultats sont comparés entre les situations avant et après relotissement à l'échelle des blocs agricoles.

L'analyse porte sur 833 blocs agricoles en situation avant relotissement et 330 blocs agricoles en situation après relotissement, après exclusion des occupations non pertinentes pour l'analyse agricole.

- **Voir Carte n° 10e : Accessibilité des blocs agricoles avant relotissement**
- **Voir Carte n° 10f : Accessibilité des blocs agricoles après relotissement**

Tableau 22 Répartition des blocs selon leur accessibilité

Catégorie	Avant	Après
Accessible	619 blocs (74,3 %)	305 blocs (92,4 %)
Accessible via bande enherbée	-	12 blocs (3,6 %)
Non accessible	214 blocs (25,7 %)	13 blocs (3,9 %)
Total	833 blocs	330 blocs

L'analyse globale met en évidence une amélioration très nette de l'accessibilité des blocs agricoles. 13 blocs demeurent toutefois classés comme non accessibles au terme du traitement géométrique réalisé à partir du réseau de desserte de référence.

Comme précisé dans les limites méthodologiques, ce résultat doit être interprété avec prudence. L'analyse repose en effet sur une approche géométrique de l'accessibilité de droit et ne permet pas d'identifier certaines

situations particulières, notamment lorsque l'accès à un bloc est assuré par une parcelle contiguë située en dehors du périmètre d'aménagement foncier ou lorsqu'il résulte de la continuité foncière entre plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à un même exploitant.

Une analyse détaillée de chacun des 13 blocs concernés a été réalisée en concertation avec la DAFoR. Celle-ci montre que les situations identifiées correspondent principalement :

- À des blocs désenclavés par des parcelles contiguës situées hors périmètre mais relevant du même propriétaire ou du même occupant ;
- À des blocs bénéficiant d'un accès via le domaine public situé à l'extérieur du périmètre étudié ;
- À des situations particulières où des parcelles demeurent fonctionnellement accessibles malgré la présence d'emprises hydrauliques ou de servitudes d'écoulement.

Cette dernière situation concerne notamment certains terrains traversés par la servitude d'écoulement associée à la ZIT de la rue Léon Dachelet (**cf. Figure 54**). Bien que la géométrie des parcelles soit interrompue par cette emprise hydraulique, les terrains concernés demeurent fonctionnellement accessibles.

Dès lors, l'analyse détaillée ne met pas en évidence de situation d'enclavement résiduel significative en situation projetée. Les 13 cas initialement identifiés résultent essentiellement des simplifications inhérentes à l'analyse géométrique et non d'une absence réelle d'accès aux terres concernées.

En pratique, le projet permet ainsi d'assurer une accessibilité de droit cohérente pour l'ensemble des blocs agricoles analysés, ce qui constitue l'un des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

5.2.1.6 Synthèse du fonctionnement agricole

Les analyses réalisées mettent en évidence une amélioration globale des conditions structurelles d'exploitation des terres agricoles à la suite du relotissement. Les principaux bénéfices concernent la réduction du morcellement foncier, l'augmentation de la taille des blocs, l'amélioration de leur morphologie, leur regroupement spatial ainsi que leur accessibilité. Ces évolutions s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'aménagement foncier définis à l'article D.266 du Code wallon de l'Agriculture (CWA), notamment la constitution de parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants, ainsi que la recherche d'une exploitation plus efficiente des biens ruraux.

Les résultats montrent notamment une réduction très importante du nombre de parcelles et de blocs exploités, accompagnée d'une augmentation significative de leur superficie moyenne. Cette évolution se traduit également par une amélioration de la morphologie des blocs agricoles, tant à l'échelle du bloc moyen qu'à l'échelle des superficies concernées. Les gains les plus importants sont observés pour les exploitations historiquement les plus morcelées.

L'analyse de la dispersion et de la mobilité confirme cette tendance. Si l'éloignement moyen des terres par rapport aux localisations de référence des exploitants évolue relativement peu, la diminution du nombre de blocs à desservir engendre une réduction importante de l'effort théorique nécessaire à l'exploitation des terres. Cette évolution est susceptible de contribuer indirectement à une diminution des consommations énergétiques liées aux déplacements agricoles et s'inscrit dans la recherche d'une exploitation plus efficiente des biens ruraux.

Enfin, l'analyse de l'accessibilité met en évidence une amélioration nette de la desserte des blocs agricoles. L'ensemble des blocs dispose d'une possibilité d'accès identifiée après relotissement. Cette évolution contribue à répondre à l'objectif légal de constitution de parcelles jouissant d'accès indépendants et fonctionnels.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que le projet contribue à atteindre les principaux objectifs agricoles de l'aménagement foncier définis à l'article D.266 du CWA, en particulier l'amélioration de l'organisation parcellaire et de l'efficience des exploitations. Les recommandations formulées au Chapitre 7 visent principalement à accompagner la mise en œuvre du nouveau parcellaire et à favoriser une appropriation optimale des nouveaux blocs par les exploitants. Elles portent notamment sur la diffusion d'informations relatives aux accès, aux aménagements présents ou projetés, ainsi qu'aux éventuels enjeux environnementaux associés aux nouvelles unités d'exploitation.

Tableau 23 Synthèse du fonctionnement agricole

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Morcellement	Réduction importante du nombre de parcelles (-63 %) et de blocs (-61 %). Augmentation sensible de la taille moyenne des blocs.	Incidence positive
Morphologie (IC)	Amélioration nette de la morphologie des blocs agricoles. L'indicateur composite moyen progresse de 15,8 %, principalement sous l'effet de l'augmentation de la superficie des blocs. La part des blocs appartenant aux classes morphologiques favorables passe de 40 % à 62,9 %, tandis que celle des classes défavorables diminue de 40 % à 24,5 %. L'analyse pondérée par la superficie met en évidence une amélioration encore plus marquée, avec 88 % de la superficie agricole située dans les classes favorables après relotissement.	Incidence positive
Dispersion (DSP)	Diminution de la dispersion interblocs. 54 % des exploitations présentent un regroupement spatial accru tandis que seulement 5 % présentent une augmentation de leur dispersion.	Incidence globalement positive
Mobilité	Distances moyennes relativement stables mais forte diminution de l'effort théorique de desserte grâce à la réduction du nombre de blocs. 51 % des exploitations améliorées contre 4 % d'évolutions défavorables selon l'indicateur. Cette évolution est également susceptible de contribuer indirectement à une diminution des consommations énergétiques associées et des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Plan Air Climat Énergie.	Incidence positive
Accessibilité	L'analyse approfondie de la desserte montre que l'ensemble des blocs agricoles dispose d'une possibilité d'accès identifiée après relotissement, y compris, dans certains cas, via des accès occasionnels assurés par des bandes enherbées. Le projet contribue ainsi à atteindre l'objectif de l'aménagement foncier visant à constituer des parcelles jouissant d'accès indépendants.	Incidence positive

5.2.2 Incidence sur la mobilité et l'accessibilité du territoire

5.2.2.1 Réseau de voirie et desserte locale

Le projet prévoit plusieurs interventions sur le réseau de desserte du périmètre, comprenant des suppressions de voiries, la création ou l'amélioration d'aménagements destinés à la desserte agricole et à la mobilité locale, ainsi que l'aménagement de chemins enherbés à vocation principalement environnementale ou récréative.

Il convient toutefois de distinguer les aménagements déjà intégrés au domaine public lors des phases précédentes du projet des aménagements complémentaires directement associés au présent relotissement. Les premiers ont déjà fait l'objet d'une évaluation spécifique et sont, pour la plupart, réalisés ou en cours de réalisation. L'analyse des incidences porte donc prioritairement sur les interventions complémentaires prévues sur les parcelles communales et régionales concernées par cette phase du projet. L'ensemble des modifications prévues est présenté en **Annexe A (Dossier cartographique)**.

► Voir Carte n° 11 : Modifications du réseau de desserte

À l'échelle de l'ensemble du réseau prévu à terme, les principaux aménagements concernent environ 20,4 km de chemins empierrés, 16,4 km de bandes enherbées et 5,1 km de bi-bandes, auxquels s'ajoutent 0,4 km de voiries en béton compacté. En parallèle, environ 8,9 km de voiries font l'objet d'une suppression administrative ou physique.

Tableau 24 Répartition des aménagements prévus sur le réseau de desserte

Type d'aménagement	Réseau complet (km)	Phase actuelle (km)
Chemins empierrés	20,4	2,9
Bandes enherbées	16,4	14,7
Bi-bandes	5,1	0,0
Béton compacté	0,4	0,0
Suppressions	1,5	1,5
Suppressions administratives	7,4	7,4

Les suppressions administratives doivent être interprétées avec prudence. Elles concernent principalement des voiries dont l'existence subsiste au plan cadastral ou administratif mais qui ne sont plus matérialisées sur le terrain ou dont l'usage est devenu très limité¹⁶. Leur suppression ne traduit donc pas nécessairement la disparition effective d'un axe de circulation fonctionnel.

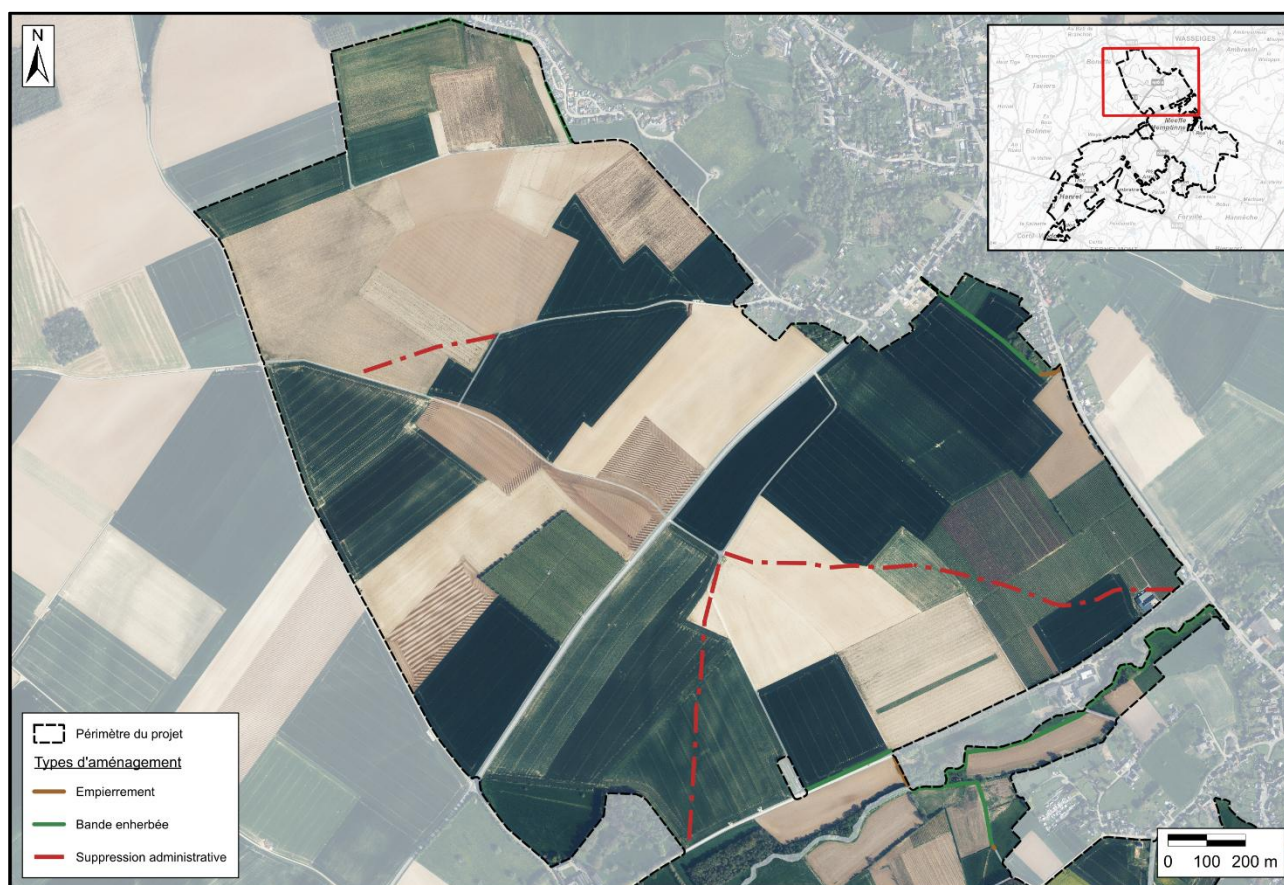


Figure 48 Exemple de suppressions administratives de voiries non matérialisées sur le terrain (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Les interventions directement associées à la présente phase concernent principalement la création de bandes enherbées ainsi que la suppression de voiries administratives ou de tronçons devenus sans utilité

¹⁶ Cette situation avait déjà été prise en compte dans le RIE de 2019, qui recensait les chemins et sentiers vicinaux disparus et analysait les incidences de la réorganisation du réseau sur les mobilités agricole et douce. Cette question peut dès lors être considérée comme traitée au stade du programme d'aménagement foncier, celui-ci, comprenant notamment le schéma des travaux et le plan de situation du domaine public, ayant été approuvé par l'AGW du 20 mai 2020.

fonctionnelle. Les aménagements plus spécifiquement destinés à la desserte agricole, tels que les empièvements ou les bi-bandes, sont majoritairement issus des phases antérieures déjà validées et intégrées au domaine public.

Dans l'ensemble, les aménagements prévus contribuent à rationaliser l'organisation du réseau de desserte sans diminuer significativement les possibilités de circulation. Les suppressions concernent essentiellement des voiries peu ou non fonctionnelles, tandis que les nouveaux aménagements permettent de maintenir un maillage cohérent à l'échelle du périmètre. Le projet présente dès lors une incidence positive sur l'organisation du réseau de desserte locale.

5.2.2.2 Mobilité douce et usages récréatifs

Les modifications apportées au réseau de desserte influencent également les possibilités de déplacement des usagers non motorisés présents sur le territoire. Les aménagements prévus dans le cadre du projet contribuent en effet au maintien, voire au renforcement, des continuités utilisées pour les déplacements de proximité, les promenades, les activités récréatives ainsi que certains usages liés à la mobilité douce.

Comme présenté au point précédent, les interventions prévues concernent notamment la création ou l'aménagement de bandes enherbées, de bi-bandes et d'autres liaisons assurant la continuité du maillage local. Les modifications projetées sont présentées en **Annexe A (Dossier cartographique ; voir Carte n° 11a : Modifications du réseau de desserte)**. L'analyse montre en particulier que près de 14,7 km de bandes enherbées sont concernés par la présente phase du projet, auxquels s'ajoutent différents aménagements de desserte participant également aux continuités locales.

Les suppressions prévues concernent majoritairement des voiries administratives peu ou non matérialisées sur le terrain. Elles ne correspondent donc généralement pas à la disparition d'itinéraires effectivement utilisés par les usagers du territoire (cf. **Figure 48**). À l'inverse, plusieurs aménagements projetés contribuent à maintenir ou à améliorer les connexions entre les différents secteurs du périmètre.



Figure 49 Exemples d'aménagements contribuant aux continuités de mobilité douce dans le cadre du projet (sources : SPW-DA-FoR ; CSD, 2026)

Les bandes enherbées occupent une place particulière au sein du projet. Bien qu'elles ne constituent pas des voiries agricoles structurantes, elles participent au maintien de continuités de circulation pour les piétons, cyclistes ou autres usagers de mobilité douce tout en remplissant simultanément des fonctions environnementales et hydrauliques.

Dans l'ensemble, le projet ne génère pas de rupture significative du maillage local et contribue au maintien des possibilités de déplacement au sein du périmètre. Les suppressions concernent principalement des voiries peu fonctionnelles tandis que les aménagements projetés permettent de préserver, voire de renforcer localement, les continuités existantes. Le projet présente dès lors une incidence globale positive sur la mobilité douce et les usages récréatifs du territoire.

5.2.2.3 Synthèse des incidences sur la mobilité et l'accessibilité du territoire

Le projet contribue au maintien et à l'amélioration du réseau de desserte agricole ainsi que des continuités locales utilisées par les différents usagers du territoire. Les aménagements prévus permettent de renforcer la cohérence et la fonctionnalité du maillage de circulation tout en préservant les possibilités de déplacement agricole, récréatif et de mobilité douce.

Au-delà de leur fonction de desserte, plusieurs aménagements prévus dans le cadre du programme, notamment les bandes enherbées, participent simultanément à d'autres objectifs poursuivis par l'aménagement foncier : gestion du ruissellement, lutte contre l'érosion, renforcement du maillage écologique, valorisation paysagère et maintien des continuités douces. À ce titre, ils s'inscrivent également dans les orientations généralement poursuivies par les Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) en matière de mobilité locale, d'environnement et de gestion durable du territoire.

L'amélioration de la praticabilité de certains axes agricoles peut également conduire à une utilisation plus fréquente ou à une augmentation des vitesses de circulation de certains engins agricoles. Une attention particulière devra dès lors être portée aux secteurs où coexistent mobilité agricole, mobilité douce et usages récréatifs, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau.

Enfin, une attention particulière devra être portée à la préservation des fonctions premières des bandes enherbées. Bien qu'elles puissent assurer ponctuellement certains accès ou certaines continuités de circulation, leur rôle principal demeure environnemental, hydraulique, paysager et anti-érosif. Leur utilisation par des véhicules agricoles devra donc rester limitée aux situations prévues afin d'éviter la dégradation du couvert végétal et la diminution de leur efficacité.

Tableau 25 Synthèse des incidences sur la mobilité et l'accessibilité du territoire

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Réseau de voirie et desserte locale	Renforcement du réseau de desserte par la création ou l'amélioration d'aménagements agricoles et locaux. Les suppressions concernent majoritairement des voiries administratives peu ou non fonctionnelles.	Incidence positive
Mobilité douce et usages récréatifs	Maintien des continuités existantes et création de nouvelles liaisons via les bandes enherbées et autres aménagements compatibles avec les usages récréatifs.	Incidence positive

5.2.3 Incidence sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion

5.2.3.1 Sensibilité physique du territoire à l'érosion

Comme rappelé dans l'état initial, le périmètre d'étude s'inscrit dans un contexte naturellement sensible aux phénomènes d'érosion et de ruissellement, en raison de la combinaison de sols limoneux, d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones de concentration des écoulements.

Ces caractéristiques physiques constituent des contraintes intrinsèques du territoire et ne sont pas modifiées par le relotissement. L'analyse des incidences ne vise donc pas à réévaluer la sensibilité naturelle des sols, mais à examiner dans quelle mesure la nouvelle organisation du parcellaire est compatible avec ces contraintes préexistantes.

Dans ce contexte, l'érosion, le ruissellement concentré, les coulées boueuses et les transferts de sédiments vers les cours d'eau représentent des enjeux étroitement liés qui doivent être analysés conjointement. Les points suivants examinent successivement la répartition des futurs blocs au regard des secteurs sensibles à l'érosion, leur exposition aux axes de ruissellement ainsi que la cohérence des aménagements prévus pour limiter ces phénomènes.

Cette approche permet d'évaluer non pas l'évolution de la sensibilité physique du territoire, mais la manière dont le projet s'insère dans un contexte reconnu comme sensible aux problématiques d'érosion et de gestion des eaux de ruissellement.

5.2.3.2 Sensibilité des blocs à l'érosion

Afin d'évaluer l'exposition des futurs blocs agricoles aux secteurs les plus sensibles à l'érosion, une analyse spécifique a été réalisée à partir de la cartographie régionale de sensibilité des sols à l'érosion. La méthodologie détaillée est présentée au chapitre méthodologique (**cf. Point 5.1.2.7 : Analyse de la sensibilité des blocs à l'érosion**).

Comme indiqué précédemment, cette analyse ne permet pas d'évaluer une évolution de la sensibilité physique du territoire, celle-ci demeurant identique avant et après relotissement. Elle permet en revanche d'apprécier la manière dont les blocs agricoles se répartissent au regard des secteurs les plus sensibles à l'érosion et comment la restructuration du parcellaire influence leur classement.

Les résultats montrent qu'une très grande majorité des blocs reste associée aux classes de sensibilité très faible à moyenne. Les classes 1 à 3 représentent ainsi environ 90,8 % de la superficie des blocs avant relotissement et 88,1 % après relotissement, tandis que les classes de sensibilité élevée à extrême (classes 4 à 6) représentent respectivement 9,0 % et 11,2 % de la superficie totale analysée.

Les blocs non classés représentent une part marginale de la superficie étudiée (0,2 % avant relotissement et 0,7 % après relotissement). Ils correspondent à des blocs pour lesquels aucune classe n'a pu être attribuée selon la méthode retenue, généralement en raison de leur faible superficie ou de leur géométrie particulière, qui ne permettent pas d'identifier de pixel satisfaisant au critère minimal de couverture de 95 %. Ils doivent dès lors être considérés comme non classables et non comme des blocs présentant une sensibilité nulle à l'érosion.

- **Voir Carte n° 12a : Sensibilité des blocs agricoles à l'érosion avant relotissement**
- **Voir Carte n° 12b : Sensibilité des blocs agricoles à l'érosion après relotissement**

Tableau 26 Répartition des superficies de blocs selon leur classe de sensibilité à l'érosion

Classe de sensibilité	Avant (%)	Après (%)
Classe 1 – très faible	8,5	3,9
Classe 2 – faible	66,9	62,2
Classe 3 – moyenne	15,4	21,9
Classe 4 – élevée	6,4	9,2
Classe 5 – très élevée	2,4	1,7
Classe 6 – extrême	0,3	0,3
Classes 4 à 6	9,0	11,2

Il convient toutefois de rappeler que ces résultats ne traduisent pas une évolution de la sensibilité physique du territoire. Celle-ci reste inchangée puisque l'analyse repose sur la même cartographie régionale de sensibilité à l'érosion dans les deux situations. Les différences observées résultent principalement de la modification du découpage parcellaire et du regroupement des blocs agricoles.

Cette analyse doit dès lors être interprétée comme un outil d'identification des blocs présentant les niveaux de sensibilité les plus élevés et non comme une évaluation directe de l'évolution du risque d'érosion. À cet égard, les résultats montrent que le nombre de blocs classés en classes 4 à 6 diminue légèrement, passant de 15 à 14 blocs, tandis que les blocs classés en classes 5 et 6 passent de 6 à 5 blocs. Les situations potentiellement problématiques restent donc concentrées sur un nombre limité d'unités foncières.

L'examen détaillé de ces blocs montre toutefois que toutes les situations identifiées ne présentent pas le même niveau d'enjeu. Plusieurs d'entre elles correspondent à des zones d'immersion temporaire (ZIT), à des prairies permanentes ou à des secteurs patrimoniaux tels que les Tumuli de Seron, pour lesquels les risques d'érosion liés à l'exploitation agricole apparaissent limités. À l'inverse, seuls quelques blocs agricoles de grande superficie présentent une sensibilité élevée à très élevée et constituent de véritables points d'attention pour la suite de l'analyse.

Tableau 27 Qualification des blocs présentant les plus fortes sensibilités à l'érosion

Usage principal	Nombre de blocs
Agricole	7
Prairie permanente	2
Zone d'immersion temporaire (ZIT)	3
Tumuli de Seron	1
Cultures fruitières avec interrangs enherbés	1

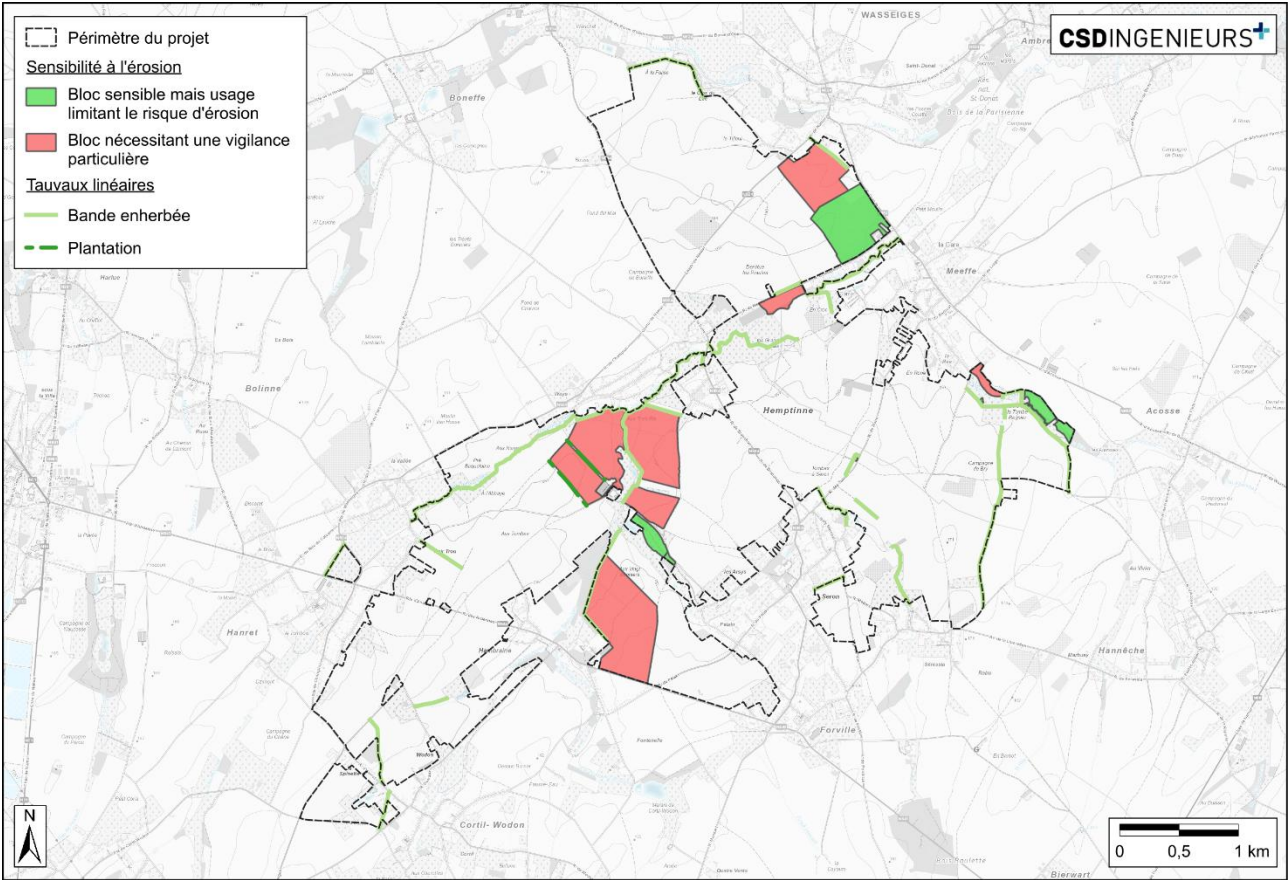


Figure 50 Localisation des blocs sensibles à l'érosion conservés après analyse des usages (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Les éléments précédents permettent d'identifier les blocs présentant les sensibilités les plus élevées à l'érosion en situation projetée. L'examen de leur usage futur montre toutefois que plusieurs des blocs initialement identifiés correspondent à des aménagements environnementaux ou à des occupations peu sensibles aux phénomènes d'érosion agricole. Après qualification des usages futurs, sept blocs agricoles ont été retenus comme secteurs de vigilance¹⁷.

L'analyse de ces sept blocs montre toutefois que cinq d'entre eux bénéficient déjà d'un aménagement existant ou projeté situé à l'aval des secteurs les plus sensibles, qu'il s'agisse notamment de bandes enherbées ou de plantations. Bien que ces aménagements ne réduisent pas directement la sensibilité intrinsèque des sols à l'érosion, ils contribuent à limiter le transfert des particules mobilisées et à réduire les risques de ruissellement concentré et de transfert de sédiments vers l'aval.

Parmi les deux blocs ne bénéficiant pas directement de tels aménagements, l'un présente néanmoins à son aval immédiat un boisement linéaire dense, susceptible de ralentir les écoulements et de favoriser la rétention des particules érodées.

Ainsi, la **Figure 51** présente plus spécifiquement le seul bloc pour lequel aucun aménagement ou élément paysager susceptible de limiter les transferts vers l'aval n'a été identifié à ce stade de l'analyse.



Figure 51 Bloc agricole sensible à l'érosion ne bénéficiant pas directement d'un aménagement de gestion identifié à l'aval (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Malgré l'absence d'aménagement spécifique identifié à son aval, sa configuration et son contexte local ne laissent pas présager un enjeu majeur à l'échelle du périmètre.

Dans l'ensemble, ces résultats confirment une prise en compte cohérente des secteurs les plus sensibles à l'érosion par les aménagements existants ou projetés. Ils rappellent toutefois que certains blocs agricoles présentent des sensibilités plus élevées que la moyenne et nécessitent, à ce titre, une vigilance particulière lors de leur exploitation future.

5.2.3.3 Compatibilité du projet avec les principaux axes de ruissellement

Afin d'identifier les principaux écoulements susceptibles de contribuer aux phénomènes de ruissellement concentré, une analyse spécifique du réseau d'axes de ruissellement a été réalisée. La méthodologie détaillée

¹⁷ La vigilance recommandée concerne principalement la gestion des parcelles et les pratiques mises en œuvre. En effet, le projet d'aménagement foncier n'a pas vocation à déterminer les choix de culture ou les orientations techniques des exploitations, qui relèvent de la responsabilité des agriculteurs.

est présentée au chapitre méthodologique dédié (cf. **Point 5.1.2.8 : Analyse des principales arborescences de ruissellement**).

L'analyse ne porte pas sur l'ensemble des axes de ruissellement, mais sur les arborescences considérées comme les plus structurantes. Pour ce faire, les axes associés aux plus importantes surfaces contributives amont, correspondant aux bassins versants qui alimentent ces axes en eaux de ruissellement, ont été retenus. Il s'agit des axes drainant des superficies comprises entre 20 et 50 ha, entre 50 et 100 ha, ou supérieures à 100 ha. Ces axes principaux ont ensuite été regroupés avec l'ensemble des tronçons connectés qui y contribuent, afin de reconstituer les principales arborescences¹⁸ de ruissellement du territoire. Cette approche permet ainsi de tenir compte à la fois de l'étendue des bassins versants contributeurs et de l'organisation du réseau d'axes de ruissellement qui collecte et achemine les eaux vers les axes principaux.

Au total, 262 tronçons d'axes de ruissellement ont été analysés. Ceux-ci s'organisent en 94 composantes distinctes, dont 20 arborescences principales répondant aux critères de sélection et retenues pour la suite de l'analyse. Cette sélection repose sur la configuration du réseau d'axes de ruissellement et sur l'importance des surfaces contributives amont, indépendamment de l'occupation du sol. Les 20 arborescences retenues représentent ainsi les principaux chemins préférentiels de ruissellement identifiés sur base de ces critères, susceptibles de concentrer les écoulements de surface au sein du périmètre.

Tableau 28 Synthèse des arborescences de ruissellement retenues

Indicateur	Valeur
Tronçons analysés	262
Composantes identifiées	94
Arborescences retenues	20

L'analyse a ensuite consisté à confronter ces arborescences aux différents aménagements de gestion des eaux prévus ou existants dans le cadre du projet (ZIT, fascines, haies, bandes enherbées, ouvrages hydrauliques, etc.). Cette étape ne permet pas d'évaluer l'efficacité hydraulique des aménagements, mais constitue un premier indicateur de leur positionnement vis-à-vis des principaux axes de ruissellement. L'ensemble des arborescences retenues et des aménagements associés est présenté en **Annexe A (Dossier cartographique)**.

► **Voir Carte n° 12c : Principales arborescences de ruissellement et aménagements associés**

Les résultats montrent que 16 des 20 arborescences identifiées intersectent au moins un aménagement, tandis que 4 arborescences ne présentent actuellement aucun aménagement spécifique identifié. Les arborescences les plus importantes sont généralement associées à plusieurs dispositifs complémentaires, combinant parfois aménagements linéaires et surfaciques.

Tableau 29 Couverture des arborescences par les aménagements de gestion des eaux

Situation	Nombre d'arborescences
Sans aménagement identifié	4
Avec un aménagement	2
Avec plusieurs aménagements	14
Total	20

¹⁸ Une arborescence est un ensemble de tronçons d'axes de ruissellement connectés entre eux et convergeant vers un même axe principal, formant un réseau cohérent de collecte et de transfert des eaux de ruissellement. Le bassin versant associé désigne la surface du territoire dont les eaux de ruissellement s'écoulent vers un point donné du réseau. Sa superficie constitue un indicateur de l'importance de la surface susceptible de contribuer aux écoulements sur l'axe considéré.

L'analyse de la localisation foncière des aménagements montre également qu'une part importante d'entre eux est implantée sur des emprises publiques, communales ou régionales, ou à proximité immédiate des limites de blocs. Cette configuration présente généralement un niveau de maîtrise plus élevé et limite les contraintes potentielles pour l'exploitation agricole. À l'inverse, certains dispositifs sont localisés sur des terrains privés et reposent davantage sur l'adhésion ou le maintien de l'engagement des occupants concernés.

Tableau 30 Localisation foncière des aménagements intersectant les arborescences principales

Catégorie	Interprétation
Occupations publiques, communales ou régionales	Maîtrise foncière élevée et niveau de réalisation généralement plus certain
Bordure de bloc	Intégration généralement compatible avec les usages agricoles
Intérieur de bloc ou parcelle privée	Mise en œuvre davantage dépendante des occupants concernés

Parmi les 69 aménagements croisant au moins une arborescence retenue, 45 sont localisés sur des occupations publiques, communales ou régionales, 14 en bordure de blocs et 10 à l'intérieur de blocs agricoles. Cette répartition traduit une prise en compte importante des problématiques de ruissellement au travers d'aménagements bénéficiant majoritairement d'une maîtrise foncière publique.

L'analyse met ainsi en évidence qu'une part importante des principales arborescences de ruissellement est directement interceptée par un ou plusieurs aménagements de gestion des eaux. Les 4 arborescences ne présentant actuellement aucun aménagement identifié constituent dès lors les principaux secteurs de vigilance pour la suite de l'analyse.

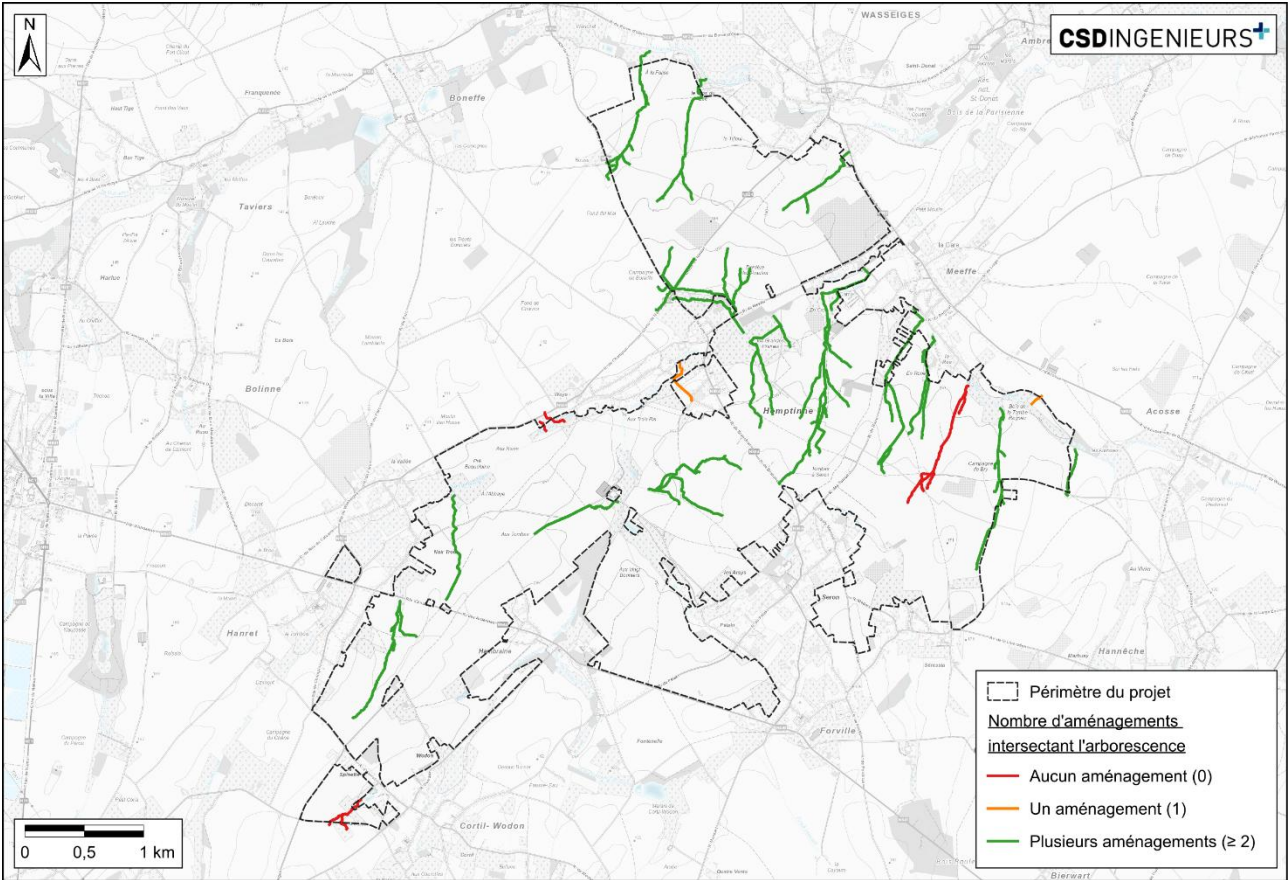


Figure 52 Niveau de couverture des principales arborescences de ruissellement par les aménagements de gestion des eaux (sources : SPW, 2021 ; SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Cette observation doit toutefois être nuancée. Pour plusieurs de ces arborescences, notamment celles situées à l'ouest du périmètre, seule une faible portion du réseau de ruissellement est incluse dans le périmètre d'aménagement foncier. Les bassins d'alimentation correspondants se développent en grande partie en dehors du périmètre étudié, ce qui limite les possibilités d'intervention dans le cadre du projet et réduit la pertinence de certains aménagements spécifiques. L'analyse détaillée de ces situations montre par ailleurs que certaines sont largement associées à des prairies permanentes, à des étangs situés hors périmètre ou à des fonds de vallée relativement plats, dont le fonctionnement contribue naturellement à limiter les phénomènes d'érosion et de transfert de sédiments. Dans un des cas, une bande enherbée créée dans le cadre de l'aménagement foncier vient également renforcer ce rôle de ralentissement des écoulements.

En revanche, l'arborescence située à l'extrémité est du périmètre constitue un cas plus représentatif du territoire effectivement concerné par l'aménagement foncier. Son identification comme secteur non couvert par un aménagement spécifique demeure pertinente. Une analyse plus détaillée montre toutefois qu'il s'agit principalement d'un écoulement déjà canalisé dans un fossé enherbé longeant la voirie, ce qui limite les possibilités techniques d'implantation d'aménagements complémentaires directement sur le tronçon concerné et réduit les risques d'érosion au sein des parcelles agricoles.

Cet apport d'eau a néanmoins été pris en compte dans la conception des aménagements hydrauliques du secteur. Le dimensionnement de la ZIT de la Rhée intègre en effet les écoulements issus de ce bassin d'alimentation. Dès lors, l'absence d'aménagement localisé sur cette arborescence ne traduit pas une absence de prise en compte de l'enjeu.

Ce secteur constitue toutefois un point d'attention. Si des mesures complémentaires de gestion du ruissellement devaient être envisagées, elles apparaîtraient davantage pertinentes au niveau du bassin d'alimentation situé en amont de la partie canalisée, où des actions de ralentissement des écoulements et de limitation de l'érosion pourraient être étudiées.

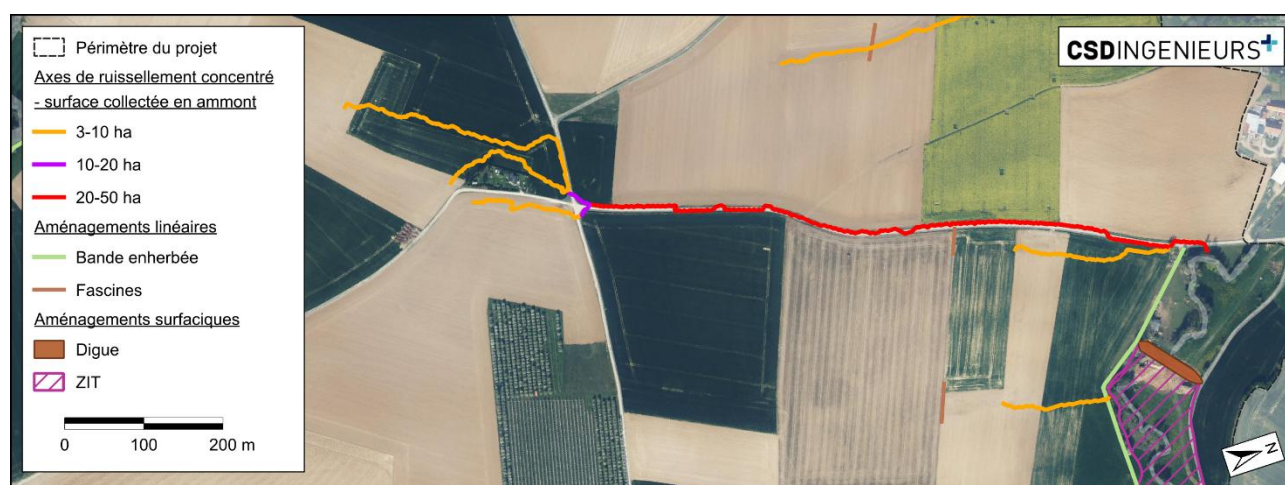


Figure 53 Arborescence d'axes de ruissellement non couverte par un aménagement de gestion des eaux (sources : SPW, 2021 ; SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Dans l'ensemble, les résultats montrent que les principaux axes de ruissellement du périmètre sont déjà largement pris en compte par les aménagements prévus ou réalisés dans le cadre du programme. Les secteurs non couverts restent limités et nécessitent avant tout une analyse au cas par cas afin de vérifier la pertinence et la faisabilité d'éventuels aménagements complémentaires.

5.2.3.4 Risques de coulées boueuses et transferts vers les eaux de surface

Comme vu précédemment, les secteurs présentant les sensibilités les plus élevées à l'érosion concernent un nombre limité de blocs agricoles. Parallèlement, l'analyse des principales arborescences de ruissellement montre que la majorité d'entre elles est interceptée par un ou plusieurs aménagements de gestion des eaux,

notamment des fascines¹⁹, haies, bandes enherbées ainsi que par certains aménagements de desserte tels que les voiries enherbées et voiries empierrées, qui contribuent également au ralentissement des écoulements et à la limitation des transferts de sédiments.

Comme vu précédemment, les secteurs présentant les sensibilités les plus élevées à l'érosion concernent un nombre limité de blocs agricoles. Parallèlement, l'analyse des principales arborescences de ruissellement montre que la majorité d'entre elles est interceptée par un ou plusieurs aménagements de gestion des eaux, notamment des haies, bandes enherbées, zones d'immersion temporaire (ZIT) ainsi que par certains aménagements de desserte tels que les voiries enherbées et voiries empierrées, qui contribuent également au ralentissement des écoulements et à la limitation des transferts de sédiments.

Ces dispositifs contribuent collectivement à ralentir les écoulements, favoriser le dépôt des particules en suspension et limiter les transferts de sédiments vers les secteurs situés en aval et vers le réseau hydrographique. Cette fonction est également renforcée par la préservation d'éléments écologiques analysés ultérieurement, notamment les haies et bosquets, qui participent au ralentissement du ruissellement et à la stabilisation des sols.

Dans l'ensemble, le projet apparaît globalement favorable à la limitation des phénomènes de coulées boueuses et des transferts de sédiments vers les eaux de surface, sous réserve du maintien et de la bonne fonctionnalité des aménagements prévus.

5.2.3.5 Risque d'inondation et contribution du projet à la gestion des eaux

Contrairement aux phénomènes d'érosion et de ruissellement concentré, qui peuvent être directement influencés par la géométrie et l'organisation du parcellaire agricole, le risque d'inondation dépend principalement du fonctionnement hydrologique global des bassins versants, de la capacité des cours d'eau et des dispositifs de régulation des écoulements.

À cet égard, l'incidence directe du relotissement apparaît relativement limitée. Le projet n'engendre pas d'imperméabilisation significative des sols ni de modification substantielle du réseau hydrographique susceptible d'accroître l'aléa d'inondation.

L'analyse réalisée au travers des arborescences de ruissellement permet toutefois d'identifier les principaux axes de concentration des écoulements et les secteurs contribuant potentiellement à l'alimentation des zones inondables. Ces résultats constituent un complément utile à la cartographie officielle de l'aléa d'inondation. En effet, les axes de ruissellement permettent d'identifier les chemins préférentiels empruntés par les eaux de surface, alors que la cartographie de l'aléa vise à localiser les secteurs effectivement susceptibles d'être inondés.

La majorité des enjeux liés aux débordements et à la gestion des eaux a toutefois été traitée lors des phases antérieures du programme d'aménagement foncier. Plusieurs aménagements hydrauliques structurants ont ainsi été réalisés ou sont en cours de réalisation, notamment :

- La ZIT de Meeffe ($\pm 1.200 \text{ m}^3$), aujourd'hui réalisée ;
- La ZIT de la Rhée ($\pm 80.000 \text{ m}^3$), actuellement en cours de réalisation.

Le présent relotissement contribue néanmoins également à la gestion du risque d'inondation en permettant plusieurs aménagements complémentaires (**cf. Figure 54**), parmi lesquels :

- En haut à gauche, l'extension de zones de pâtures inondables le long du Rau de la Batterie à Hanret, notamment grâce au recul de certaines clôtures permettant une meilleure mobilisation de l'espace de débordement naturel ;
- En haut à droite, la ZIT localisée à proximité de la route N643 ($\pm 1.265 \text{ m}^3$) ;

¹⁹ Il est à noter que les fascines ont été identifiées lors des réflexions menées dans le cadre du programme d'aménagement foncier et prises en compte dans l'analyse. Elles concernent toutefois des terrains privés et ne relèvent pas directement des aménagements mis en œuvre par le programme. Leur réalisation effective dépend dès lors de l'accord et de l'engagement des propriétaires ou exploitants concernés et ne peut être considérée comme complètement acquise.

- En bas à gauche, la ZIT de la rue Léon Dachelet ($\pm 500 \text{ m}^3$), associée à une mare d'environ 38 m^3 et à un fossé de collecte destiné à intercepter les écoulements provenant du versant situé à l'amont ;
- En bas à droite, la ZIT des Arsys ($\pm 1.430 \text{ m}^3$), implantée à proximité du Rau de Seron.

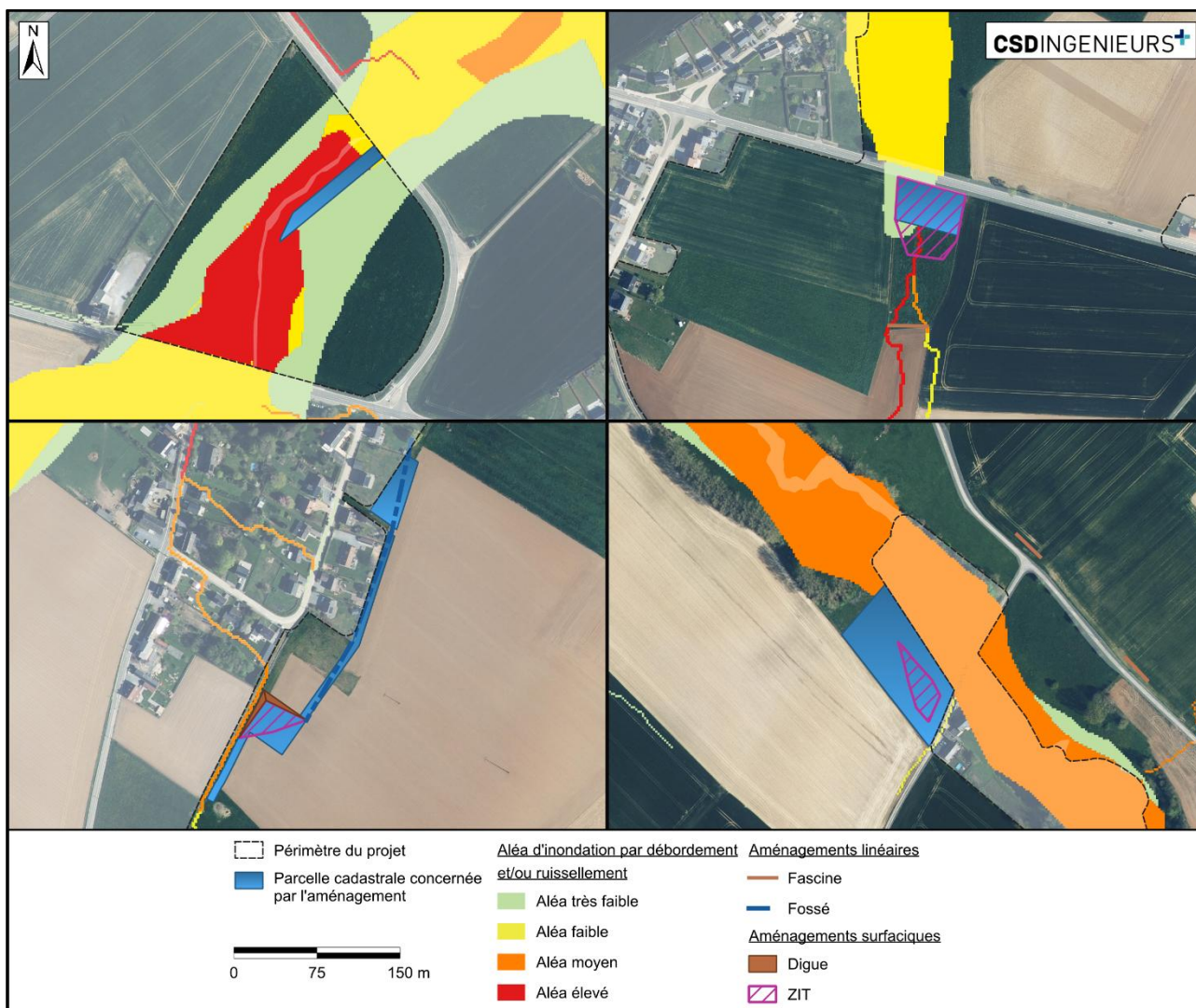


Figure 54 Principaux aménagements contribuant à la gestion du risque d'inondation dans le cadre du relotissement : pâtures inondables du Rau de la Batterie (haut gauche), ZIT N643 (haut droite), ZIT rue Léon Dachelet (bas gauche) et ZIT des Arsys (bas droite) (sources : SPW, 2021 ; SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Ces aménagements participent au ralentissement des écoulements, à l'écrêtement des débits de pointe et à la réduction des transferts d'eau vers l'aval lors d'épisodes pluvieux importants.

L'analyse des principales arborescences de ruissellement montre également que plusieurs des axes structurants du territoire sont directement interceptés ou pris en compte par ces dispositifs. C'est notamment le cas des secteurs ouest du périmètre où certaines ZIT projetées sont localisées à l'aval immédiat d'arborescences majeures identifiées dans l'analyse.

► **Voir Carte n° 12c : Principales arborescences de ruissellement et aménagements associés**

Dans l'ensemble, le projet n'est donc pas susceptible d'accroître le risque d'inondation. Il s'inscrit au contraire dans la continuité des mesures de gestion hydraulique développées dans le cadre du programme d'aménagement foncier et contribue localement au ralentissement des écoulements et à l'amélioration de la capacité de rétention des eaux de surface.

5.2.3.6 Synthèse des incidences sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion

Le projet n'augmente pas la sensibilité intrinsèque du territoire à l'érosion, celle-ci étant principalement déterminée par les caractéristiques physiques des sols, la topographie et le régime des précipitations. L'analyse met toutefois en évidence plusieurs blocs agricoles présentant une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6), ainsi qu'un nombre limité d'arborescences de ruissellement associées à des surfaces contributives importantes.

Le croisement de ces deux analyses permet d'identifier un nombre restreint de secteurs de vigilance nécessitant une attention particulière lors de leur exploitation. Ces situations ne correspondent pas nécessairement à des dysfonctionnements du projet mais à des contextes où les contraintes physiques du territoire demeurent importantes malgré les aménagements réalisés ou projetés.

La carte de synthèse présentée en annexe permet de distinguer les blocs concernés par des sensibilités élevées à l'érosion, les parcelles concernées par des axes de ruissellement associés à des surfaces contributives amont supérieures à 20 ha ainsi que les situations où ces deux enjeux se cumulent. Elle identifie également les secteurs pour lesquels aucun aménagement de gestion des eaux ou de limitation de l'érosion n'a été identifié à l'aval immédiat.

► ***Voir Carte n° 12d : Secteurs de vigilance relatifs à l'érosion et au ruissellement***

Les secteurs identifiés en noir sur la carte de synthèse correspondent aux situations où se cumulent une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6) et la présence d'axes de ruissellement associés à des surfaces contributives amont supérieures à 20 ha. Ces secteurs constituent les principaux points de vigilance du territoire. Les hachures jaunes et orange permettent quant à elles d'identifier les situations pour lesquelles aucun aménagement spécifique n'a été recensé à ce stade de l'analyse et où une réflexion complémentaire peut être justifiée lors de futures adaptations du projet ou dans le cadre de la gestion agricole des parcelles.

L'analyse montre par ailleurs que le projet ne présente pas d'incidence négative significative sur le risque d'inondation. Au contraire, les différentes ZIT existantes, en cours de réalisation ou rendues possibles par le relotissement contribuent au ralentissement des écoulements et à l'augmentation de la capacité de rétention des eaux à l'échelle du bassin versant. Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité des objectifs poursuivis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027) ainsi que par les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) en matière de gestion intégrée de l'eau et de limitation des transferts vers l'aval.

Cette analyse s'inscrit également dans un contexte réglementaire en évolution marqué par l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle BCAE 5, fondée sur la cartographie wallonne de sensibilité à l'érosion. Les parcelles relevant des classes de sensibilité les plus élevées feront l'objet d'exigences spécifiques selon les cultures implantées et les risques identifiés. Les secteurs de vigilance mis en évidence dans la présente étude correspondent dès lors à des situations où une attention particulière devra être portée au choix des cultures, au maintien de couvertures végétales, aux pratiques de travail du sol ainsi qu'à la gestion des écoulements.

Enfin, les enjeux identifiés présentent également des liens directs avec les objectifs poursuivis par le PGDA et le Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP). En limitant l'érosion et le ruissellement, les aménagements hydrauliques, les bandes enherbées, les haies et les autres dispositifs prévus contribuent indirectement à la réduction des transferts de nutriments, de matières en suspension et de produits phyto-pharmaceutiques vers les eaux de surface.

Les recommandations formulées au chapitre 7 visent précisément à accompagner ces situations sensibles. Elles portent notamment sur l'information et l'accompagnement des exploitants concernés, le suivi des blocs les plus exposés, la bonne application des exigences liées à la BCAE 5 ainsi que l'identification d'éventuelles opportunités d'amélioration lorsque des aménagements complémentaires apparaissent pertinents et techniquement réalisables.

Tableau 31 Synthèse des incidences sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Sensibilité physique du territoire à l'érosion	Les caractéristiques physiques responsables de la sensibilité naturelle du territoire restent inchangées.	Incidence directe neutre
Sensibilité des blocs à l'érosion	Les blocs présentant une sensibilité élevée à extrême restent peu nombreux. Sept blocs agricoles sont retenus comme secteurs de vigilance, mais la plupart bénéficient d'aménagements ou d'éléments paysagers limitant les transferts vers l'aval.	Incidence maîtrisée dans la majorité des cas, avec vigilance résiduelle
Compatibilité avec les principaux axes de ruissellement	Parmi les 20 arborescences retenues, 16 intersectent au moins un aménagement. Les quatre arborescences non couvertes sont principalement situées en marge du périmètre ou alimentées depuis l'extérieur. Elles correspondent également à des contextes où les nécessités d'intervention apparaissent plus limitées. Une situation localisée à l'est mérite néanmoins une attention particulière.	Incidence maîtrisée dans la majorité des cas, avec vigilance résiduelle
Risques de coulées boueuses et transferts vers les eaux de surface	Les aménagements de gestion des eaux et les structures végétales contribuent à ralentir les écoulements, retenir les particules mobilisées et limiter les transferts de sédiments vers le réseau hydrographique.	Incidence potentiellement positive, conditionnée au maintien et à l'efficacité des dispositifs
Risque d'inondation et contribution du projet à la gestion des eaux	Le relotissement n'induit pas d'augmentation du risque d'inondation. Plusieurs aménagements hydrauliques structurants réalisés, en cours ou rendus possibles par le projet (ZIT, fossés de collecte, pâtures inondables) contribuent au ralentissement des écoulements et à l'écêtement des débits de pointe.	Incidence positive

5.2.4 Incidence sur la biodiversité et le réseau écologique

5.2.4.1 Évolution des éléments favorables à la biodiversité

Comme présenté dans la situation existante, le périmètre est caractérisé par de vastes plateaux agricoles relativement homogènes, tandis que les principaux enjeux biologiques se concentrent dans les vallées, les milieux humides et les éléments semi-naturels qui structurent ou relient ces secteurs. Dans ce contexte, les haies, arbres isolés, éléments herbacés ou autres structures résiduelles présentes au sein de la plaine agricole jouent un rôle particulièrement important pour le maintien d'une certaine hétérogénéité des milieux.

L'analyse réalisée sur la situation après relotissement vise notamment à identifier les éléments biologiques existants susceptibles de se retrouver intégrés au sein des futurs blocs agricoles. Elle porte prioritairement sur les éléments présents à l'intérieur des blocs, en dehors de leurs bordures immédiates et des principaux secteurs anthropisés ou liés au réseau hydrographique, ces derniers concentrant déjà une part importante des enjeux biologiques identifiés dans la situation existante.

Sur les 173 futurs blocs identifiés, 34, soit environ 20 %, présentent au moins un élément favorable à la biodiversité dans la zone analysée. Parmi ceux-ci, 16 combinent plusieurs types d'éléments, 11 présentent des éléments linéaires, 5 des éléments ponctuels et 2 des éléments surfaciques.

Tableau 32 Répartition des futurs blocs selon les éléments biologiques identifiés

Type d'élément	Nombre de blocs concernés
Aucun élément identifié	139
Ponctuel	5
Linéaire	11
Surfacique	2
Mixte	16
Total	173

La localisation de ces éléments et des blocs concernés est présentée en **Annexe A (Dossier cartographique)**.

► **Voir Carte n° 13a : Éléments semi-naturels intégrés dans les futurs blocs agricoles**

Plusieurs situations montrent notamment l'intégration, au sein de futurs grands blocs, d'arbres isolés et/ou de linéaires semi-naturels. Ces configurations constituent des points d'attention particuliers pour le maintien de ces éléments lors de l'exploitation future des terres.

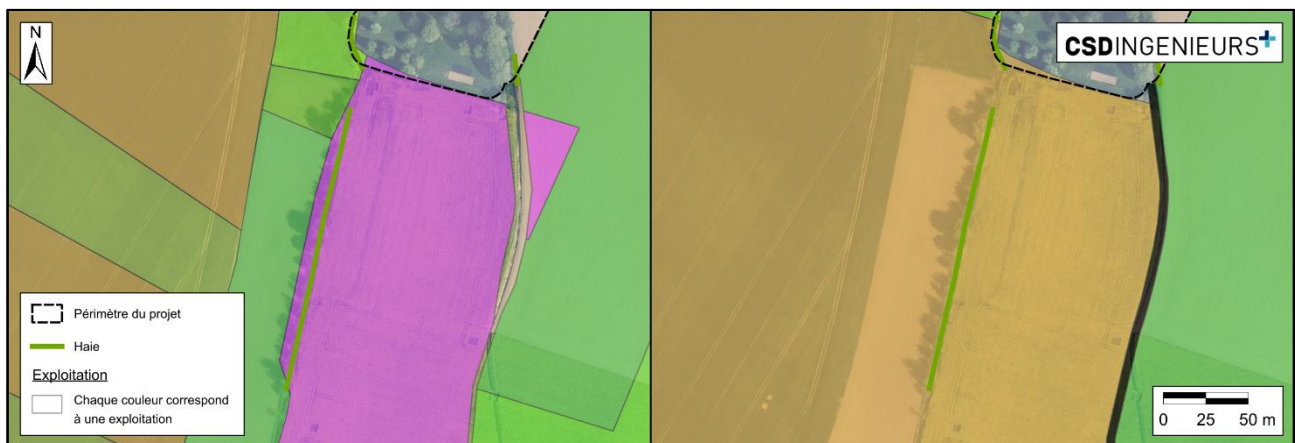


Figure 55 Exemple d'un élément semi-naturel initialement situé en limite de blocs et intégré au sein d'un bloc agricole après relotissement (sources : SPW, 2023 ; SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

La présence de ces éléments au sein des futurs blocs ne signifie toutefois pas qu'ils seront supprimés. Une partie de ces éléments bénéficie déjà d'un cadre de protection réglementaire applicable aux exploitations agricoles²⁰. De nombreux éléments semi-naturels sont par ailleurs déjà présents au sein de parcelles exploitées et peuvent être maintenus sans être incompatibles avec leur utilisation agricole.

L'analyse met ainsi en évidence que de nombreux éléments semi-naturels demeurent intégrés au sein des futurs blocs agricoles. Cette configuration rejoint les recommandations formulées par le DNF de Liège (**cf. Point 1.3.3 : Synthèse des avis émis**), qui préconisait de mettre à profit la restructuration foncière pour intégrer davantage d'éléments favorables à la biodiversité au sein des espaces agricoles, notamment des bandes faune, des bandes antiérosives, des bandes de biomasse ou des espaces dédiés à la faune.

La restructuration foncière peut néanmoins, dans certaines configurations, faciliter une exploitation plus homogène de grandes surfaces et rendre certains éléments intérieurs plus contraignants pour les pratiques

²⁰ La BCAE 8 impose le maintien des principales particularités topographiques (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets) présentes sur les exploitations agricoles. Leur suppression demeure interdite sauf autorisation spécifique.

agricoles. L'analyse permet donc d'identifier les secteurs nécessitant une vigilance particulière quant au maintien de ces éléments, sans présumer de leur disparition.

Parallèlement à ces points d'attention, le projet contribue également à réserver ou créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité. Une partie de ces aménagements s'inscrit dans la continuité des phases précédentes du programme et concerne notamment le domaine public, les cours d'eau et leurs abords ainsi que les parcelles communales ou régionales. Plusieurs aménagements de ce type sont déjà réalisés ou en cours de réalisation, notamment les bandes enherbées, taillis de saules, frayères, roselières ou aménagements associés aux zones d'immersion temporaire décrits dans la situation existante.

► **Voir Carte n° 9 : Synthèse des aménagements**

La présente phase complète ce dispositif en prévoyant de nouveaux espaces à vocation environnementale, notamment des bandes enherbées supplémentaires et des plantations. Le relotissement constitue à cet égard un levier permettant d'organiser spatialement et de réserver des emprises spécifiques à ces aménagements. L'ensemble des éléments existants et projetés présentant un intérêt biologique est repris en **Annexe A (Dossier cartographique ; voir Carte n° 13b : Aménagements biodiversité)**, indépendamment de leur statut public, communal, régional ou privé.



Figure 56 Exemples d'aménagements favorables à la biodiversité prévus dans le Programme d'Aménagement Foncier (ZIT de la Rhée) (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Certains aménagements sont également envisagés sur des parcelles privées. Bien qu'ils constituent une opportunité supplémentaire de renforcement du maillage écologique, leur réalisation présente un degré de certitude moindre puisqu'elle dépend notamment de l'adhésion et du maintien de l'engagement des propriétaires ou exploitants concernés. Ils doivent dès lors être distingués des aménagements dont la maîtrise foncière est publique, communale ou régionale.

Dans l'ensemble, le relotissement présente donc un double enjeu : assurer le maintien des éléments semi-naturels existants intégrés dans certains futurs blocs agricoles et tirer parti de la nouvelle organisation foncière

pour développer des espaces complémentaires favorables à la biodiversité. Les 34 blocs identifiés constituent à ce titre des secteurs de vigilance, tandis que les aménagements prévus offrent parallèlement des possibilités de maintien et de renforcement du maillage écologique, examinées plus spécifiquement au point suivant consacré aux continuités écologiques.

5.2.4.2 Continuités écologiques

L'analyse présentée au point précédent a permis d'identifier les futurs blocs intégrant des éléments semi-naturels existants et nécessitant une attention particulière quant à leur conservation. Ces éléments peuvent également constituer des relais entre les différents noyaux biologiques du territoire. Leur localisation, ainsi que celle des principaux aménagements favorables à la biodiversité sont présentées à l'**Annexe A (Dossier cartographique)**.

► **Voir Carte n° 13a : Éléments semi-naturels intégrés dans les futurs blocs agricoles**

Le projet contribue parallèlement au développement de nouvelles structures susceptibles de renforcer ce maillage, notamment par la création de bandes enherbées, de plantations et d'autres emprises à vocation environnementale. Ces aménagements complètent les interventions déjà réalisées ou engagées dans le cadre des phases précédentes, particulièrement au niveau des vallées, des cours d'eau et des zones humides. Les emprises communales et régionales présentent à cet égard un niveau de maîtrise plus important, tandis que les aménagements envisagés sur des terrains privés restent conditionnés à leur mise en œuvre effective.

Dans l'ensemble, le relotissement n'apparaît pas de nature à remettre en cause les principales continuités écologiques structurées autour des vallées. Sur les plateaux agricoles, son incidence dépendra principalement du maintien des éléments semi-naturels existants identifiés au sein des futurs blocs et de la réalisation effective des nouveaux aménagements prévus. Sous ces réserves, la nouvelle organisation foncière offre des possibilités de consolidation du maillage écologique local, en particulier dans les secteurs agricoles actuellement les moins pourvus en éléments naturels.

5.2.4.3 SGIB et espèces patrimoniales

Comme présenté dans la situation existante, le périmètre comprend tout ou partie de deux Sites de Grand Intérêt Biologique, associés principalement aux vallées et aux milieux humides (**cf. Point 3.1.4.2 : Sites d'intérêt biologique et statuts de protection**). Ces secteurs concentrent également une part importante des espèces patrimoniales recensées sur le territoire et constituent dès lors des zones de sensibilité particulière dans le cadre du relotissement.

L'analyse du projet ne met pas en évidence de modification directe de la vocation des deux Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) concernés. Les mesures prévues au droit de ces sites contribuent au maintien de leurs fonctions écologiques et hydrologiques, notamment par l'attribution à la commune d'emprises destinées à la gestion de la biodiversité et de l'eau. D'autres emprises sont maintenues en propriété et en occupation agricole, avec conservation de prairies permanentes, notamment pour des activités équestres. Dans les fonds de vallée, le maintien des propriétaires-occupants non agricoles est également prévu. Ces dispositions, combinées à la présence de cours d'eau, de prairies et de structures boisées, contribuent à préserver les milieux concernés et leurs fonctions environnementales.

Concernant les espèces patrimoniales, aucun effet spécifique ne peut être déduit de la seule modification des limites foncières. Les principaux points d'attention concernent davantage le maintien des habitats et éléments semi-naturels utilisés par ces espèces, notamment les haies, arbres, milieux humides, ripisylves et structures herbacées. Ces enjeux sont dès lors principalement couverts par les analyses précédentes relatives aux éléments favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques.

5.2.4.4 Synthèse des incidences sur la biodiversité et le réseau écologique

Le relotissement ne remet pas directement en cause les principaux noyaux biologiques ni les continuités écologiques associées aux vallées. Les principaux enjeux concernent davantage certains éléments semi-naturels existants qui se retrouvent désormais intégrés au sein de futurs blocs agricoles de plus grande dimension.

Les 34 blocs identifiés constituent à ce titre des secteurs de vigilance particuliers, compte tenu du rôle que jouent ces haies, arbres isolés, alignements, bosquets ou éléments herbacés au sein de plateaux agricoles relativement pauvres en structures écologiques.

Ces éléments bénéficient toutefois déjà, pour une large part, d'un cadre de protection réglementaire. En particulier, la BCAE 8 impose le maintien des principales particularités topographiques présentes sur les exploitations agricoles, notamment les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus et mares. Leur suppression demeure interdite sauf autorisation spécifique, ce qui constitue un élément favorable à la conservation des structures identifiées dans le cadre de la présente analyse.

Parallèlement, le projet contribue à la création ou à la réservation de nouvelles emprises favorables à la biodiversité, qu'il s'agisse de bandes enherbées, plantations, aménagements liés aux zones d'immersion temporaire ou autres éléments participant au renforcement du maillage écologique. Ces aménagements viennent compléter les dispositifs déjà réalisés ou mis en œuvre dans les phases précédentes du programme d'aménagement foncier.

Les recommandations formulées au Chapitre 7 visent dès lors principalement à accompagner le maintien et la gestion de ces éléments, à renforcer le maillage écologique lorsque cela est compatible avec l'activité agricole et à assurer le suivi de la réalisation effective des aménagements prévus, en particulier lorsqu'ils sont situés sur des terrains privés. Une attention particulière est également recommandée pour les éléments identifiés au sein des futurs blocs agricoles, dont le maintien contribuera simultanément à la biodiversité, au paysage, à la gestion des eaux et à la lutte contre l'érosion.

Tableau 33 Synthèse des incidences sur la biodiversité et le réseau écologique

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Éléments favorables à la biodiversité	34 futurs blocs sur 173 ($\pm 20\%$) intègrent au moins un élément semi-naturel identifié et constituent des secteurs de vigilance pour leur maintien. En parallèle, le projet réserve ou crée de nouvelles emprises favorables à la biodiversité.	Incidence incertaine avec points de vigilance localisés
Continuités écologiques	Les principales continuités associées aux vallées sont maintenues. Sur les plateaux agricoles, les nouveaux aménagements offrent des possibilités de renforcer le maillage écologique, sous réserve de leur réalisation effective et du maintien des éléments existants.	Incidence globalement neutre à potentiellement positive
SGIB et espèces patrimoniales	Aucune modification directe des principaux secteurs d'intérêt biologique n'est mise en évidence. Aucun site Natura 2000 désigné au titre des directives 2009/147/CE « Oiseaux » et 92/43/CEE « Habitats » n'est directement concerné par le relotissement. Les enjeux concernent principalement la conservation des habitats et structures semi-naturelles utilisés par les espèces patrimoniales.	Absence d'incidence directe significative identifiée

5.2.5 Incidence sur le paysage

5.2.5.1 Évolution de la structure du paysage

Comme décrit dans la situation existante, le paysage du périmètre repose principalement sur l'opposition entre les plateaux agricoles ouverts, caractérisés par de grandes étendues cultivées et des vues longues, et les vallées davantage structurées par les prairies, haies, arbres et ripisylves. Le relotissement entraîne une simplification de la mosaïque parcellaire, avec une diminution importante du nombre de parcelles et de blocs et la constitution d'unités agricoles de plus grande taille.

Contrairement aux analyses consacrées au fonctionnement des exploitations agricoles, l'analyse paysagère ne se limite pas au seul fonctionnement des exploitations et s'intéresse également à l'organisation spatiale

globale du territoire. Néanmoins, plusieurs indicateurs mobilisés pour répondre aux recommandations du RIE Programme demeurent calculés sur les blocs agricoles, notamment ceux relatifs à leur superficie et à leur morphologie (cf. **Point 5.1.2.10 : Analyse de l'évolution de la structure du paysage agricole**).

Le projet entraîne une simplification nette de cette mosaïque. Le nombre de parcelles passe de 2 311 à 992, soit une diminution de 57,1 %, tandis que le nombre de blocs passe de 887 à 470 (-47,0 %). Parallèlement, la superficie moyenne des blocs augmente de 1,65 ha à 3,10 ha.

Tableau 34 Évolution de la structure parcellaire à l'échelle du périmètre

Indicateur	Avant	Après	Évolution
Nombre de parcelles	2 311	992	-57,1 %
Nombre de blocs	887	470	-47,0 %
Superficie moyenne d'un bloc	1,65 ha	3,10 ha	+87,9 %

Ces évolutions traduisent la constitution d'unités spatiales moins nombreuses et plus étendues. Afin d'en illustrer concrètement la traduction paysagère, une comparaison cartographique avant/après peut être présentée sur un secteur particulièrement représentatif du regroupement foncier.



Figure 57 Exemple d'évolution de la mosaïque parcellaire entre les situations avant et après relotissement

5.2.5.1.1 Prise en compte des recommandations paysagères formulées dans le RIE Programme

Le RIE Programme recommandait de veiller à limiter les incidences paysagères potentielles du regroupement foncier en agissant à la fois sur les dimensions des parcelles, leur morphologie et le maintien des structures paysagères. L'évaluation de la situation projetée permet de vérifier la prise en compte de ces recommandations.

Diversité des superficies des parcelles

La première recommandation du RIE Programme visait à favoriser le regroupement des très petits blocs tout en veillant à conserver une diversité de dimensions au sein du paysage agricole.

Les résultats montrent une réduction importante du nombre de petits blocs. La part des blocs de moins de 2 ha passe de 77,7 % à 50,6 %, soit une diminution relative d'environ 35 %. Cette évolution traduit directement la résorption d'une partie importante du morcellement du territoire agricole. Dans le même temps, les blocs de superficie intermédiaire (2 à 5 ha) passent de 14,9 % à 21,2 %, tandis que les blocs de plus de 5 ha représentent 28,2 % après relotissement contre 7,4 % avant celui-ci.

Tableau 35 Répartition des blocs agricoles selon leur superficie

Classe de superficie	Avant (%)	Après (%)
< 2 ha	77,7	50,6
2 à 5 ha	14,9	21,2
> 5 ha	7,4	28,2

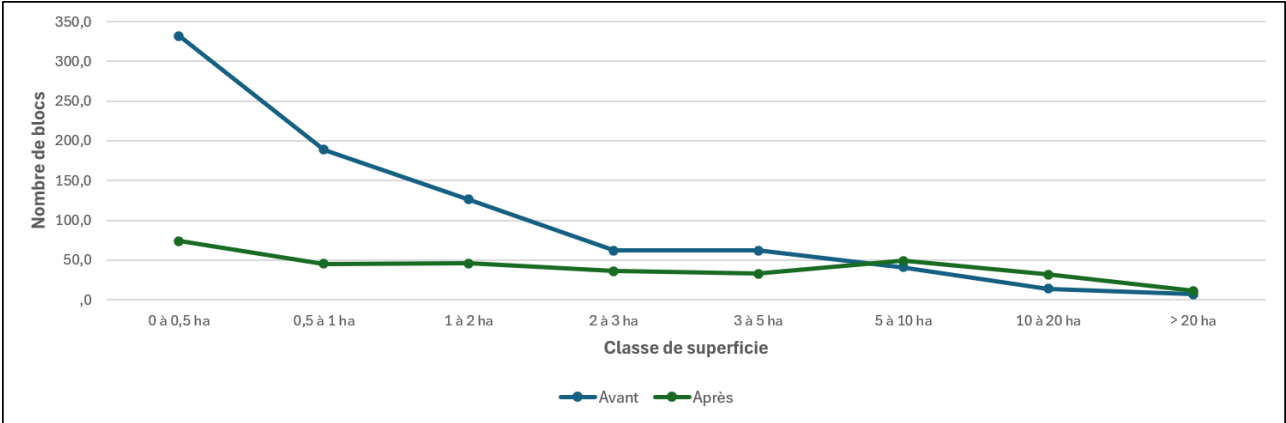


Figure 58 Répartition des blocs agricoles selon leur classe de superficie avant et après relotissement (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

L'évolution observée concerne cependant davantage les parcelles de taille intermédiaire à grande que les très grandes unités foncières. Les blocs de plus de 5 ha augmentent de 62 à 92 unités, soit une hausse de 30 parcelles. Cette progression s'explique principalement par l'apparition de blocs compris entre 10 et 20 ha (+18 unités) et, dans une moindre mesure, entre 7,5 et 10 ha (+8 unités). Les très grands blocs de plus de 20 ha restent relativement peu nombreux, passant de 7 à 11 unités à l'échelle du périmètre.

Tableau 36 Évolution des blocs de plus de 5 ha (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

Classe	Avant	Après
5 à 7,5 ha	27	27
7,5 à 10 ha	14	22
10 à 20 ha	14	32
> 20 ha	7	11

Cette évolution traduit donc davantage une consolidation des exploitations autour de blocs de taille moyenne à grande qu'une généralisation de très vastes unités agricoles. Par ailleurs, l'analyse de la morphologie des blocs agricoles (cf. Point 5.2.1.2 : Évolution de la morphologie des blocs agricoles) montre que cette augmentation de superficie s'accompagne d'une amélioration globale de leur configuration et d'une réduction du morcellement.

Les cartes présentées en **Annexe A (Dossier cartographique)** permettent d'apprécier la localisation des différentes classes de superficie et leur évolution entre les deux situations. Elles mettent notamment en évidence la répartition des grands blocs agricoles ainsi que leur présence éventuelle à proximité des secteurs paysagers les plus sensibles.

- Voir Carte n° 14a : Classes de superficie des blocs agricoles avant relotissement
- Voir Carte n° 14b : Classes de superficie des blocs agricoles après relotissement

Forme du parcellaire

La recommandation visant à privilégier les formes carrées ou rectangulaires apparaît également prise en compte. Comme présenté dans l'analyse du fonctionnement agricole (**cf. Point 5.2.1 : Incidence sur les aspects socio-économiques et l'activité agricole**), l'indicateur moyen de rectangularité progresse de 3,4 % tandis que sa médiane augmente de 1,5 %. Cette évolution traduit une amélioration modérée mais réelle de la régularité des formes. Elle doit toutefois être interprétée à la lumière de la situation initiale, caractérisée par un grand nombre de petites parcelles présentant déjà des formes relativement régulières. Les gains les plus significatifs concernent principalement les unités agricoles de plus grande dimension résultant du regroupement foncier.

Parcelles situées à proximité des cours d'eau et des villages

Afin d'évaluer la prise en compte de la recommandation visant à conserver des dimensions plus réduites aux parcelles situées en bordure des cours d'eau ou en périphérie villageoise, une analyse spécifique a été menée sur les parcelles intersectant un tampon de 10 m de proximité de ces éléments.

Tableau 37 Dimensions des parcelles proches des cours d'eau et des villages

Secteur	Médiane avant (ha)	Médiane après (ha)	Part après < 2 ha (%)	Part après > 5 ha (%)
Proximité cours d'eau	1,31	0,58	72,3	13,9
Proximité village	1,05	0,83	65,5	20,7

Les parcelles situées à proximité des cours d'eau et des villages demeurent majoritairement de petite taille après relotissement. La superficie médiane reste inférieure à 1 ha dans les deux cas et la majorité des parcelles concernées présente une superficie inférieure à 2 ha. Cette tendance est particulièrement marquée en bordure des cours d'eau, où la part des parcelles de moins de 2 ha progresse de 62,7 % à 72,3 %.

Parallèlement, une augmentation du nombre de parcelles de plus grande dimension est également observée. La proportion de parcelles de plus de 5 ha passe de 10,2 % à 13,9 % à proximité des cours d'eau et de 13,6 % à 20,7 % à proximité des villages. Le nombre de parcelles de plus de 10 ha augmente également, passant de 6 à 11 le long des cours d'eau et de 5 à 10 en périphérie villageoise.

L'analyse met ainsi en évidence le maintien d'un tissu parcellaire majoritairement composé de petites parcelles dans ces secteurs sensibles, tout en montrant une augmentation localisée des parcelles de grande superficie. Les cartes présentées en **Annexe A (Dossier cartographique)** permettent d'apprécier la répartition spatiale de ces situations et d'identifier les secteurs où les regroupements fonciers sont les plus marqués.

- **Voir Carte n° 14c : Blocs situés à proximité des cours d'eau et des zones villageoises avant et après relotissement**

Préservation des haies et alignements d'arbres

Enfin, concernant la préservation des haies et alignements d'arbres implantés en limite de parcelles, cette question est directement abordée dans l'analyse des éléments favorables à la biodiversité (**cf. Point 5.2.4.1 : Évolution des éléments favorables à la biodiversité**). Celle-ci met en évidence plusieurs situations où des haies, arbres isolés ou linéaires semi-naturels se retrouvent intégrés à l'intérieur de futurs blocs agricoles.

Ces situations constituent des points de vigilance communs aux enjeux biologiques et paysagers. À l'inverse, le projet prévoit également la création ou le renforcement de nouveaux éléments végétalisés participant à la structuration du paysage agricole. Les conclusions détaillées sont présentées dans l'analyse sur la biodiversité et le réseau écologique.

Dans l'ensemble, les recommandations paysagères formulées par le RIE Programme apparaissent globalement prises en compte. Le relotissement a permis une réduction importante du nombre de petits blocs, une amélioration modérée de leur morphologie et le maintien d'une majorité de parcelles de taille limitée à proximité

des cours d'eau et des zones villageoises. L'analyse met néanmoins en évidence une augmentation du nombre de blocs de plus grande superficie, y compris dans certains secteurs sensibles.

5.2.5.2 Sensibilité des vallées et périmètres d'intérêt paysager

Les secteurs les plus sensibles du point de vue paysager correspondent principalement aux vallées de la Soile et de ses affluents ainsi qu'aux différents périmètres d'intérêt paysager (PIP) identifiés au **Point 3.1.5.1**. Ceux-ci comprennent les périmètres d'intérêt paysager des fermes de Hemptinne et de la vallée du ruisseau de Montigny ainsi que les périmètres des Grandes Prairies et des Tombes de Seron définis lors du RIE Programme de 2019.



Figure 59 Localisation des modifications du parcellaire au regard des périmètres d'intérêt paysager combinés (ADESA, PdS et CSD) (sources : SPW, 2021 ; SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

L'analyse du projet montre que les modifications foncières demeurent limitées dans les vallées ainsi que dans les périmètres d'intérêt paysager reconnus (au plan de secteur et ADESA). Les caractéristiques qui fondent

leur intérêt paysager, notamment les prairies de fond de vallée, les alignements arborés, les ripisylves, les structures bâties patrimoniales et l'organisation générale des vues, sont globalement maintenues.

Le périmètre des Grandes Prairies présente également peu de modifications au niveau du fond de vallée proprement dit. Les adaptations observées concernent principalement certains secteurs agricoles situés en retrait de la vallée et ne sont pas de nature à modifier significativement l'ambiance paysagère qui a motivé son identification.

Le périmètre des Tombes de Seron présente quant à lui des évolutions plus marquées du parcellaire agricole. Celles-ci se traduisent principalement par un renforcement de l'ouverture du paysage autour du site. Cette évolution doit toutefois être nuancée dans la mesure où elle correspond largement à la situation de fait actuellement observée sur le terrain, déjà caractérisée par une forte ouverture visuelle autour des tumuli.

Dans l'ensemble, les périmètres d'intérêt paysager identifiés dans la situation environnementale actuelle apparaissent peu affectés par les modifications foncières induites par le relotissement. Les éléments qui fondent leur intérêt paysager demeurent globalement conservés.

5.2.5.3 Sensibilité des points de vue d'intérêt paysager

Aucun point de vue remarquable n'est repris par l'inventaire ADESA au sein du périmètre d'étude. Le RIE de 2019 avait toutefois identifié deux points de vue présentant un intérêt particulier pour la compréhension du paysage local :

- Le point de vue des Tombes de Seron (PV1) ;
- Le point de vue situé à proximité de Hemptinne (PV2).

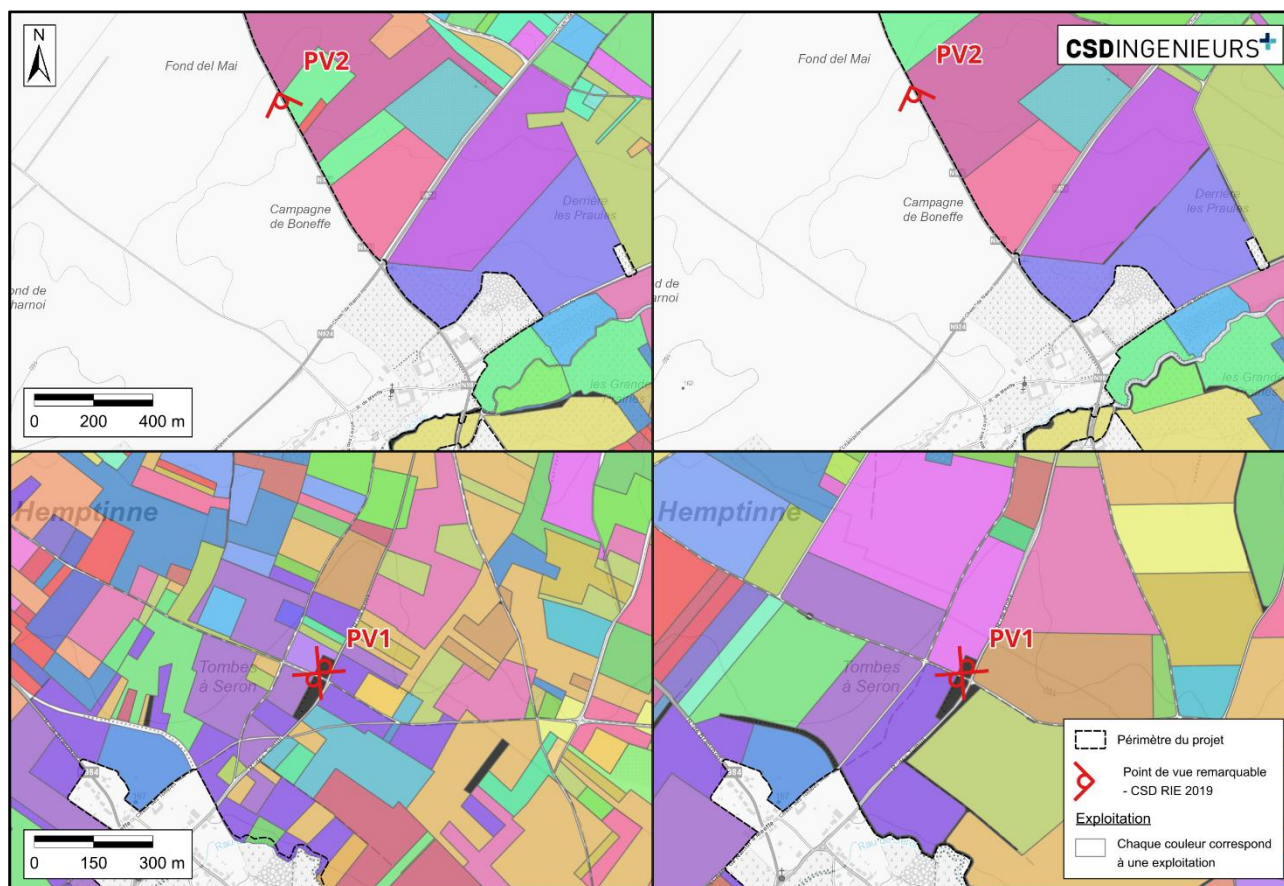


Figure 60 Évolution du parcellaire observée depuis les points de vue identifiés par le RIE 2019 (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

L'analyse des modifications du parcellaire cadastral montre que le PV2, orienté vers les paysages de vallée et le périmètre d'intérêt paysager des fermes de Hemptinne, est très peu influencé par le relotissement. Les principales composantes paysagères observables depuis ce point de vue demeurent inchangées.

Le PV1, situé au niveau des Tombes de Seron, est davantage concerné par la restructuration foncière. Comme pour le périmètre d'intérêt paysager associé, les évolutions observées renforcent localement les ouvertures visuelles sur les plateaux agricoles environnants. Cette observation doit toutefois être relativisée car elle correspond en grande partie aux conditions actuellement observées sur le terrain, caractérisées par une ouverture déjà importante du paysage.

Les incidences du relotissement sur les points de vue d'intérêt paysager apparaissent dès lors limitées. Les principales caractéristiques visuelles et les perspectives paysagères identifiées dans l'état initial demeurent globalement conservées.

5.2.5.4 Effets des nouveaux aménagements sur le paysage

Les effets des nouveaux aménagements sur le paysage de la présente phase demeurent relativement limités. Les principales modifications perceptibles concernent l'intégration de nouvelles bandes enherbées, la mise en place de quelques plantations ainsi que l'adaptation du réseau de desserte. À l'échelle du territoire, ces interventions viennent principalement compléter des aménagements paysagers, environnementaux et hydrauliques déjà réalisés, en cours de réalisation ou prévus dans le cadre des phases antérieures du programme d'aménagement foncier.

5.2.5.5 Synthèse des incidences sur le paysage

Les analyses précédentes montrent que le relotissement entraîne une simplification perceptible de la mosaïque parcellaire, tout en maintenant les principales caractéristiques paysagères du territoire. Les secteurs les plus sensibles, notamment les vallées, les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue identifiés dans le RIE Programme, restent globalement peu affectés par les regroupements fonciers. Les recommandations paysagères formulées lors du RIE de 2019 apparaissent ainsi globalement prises en compte : les très petits blocs sont regroupés, la morphologie du parcellaire s'améliore légèrement et les secteurs situés à proximité des cours d'eau et des villages conservent majoritairement des dimensions limitées.

L'analyse met néanmoins en évidence une augmentation du nombre de blocs de plus grande superficie ainsi que plusieurs situations où des éléments structurants du paysage, tels que des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés, se retrouvent intégrés à l'intérieur de futurs blocs agricoles. Ces situations constituent les principaux points de vigilance identifiés.

Les recommandations formulées au **Chapitre 7** visent dès lors principalement à maintenir, dans l'hypothèse de futures évolutions du projet, les principes paysagers retenus dans le RIE Programme, en particulier le maintien d'une diversité de tailles de blocs, la prise en compte des secteurs sensibles tels que les cours d'eau et les villages, ainsi que la préservation des structures paysagères existantes. Elles encouragent également une intégration multifonctionnelle des nouveaux aménagements, de manière à renforcer simultanément les qualités paysagères, écologiques et hydrauliques du territoire.

Tableau 38 Synthèse des incidences sur le paysage

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Évolution de la structure du paysage agricole	Simplification de la mosaïque parcellaire et augmentation de la taille des unités agricoles sans modification majeure du caractère général du territoire. Les petits blocs agricoles diminuent fortement et leur rectangularité s'améliore légèrement. Le nombre de blocs de plus de 5 ha augmente, y compris dans certains secteurs proches des villages et des cours d'eau.	Incidence faible à modérée
Sensibilité des vallées et périmètres d'intérêt paysager	Les modifications foncières concernent peu les vallées et les périmètres d'intérêt paysager ADESA et reconnus au PdS. Les incidences apparaissent légèrement plus sensibles dans certains périmètres définis dans le cadre du RIE de 2019, notamment au niveau des Tombes de Seron, où le projet tend à renforcer certaines ouvertures paysagères déjà largement présentes dans la situation de fait actuelle. Les éléments paysagers à l'origine de l'intérêt de ces secteurs demeurent toutefois maintenus.	Incidence faible
Sensibilité des points de vue d'intérêt paysager	Les points de vue identifiés dans le RIE 2019 sont globalement peu affectés par le relotissement. Les modifications les plus perceptibles concernent le secteur des Tombes de Seron, où les ouvertures paysagères sont localement renforcées, dans une configuration proche de la situation actuellement observée sur le terrain.	Incidence faible
Effets des nouveaux aménagements sur le paysage	Effets localement favorables liés aux bandes enherbées, plantations et aménagements environnementaux du programme.	Incidence localement positive mais conditionnée

6 Les objectifs de la protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan Aménagement Foncier

L'élaboration du Plan d'Aménagement Foncier s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du programme d'aménagement foncier « Soile et affluents », approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 2020. Les recommandations formulées au stade du RIE Programme ont ainsi constitué des points d'attention pour la définition du nouveau parcellaire et pour l'évaluation environnementale de celui-ci.

Dans le cadre de l'approbation du programme d'aménagement foncier, les consultations menées auprès des communes, administrations et organismes concernés ainsi que l'enquête publique avaient notamment fait ressortir deux préoccupations directement liées au relotissement :

- **l'intégration de la biodiversité dans le parcellaire agricole**, notamment par le maintien ou le développement d'éléments favorables à la biodiversité au sein des espaces agricoles ;
- **la taille des parcelles et le maintien des structures paysagères**, avec une attention particulière portée à la simplification du parcellaire ainsi qu'à la préservation des haies, alignements d'arbres et autres structures semi-naturelles.

Concernant la biodiversité, les analyses réalisées montrent que les principales continuités écologiques associées aux vallées ne sont pas remises en cause par le projet. La nouvelle organisation foncière permet également de réserver certaines emprises à vocation environnementale, en complément des aménagements déjà réalisés ou prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier. Certains futurs blocs intègrent par ailleurs des éléments semi-naturels existants. Cette intégration présente une double lecture : elle contribue positivement au maintien de la biodiversité au sein du parcellaire agricole et répond ainsi à l'objectif d'intégrer des éléments favorables au réseau écologique dans les espaces exploités ; elle constitue toutefois également un point d'attention, dès lors que l'inclusion de ces éléments au sein de blocs agricoles de plus grande taille peut accroître les contraintes liées à leur maintien dans les pratiques d'exploitation.

Concernant la structure parcellaire et le paysage, le projet conduit à une simplification de la mosaïque parcellaire et à la constitution d'unités agricoles de plus grande taille. Cet effet doit néanmoins être apprécié au regard de la situation de fait, qui ne correspond pas systématiquement à la structure foncière de droit, ainsi que du contexte paysager essentiellement ouvert des plateaux agricoles. Les modifications apparaissent plus limitées au niveau des vallées et des périmètres d'intérêt paysager. Le maintien des haies, alignements d'arbres et autres éléments structurants reste néanmoins un point d'attention commun aux enjeux paysagers et biologiques.

L'adaptation du territoire aux changements climatiques constitue également un enjeu transversal. La réduction du morcellement et du nombre de blocs à desservir est susceptible de limiter certains déplacements agricoles et, indirectement, les consommations énergétiques qui leur sont associées. Par ailleurs, la prise en compte des secteurs sensibles à l'érosion et au ruissellement ainsi que la mobilisation d'emprises destinées à des aménagements hydrauliques, écologiques ou végétalisés contribuent localement à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Au-delà de ces enjeux, l'évaluation met en évidence plusieurs interactions entre les différentes composantes du territoire. La réduction du morcellement et l'amélioration de l'accessibilité répondent aux objectifs agricoles du relotissement, mais la constitution de blocs plus importants peut également interagir avec les enjeux paysagers, biologiques, hydrologiques et érosifs. À l'inverse, certaines emprises prévues dans le cadre du projet peuvent remplir plusieurs fonctions, notamment en matière de biodiversité, de gestion des écoulements, de structuration paysagère ou de mobilité douce. L'appréciation environnementale du projet repose dès lors sur la prise en compte conjointe de ces différents effets et sur leur mise en balance à l'échelle du territoire.

Sur base des analyses réalisées dans le cadre du présent RIE, les principaux objectifs environnementaux identifiés lors de la phase précédente apparaissent globalement pris en considération dans l'élaboration du Plan d'Aménagement Foncier. Le projet répond à son objectif de restructuration foncière, tout en induisant

des effets qui nécessitent une attention particulière, notamment en matière de simplification de la structure parcellaire, de maintien des éléments semi-naturels et de prise en compte des secteurs sensibles au ruissellement et à l'érosion. L'évaluation de ces effets a été menée de manière transversale, en considérant leurs interactions avec le fonctionnement agricole, les sols et les eaux, la biodiversité, le paysage, l'adaptation aux changements climatiques et les usages du territoire.

Les propositions de relotissement ont également été confrontées à ces différents enjeux et, lorsque cela s'avérerait pertinent, des adaptations visant à limiter leurs incidences ont été examinées et discutées avec l'auteur du Plan d'Aménagement Foncier. Les effets résiduels ainsi que les éventuelles possibilités d'amélioration sont précisés dans les chapitres thématiques correspondants et font, le cas échéant, l'objet de recommandations complémentaires.

► ***Voir Chapitre 7 : Mesures environnementales et modalités de suivi***

7 Mesures environnementales et modalités de suivi

7.1 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

L'évaluation réalisée met globalement en évidence un projet cohérent avec les objectifs du programme d'aménagement foncier et présentant majoritairement des incidences favorables. Les recommandations formulées ci-dessous ne visent dès lors pas à corriger des dysfonctionnements majeurs, mais à accompagner la mise en œuvre du projet, à garantir la pérennité des aménagements prévus et à renforcer les bénéfices attendus en matière agricole, environnementale, hydraulique et paysagère. Elles portent principalement sur le suivi des secteurs identifiés comme sensibles, l'accompagnement des exploitants, la bonne gestion des aménagements existants et projetés ainsi que la préservation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du territoire.

Tableau 39 Synthèse des recommandations en vue d'éviter, réduire et compenser les incidences non négligeables probables

Point d'analyse	N°	Objet	Recommandation
1.1.1 – Activité agricole	R1	Accompagnement des exploitants à la prise en main du nouveau parcellaire	À la suite du relotissement, mettre à disposition des exploitants une information synthétique relative à leurs nouveaux blocs d'exploitation, en identifiant notamment les accès, les aménagements présents (bandes enherbées, haies, ouvrages de gestion des eaux, plantations, éléments écologiques remarquables, etc.), ainsi que les éventuels points d'attention liés à l'érosion, au ruissellement ou à la biodiversité. Cet accompagnement doit permettre de faciliter l'appropriation du nouveau parcellaire et favoriser une gestion cohérente des aménagements intégrés au projet.
1.1.2 – Mobilité et accessibilité	R2	Sécurité sur les voiries agricoles	Accompagner l'amélioration de la praticabilité du réseau par des mesures adaptées de sensibilisation et, lorsque nécessaire, de modération des vitesses. Une attention particulière sera portée aux secteurs fréquentés conjointement par les engins agricoles et les usagers de la mobilité douce.
1.1.2 – Mobilité et accessibilité	R3	Usages des bandes enherbées	Préserver les fonctions premières des bandes enherbées, notamment écologiques, paysagères, hydrauliques et anti-érosives. Leur utilisation par des véhicules agricoles devra rester occasionnelle et limitée aux situations prévues, afin d'éviter le tassement du sol, l'apparition d'ornières et la dégradation du couvert végétal.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R4	Accompagnement des blocs sensibles à l'érosion	Informier et accompagner les exploitants des blocs classés en sensibilité élevée, très élevée ou extrême (classes 4 à 6). Une attention particulière sera portée aux cultures les plus exposées aux phénomènes d'érosion et aux blocs identifiés sur la figure de synthèse croisant les blocs sensibles à l'érosion et les principales arborescences de ruissellement (cf. Carte n° 12d : Secteurs de vigilance relatifs à l'érosion et au ruissellement). La présence d'aménagements à l'aval contribue à limiter les transferts mais ne supprime pas la sensibilité intrinsèque des parcelles concernées.

1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R5	Suivi des axes de ruissellement structurants	Assurer un suivi des principales arborescences de ruissellement identifiées par l'étude, en particulier celles associées à des surfaces contributives importantes (20 à plus de 100 ha) et ne bénéficiant pas directement d'un aménagement de gestion des eaux identifié. Une attention particulière sera accordée aux secteurs repris sur la figure de synthèse croisant les blocs sensibles à l'érosion et les principales arborescences de ruissellement (cf. Carte n° 12d : Secteurs de vigilance relatifs à l'érosion et au ruissellement). Lorsqu'un axe structurant ne bénéficie pas de dispositif de gestion spécifique ou lorsqu'un enjeu est identifié à l'aval, l'opportunité de mesures complémentaires pourra être examinée, notamment au niveau des secteurs amont contribuant à l'alimentation du réseau de ruissellement.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R6	Respect des exigences BCAE 5 et gestion adaptée des sols	Veiller au respect des obligations applicables au titre de la BCAE 5 pour les blocs concernés et promouvoir la mise en œuvre des pratiques les plus adaptées aux situations locales. Selon les cultures implantées et la classe de sensibilité considérée, ces mesures peuvent notamment inclure le maintien d'une couverture du sol, les intercultures longues, les techniques culturales simplifiées, les cultures associées, les bandes anti-érosives, le semis direct ou d'autres techniques reconnues de protection des sols. Lorsque la situation le justifie, le recours à un accompagnement spécialisé en protection des sols pourra être encouragé.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R7	Adaptation de la géométrie et des aménagements	En cas d'évolution ultérieure du projet, examiner les possibilités de réduire les longueurs de pente, d'adapter la géométrie des blocs ou d'implanter des bandes enherbées et des aménagements anti-érosifs dans les secteurs identifiés comme les plus sensibles par l'étude, en particulier au sein des blocs présentant une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6), le long des principales arborescences de ruissellement et, prioritairement, dans les secteurs où ces deux enjeux se combinent. Ces interventions peuvent réduire la sensibilité de certaines parcelles et limiter les transferts vers l'aval.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R8	Maintien des éléments semi-naturels	Accompagner les exploitants afin de préserver autant que possible les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, bandes herbacées et autres éléments semi-naturels présents dans les futurs blocs. Une attention particulière sera accordée aux éléments désormais situés à l'intérieur des blocs, qui présentent un intérêt important au sein de plateaux agricoles relativement pauvres en structures écologiques.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R9	Renforcement du maillage écologique	Sensibiliser les exploitants aux possibilités de compléter les éléments existants et d'améliorer leur continuité. Le développement volontaire de bandes herbacées, de haies, de cultures pluriannuelles ou de plantations valorisables, telles

			que des bandes de saules, pourra être encouragé lorsque ces dispositifs sont compatibles avec le fonctionnement agricole. Ces aménagements peuvent cumuler des fonctions écologiques, anti-érosives, hydrauliques, paysagères et, selon les cas, productives.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R10	Maintien, compensation et suivi	Appliquer une logique privilégiant successivement le maintien des éléments existants, leur adaptation lorsque leur conservation intégrale n'est pas possible et, en dernier recours, leur compensation par des éléments présentant une fonction écologique au moins équivalente. Un suivi permettra de vérifier le maintien effectif des éléments identifiés ainsi que la bonne implantation des éventuelles compensations (voir Tableau 40) Cette approche s'inscrit également dans le cadre des obligations applicables au titre de la BCAE 8, qui impose le maintien des principales particularités topographiques présentes sur les exploitations agricoles, notamment les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus et mares. Leur destruction est interdite, sauf autorisation spécifique de l'autorité compétente ou permis requis. Les interventions éventuelles dans le cadre du relotissement devront donc respecter ces dispositions réglementaires, qui contribuent déjà à la préservation d'une part importante des éléments structurant le réseau écologique et le paysage agricole. Une attention particulière sera accordée aux haies, alignements d'arbres et autres éléments linéaires situés en limite de parcelles, dont le maintien contribue conjointement à la biodiversité, à la connectivité écologique, à la qualité paysagère et à certaines fonctions hydrauliques ou antiérosives.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R11	Réalisation des aménagements publics et privés	Assurer la réalisation et le maintien des aménagements prévus sur les emprises publiques, communales ou régionales, pour lesquelles la maîtrise foncière facilite la mise en œuvre. Pour les aménagements situés sur des terrains privés, prévoir une démarche complémentaire d'information, d'adhésion et de suivi auprès des propriétaires et exploitants concernés.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R12	Gestion des bandes enherbées	Définir et appliquer une gestion compatible avec les fonctions attendues des bandes enherbées : maintien d'un couvert continu, limitation des intrants, absence de dépôts, fauche ou entretien à des périodes appropriées et limitation du passage des véhicules. Le régime de gestion sera adapté au statut de chaque bande et aux objectifs écologiques, hydrauliques et anti-érosifs poursuivis. Les documents BCAE 5 confirment notamment le rôle de ces bandes dans le ralentissement des écoulements, la sédimentation et la limitation des transferts vers l'aval.

1.1.5 – Paysage	R13	Principes à maintenir en cas d'évolution du projet	Si le projet parcellaire devait encore évoluer, maintenir les principes paysagers définis dans le RIE Programme : regrouper prioritairement les plus petites unités, éviter la constitution injustifiée de très grands blocs, rechercher des formes régulières et conserver des dimensions plus réduites à proximité des cours d'eau et des villages.
1.1.5 – Paysage	R14	Intégration multifonctionnelle des aménagements	Rechercher, lors de la réalisation des plantations, bandes enherbées et autres aménagements, une implantation renforçant simultanément les structures paysagères, le maillage écologique et la gestion du ruissellement. Les éléments existants pourront servir de points d'appui afin d'éviter la création de dispositifs isolés et de favoriser des continuités fonctionnelles.
Ensemble des thématiques	R15	Mise en place et transmission du tableau de suivi	Établir un tableau de suivi recensant les aménagements prévus, leur localisation, leur statut foncier, leur état de réalisation et leur gestionnaire, et assurer sa transmission aux acteurs concernés afin de permettre la poursuite du suivi environnemental au-delà de l'opération d'aménagement foncier.

7.2 Mesures de suivi environnemental

Le tableau ci-après synthétise les propositions de suivi formulées dans le cadre du présent RIE, sur base des incidences et points de vigilance identifiés au cours de l'évaluation environnementale. Ces propositions visent à fournir à l'auteur du plan les éléments utiles à la détermination des principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement, conformément à l'article D.59 du Livre Ier du Code de l'environnement.

La mise en œuvre de ces mesures doit toutefois être envisagée au-delà de la durée de l'opération d'aménagement foncier. Celle-ci se clôture par la signature de l'acte authentique par le Comité d'Acquisition. À moyen et long terme, il convient dès lors de s'appuyer sur des structures pérennes disposant de compétences en lien avec les différentes composantes de l'aménagement foncier.

Dans cette perspective, le tableau ci-après identifie, selon les thématiques concernées, les administrations régionales, les communes et les acteurs locaux susceptibles d'y contribuer. Cette organisation prend notamment en considération les acteurs actuellement associés au Comité d'Aménagement Foncier « Soile et affluents » et à sa Commission consultative, lesquels seront, selon la DAFoR, dissous à l'issue de l'opération.

Le **Tableau 40** précise, pour chaque objet de suivi, l'indicateur retenu, la fréquence indicative, les acteurs susceptibles d'y contribuer et les actions pouvant être envisagées en fonction des constats réalisés.

Tableau 40 Synthèse des propositions relatives au suivi des incidences non négligeables probables

Objet	Indicateur de suivi	Fréquence	Acteurs	Action
Évolution de la structure des blocs agricoles	Évolution de la proportion de blocs de plus de 5 ha, en particulier dans les secteurs sensibles identifiés par le RIE, sur base des données SIGEC et par comparaison avec la situation de référence	Annuellement durant les 5 premières années suivant la mise en œuvre de l'aménagement foncier, puis à 10 ans	SPW ARNE (OPW, DEMNA), en collaboration avec les communes et le GAL Meuse@Campagnes	En cas d'évolution significative, identifier les secteurs concernés et examiner l'opportunité de mesures visant à préserver ou restaurer les éléments structurants du parcellaire.

Effets liés à la modification du réseau de desserte	Signalements de difficultés d'accès, de ruptures de continuité ou de conflits d'usage liés aux modifications du réseau	Après la mise en œuvre de l'aménagement foncier, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	Communes, en collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes	En cas de problématique avérée, identifier les tronçons concernés et examiner la nécessité de mesures visant à rétablir ou améliorer les conditions d'accès, de continuité ou d'usage du réseau.
Vitesse sur le réseau de desserte	Vitesse pratiquée (V85) sur les nouveaux chemins	Après la mise en service, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	Communes, en collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes	En cas de vitesses excessives, examiner la nécessité de mesures complémentaires de signalisation ou de modération de la vitesse.
Fréquentation et conflits d'usage sur le réseau de desserte	Volume de trafic et catégories d'utilisateurs empruntant les nouveaux chemins	Après la mise en service, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	Communes, en collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes	En cas de fréquentation incompatible avec la vocation ou les restrictions d'accès des chemins, ou de conflits d'usage récurrents, examiner la nécessité de mesures complémentaires de signalisation, de gestion des accès ou de sécurisation des usages.
Ruissellement, érosion et inondation	Occurrence et localisation des phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et d'inondation	Après des événements significatifs et en cas de signalement	Communes, en collaboration avec GISER ²¹ , Natagriwal ²² et le GAL Meuse@Campagnes	En cas d'apparition ou d'aggravation de phénomènes de ruissellement, d'érosion ou d'inondation, identifier les secteurs concernés et examiner la nécessité de mesures correctrices ciblées.
Réalisation et pérennité des aménagements environnementaux	État de réalisation et fonctionnalité des bandes enherbées, plantations, haies, fascines, ZIT et autres dispositifs prévus	Annuellement durant les 5 premières années suivant la mise en œuvre des aménagements, puis à 10 ans	SPW ARNE, en collaboration avec les communes et le GAL Meuse@Campagnes	En cas de non-réalisation, de dégradation ou de perte de fonctionnalité, identifier la cause et prévoir la remise en état, l'entretien ou l'adaptation du dispositif.
Éléments structuraux du réseau écologique	Maintien des particularités topographiques identifiées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus, mares)	Après la mise en œuvre de l'aménagement foncier, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	SPW ARNE (OPW, DEMNA, DNF), en collaboration avec les communes et le GAL Meuse@Campagnes	En cas de disparition ou d'altération d'un élément à maintenir, identifier la cause et mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa restauration ou son remplacement.

²¹ La cellule GISER est un service technique du Service public de Wallonie (SPW). Elle aide les communes et les agriculteurs à prévenir et gérer les inondations par ruissellement et les coulées de boue.

²² Natagriwal propose aux agriculteurs wallons un accompagnement individuel et gratuit dans la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement, notamment pour la protection des sols.

8 Description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le demandeur

Le Plan d'Aménagement Foncier n'a pas été élaboré sur base de plusieurs variantes globales et formalisées qui auraient ensuite fait l'objet d'une comparaison entre elles. Sa conception résulte au contraire d'un processus progressif et itératif, au cours duquel la configuration du parcellaire a évolué à de nombreuses reprises en fonction des contraintes rencontrées, des objectifs poursuivis et des échanges intervenus entre les différents acteurs de la procédure.

Les propositions successives ont ainsi été discutées au fur et à mesure de l'élaboration du plan, notamment dans le cadre des réunions de la Commission consultative. Les différentes réflexions et propositions ont ensuite été soumises au Comité d'Aménagement Foncier, auteur du Plan d'Aménagement Foncier. Le rapport précise par ailleurs que le Comité rassemble notamment des représentants des administrations régionales compétentes, de la Province de Namur et de la Chambre provinciale d'agriculture.

Selon les informations communiquées par la DAFoR, représentant l'auteur du plan, ce processus s'est notamment appuyé sur les réunions successives de la Commission consultative et du Comité d'Aménagement Foncier, organisées aux dates suivantes :

■ Commission consultative :

- 11 juin 2026 ;
- 15 juin 2026 ;
- 18 juin 2026 ;
- 23 juin 2026 ;
- 24 juin 2026 ;
- 30 juin 2026 ;
- 1er juillet 2026 ;
- 2 juillet 2026 ;
- 21 août 2026 ;
- 25 août 2026 ;
- 26 août 2026.

■ Comité d'Aménagement Foncier :

- 31 août 2026 ;
- 2 septembre 2026 ;
- 3 septembre 2026.

Dans ce contexte, les solutions de substitution examinées ne correspondent pas à des scénarios complets et indépendants du Plan d'Aménagement Foncier, mais aux différentes possibilités de restructuration foncière envisagées au cours de sa construction. Les limites de parcelles, les regroupements, les occupations ou encore certaines emprises ont ainsi pu évoluer jusqu'à l'établissement de la version finalement soumise à l'évaluation environnementale.

Le présent RIE porte dès lors sur la dernière version du projet mise à disposition pour l'évaluation, considérée dans son ensemble, en date du 17 septembre 2026. Il n'a pas vocation à reconstituer ni à évaluer individuellement chacune des adaptations intermédiaires intervenues au cours du processus d'élaboration. L'évaluation vise plutôt à apprécier les incidences de la configuration finalement retenue et, lorsque nécessaire, à identifier les points d'attention ou recommandations qui subsistent.

9 Difficultés rencontrées lors de la réalisation du Rapport des Incidences sur l'Environnement

La réalisation du présent Rapport sur les Incidences Environnementales n'a pas rencontré de difficulté majeure susceptible de remettre en cause l'évaluation réalisée. Certaines limites liées à la disponibilité des données et aux choix méthodologiques doivent néanmoins être prises en considération dans l'interprétation des résultats.

En premier lieu, le niveau de précision et d'actualisation des données disponibles varie selon les thématiques étudiées. Certaines analyses reposent sur des données régionales ou administratives qui permettent d'identifier les principaux enjeux à l'échelle du périmètre, mais ne permettent pas toujours une caractérisation fine à l'échelle locale.

Cette limite concerne notamment les phénomènes historiques d'inondation et de ruissellement. Aucun registre détaillé permettant de documenter systématiquement la nature, la période et la localisation des événements n'a été communiqué dans le cadre de la présente étude. L'analyse repose dès lors sur les cartographies disponibles, les informations communiquées par la DAFoR et les éléments disponibles relatifs aux événements connus.

En ce qui concerne l'analyse de la structure agricole, la comparaison des situations avant et après la mise en œuvre du projet repose principalement sur la notion de bloc d'exploitation, correspondant à un ensemble continu de parcelles cadastrales occupées par un même occupant. Cette approche permet d'apprécier l'évolution de la structure fonctionnelle des terres, mais constitue une représentation simplifiée du fonctionnement réel des exploitations. Elle ne traduit notamment pas l'ensemble des contraintes d'exploitation susceptibles d'intervenir à l'échelle de chaque agriculteur.

Par ailleurs, la comparaison entre la situation actuelle et la situation projetée repose sur l'hypothèse d'une mise en œuvre du projet conformément aux éléments disponibles au moment de l'étude. Les évolutions ultérieures des pratiques agricoles, des occupations du sol ou du contexte territorial ne peuvent, par nature, être anticipées avec précision.

Enfin, certaines incidences ne peuvent être quantifiées de manière exhaustive à l'échelle du présent RIE. L'évaluation repose alors sur une analyse qualitative ou cartographique, proportionnée à la nature de l'enjeu et au niveau de précision des données disponibles.

Ces limites et hypothèses ont été prises en compte dans l'interprétation des résultats. Elles ne remettent pas en cause l'identification des principaux enjeux environnementaux ni l'appréciation globale des incidences du projet, mais impliquent de considérer certains résultats comme des tendances ou des ordres de grandeur plutôt que comme des prévisions exactes.

10 Impressum

Namur, le 23 octobre 2026

Collaborateurs/trices ayant participé au projet

Marjorie NICOLAS (Coréférente, Urbaniste)

Vítor BUENO (Project manager, Agro-écologue)

Stanislas MICHOTTE (Expert Sénieur, Architect)

Loïc THOMAS (Consultant, Géographe)

Simon VALENTINI (Consultant, Biologiste)

CSD Ingénieurs Conseils SA

Annexe A Dossier cartographique

Annexe B Demande de contenu de RIE au Pôles Environnement et aux communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges

Annexe C Projet d'aménagement Foncier "Soile Et Affluents" (Eghezée, Fernelmont, Wasseiges), Rapport sur les Incidences Environnementales (CSD, 2019)

Annexe D Avis sur le programme d'aménagement foncier rural « Soile et affluents »

Annexe E Déclaration environnementale, Projet de programme d'aménagement foncier, Soile et affluents

**Annexe F Permis d'urbanisme pour la réalisation des travaux « Soile
et affluents »**

Annexe G Méthodologie des opérations de classement des terres